

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FÉVRIER 2015

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Installation d'un conseiller municipal et désignation dans la Commission "Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap"**

Madame Pascale CHEVRIER, Conseillère municipale, de la liste « Fidèles à Saint-Maur », a présenté sa démission par courrier, adressé à Monsieur le Maire, enregistré le 29 janvier 2015.

L'article L 270 du Code électoral dispose que :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il y a lieu d'appeler le premier non-élu de la liste « Fidèles à Saint-Maur », et donc d'installer dans sa fonction de Conseiller Municipal :

Madame Pascale CHEVRIER ayant également été élue membre de la commission « Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap » lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014, il y a lieu, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales, de réélire les 12 membres de cette commission au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.

Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ..... de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... Avons-nous le quorum ?

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil municipal, et, d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (C.E. 27 avril 1994 - Commune de Rance).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	38
Membres excusé et représenté .....	10
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

### DIVERS

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Carole DRAI, Mme Anne PECHINÉ, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjoints.

M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Héténe LERAITRE, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. André KASPI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Nazan EROL qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Yannick BRUNET, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, Mme Sylvie LAGARDE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à M. Jean-Richard TESSIER.

Etait absent non représenté :

Mme Valérie FIASTRE

Au cours de la séance :

Mme Valérie FIASTRE, M. André KASPI entrent au point 3.1, Mme Sylvie LAGARDE entre au point 4, M. Julien KOCHER, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN et Mme Dominique SOULIS quittent la séance au point 14, M. Roméo DE AMORIM, M. Adrien CAILLEREZ et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 15, Mme Dominique SOULIS entre au point 15, M. Julien KOCHER, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN, M. Roméo DE AMORIM, M. Cédric LAUNAY, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 19, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE quitte la séance au point 19, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY quitte la séance au point 20, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS quitte la séance au point 23, Mme Yasmine CAMARA entre au point 24, M. Jean-Marc BRETON entre au point 28, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN, M. Roméo DE AMORIM, Mme Jocelyne JAHANDIER quittent la séance au point 30, Mme Jocelyne JAHANDIER et M. Roméo DE AMORIM entrent au point 31, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN entre au point 35, M. Henri PETTENI quitte la séance au point 35, M. Henri PETTENI entre au point 36, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quitte la séance au point 47, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entre au point 48.

2. **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014**

**Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014

Unanimité

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014**

**Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014

Unanimité

3.1 **QUESTIONS ORALES**

***Groupe "Saint-Maur écologique et solidaire" :***

- Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique
- Rythme des conseils municipaux
- Politique de la ville

***Groupe « Fidèles à Saint-Maur » :***

- Mise en place d'équipements et d'activités des temps activité périscolaires
- Insécurité du quartier du pont de Créteil
- La démarche de proximité auprès des Saint-Mauriens

***Groupe « Saint-Maur DEMAIN »***

- Les conséquences de l'intégration du CHIC dans la communauté de l'Université Paris-Est
- La sécurité des policiers municipaux

**ADMINISTRATION GENERALE**

4. **Convention de partenariat avec l'Association AVEVY, relative au dispositif numérique de suivi des déviations de trajectoire des avions**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres (AVEVY).

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une cotisation annuelle de 3.500 euros TTC à l'Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres

Majorité

46 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

5. **Élections des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement**

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret,

**Procède** à l'élection, à main levée, de deux conseillers municipaux appelés à siéger aux conseils d'administrations des collèges et lycées publics.

**Sont élus**, à la majorité, représentants de la commune de Saint-Maur-des-Fossés appelés à siéger aux Conseil d'Administration des lycées et des collèges :

<b>Lycée Marcelin Berthelot</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>André KASPI</b>	<b>Laurent DUBOIS</b>
<b>Hélène LERAITRE</b>	<b>Didier KOOLENN</b>

<b>Lycée François Mansart</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Jean-Marc BRETON</b>	<b>Geneviève GAUTRAND</b>
<b>Jacques LEROY</b>	<b>André KASPI</b>

<b>Lycée Condorcet</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Dominique WAGNON</b>	<b>Yasmine CAMARA</b>
<b>Sabine CHABOT</b>	<b>Adrien CAILLEREZ</b>

<b>Lycée Gourdou-Leseurre</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Roméo DE AMORIM</b>	<b>Henri PETTENI</b>
<b>Elisabeth BOUFFARD - SAVARY</b>	<b>Cédric LAUNAY</b>

<b>Lycée d'Arsonval</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Pierre-Michel DELECROIX</b>	<b>Jacqueline VISCARDI</b>
<b>Germain ROESCH</b>	<b>Hélène LERAITRE</b>

<b>Collège Les Tilleuls</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Julien KOCHER</b>	<b>Nazan EROL</b>
<b>Didier KOOLENN</b>	<b>Philippe CIPRIANO</b>

<b>Collège François Rabelais</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Hélène LERAITRE</b>	<b>Roméo DE AMORIM</b>
<b>Catherine THEVES</b>	<b>Rosa JURADO</b>

<b>Collège Camille Pissaro</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Yasmine CAMARA</b>	<b>Germain ROESCH</b>
<b>Jean-François LE HELLOCO</b>	<b>Carole DRAI</b>

<b>Collège Louis Blanc</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Cédric LAUNAY</b>	<b>Jean-Philippe COMBE</b>
<b>Laurence COULON</b>	<b>Dominique WAGNON</b>

<b>Collège Pierre de Ronsard</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Geneviève GAUTRAND</b>	<b>Laurent DUBOIS</b>
<b>Pascale LUCIANI -BOYER</b>	<b>Nicole CERCLEY</b>

Unanimité

6. **Communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

**Prend** acte de la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Dont acte

**FINANCES COMMUNALES**

7. **Information sur les rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la commune et sur la gestion de ses régies d'eau et d'assainissement**

**Donne acte** de la communication des rapports contenant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre des enquêtes « Finances publiques locales » et « régies d'eau et d'assainissement ».

**Donne acte d'un débat** sur le contenu du rapport sur la gestion de la commune comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sur la lettre de réponse du Maire.

**Donne acte d'un débat** sur le contenu du rapport sur la gestion des régies d'eau et d'assainissement comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sur la lettre de réponse du Maire.

Dont acte

8. **Vote du budget primitif 2015**

***Budget principal***

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 722 583,00 €</b>	<b>144 722 583,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>27 908 437,00 €</b>	<b>27 908 437,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 631 020,00 €</b>	<b>172 631 020,00 €</b>

***Budget annexe de l'eau***

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>9 335 256,61 €</b>	<b>9 335 256,61 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 007 230,61 €</b>	<b>2 007 230,61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 342 487,22 €</b>	<b>11 342 487,22 €</b>

### ***Budget annexe de l'assainissement***

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>11 401 677,96 €</b>	<b>11 401 677,96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 665 900,00 €</b>	<b>1 665 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 067 577,96 €</b>	<b>13 067 577,96 €</b>

### ***Budget annexe du stationnement***

**Approuve** le regroupement des activités du stationnement de surface et des parcs de stationnement souterrains au sein d'un même budget annexe dit « du stationnement ».

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe du stationnement de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>2 151 484,00 €</b>	<b>2 151 484,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>452 484,00 €</b>	<b>452 484,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 603 968,00 €</b>	<b>2 603 968,00 €</b>

### ***Budget annexe du cinéma « Le Lido »***

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe du cinéma « Le Lido » de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>418 000,00 €</b>	<b>418 000,00 €</b>

Majorité

33 Pour

16 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

9. **Budget Primitif 2015**  
**Vote des taux de taxes directes locales**

**Fixe** ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2015 :

➤ Taxe d'habitation	23,54%
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,61%
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,91%
➤ Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	28,06%

**Dit** que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2015 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

33 Pour

16 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

10. **Budget Primitif 2015**  
**Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Fixe** à 8,64 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 ;

**Dit** que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2015 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

33 Pour

16 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

11. **Budget Primitif 2015**  
**Fixation du prix du mètre cube d'eau à compter du 1er janvier 2015**

**Fixe** à 1,4873 euro hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le prix du mètre cube d'eau facturé par le service municipal de l'eau ;

**Dit** que ce prix sera majoré d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 5,50% ;

**Dit** que la recette sera inscrite à l'article 70111 « vente de l'eau » ouvert au budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau.

Majorité

33 Pour

16 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

12. **Budget Primitif 2015**

**Fixation du prix de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2015**

**Fixe** à 0,4625 euro hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le montant de la redevance communale d'assainissement due par les riverains de voies ou portions de voies desservies par un ouvrage public d'assainissement ;

**Dit** que ce prix sera majoré d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 10% ;

**Dit** que ce prix sera majoré des redevances légales perçues au titre de la redevance départementale d'assainissement, de la redevance d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

**Dit** que la recette sera inscrite à l'article 70611 "redevance assainissement" à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Majorité

33 Pour

10 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

13. **Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du stationnement pour l'exercice 2015**

**Décide** le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2015 de 884 294 euros hors taxes, au budget annexe du stationnement, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2015.

Majorité

33 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

13 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

14. **Admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables 2014**

**Admet** en non-valeur sur des crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2014 les montants ci-dessous indiqués répartis entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

	<i>Montant</i>
Budget Principal	16 718.25 €
Budget annexe de l'eau	19 427.02 €
Budget annexe de l'assainissement	14 957.31 €
Total	51 102.58 €

	<i>Budget principal</i>	<i>Budget annexe de l'eau</i>	<i>Budget annexe de l'assainissement</i>
2001	-		-
2002	2 786.37 €		-
2003	587.16 €		-
2004	1 605.31 €		-
2005	1 847.34 €	17 989.54 €	-
2006	942.36 €	182.64 €	-
2007	756.31 €	853.70 €	-
2008	642.15 €		2 248.64 €
2009	1 174.85 €	149.60 €	8 905.06 €
2010	4 163.36 €	251.54 €	-
2011	1 603.87 €		1 174.93 €
2012	545.17 €		1 321.92 €
2013	64.00 €		1 306.76 €
<b>Total</b>	<b>16 718.25 €</b>	<b>19 427.02 €</b>	<b>14 957.31 €</b>

Unanimité

15. **Subvention d'équipement et accord de principe sur une garantie d'emprunts à souscrire à LOGEO Habitat pour la réalisation de 33 logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS) sis 58-60 avenue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés**

**Accorde** à LOGEO Habitat, une subvention d'équipement de 490 878 € pour la réalisation d'un immeuble locatif social de 33 logements (16 PLUS/ 10 PLAI/ 7 PLS) sis 58-60 avenue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés ;

**Précise** que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

**Précise** que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

**Précise** que la Ville donne son accord de principe pour une garantie d'emprunts à souscrire prochainement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Précise** que cette garantie d'emprunts fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal une fois le plan de financement signé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et LOGEO Habitat.

Unanimité

16. **Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à ERIGERE pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 10 logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS) sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés**

**Accorde** à ERIGERE, une subvention d'équipement de 300 000 € pour l'acquisition et l'amélioration de 10 logements sociaux PLUS, PLS et PLAI sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés ;

**Précise** que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

**Précise** que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

**Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 emprunts à souscrire d'un montant total de 755 941 € par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 5 emprunts d'un montant total de 755 941 € destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements PLUS, PLS et PLAI sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés.

**Précise** que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS Foncier
<b>Enveloppe</b>			PLSDD 2014	PLSDD 2014	
<b>Montant</b>	147 417 euros	170 480 euros	99 550 euros	179 148 euros	159 346 euros
<b>Commission d'instruction</b>	0 euro	0 euro	50 euro	100 euro	0 euros
<b>Durée de la Période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0.8%	1.52%	2.11%	1.52%	1.52%
<b>TEG<sup>o</sup></b>	0.8%	1.52%	2.11%	1.52%	1.52%
<i>Phase de Préfinancement</i>					
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux du préfinancement</b>	Livret A -0.2%	Livret A +0.52%	Livret A +1.11%	Livret A +0.52%	Livret A +0.52%
<b>Règlement des Intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<i>Phase d'amortissement</i>					
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
<b>Index<sup>o</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0.2%	0.52%	1.11%	0.52%	0.52%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A -0.2%	Livret A +0.52%	Livret A +1.11%	Livret A +0.52%	Livret A +0.52%
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

☉ L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

☉ A titre indicative, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (Livret A).

**Accorde** sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

**Autorise** le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

17. **Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à DOMAXIS pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (PLUS-PLAI) et garantie d'emprunt à SA PAX-PROGRES-PALLAS pour 19 logements-foyers pour personnes handicapées sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés**

**Accorde** à la société DOMAXIS, une subvention d'équipement de 90 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux PLUS, PLAI sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés ;

**Précise** que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

**Précise** que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

**Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 1 109 621 € par la société DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés ;

**Précise** que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLAI	PLUS
<b>Montant</b>	333 288 euros	776 333 euros
<b>Commission d'instruction</b>	0 euro	0 Euro
<b>TEG<sup>①</sup></b>	0.8%	1.6%
<b>Phase de préfinancement</b>		
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois
<b>Taux du préfinancement</b>	Livret A - 0.2%	Livret A +0.6%
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans
<b>Index<sup>②</sup></b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0.2%	0.6%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A -0.2%	Livret A +0.6%
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	-1%	-1%

① L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

② A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (livret A).

**Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 2 623 956 € par la SA PAX-PROGRES-PALLAS auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour l'acquisition en VEFA de 19 logements-foyers pour personnes handicapées sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés ;

**Précise** que les conditions financières de ce de prêt sont les suivantes :

	<b>RESERVATION ENVELOPPE PLS CONSTRUCTION</b>
<b>Montant</b>	2 623 956 euros

<b>Durée</b>	40 ans
<b>Phase préalable de mobilisation</b>	Possible de 3 à 24 mois
<b>Amortissement</b>	Progressif
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Conditions financières</b>	2.11% indexé Livret A 1.00% à ce jour
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité de 3% du capital remboursé

**Accorde** sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

**Autorise** le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

#### 18. **Aliénation de véhicules et matériels**

**Constata** que certains véhicules et matériels ne sont plus utiles au service public.

**Prononce** leur désaffectation du domaine public.

**Prononce** leur déclassement du domaine public.

**Autorise** le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire webenchères sur internet.

Unanimité

#### 19. **Modification des tarifs des parcs de stationnement**

**Approuve** les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que les nouveaux tarifs des parcs de stationnement décrits dans l'annexe 1, dont la mise en application interviendra courant 2015.

Majorité  
35 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

13 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

## 20. Remise gracieuse d'une dette

**Décide** d'accorder une remise gracieuse partielle de dette à M. Christian FOUCHER, à hauteur de 15 355,92 euros correspondant à la moitié des sommes dues au titre de l'indemnité d'occupation pour non libération de son logement depuis septembre 2011, des charges et des frais de procédure non payés.

**Précise** que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014.

**Dit** que M. Christian FOUCHER reste redevable auprès de la ville d'un montant de 15 355,92 euros.

**Précise** que cette décision sera transmise à la Trésorerie Municipale en vue de modification de l'échéancier de paiement n°1525610115.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure de remise gracieuse.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 21. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

**Décide** de créer un poste à temps plein d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir », à compter du 1er janvier 2015.

**Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.

**Indique** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Autorise** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint en charge des ressources humaines à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires (convention d'engagement et acte de recrutement notamment) et à solliciter les aides prévues par le dispositif auprès de l'Etat.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

## 22. Régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

**Décide**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux fonctionnaires et agents territoriaux de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés est modifié.

**Décide** que le régime indemnitaire pourra être maintenu à titre individuel dans les conditions fixées par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Décide** qu'en fonction des textes, les primes et indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice et pourront être revalorisées automatiquement dès qu'un texte réglementaire le décidera.

**Décide** qu'outre les fonctionnaires affectés à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, les agents non titulaires de droit public pourront bénéficier de l'ensemble du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Décide** qu'après 15 jours d'absence pour maladie dans le mois, le régime indemnitaire pourra être supprimé quelles que soient la catégorie et la filière (maintien de la situation actuelle).

**Décide** que les agents à temps non complet perçoivent le régime indemnitaire au prorata du temps de travail et que les agents à temps partiel perçoivent le régime indemnitaire au prorata du temps de travail, avec application du coefficient applicable à leur rémunération.

**Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à fixer les attributions individuelles de régime indemnitaire et à prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre du régime indemnitaire, objet de la présente délibération.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget.

Majorité

36 Pour

13 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

## 23. Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'association "Les Ateliers d'Art de Saint-Maur-des-Fossés"

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'Association « Les Ateliers d'Art de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que cette mise à disposition fera l'objet d'une décision prise par le Maire après accord de l'agent concerné et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

24. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Syndicat mixte à vocation unique "Marne Vive"**

**Approuve** la convention de mise à disposition de 2 agents au bénéfice du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive ».

**Dit** que ces mises à disposition feront l'objet de décisions prises par le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines après accord des agents concernés et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

**Autorise** le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Unanimité

25. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de "l'association saint-maurienne des amis des animaux"**

**Approuve** la convention de mise à disposition de 3 agents au bénéfice de l'« Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux ».

**Dit** que ces mises à disposition feront l'objet de décisions prises par le Maire, après accord des agents concernés et avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Majorité

40 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

8 Abstentions (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES)

26. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'association "Atelier Théâtre de la Cité"**

**Approuve** la convention de mise à disposition de 13 agents au bénéfice de l'Association « Atelier Théâtre de la Cité ».

**Dit** que ces mises à disposition feront l'objet de décisions prises par le Maire après accord des agents concernés et avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

27. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Comité de Jumelage**

**Approuve** la convention de mise à disposition de 1 agent au bénéfice du Comité de Jumelage.

**Dit** que cette mise à disposition fera l'objet d'une décision prise par le Maire après accord de l'agent concerné et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Unanimité

**ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

28. **Avis sur le nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France et le Plan Régional de Mobilité Durable**

**Prend acte** du nouveau Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et en partage les grands objectifs

**Réitère** les demandes formulées et qui n'ont pas trouvé de réponse, à savoir :

- obtenir davantage d'éléments techniques de la qualification de la ligne Trans Val-de-Marne (TVM) en T Zen,
- obtenir davantage de prévisions de trafic et la réorganisation des lignes de bus au vu de la création du métro Grand Paris Express dans le Val-de-Marne (restructuration du réseau, passage du TVM en T Zen).

**Insiste** auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France sur l'importance pour les Saint-Mauriens :

- de la mise en œuvre des dispositions visant à améliorer dans les meilleurs délais le confort des usagers, la régularité des trains et la gestion des périodes de crise, le renouvellement du matériel roulant MI09 sur la branche A2 du RER A, particulièrement aux heures de pointe du matin ;
- de la mise en œuvre des réductions de nuisances sonores liées aux transports par le traitement des infrastructures (action ENV 2, rapport environnemental), en particulier si le trafic de fret sur la Grande Ceinture (action 7.3, défi 7) est étendu.

**Rappelle** que des réflexions sont actuellement menées par le STIF et la RATP sur la restructuration des réseaux de bus des communes concernées par le projet Grand Paris Express, dont Saint-Maur fait partie, et demande à ce que tout nouveau scénario permette l'amélioration ou le maintien du niveau de service bus à Saint-Maur.

**Souhaite** avoir plus de précisions de la part du STIF et de la RATP quant aux besoins en hausse en termes de postes à quais sur la gare de Saint-Maur Créteil (évoqués par les services du STIF dans un courrier adressé à la Société du Grand Paris en date du 7 février 2012).

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région pour les différents projets :

- l'aménagement des abords de gare : aménagement qualitatif, stationnement vélo, cheminement piétons, rabattement vers les transports collectifs ;
- la politique vélo : stationnement, itinéraires cyclables ;
- la résorption des nuisances sonores ;
- la sécurité routière ;

- le PDE de la Ville et les différents plans de déplacements envisagés sur le territoire de Saint-Maur.

Dont acte

29. **Avis sur la demande d'autorisation d'EIFFAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au Port de Bonneuil-sur-Marne**

- **Regrette** que les modalités de déroulement de l'enquête n'aient pas permis l'accès au plus grand nombre eu égard à l'importance des personnes concernées par ce dossier ;
- **Acte** de la production d'un dossier dont les chapitres relatifs aux composants air, odeur et mesures d'évitement prises sont enrichis mais ne sont pas encore assez détaillés et complets ;
- **Regrette** que les chapitres liés aux rejets et aux déplacements ne prennent pas suffisamment en compte l'ensemble des activités émettrices, quelque soit leur statut, afin de proposer un état zéro exhaustif ;
- **Constate** qu'une fois de plus le traitement des effets cumulés est partiel et conduit à un état initial incomplet ;
- **Réitère** sa demande de constituer au plus vite une instance de concertation au sein du Port permettant aux riverains d'être mieux informés et de mieux connaître les activités qui les entourent ;
- **Demande** que l'arrêté d'autorisation exige un suivi renforcé de la qualité des effluents (air et eaux) et notamment des composés sources d'odeur ;
- **Demande** la mise en œuvre d'un suivi global de la pollution de l'air et du trafic routier et des rejets au milieu naturel ;
- **Demande** que la prise en compte des effets cumulés intègre l'ensemble des installations existantes d'un périmètre donné sans se limiter aux projets en cours et relevant d'une procédure « code de l'environnement » ;
- **Emet** par conséquent, dans l'attente de la mise en œuvre de ces dispositions, un avis défavorable à la nouvelle demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux Publics.

Unanimité

**URBANISME - AMENAGEMENT**

30. **Avis sur le projet de décret modificatif du décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

**Décide** de donner un avis défavorable au projet de décret modificatif du décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en tant que cette fusion des EPF en Ile-de-France est de nature à éloigner du niveau local la maîtrise foncière des territoires.

Majorité

42 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

31. **Principes pour l'élaboration d'un contrat de mixité sociale à Saint-Maur-des-Fossés sur la période 2014-2016**

**Approuve** les principes et les outils encadrant la mise en œuvre du contrat de mixité sociale à Saint-Maur-des-Fossés.

**Autorise** le Maire à appliquer ces principes, opération par opération, dans le cadre d'un contrat de mixité sociale, en liaison avec l'Etat, au fur et à mesure des opportunités.

**Autorise** le Maire à signer les engagements découlant de la mise en œuvre du CMS et se rapportant à cette période triennale.

Majorité  
38 Pour

9 Contre (Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

32. **Étude de création de zones bleues avec mise en place d'un stationnement résidentiel**

**Approuve** le principe de l'étude de création de zones bleues dans la limite de 1h30 et de zones de stationnement résidentiel dans les différents quartiers de la ville,

**Approuve** l'étude de la création d'un stationnement résidentiel pour les riverains demeurant dans les zones bleues à un tarif forfaitaire, et identifiables au moyen d'un macaron apposé sur le véhicule, sur présentation :

- d'un justificatif de lieu de domicile situé dans la zone bleue (facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition de la taxe d'habitation...),
- d'une pièce d'identité,
- et de la carte grise du véhicule,

**Approuve** qu'en cas de perte du macaron ou de changement de véhicule, le résident devra s'acquitter d'un forfait pour la délivrance d'un nouveau macaron.

**Approuve** le principe de la non application de la zone bleue au mois d'août.

Unanimité

33. **Approbation du nouveau règlement intérieur des parcs de stationnement**

**Approuve** le nouveau règlement intérieur des parcs de stationnement dont la mise en application interviendra à la même date que les nouvelles modalités de fonctionnement et des nouveaux tarifs.

Majorité  
42 Pour

7 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

34. **Création d'un parc de stationnement payant Place Stalingrad**

**Approuve** la création d'un nouveau parc de stationnement place Stalingrad à La Varenne, et l'étude d'un parc complémentaire place de La Louvière.

Majorité  
48 Pour

1 Abstention (M. Denis LAURENT)

35. **Révision des droits de voirie : définition de nouveaux objets et tarifs d'occupation du domaine public**

**Abroge** la précédente délibération du 10 décembre 2009 relative à la modification des tarifs des droits de voirie

**Approuve** les nouveaux tarifs des droits de voiries mensuels et annuels applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la formule d'actualisation s'y rapportant. Les droits de voirie annuels étant dus pour tout ouvrage en place au 1er janvier de chaque année ou installé au cours du premier semestre de l'année.

**Précise** que les montants seront revalorisés par arrêté du Maire chaque année ou à défaut, selon l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac et arrondis à l'euro supérieur.

**Fixe** en cas de non respect, les pénalités à 1500 € conformément au code de la voirie routière article R 116-2 et du code pénal article 131-13.

Majorité  
35 Pour

13 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

### 36. **Concours de conception-réalisation pour la reconstruction du gymnase Gilbert Noël : Élection et Composition du Jury**

**Procède**, par référence aux dispositions de l'article 22, à l'élection à bulletin secret, à la proportionnelle, au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant siéger au jury.

Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales :

Liste « SAINT-MAUR NOTRE CHOIX »	Liste «Fidèles à Saint-Maur »	Liste « Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »	Liste « SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »
Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires
Mme Valérie FIASTRE	M. Yannick BRUNET	M. Thierry COUSIN	Mme Catherine THEVES
Mme Dominique SOULIS			
M. Pierre-Michel DELECROIX			
M. Julien KOCHER			
Mme Yasmine CAMARA			
Suppléants	Suppléants	Suppléants	Suppléants
Mme Laurence COULON	M. Bernard VERNEAU	Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ	M. Denis LAURENT
M. Jean-François LE HELLOCO			
M. Jean-Marc BRETON			
M. Pierre GUILLARD			
M. Laurent DUBOIS			

Bulletins trouvés dans l'urne : 49

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 49

Obtiennent :

Liste « SAINT-MAUR NOTRE CHOIX »	33 voix	3 sièges
Liste «Fidèles à Saint-Maur »	7 voix	1 siège
Liste « Saint-Maur DEMAIN »	6 voix	1 siège
Liste « SAINT MAUR Ecologique et Solidaire »	3 voix	0 siège

**Sont** élus membres du jury de la procédure de conception-réalisation pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël ;

<b><u>Titulaires</u></b>
Valérie FIASTRE
Dominique SOULIS
Pierre-Michel DELECROIX
Yannick BRUNET
Thierry COUSIN
<b><u>Suppléants</u></b>
Laurence COULON
Jean-François LE HELLOCO
Jean-Marc BRETON
Bernard VERNEAU
Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ

**Fixe** à 5 le nombre de candidats autorisés à présenter une offre ;

**Fixe** à 60.000 € HT non actualisable et non révisable le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis une offre (dans les conditions prévues par le règlement de la consultation).

**Inscrit** au budget les sommes correspondantes

### **FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

37. **Programme de reconstruction du Centre Sportif Gilbert Noël - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès des institutions et organismes concernés**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes concernés.

**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices à venir.

Unanimité

38. **Approbation du règlement intérieur du service Jeunesse**

**Approuve** le règlement intérieur du service jeunesse.

**Abroge** tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

**Autorise** le Maire ou à défaut un élu délégué à fixer, par décision, les tarifs visés dans le règlement intérieur du service jeunesse.

**Dit** que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

**Dit** que le règlement sus visé entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Unanimité

### 39. Attribution de subventions relatives à l'opération ' Coup de pouce '

**Approuve** l'attribution de subventions pour un montant de 1400 euros pour les projets figurant ci-après :

**Laurine DENOYELLE** (reçue en entretien) **1000€**  
*Titre : Stage master 2 immunologie janvier – juillet 2015.*  
*Subvention pour participer aux loyers sur place.*  
*Une seule Saint Maurienne.*

**Guillaume MIKOLAJCZIK** (reçu en entretien) **400€**  
*Titre : BPJEPS Activités Gymniques de la forme et de la force - 2015*  
*Subvention pour financer une partie de la formation*  
*Un seul Saint-Maurien.*

**Dit** qu'un justificatif sera demandé au porteur du projet, il devra être fourni dans les 6 mois suivant le versement de la dotation.

**Dit** que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2014.

Unanimité

### 40. Attribution d'une avance de subvention à la Stella Sports section Handball

**Attribue**, au titre des contrats d'objectifs, une avance sur la subvention 2015 à l'association sportive STELLA SPORTS de Saint-Maur d'un montant de 150 000 €.

**Dit** que cette dépense sera imputée au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations de l'exercice 2015.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que cette association dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devra signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

### 41. Approbation de la convention type d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations

**Approuve**, le modèle de convention type d'objectifs et de moyens, ci-après annexée, à intervenir avec les associations dont le montant de la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 €, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué à signer la convention susvisée.

**Abroge** tout modèle plus ancien susceptible d'exister.

Unanimité

42. **Modification du règlement intérieur du service Enfance et Loisirs pour les prestations destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires**

**Approuve** la modification du règlement intérieur du service Enfance et Loisirs pour les prestations destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

**Dit** que ce règlement intérieur modifié entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Majorité

36 Pour

13 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

43. **Demande de subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne liée à l'implantation du numérique dans les 18 accueils de loisirs**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dont la Ville peut bénéficier dans le cadre de la mise en place de l'informatisation des 18 accueils de loisirs.

Majorité

48 Pour

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

44. **Participation financière de la Ville aux centres et camps de vacances organisés par les oeuvres privées Saint-Mauriennes pour l'année 2015**

**DECIDE** de reconduire les taux journaliers actuels pour l'année 2015 soit :

- 3,45€ par jour et par jeune en centres de vacances
- 2,55€ par jour et par jeune en camps de vacances

Majorité

48 Pour

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

**PETITE ENFANCE**

45. **Actualisation du règlement de fonctionnement de l'allocation municipale Petite Enfance et montant de l'allocation versée aux parents employeurs d'une assistante maternelle agréée indépendante**

**Décide de maintenir** les montants de l'allocation municipale Petite Enfance versés par la Ville aux parents faisant appel à une assistante maternelle agréée indépendante ou à une garde à domicile pour la garde de leur enfant.

**Décide de fixer** le montant de l'allocation Petite Enfance versée aux parents faisant appel à une assistante maternelle agréée indépendante à 35 € par mois, soit un montant maximal de 420 € pour l'année 2015.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2015.

**Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de l'allocation municipale Petite Enfance.

**Dit** qu'il prendra effet à partir du 1er janvier 2015.

**Dit** que ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement antérieur.

Majorité

46 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

## AFFAIRES CULTURELLES

46. **Convention de partenariat, sous forme d'ateliers théâtre, entre la ville - pour son conservatoire à rayonnement régional - et le théâtre de l'Aquarium à Paris**

**Autorise** le Maire à signer avec le théâtre de l'Aquarium, pour son conservatoire à rayonnement régional, une convention de partenariat, proposant un enseignement complémentaire sous forme d'ateliers et une participation au projet « Tous en scène (s) » ! avec les conservatoires".

Unanimité

## AFFAIRES SOCIALES

47. **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale sur le budget de la ville (exercice 2015).**

**Attribue** au titre de l'année 2015, une subvention de 610.000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2015.

Unanimité

48. **Répartition de la dotation départementale 2014 aux associations présentant un intérêt local**

**APPROUVE** la répartition de la dotation départementale de fonctionnement 2014 de 47 884,00 € attribuée à la Ville de Saint-Maur des Fossés au profit des associations représentant un intérêt local, comme suit :

• Amitiés d'Automne :	9 000 €
• Association Saint-Maurienne A3A :	7 600 €
• Approche :	2 000 €
• Association d'Assistance de Saint-Maur :	1 000 €
• Association Entraide Scolaire Amicale :	500 €
• Association Générale des Familles :	400 €
• Association de Parents d'Enfants Inadaptés :	4 200 €
• Centre d'Information des droits des Femmes et des Familles :	7 500 €
• Créer avec la Langue Française :	1 000 €
• Croix Rouge Française :	1 000 €
• Secours Populaire Français :	1 300 €
• Insertion Service :	2 000 €
• Ligue Universelle du Bien Public :	4 000 €
• MAGEV :	1 000 €
• Les Petits Frères des Pauvres :	1 000 €
• Secours Catholique :	1 300 €
• Société Saint-Vincent de Paul L. Marillac :	1 300 €
• Les Bouchons d'Amour 94 :	843 €
• Les Amis de Cléophas :	441 €
• VGA Handisport :	500 €

**TOTAL : 47 884 €**

Unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **49. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, pose et maintenance d'ouvrage en bois**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture, pose et maintenance des ouvrages en bois, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

### **50. Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier de bureau**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de mobilier de bureau conclu avec Société BERTOTHI -12, rue Corbineau - 75012 PARIS et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

33 Pour

16 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

### **51. Avenant n°1 au marché de fourniture de polychlorosulfate d'aluminium pour le prétraitement en production d'eau potable**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de polychlorosulfate d'aluminium pour le prétraitement en production d'eau potable conclu avec Société FERLCO ENVIRONNEMENT -158, avenue de Stalingrad - 92712 COLOMBES CEDEX et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

33 Pour

16 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

## **COMMUNICATIONS**

### **52. Communication sur le Plan Communal de Sauvegarde**

**Donne acte** d'une communication sur le Plan Communal de Sauvegarde

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Majorité

48 Pour

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

53. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

54. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 1 H 30



Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : Orientations stratégiques dans le domaine de la sécurité et mise en œuvre du projet de service de la Police municipale****Orientations stratégiques sur les questions de sécurité****et de prévention de la délinquance sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est une ville dont la tranquillité est reconnue et appréciée de tous ses habitants. En 2010, la Police nationale a relevé 1088 faits. Une hausse a été relevée en 2011, 2012 (1371 puis 1307 faits constatés par la Police nationale), avant qu'un nouveau palier ne soit franchi en 2013 avec 2042 faits (reposant sur une hausse sensible des cambriolages et des destructions), suivi d'une baisse en 2014 (1485 faits constatés). La municipalité entend bien protéger et améliorer cette situation. Afin d'atteindre cet objectif, la commune entend créer des synergies avec tous les acteurs de la prévention et de la sécurité, et renforcer ses moyens opérationnels reposant principalement sur la Police municipale (C.L.S.P.D.).

La définition de sa stratégie est issue des priorités définies avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (plan 2013-2017), de sa déclinaison dans le cadre du Plan départemental de prévention de la délinquance, ainsi grâce au diagnostic local de sécurité en cours d'élaboration s'appuyant sur les contributions de la Direction territoriale de la sécurité publique, le commissariat de Saint-Maur-des-Fossés, le Ministère public, les bailleurs, les responsables des organismes de transport et les autres représentants des services de l'Etat concernés par ce diagnostic. Les conclusions du diagnostic seront traitées lors de la prochaine réunion du Conseil local de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance.

Trois thèmes de travail ont été retenus au niveau départemental :

- les jeunes exposés à la délinquance ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intraconjugales et l'aide aux victimes ;

- la tranquillité publique.

Le traitement de ces trois objectifs concourt à la restauration de l'autorité dans l'espace public. En vue d'assurer pleinement la tranquillité publique, de prévenir et faire baisser la délinquance, les axes d'efforts retenus sont de :

- prévenir les actes d'incivilités et lutter contre les dégradations ;
- agir pour la prévention des personnes vulnérables ;
- sécuriser les zones commerçantes et les lieux de passage ;
- développer la sécurité routière ;
- développer des partenariats avec tous les acteurs de la prévention, en particulier à destination des plus jeunes.

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques, par des mesures de prévention situationnelle, de répression et de prévention collective exige l'adoption de différentes mesures permettant de diffuser toute l'information nécessaire ou d'agir de manière active :

- Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doit fonctionner régulièrement. Instance de consultation, d'information, d'échange et de suivi, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a été réactivé, après quatre années de sommeil. Il vise à identifier les difficultés et à apporter des solutions collégiales de prévention et de sécurité. Il sera réuni au moins une fois par semestre en formation plénière. Il pourra être réuni en formation restreinte pour assurer toute la coordination nécessaire entre les partenaires, ainsi que pour évaluer les actions conduites. Cette formation restreinte sera chargée d'élaborer un schéma local de tranquillité publique et de définir le plan d'actions. Des groupes thématiques pourront être constitués pour traiter des orientations générales ou de questions particulières. Un agent a été désigné pour en assurer la coordination.
- Le Conseil des droits et devoirs des familles (C.D.D.F.), présidé par le maire, sera également convoqué. Il a pour objet de coordonner les efforts entre la municipalité, l'Éducation nationale et les services spécialisés pour faire face aux risques de délinquance des jeunes et assister les familles confrontées à cette problématique. En concertation avec le C.L.S.P.D., il traitera en particulier des questions de déscolarisation. Le Conseil des droits et devoirs des familles examinera la mise en place de la procédure de « Rappel à l'ordre » qui permet de convoquer des familles dans le cadre d'information préoccupante.

- La vidéo-protection constitue une réponse opérationnelle dont l'efficacité a été reconnue. La municipalité va consacrer des moyens importants pour développer cet outil. Après avoir remis en ordre le fonctionnement des 53 caméras existantes, 26 nouvelles caméras vont être déployées au cours du premier semestre. Les services de l'État ont d'ores et déjà donné leur accord. Une deuxième phase est programmée au cours du second semestre 2015 pour atteindre le nombre de 160 caméras. L'ensemble du territoire sera ainsi couvert (grands axes de circulation, secteurs piétonniers, secteurs scolaires, pénétrantes, ponts et bords de Marne). Un nouveau centre de supervision urbain va être installé afin de faciliter la réception et l'exploitation des images dans de bonnes conditions de travail pour les agents. Enfin, des caméras vont être déployées dans et sur les bâtiments communaux. La convention pour l'exploitation du réseau de vidéo-protection sera révisée pour la mettre en conformité avec l'ensemble des évolutions du dispositif.

Enfin, la police municipale, acteur majeur de la sécurité de la commune, doit voir son rôle consolidé. Elle veillera, en particulier, à renforcer ses contacts avec les habitants, les commerçants, les représentants de la société civile, ainsi que tous les acteurs institutionnels en territorialisant son action. Sa place au sein des dispositifs locaux de sécurité nécessite la définition d'un projet de service fixant ses orientations, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

### **Projet de service de la police municipale**

Remplissant des missions de police administrative et contribuant aux missions de police judiciaire, la police municipale est au cœur de la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire. Elle est un acteur essentiel de la restauration de l'autorité dans l'espace public. La ville de Saint-Maur-des-Fossés a été pionnière en la matière avec la création en 1983 d'une entité dénommée « SOS Mairie » puisque l'appellation de « police municipale » ne lui était pas, alors, permise. Cette police a connu des mutations profondes depuis sa naissance liées aux évolutions du cadre réglementaire.

Les policiers municipaux sont chargés des missions suivantes :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques (L2212-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- la bonne application des arrêtés municipaux ;
- le relevé des infractions routières ;

Ils peuvent également relever des infractions au code de la voirie routière (L116-2 du code de la voirie routière), au code de l'urbanisme et assurer des missions relevant de polices spéciales.

A Saint-Maur-des-Fossés, les agents contribuent principalement à l'exécution des missions de police relevant de la police administrative (arrêtés municipaux), du Code de la route (infractions routières) et du respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la sûreté publics (nuisances diurnes et nocturnes, sécurisation de l'espace public).

### **A- Priorités opérationnelles**

La police municipale de Saint-Maur est un acteur majeur de la tranquillité publique. Il apparaît nécessaire de consolider son organisation et ses moyens car depuis plusieurs années elle a été affectée par la dispersion de ses missions (création de brigades spécialisées sans doctrine d'emploi, perte d'effectifs, missions sans rapports avec des nécessités opérationnelles réelles) et une baisse des moyens dédiés. Cette police municipale est composée d'agents de police municipale (A.P.M.) et d'agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.). Ces deux corps sont régis par des statuts différents et ne disposent pas des mêmes pouvoirs de police.

Les priorités données à la police municipale sont de :

- **Contribuer à la sécurité publique par un meilleur quadrillage du territoire** en renforçant ses liens avec les acteurs locaux (contacts réguliers avec les bailleurs, les gardiens d'immeubles, d'écoles, les représentants de la société civile, les comités de quartiers et le tissu associatif). Pour atteindre cet objectif, une nouvelle organisation de la police municipale est prévue reposant sur la création de deux secteurs (secteur A : Le Parc, Champignol, La Varenne, Les Mûriers d'une part, et, d'autre part, le secteur B : La Pie-Adamville, Le Vieux-Saint-Maur et Saint-Maur-Créteil, dont le quartier prioritaire éligible à des actions subventionnées par le F.I.P.D.). Chacun de ces secteurs sera doté d'effectifs permanents (deux brigades de six A.P.M. et une équipe d'A.S.V.P.). Ces brigades seront autonomes pour les missions ordinaires et s'adosseront aux deux postes existants pour conduire leurs missions. Les chefs de secteurs seront chargés de rédiger les plannings, de définir les missions et les patrouilles puis de contrôler le travail des agents, demander les moyens supplémentaires pour faire face aux événements particuliers affectant leurs quartiers. Ils veilleront à entretenir des relations régulières avec les autres acteurs du service public communal. L'objectif recher-

ché est une réappropriation du territoire. Ces deux secteurs fonctionneront en heures de jour, du lundi au samedi.

Le groupe de commandement (G.C.), implanté à La Varenne conservera la gestion opérationnelle des moyens particuliers, dont la brigade cynophile, la brigade de nuit, le poste mobile avancé (P.M.A.), la gestion du C.S.U., ainsi que le suivi des problématiques de formation, d'équipement, de contacts avec les différentes instances, dont la police nationale, d'enlèvement des véhicules et de mise en fourrière des voitures-ventouses, de réception et d'exécution des arrêtés, et surtout la tenue des indicateurs d'activités. Le groupe de commandement prendra le relais opérationnel sur les plages de fermeture des deux secteurs. Le G.C. est enfin chargé de la gestion du risque (inondation, E.R.P.). Pour dégager des marges de manœuvre, la mise en place de vacataires, types « Gilets jaunes » (sécurité école), sur les points écoles (sauf les sites à risques conservés par les A.P.M. ou les A.S.V.P.) permettra aux agents de se recentrer sur leur cœur de métier et de mieux pratiquer l'ilotage. En effet, ces points statiques absorbent 24 agents pendant 2 h 30 par jour, soit près de 960 heures par mois de P.E., ce qui correspond à un effectif de six agents à temps plein. Six points seront sans doute conservés directement par la P.M. pour des raisons de sensibilité des axes de circulation. La force de travail ainsi récupérée sera redéployée en patrouilles. Les responsables de secteur encadreront les vacataires et pourront renforcer leur action grâce aux effectifs disponibles. Le directeur de la PM est chargé de rédiger les fiches de postes afférentes à cette réorganisation. Il doit également associer la PM à la gestion des risques identifiés dans le Plan communal de sauvegarde et préparer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour y faire face (sensibilisation et préparation des personnels, montée en puissance des dispositifs, plans de circulation...) ;

- **Optimiser l'emploi de la vidéo-protection** en disposant des moyens humains et matériels nécessaires (avec des opérateurs de vidéo-surveillance qualifiés ainsi qu'un centre de supervision urbain conforme aux besoins). Le recours à cet outil est encadré et la transmission des données aux services compétents s'effectue dans de bonnes conditions. Une demande de connexion au système de Lecture automatisée plaques d'immatriculation (L.A.P.I.) a été transmise à la C.N.I.L. pour améliorer la performance de la P.M. qui pourra communiquer à la police nationale des données qu'elle pourra exploiter ;
- **Prévenir la délinquance** par le recours aux partenariats en s'appuyant sur les réflexions et analyses du C.L.S.P.D. et C.D.D.F. La mise en place de l'opération « Voisins

vigilants », sous réserve de l'accord et de la participation des partenaires concernés, doit conforter cette démarche de prévention. Par ailleurs, les responsables de secteur seront chargés du suivi des « Opérations tranquillité vacances », en complémentarité avec la P.N. De même, ils veilleront à organiser des informations sur les publics exposés, dont le troisième âge ;

- **Conduire des actions prioritaires sur les secteurs commerçants, les gares et les axes de circulation.** Les patrouilles pédestres ou cyclistes seront augmentées pour rapprocher la P.M. de la population. Dans chaque quartier, les points de tension éventuels ont été identifiés (parvis, zones commerçantes, secteurs scolaires et ensembles collectifs). Ce contrôle de l'espace implique une surveillance accrue des problématiques de stationnement ;
- **Développer les actions de police de la route**, ainsi que ses actions de prévention. La brigade motorisée sera dotée des moyens nécessaires pour mener à bien des missions de police de la route (jumelles-radar). Les agents de la B.M.O. participeront également aux missions de sécurisation par des patrouilles. Dans chacun des deux secteurs, un A.P.M. sera désigné comme référent sécurité routière pour conduire des actions de sensibilisation et se rapprocher des services de la voirie pour prévenir le risque « accident ».

A l'issue de cette réorganisation, on pourra distinguer deux secteurs, ou brigades, adossés à un groupe de commandement. Les brigades spécialisées seront gérées directement par le G.C. (brigade motorisée, cynophile ainsi que les brigades de nuit). Deux équipes cyclistes seront disponibles. Un équipage tournera indifféremment sur les deux secteurs. En cas de nécessité, l'ensemble des forces pourra se porter sur les points d'incidents.

Il convient de souligner que la police de l'environnement agira en complémentarité avec la P.M. dans la gestion de l'espace public en relevant les infractions graves au stationnement.

### **B- Moyens humains et matériels**

La municipalité consacre près de 3,3 millions d'euros à la Police municipale (personnels, matériels, bâtiments, fluides...). La ville lui alloue des moyens importants qu'il est nécessaire de stabiliser tout en les rationalisant. Les sommes consacrées exigent un effort de rigueur et de méthode pour que le service rendu soit à la hauteur des enjeux. Il convient néanmoins de sanctuariser les moyens et les effectifs pour que la P.M. puisse satisfaire aux objectifs assignés. Une attention particulière doit être accordée à la doctrine d'emploi pour éviter toute dérive et optimiser l'efficacité de cette direction. En effet, ces moyens ont été l'objet de

variations importantes et la doctrine d'emploi de certaines unités (la brigade équestre, par exemple) n'a toujours pas été formalisée.

- I- Moyens humains et matériels actuels. Pour assurer leurs missions, les A.P.M. et A.S.V.P. disposent de six véhicules sérigraphiés transportant les équipages, un poste mobile avancé, trois motos, onze scooters et quinze vélos, ainsi que d'un zodiac pour conduire des opérations de sécurisation sur la Marne ou faire face au risque « inondation ». Ils disposent également des moyens radios nécessaires pour assurer la sécurité des agents et la fluidité de circulation de l'information. Une structure centrale, où est installé le centre de supervision urbain, et deux antennes permettent de recevoir le public et d'assurer des bases logistiques pour l'ensemble de la direction. Chaque agent dispose, pour l'exécution de sa mission, d'un gilet pare-balles. La question de l'armement fait l'objet d'un paragraphe spécifique ci-dessous.
  
- II- Moyens humains et matériels prévus. Les effectifs autorisés de la Police municipale sont de 70 A.P.M. et 26 A.S.V.P. Ces effectifs n'ont jamais été réalisés. En 2011-2012, au 1<sup>er</sup> janvier, on recensait 58 A.P.M. Ce nombre a atteint 63 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avant de redescendre à 60 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour revenir à 61 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec deux recrutements supplémentaires validés (affectation au 1<sup>er</sup> février 2015). Les effectifs des A.S.V.P. sont actuellement de 25 (24 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 28 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 34 en 2012), en raison d'un turn-over important lié à des mutations, des difficultés à stabiliser les effectifs puis à recruter. L'objectif est de fixer à 65 le nombre d'A.P.M. et de respecter le tableau des effectifs autorisés de 26 A.S.V.P. qui se répartissent entre la surveillance du territoire et la verbalisation d'une part et le soutien au C.S.U. d'autre part. Sur les questions de matériel, la priorité est de faire face au vieillissement de la flotte automobile (plus de 250 000 kilomètres pour certains véhicules). Deux véhicules ont été commandés sur le budget 2015.
  
- III- Formation des agents. La direction des ressources humaines et la direction de la Police municipale sont chargées de mettre en place un plan de formation. Celui-ci doit permettre de respecter les obligations légales relevant des formations initiales

obligatoires - F.I.A.- et formation continue obligatoire - F.C.O. L'entraînement et le recyclage seront assurés par les moyens internes. Le directeur de la police municipale doit veiller à ce qu'aucun agent ne soit affecté sur la voie publique si ce dernier n'est pas à jour de ces formations. Par ailleurs, des axes de formation spécifiques sont d'ores et déjà retenus : la gestion de l'accueil physique et téléphonique, la sensibilisation aux risques familiaux et aux violences conjugales, l'accueil de victimes ainsi que des formations spécifiques pour les deux agents chargés de suivre les questions de prévention routière (un par secteur). La mise à disposition de créneaux de formation physique et sportive est une exigence opérationnelle pour permettre aux agents d'assurer leurs missions en toute sérénité.

### **L'armement de la Police municipale**

Les agents de police municipale disposent à Saint-Maur d'un armement comme le permettent le Code de la Sécurité Intérieure et l'article L412-51 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être **autorisés nominativement** par le représentant de l'Etat dans le département, **sur demande motivée du maire**, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention prévue par l'article L2212-6 du code général des collectivités territoriales.* ». Actuellement, cet armement est accordé sur demande expresse du Maire. Les agents de Police municipale disposent actuellement d'armes de catégories B et D, non létales (aérosol, cannes télescopiques, bâtons de protection à poignée latérale, dit « tonfa » et enfin flash-ball).

La contribution majeure de la Police municipale à la sécurité publique, la dangerosité de certaines interventions ainsi que les amplitudes horaires d'intervention, servant de jour et de nuit, des agents exigent de revoir l'armement dont ils disposent. En conséquence, la question de la dotation d'armes à feu à caractère léthal se pose. Il est donc envisagé de doter les APM d'armes létales, de catégories Ba et Bb. Le cadre légal dispose que la demande émane exclusivement du Maire. Elle est transmise au Préfet pour obtenir son autorisation en vue du « port autorisé en service sur le territoire communal ». Cette dotation en armes à feu est particulièrement encadrée, ainsi que la formation des agents. Face aux risques auxquels sont exposés les agents, l'histoire récente de la ville étant émaillée d'incidents graves, il est envisagé de doter d'armes à feu les agents pendant les services de nuit, ainsi que ceux de la brigade cynophile et B.M.O. Les agents autorisés pourront porter leurs armes sur tous les services en fonction de l'évolution de la posture adoptée dans le cadre du plan « Vigipirate ».

L'ensemble de ces mesures et propositions demandera sans doute une révision de la convention de coordination entre la Police nationale et Police municipale pour améliorer l'efficacité de ces forces. Le directeur de la P.M. est chargé de proposer les révisions nécessaires.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication sur les grandes orientations dans le domaine de la prévention de la délinquance et la mise en œuvre de la politique liée à la sécurité ;

**Donne acte** du projet de service de la police municipale ;

**Autorise** le Maire à signer les documents (dont toutes les demandes de subventions au Fonds interministériel de prévention de la délinquance) s'y rapportant.

Service instructeur DGST	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
-----------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

La Loi de modernisation de sécurité du 13 août 2004 et le Code de sécurité intérieure ont créé un nouvel outil de mobilisation civique ayant pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

En cas de sinistre, de catastrophe ou de crise, la conduite et les opérations de secours sont de la responsabilité des services publics. Le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien aux populations sinistrées. Afin de pouvoir mettre en œuvre les plans de secours, et en complément de l'action des services de l'Etat, des services municipaux et des associations de sécurité civile ou humanitaire, il est nécessaire de disposer de volontaires capables de diffuser les messages d'alerte et de soutenir l'action logistique (distribution de colis, moyens matériels, accueil des victimes).

Sur le principe, la réserve communale de sécurité civile est bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. L'objectif est de disposer d'une centaine de réservistes issus des services de la municipalité (occupant des fonctions non essentielles en temps de crise) et de Saint-Mauriens volontaires. Ceux-ci bénéficieront d'une information sur les risques et sur leurs missions, ainsi que d'une sensibilisation aux premiers secours donnée par les associations de sécurité civile (antennes de la Croix-Rouge et de la Protection civile). Ces temps de formation doivent être raisonnables (deux journées par an).

Les volontaires bénéficient du statut de collaborateur occasionnel de service public pendant leur temps d'intervention, temps pendant lequel ils sont encadrés par les services municipaux.

La réserve communale de sécurité civile contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Selon la volonté du maire et les besoins de la commune, la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L.1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales. De même, l'article L.1424-8-8 de ce Code précise qu'un arrêté pourra, en tant que de besoin, décrire les modalités de fonctionnement de ladite réserve.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle contribue également à la préparation de la population face aux risques.

Les coûts estimés sont faibles (acquisition de gilets d'identification et conventions nécessaires avec les associations de sécurité civile).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Service instructeur Service des Concessionnaires DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 28 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)**

Le S.I.G.E.I.F. (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), dont la ville est membre, assure, pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés, la distribution de gaz.

En matière de service public de distribution de gaz, le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place de la collectivité adhérente, toute étude de questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz.

Le syndicat est administré, conformément à la loi, par un comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

En 2013, 20 660 clients ont bénéficié d'un abonnement gaz, dont 25,3 % en basse pression et 74,7 % en moyenne pression pour une consommation totale de 538 992 MWh (Mégawatt-heure) soit une recette perçue par G.R.D.F., gestionnaire, de 5 761 000 €.

Le réseau de distribution de gaz est actuellement composé de 10 % d'acier, de 46,5 % de polyéthylène et de 43,3 % de fonte ductile.

Comme les années précédentes, le rapport 2013 du S.I.G.E.I.F. vous a été communiqué. Il est consultable sur le site [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) (rubrique bibliothèque).

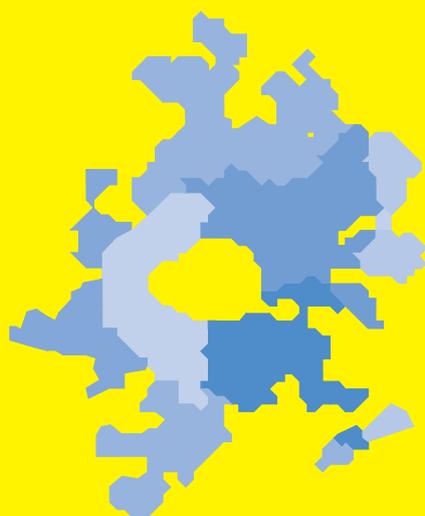
**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne** acte de la communication du rapport d'activité pour 2013 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France)

# Sigeif 2013

RAPPORT ANNUEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ  
EN ÎLE-DE-FRANCE

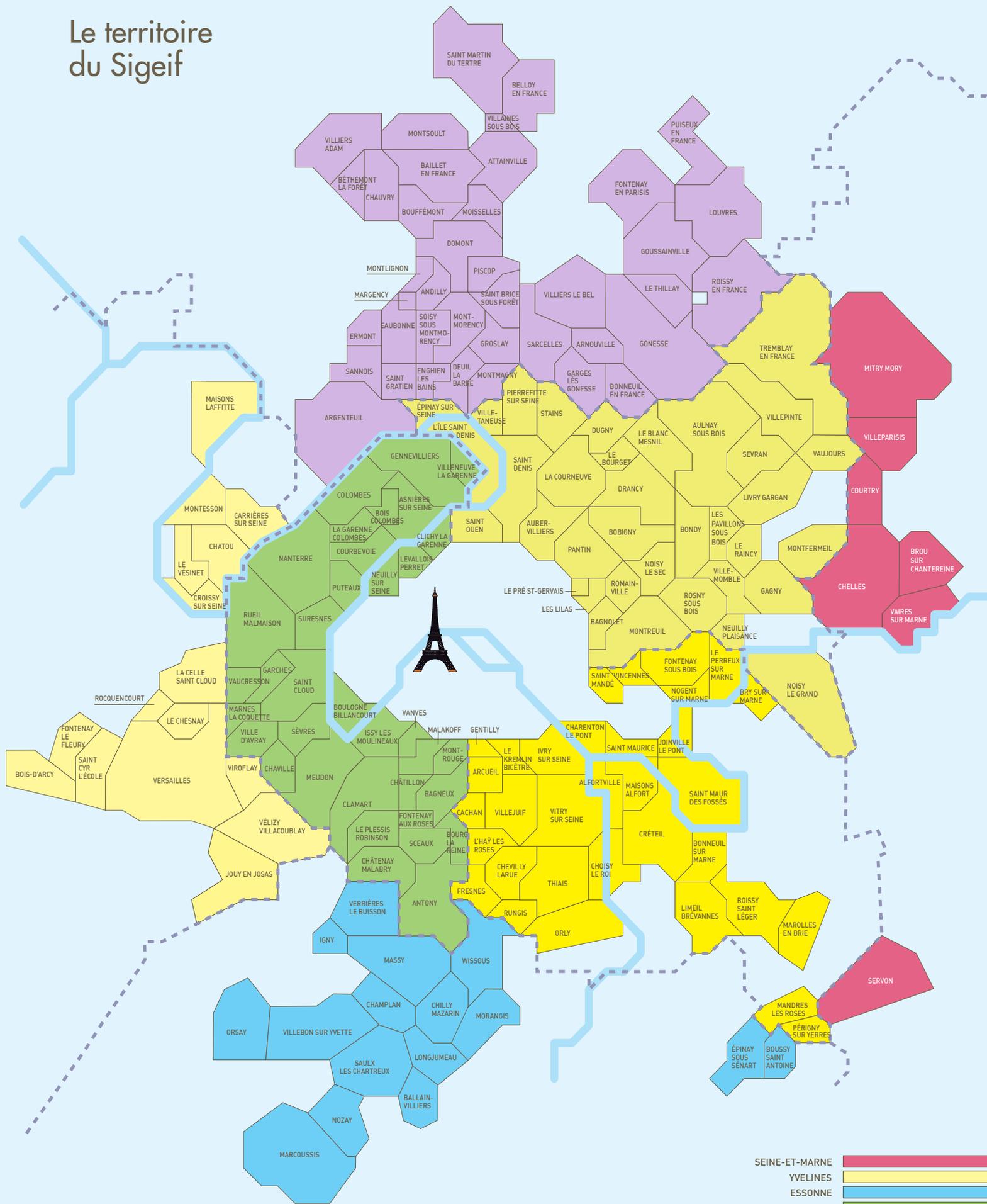




# Sommaire

	<b>Le message du président</b>	<b>3</b>
	<b>Les chiffres clés</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Le monde de l'énergie : les faits marquants de l'année 2013</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>Le Sigeif, acteur historique de l'intercommunalité</b> Structures et instances, les "métiers" du Sigeif au service des communes, le budget du Syndicat.	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>Garantir la bonne exécution des contrats de concession</b> Les modalités du contrôle, le territoire, les clients et les consommations. Le contrôle physique des ouvrages, la concession gaz, la concession électricité, le contrôle comptable et financier, les enquêtes annuelles de satisfaction auprès des usagers.	<b>29</b>
<b>4</b>	<b>Le contrôle et la perception de la TCFE</b> Sécuriser la perception de la taxe.	<b>65</b>
<b>5</b>	<b>Veiller à la sécurité et au respect de l'environnement</b> Enfouissement des lignes électriques aériennes, maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, développement et qualité de l'éclairage public.	<b>69</b>
<b>6</b>	<b>Aider les communes à améliorer leur efficacité énergétique</b> Accompagner la politique énergétique des communes. Valoriser les certificats d'énergie. Assurer une veille technologique et expérimenter.	<b>79</b>
<b>7</b>	<b>Acheter le gaz aux meilleures conditions</b> L'appel d'offres 2012-2014.	<b>87</b>
<b>8</b>	<b>Communiquer pour un meilleur service</b> Le devoir d'informer. Sensibiliser les élus et le grand public.	<b>91</b>
	<b>Annexes</b> Membres du Comité d'administration. Recueil des actes administratifs. Longueur des réseaux et quantités d'énergie acheminées.	<b>95</b>

# Le territoire du Sigeif



5 391 635 habitants sur le territoire  
 184 communes, dont 63 communes adhérant à la double compétence gaz et électricité  
 9 371 km de réseaux de gaz et 8 529 km de réseaux électriques

SEINE-ET-MARNE	
YVELINES	
ESSONNE	
HAUTS-DE-SEINE	
SEINE-SAINT-DENIS	
VAL-DE-MARNE	
VAL-D'OISE	
Limites de départements	



## Le message du président

### Jean-Jacques Guillet

Président du Syndicat Intercommunal  
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

Député des Hauts-de-Seine  
Maire de Chaville

LES MOIS qui viennent de s'écouler ont été, une fois encore, riches en événements pour le Syndicat. Le renouvellement de ses instances, à la suite des élections municipales de mars 2014, n'en est, bien sûr, pas le moindre. Une nouvelle génération de délégués des communes adhérentes est venue rejoindre les "anciens" pour une nouvelle étape, marquée par la transition énergétique.

Appliquant les nouveaux statuts, qui élargissent les compétences de notre établissement, de nouvelles commissions se sont mises en place, permettant de répondre aux perspectives qui s'ouvrent en matière d'efficacité énergétique, de transport propre et d'énergies renouvelables. Dans ces domaines, au cœur du projet de loi qui sera adopté avant la fin de l'année, le Sigeif est un acteur de premier plan sur le territoire de l'Île-de-France, allant au-delà de sa seule responsabilité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

C'est avec ses concessionnaires, GrDF, ERDF et EDF, qu'il mène nombre des avancées exigées par ce contexte nouveau, anticipant souvent, selon sa tradition, sur les évolutions en cours.

La transition énergétique implique ainsi l'innovation technologique. L'expérimentation de plusieurs technologies nouvelles, avec GrDF, le suivi de la mise en œuvre des compteurs communicants, avec GrDF et ERDF, en est l'illustration.

Accompagner la transition énergétique, c'est également permettre aux véhicules propres de bénéficier d'une infrastructure d'avitaillement.

Si l'État et la région sont très volontaristes en matière de bornes de recharge électriques, l'alimentation des véhicules roulant au GNV et au biométhane doit affronter des difficultés d'installation plus importantes. En engageant un partenariat avec GrDF, la ville de Paris, la région et un client important, la Poste (et son bureau d'études Greenovia), le Sigeif, qui réalisera les équipements et achètera la fourniture, contribuera de façon décisive au développement des véhicules au GNV.

Ce projet bénéficiera des avantages de l'appel d'offres groupé de fourniture en gaz naturel, qui permet, depuis six ans,

aux collectivités et aux établissements adhérents d'avoir des prix largement inférieurs aux tarifs réglementés, en voie de disparition, et une véritable maîtrise de leur consommation.

En 2014, deux appels d'offres successifs ont permis l'arrivée de nombreux nouveaux adhérents, souvent préoccupés, à juste titre, des modifications qu'entraîne la fin des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Événement important, enfin, que le surgissement de la métropole du Grand Paris. Il était bon de rappeler, à cette occasion, que les grands syndicats urbains, parmi lesquels le Sigeif est, historiquement, le premier, sont depuis longtemps les éléments structurant l'aire métropolitaine.

La conférence intersyndicale organisée dans ce contexte nouveau a eu des échanges constructifs, tant avec nos collègues du syndicat Paris-Métropole qu'avec les responsables de la mission de préfiguration.

Là encore, le Sigeif a pu jouer un rôle moteur, pour le plus grand profit des collectivités membres et de leur population. ■

# Gaz. 184 communes. 1 221 603 clients

**307,7 M€** de recettes d'acheminement pour **31 666,6 GWh**

Valeur brute des ouvrages en concession : **1 482,5 M€**

Valeur nette : **855,1 M€**

**37,1 M€** consacrés au renouvellement des ouvrages

**15,9 M€** consacrés au développement du réseau de gaz

Longueur du réseau : **9371 km**

Âge moyen des canalisations : **24,8 ans**

**706** dommages aux ouvrages de gaz lors de travaux sur voirie, dont **440** avec fuites

Clients coupés à la suite d'un incident : **60 046**

**100 363** conduites montantes, dont **50 706** (50,5 %) en concession

**2986** postes de détente de distribution publique

Recherche systématique de fuites : **12 800 km** de canalisations surveillées

**15 544** appels de tiers pour fuite ou odeur de gaz reçus au centre "Urgence sécurité gaz"

## Enquête de satisfaction auprès des clients-usagers du gaz <sup>(1)</sup>

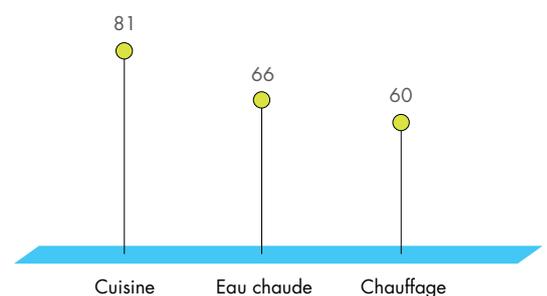
**76 %** des utilisateurs ont pour fournisseur GDF Suez et ont conservé les tarifs réglementés

Seuls **11 %** des utilisateurs ont changé de fournisseur

### Les différents usages du gaz (en %)\*

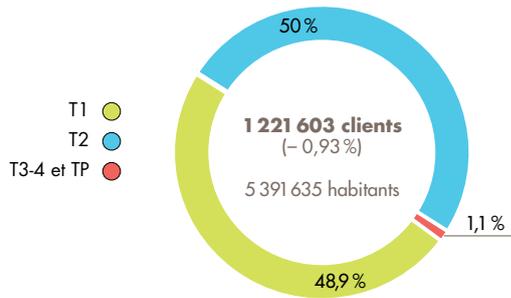
\* 50 % de l'échantillon ont déclaré utiliser le gaz naturel.  
Pour l'échantillon restant, 3 % utilisent le gaz en bouteille  
et 47 % n'utilisent pas le gaz.

(1) Extrait de l'enquête réalisée par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 18 novembre au 4 décembre 2013, auprès d'un échantillon de 1000 clients-usagers, représentatif des 184 communes adhérentes du Syndicat.

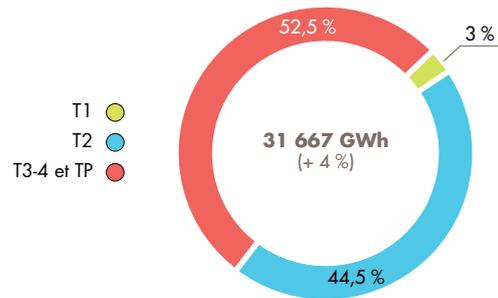


# Les chiffres clés de la concession en 2013

## Répartition des clients par tarif d'acheminement\*

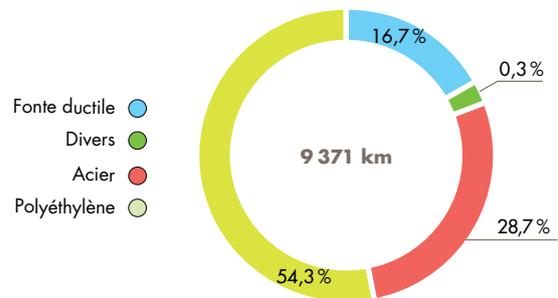
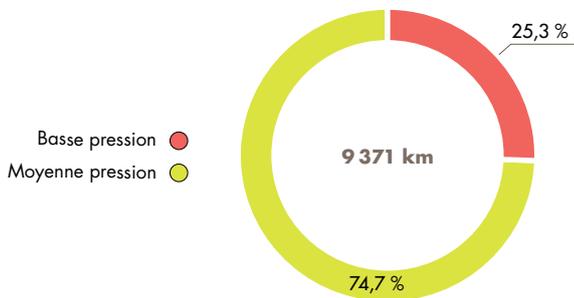


## Répartition de la consommation par tarif d'acheminement\*

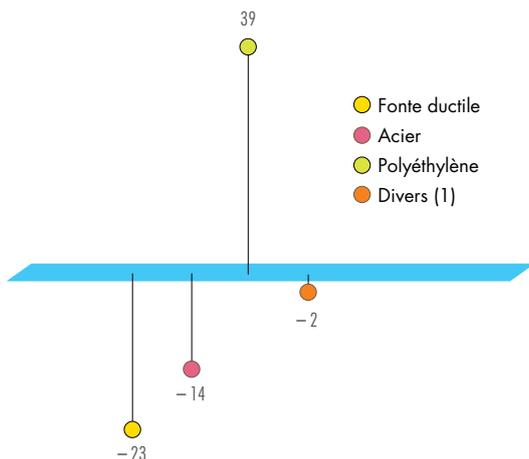


\* Voir définition des tarifs en page 31.

## Nature et longueur des réseaux de distribution



## Évolution de la nature des réseaux à périmètre constant (en km)



## Part du polyéthylène (en %)



# Électricité. 63 communes. 656 839 clients

**242 M€** de recettes d'acheminement pour **6 995,7 GWh**

Valeur brute des ouvrages en concession : **756,1 M€**

Valeur nette : **394,8 M€**

**16,2 M€** consacrés au développement du réseau électrique

**18 M€** consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,  
dont **5,9 M€** pour les postes sources

Longueur du réseau : **3 588 km** HTA et **4 941 km** BT

Âge des ouvrages : **33,8 ans**

Nombre d'incidents aux 100 km sur le réseau HTA : **7,9** - sur le réseau BT : **9,8**

Clients coupés plus de 3 heures, en durée cumulée : **22 471**

**31,3** min de durée moyenne de coupure (critère B)

Clients aidés dans le cadre du FSL : **3 979** - Clients aidés au TPN : **23 886**

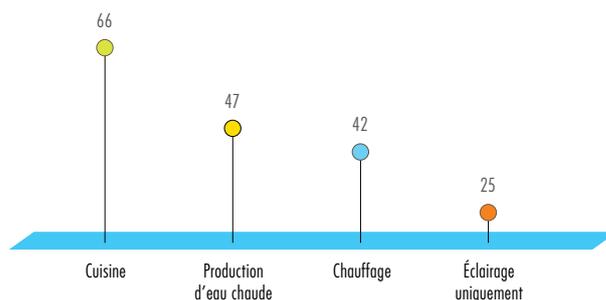
Puissance installée des EnR (cogénération, photovoltaïque...) : **113 669 kW** (+ 21,8 %)

## Enquête de satisfaction auprès des clients-usagers de l'électricité <sup>(1)</sup>

**87 %** des utilisateurs ont comme fournisseur EDF

**62 %** des utilisateurs jugent l'électricité "plutôt chère"

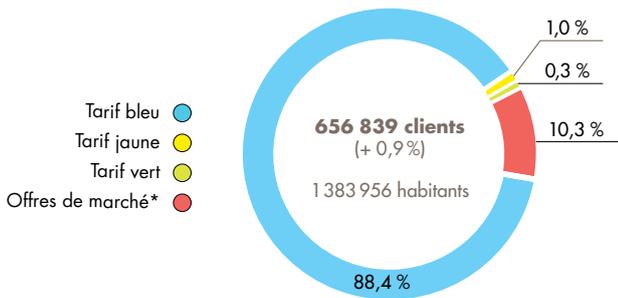
## Les différents usages de l'électricité (en %)



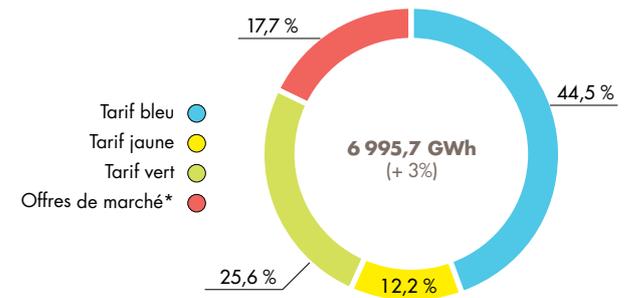
(1) Extrait de l'enquête réalisée par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 18 novembre au 4 décembre 2013, auprès d'un échantillon de 1000 clients-usagers, représentatif des 63 communes adhérentes du Syndicat.

# Les chiffres clés de la concession en 2013

## Répartition des clients par prix de vente



## Répartition de la consommation par prix de vente



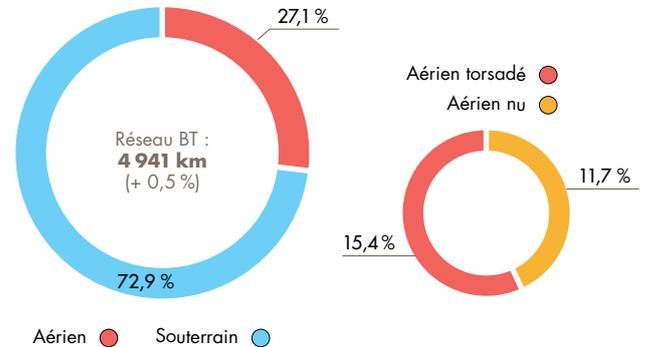
\* Clients ayant exercé leur éligibilité et conclu un nouveau contrat avec EDF ou un fournisseur alternatif.

## Nature et longueur des réseaux de distribution

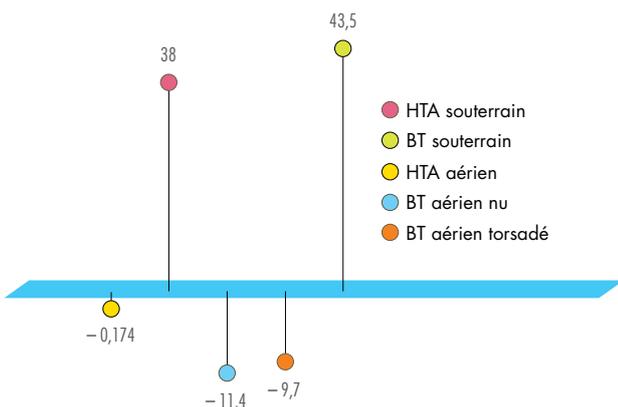
### HTA



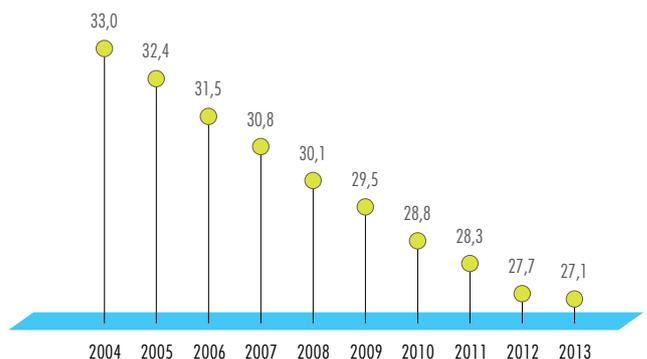
### BT



## Évolution de la nature des réseaux à périmètre constant (en km)



## Part du réseau aérien BT (en %)





# 1

## Le monde de l'énergie : les faits marquants de l'année 2013

Sous la menace du réchauffement climatique, le monde de l'énergie subit un double bouleversement : l'essor des gaz de schiste et les besoins croissants de l'Asie. De son côté, la France prépare sa "transition énergétique".

### Monde

#### La carte mondiale de l'énergie bouleversée

Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les États-Unis se sont hissés en 2013 au rang de premier producteur mondial d'hydrocarbures. Sous l'effet du recours à la technique controversée de la fracturation hydraulique, la production de pétrole et de gaz (25 millions de barils équivalent pétrole par jour) dépasse celle de l'Arabie saoudite (13 millions) et de la Russie (22 millions). Le paysage énergétique nord-américain s'en trouve évidemment transformé.

Ainsi, l'exploitation de gaz et de pétrole de schiste, avec la baisse des prix qui en résulte, est un facteur de réindustrialisation du pays, profitant notamment aux industries électro-intensives (ciment, papier, aluminium) ou utilisant le gaz comme matière première (chimie, pétrochimie). Plusieurs complexes de liquéfaction vont se construire sur les côtes afin d'exporter le gaz.

À l'inverse, Gazprom a renoncé au grand projet gazier de Shtokman en mer de Barents, notamment destiné à approvisionner les États-Unis. "L'Amérique du Nord a déclenché un choc d'offre qui diffuse ses ondes à travers le monde entier", a ainsi déclaré la patronne de l'AIE en présentant son rapport semestriel sur l'évolution du marché pétrolier. Ce "choc" serait, selon l'AIE, aussi bouleversant pour le marché mondial de l'or noir sur les cinq prochaines années que le fut la croissance de la demande chinoise au cours des quinze dernières. Les États-Unis pourraient de ce fait endosser un rôle traditionnellement tenu par les pays membres de l'Opep, dont certains sont affectés par des troubles politiques.

Mécaniquement, les flux commerciaux de pétrole vont basculer du continent nord-américain vers l'Asie, où la demande de brut augmente. Cette carte du monde énergétique qui se redessine, avec, schématiquement, une croissance de l'offre se situant à l'Ouest et une croissance de la demande demeurant ancrée à l'Est, aura vraisemblablement des conséquences sur l'équilibre géopolitique du monde, ainsi que peut le laisser supposer cette déclaration du président Obama évoquant la marche de

son pays vers l'autosuffisance énergétique : "Je pense que cela nous donne plus de liberté de mouvement pour parler du Moyen-Orient que nous voulons voir et du monde que nous voulons voir."

#### Les interrogations européennes

L'onde de choc de la révolution énergétique américaine se propage à l'Europe dont les vingt-sept chefs d'État et de gouvernement se sont inquiétés de la compétitivité du vieux continent par rapport aux États-Unis.

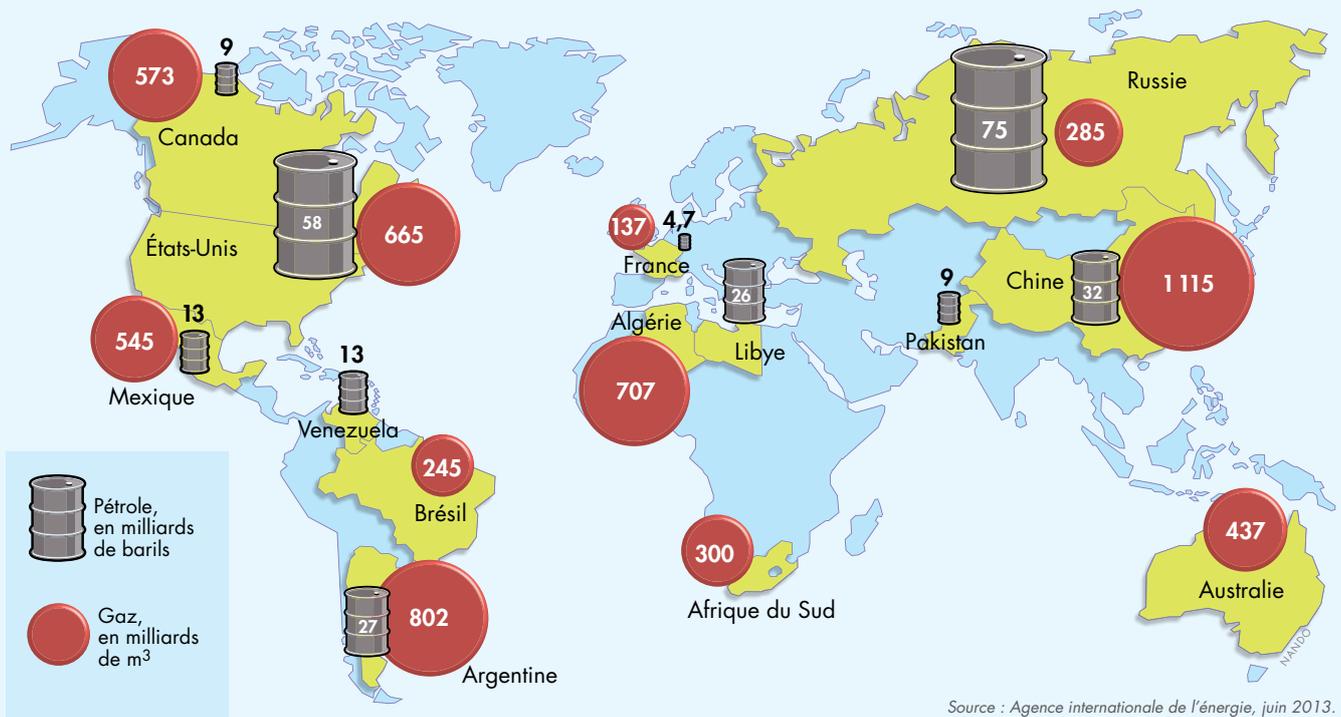
Le Conseil européen du mois de mai 2013 a ainsi manifesté son intention "d'examiner la question d'un recours plus systématique aux sources d'énergie autochtones". De fait, de nombreux pays d'Europe envisagent sérieusement de recourir au gaz de schiste. Le Royaume-Uni, la Roumanie, la Hongrie, l'Espagne, la Bosnie, la Suède, le Danemark ont délivré des permis d'exploration.

En France, la loi interdit, aujourd'hui, la technique de fracturation hydraulique, la seule employée afin d'exploiter le gaz de schiste, mais un débat existe.

Les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie ont, en 2011, atteint 31,3 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> (+ 2,7% par rapport à 2010). La Chine et les États-Unis sont responsables à eux seuls de 42% du total de ces émissions. La France représente, quant à elle, 1% des émissions.

Source : Agence internationale de l'énergie, septembre 2013.

## ESTIMATION DES RÉSERVES MONDIALES DE PÉTROLE ET DE GAZ DE SCHISTE



Ainsi, un rapport, présenté au mois de juin par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, plaide pour une fracturation hydraulique "améliorée et encadrée" et propose de réformer le code minier afin de faire bénéficier collectivités locales et propriétaires concernés des retombées financières de l'exploitation. De son côté, l'Académie

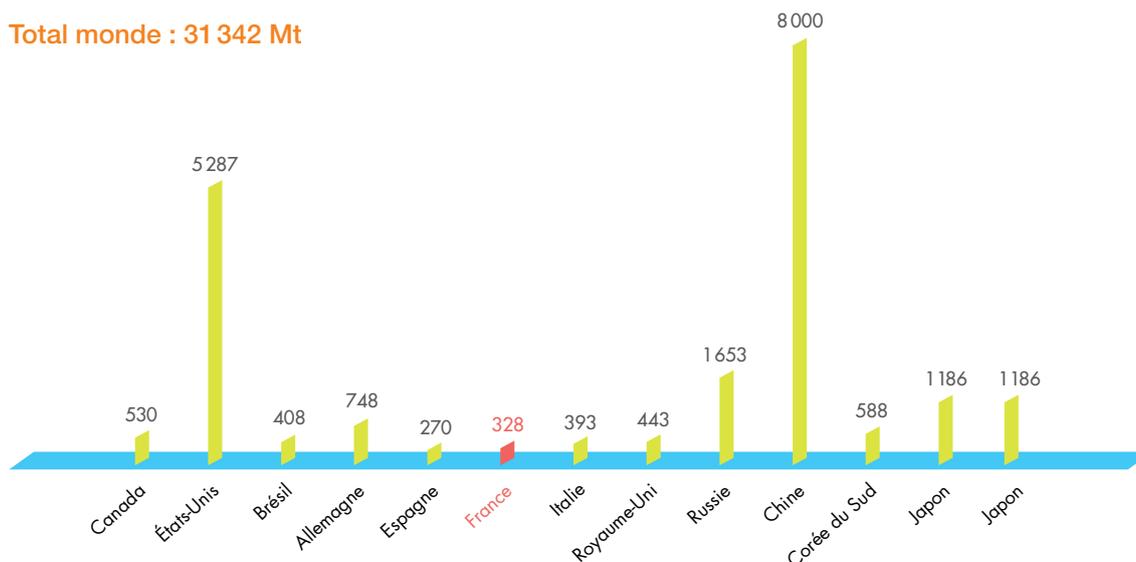
des sciences a publié, en novembre, un avis sur l'éventuelle exploitation des gaz de schiste. Ce document estime que, dans un pays comme la France, confronté à cette ressource potentielle d'énergie, "il apparaît nécessaire de disposer d'un bilan actualisé des risques induits par leur extraction, et une évaluation raisonnée des incertitudes" et

préconise, entre autres, la création d'une autorité scientifique indépendante sur le sujet. Quoi qu'il en soit, le gaz de schiste américain traversera peut-être bientôt l'Atlantique sous forme liquéfiée car le Royaume-Uni, dont les gisements de la mer du Nord s'épuisent, a signé avec une compagnie texane un contrat d'approvisionnement sur vingt ans. La

## ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DUES À LA COMBUSTION D'ÉNERGIE DANS LE MONDE EN 2011

(en millions de tonnes)

Total monde : 31 342 Mt



révolution énergétique américaine a eu un autre effet collatéral en Europe : évincé dans les centrales électriques par le gaz de schiste abondant et peu coûteux, le charbon américain est désormais massivement exporté vers l'Europe où, à son tour, il chasse le gaz et entraîne la mise sous cocon des centrales à cycle combiné. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont conduit les grands énergéticiens européens à multiplier, en 2013, les cris d'alarme en direction de Bruxelles, en pointant notamment la surcapacité globale du système électrique européen qui masque, en réalité, une sous-capacité en période de pointe, du fait de la fermeture de ces centrales à gaz.

### La conférence de Varsovie sur le climat

La 19<sup>e</sup> conférence de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques s'est tenue à Varsovie, au mois de novembre 2013. Cette conférence dans la capitale polonaise fut en quelque sorte une étape vers Paris pour ces cent quatre-vingt-quinze pays. Comme ils s'y étaient engagés il y a quelques années à Durban, l'objectif était, en effet, de sceller, en 2015, à Paris, un nouvel accord international sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de prendre le relais

du protocole de Kyoto, après 2020. La conférence de Varsovie a révélé l'ampleur des divisions que les négociateurs devront surmonter pour parvenir à s'accorder.

Le futur texte devrait ainsi, pour la première fois, mettre à la charge de l'ensemble des pays des engagements juridiquement contraignants et de même niveau en matière de lutte contre le réchauffement climatique, alors que le protocole de Kyoto opère une distinction entre les pays industrialisés et les autres. Certes, les pays du Nord (États-Unis et Europe) sont encore majoritairement responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais les pays émergents devraient bientôt les rejoindre, voire les dépasser. Ainsi, au rythme actuel de sa croissance économique, la Chine deviendrait même le plus gros émetteur, sur la période 2010-2030.

Finalement, à l'issue de tractations extrêmement dures, les négociations de Varsovie ont abouti à une "feuille de route" qui, à défaut d'engagements chiffrés, se contente d'inviter les pays à remettre, avant la conférence de Paris de 2015, leurs "contributions" au futur accord en matière de réductions des émissions, contributions dont la nature juridique sera ultérieurement précisée... La prochaine conférence, avant celle de Paris, aura lieu à Lima, au Pérou, fin 2014.

## FRANCE

### Le débat national sur la transition énergétique

L'année 2013 a été marquée en France par la tenue du grand débat sur la transition énergétique, qui est la traduction de la feuille de route publiée par le ministère de l'Écologie, dans la foulée de la conférence environnementale de 2012. À l'issue de ces travaux, le Conseil national du débat sur la transition énergétique a adopté, au mois de juillet, un document de synthèse. Accompagné de propositions de méthode et d'objectifs généraux, ce texte a permis d'aboutir à un certain nombre de compromis importants. Alors que la feuille de route ministérielle était demeurée relativement discrète quant au rôle des collectivités territoriales, ces dernières se sont invitées dans les débats au cours de l'année 2013, et plusieurs problématiques abordées dans la synthèse des travaux peuvent les concerner très directement. Par exemple, lorsqu'il met l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique, le document propose de substituer aux actuels tarifs sociaux, portant sur l'électricité et le gaz, un "bouclier énergétique global", dispositif plus large fondé sur les chèques énergie.

Au titre de l'organisation des déplacements urbains, le document prône, entre autres, le déploiement non seulement des véhicules électriques, mais également des véhicules au gaz (en augmentant la part du gaz d'origine renouvelable) pour les trajets interurbains.

Cette synthèse des travaux du débat national recommande par ailleurs de préserver les objectifs de solidarité territoriale en matière d'accès à l'énergie, objectifs dont elle reconnaît explicitement qu'ils "ont forgé l'organisation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz". Elle souligne, à ce titre, que l'importance des réseaux électriques pour la réussite de la transition énergétique, notamment au titre des nouveaux usages,

impose d'en assurer le développement, la maintenance et la modernisation.

Dans le même registre, cette synthèse entend favoriser un rôle nouveau pour les réseaux de gaz afin de soutenir le système électrique comme élément de stockage par la production de gaz de synthèse (production d'hydrogène, méthanation) et pour les transports, en privilégiant un recours croissant au gaz d'origine renouvelable.

Enfin, la dimension territoriale de la transition énergétique est nettement mise en avant et l'un des enjeux explicitement retenu s'intitule "Renforcer les compétences des territoires pour favoriser la décentralisation de la mise en œuvre de la transition énergétique". La synthèse

pose, en effet, comme principe que la transition énergétique est fondée sur des politiques d'efficacité qui seront largement conduites et exécutées par des actions locales.

Au final, ces grandes recommandations doivent maintenant faire l'objet d'une appropriation juridique, dans le cadre d'une future grande loi de programmation.

### Le Grand Paris s'organise

Au mois d'avril a été déposé, à l'Assemblée nationale, le projet de loi sur la décentralisation intitulé "Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles". Après avoir suscité d'intenses débats et connu de profondes évolutions, le texte sera finalement promulgué au début de l'année 2014.

Au titre de ses principales dispositions, on retiendra la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la métropole du Grand Paris, sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier, qui devrait regrouper *a minima* Paris et les communes des départements de la petite couronne.

Les compétences de cette métropole devraient principalement s'exercer autour des problématiques du logement et de l'habitat, notamment avec la gestion des aides, la résorption de l'habitat



## CINQ GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCE À PARTAGER ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES “TERRITOIRES” (1) QUI LA CONSTITUENT

-  Aménagement de l'espace métropolitain
-  Politique locale de l'habitat
-  Politique de la ville
-  Développement et aménagement économique, social et culturel
-  Protection et mise en valeur de l'environnement politique du cadre de vie

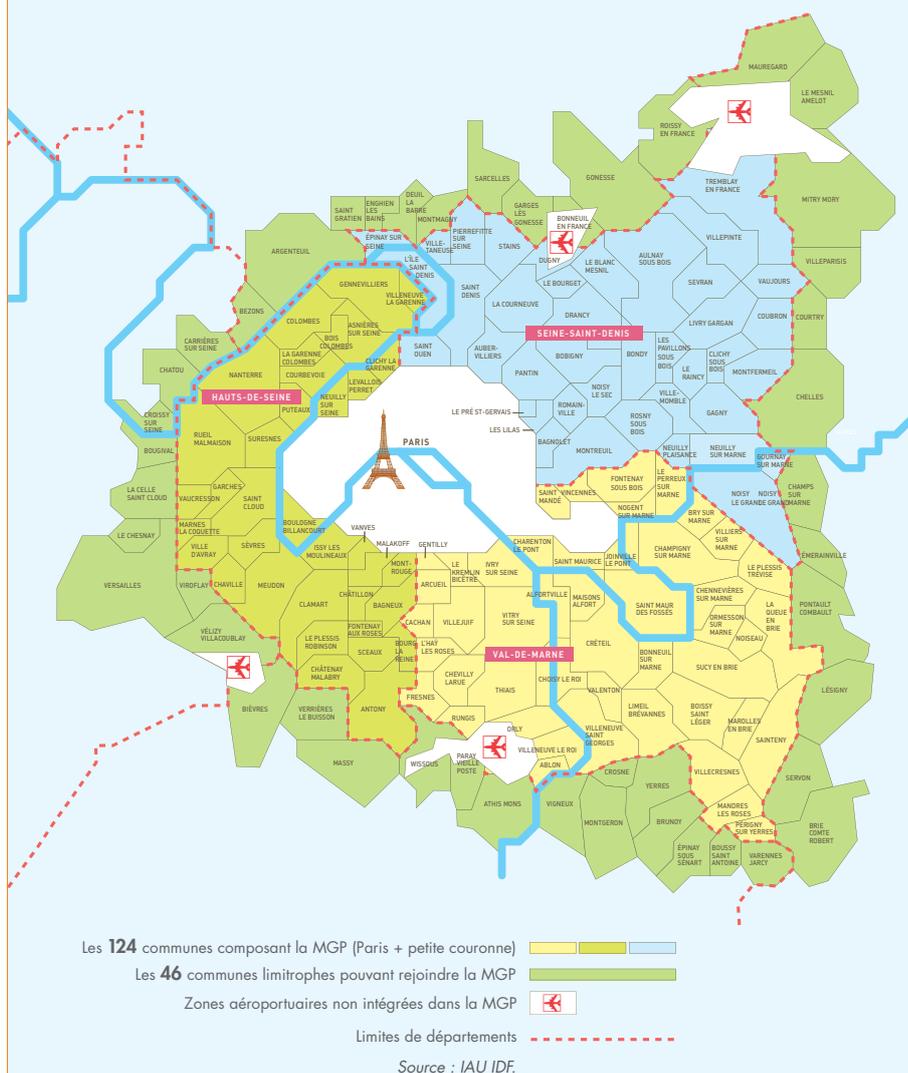
(1) Territoires : regroupements intercommunaux, établissements publics territoriaux (EPT) exerçant les compétences de proximité.

insalubre et la réhabilitation du bâti. Sur le volet énergétique de cette réforme, il convient de souligner que la future métropole du Grand Paris devra définir et mettre en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments, en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable.

La loi confie ainsi à la métropole du Grand Paris le soin d'élaborer le plan climat-énergie territorial et de soutenir les actions de maîtrise de l'énergie. Le fonctionnement institutionnel de ce Grand Paris et, notamment, les relations financières entre ses membres devront toutefois être précisés. Cette tâche reviendra à la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris prévue par la loi. Cette réforme est ainsi de nature à reconfigurer substantiellement le paysage institutionnel dans lequel se sont déployés les grands services publics collectifs d'échelle métropolitaine, comme l'eau, l'énergie, l'assainissement, les déchets ménagers ou encore les pompes funèbres.

À l'occasion des débats parlementaires, le Sigeif, le Sifurep, le Sedif, le Sipprecc, le Syctom, le Siaap et l'EPTB Seine Grands Lacs ont donc solennellement

## LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) ET LES COMMUNES POUVANT LA REJOINDRE



rappelé leur expérience en matière de coopération intercommunale et interdépartementale, dans la mesure où ces grands syndicats techniques ont su garantir aux Franciliens un accès de qualité et au meilleur prix aux services publics essentiels, tout en inscrivant leur action au niveau de la métropole (lire l'encadré sur le Grand Paris, page 23).

### La Cour des comptes se penche sur les distributions d'électricité

Parmi les nombreux thèmes abordés dans son rapport public annuel pour l'année 2013, la Cour des comptes a accordé une attention toute particulière à l'entreprise publique EDF mais également à sa filiale ERDF.

Cette seconde partie fait suite à un travail mené en commun par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, aussi bien auprès du concessionnaire que d'un grand nombre d'autorités concédantes, tel le Sigeif. Dans ce domaine, et dans la lignée de la précédente enquête menée en 2001, la Cour des comptes souligne d'abord que si la départementalisation est en progrès sensible, du fait du processus de regroupement lancé en 2006, il demeure encore plus de sept cents concessions, dont plus de cinq cents concessions communales. *"Cet éparpillement, relève la Cour, place les autorités concédantes dans une situation de faiblesse vis-à-vis du concessionnaire."*

D'autres parties du rapport concernent

également de très près les autorités concédantes. La Cour des comptes recommande, par exemple, de revoir la position d'EDF et de l'État vis-à-vis des remontées de dividendes d'ERDF : si elle n'en remet pas en cause le principe, la Cour estime toutefois que *"ERDF doit concilier une logique de service public, avec d'importants investissements à financer sur le réseau, et une logique financière, qui justifie le versement d'un dividende à l'actionnaire pour rémunérer les capitaux investis"*. Elle insiste à cet égard sur le besoin d'investissements face à une qualité de l'électricité qui *"s'est dégradée depuis 2000, quel que soit le critère de mesure pris en compte"*. Globalement, souligne-t-elle, cette dégradation affecte plus la continuité de la desserte dans les zones rurales que dans les zones urbaines denses. Ces dernières ne sont toutefois pas épargnées par le phénomène, à l'image de la ville de Lyon où la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur a augmenté de 37,5% entre 2005 et 2009, alors qu'aucun événement exceptionnel n'est venu affecter pendant cette période le fonctionnement du réseau. En marge de ces développements parfois très techniques, ce rapport fait écho à un débat qui oppose schématiquement deux conceptions du réseau de distribution, entre lesquelles la Cour laisse aux

### LES FINANCEMENTS APPORTÉS AUX AUTORITÉS CONCÉDANTES PAR ERDF AU TITRE DE LEURS INVESTISSEMENTS

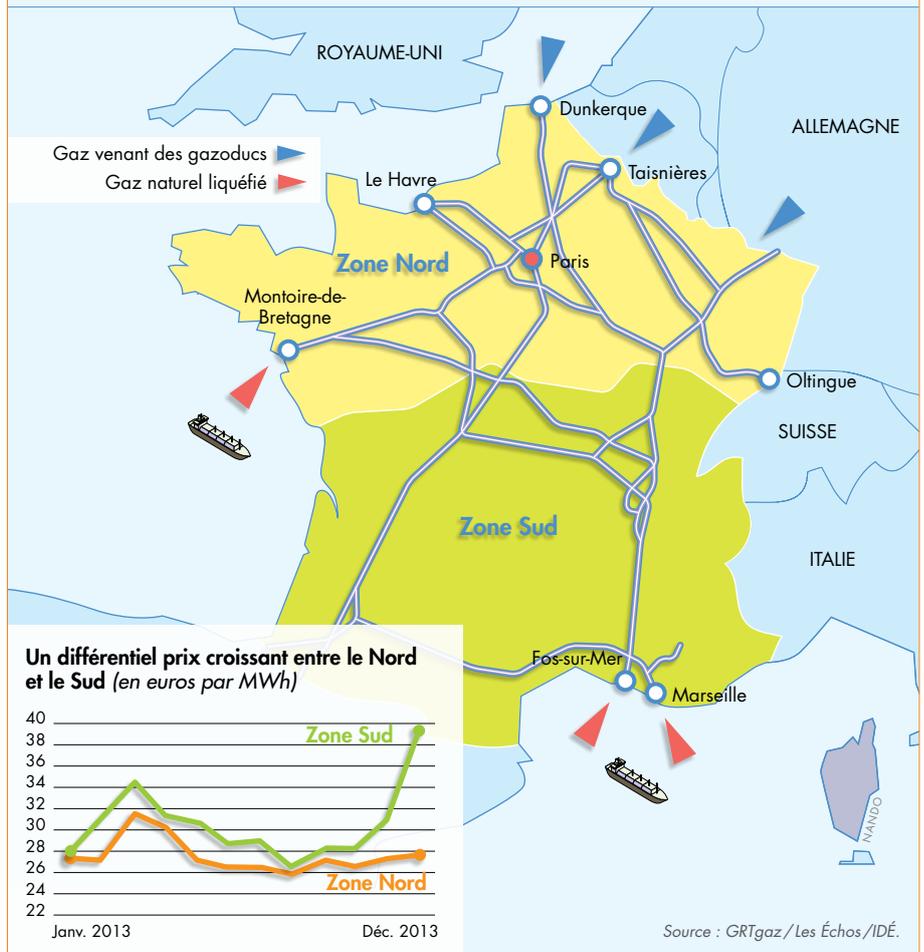
	2007	2008	2009	2010	2011
Contribution au Facé*	322	323	326	305	334
Redevance investissements R2**	171	192	236	235	190
Contribution à l'amélioration esthétique des ouvrages Art. 8	59	57	62	62	57
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>572</b>	<b>624</b>	<b>602</b>	<b>581</b>
<i>Investissement qualité d'ERDF (modernisation, renouvellement des réseaux)</i>	461	472	607	616	769

\* Facé : fonds d'amortissement des charges d'électrification.

\*\* Dont part couverte par le tarif (PCT) à partir de 2010.

Source : ERDF/Rapport de la Cour des comptes sur les concessions de distribution d'électricité.

## LE RÉSEAU FRANÇAIS DE TRANSPORT DE GAZ



pouvoirs publics le soin de trancher. La première conception est celle d'un modèle centralisé reposant sur un pilotage national des investissements, option qui impliquerait, cependant, reconnaître la Cour, de modifier en profondeur le système actuel. La seconde revient à accroître la décentralisation et l'autonomie des collectivités territoriales.

En l'absence de choix entre ces deux modèles opposés, une meilleure régulation des investissements est, en tout état de cause, nécessaire. À ce titre, la Cour considère que le dispositif des conférences départementales (lire page 55) tend à répondre au besoin de coordination et de programmation locale des investissements du concessionnaire et des autorités concédantes.

### Tensions gazières

Le sud de la France, qui est très dépendant des terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer, a pâti durant l'année 2013 de prix du gaz élevés et volatils. Cette situation s'explique par la baisse des approvisionnements en gaz naturel liquéfié (GNL), dont les cargaisons initialement prévues pour être déchargées en France sont détournées vers l'Asie, et de la congestion de la liaison par gazoducs avec la zone nord du pays.

Cette zone nord a, quant à elle, pu compenser avec les importations par gazoducs en provenance de Norvège, des Pays-Bas ou de Russie. "Négligeable auparavant, l'écart de prix moyen nord-sud avait déjà augmenté à 1,6 euro par mégawattheure en 2012. Il est passé à 2,9 euros en 2013, avec une pointe à 16 euros!", a indiqué le directeur général de GRTgaz, Thierry Trouvé.

Ces hausses, a précisé la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans un communiqué de février 2013, sont également la conséquence de la restriction d'approvisionnement de gaz provenant d'Algérie, qui limite les exportations, et du Nigéria, dont les livraisons de GNL ont été annulées. Les nombreux industriels implantés dans le sud de la France, autour de l'étang de Berre ou dans la vallée du Rhône (raffinage, chimie, pétrochimie, aciérie, papeterie, etc.), qui se fournissent essentiellement sur les marchés

spot, subissent ainsi de plein fouet ces différences de prix. Cette perte de compétitivité, dans un contexte, de surcroît, où les prix européens sont trois fois plus élevés qu'aux États-Unis, ont donc incité les pouvoirs publics à mettre en place en octobre 2013 un statut de consommateur gazo-intensif, à l'image des industriels électro-intensifs pour l'électricité. Ces entreprises constituent en effet le socle du tissu industriel français, le secteur de la chimie absorbant, par exemple, 40% de la consommation de gaz industriel en France.

Le dispositif prévoit que les industriels qui utilisent le gaz naturel comme matière première ou source d'énergie, et dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale, pourront désormais bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement et d'accès aux réseaux.



## 2

## Le Sigeif, acteur historique de l'intercommunalité

Premier syndicat d'énergie de France, le Sigeif a rénové ses statuts pour aider les communes à préparer la transition énergétique. En complément de l'organisation du service public de distribution de gaz et d'électricité, il crée et anime le plus important groupement de commandes d'achat de gaz naturel en France.

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz, devenu plus tard le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), est précurseur à de multiples égards : en structurant, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le premier grand syndicat intercommunal en Île-de-France ; en mettant progressivement au point et en adaptant aux besoins de ses communes adhérentes ce qui est devenu le régime juridique de la concession de service public de qualité ; enfin, en assurant à chacun, sur tout le territoire, l'égal accès à un service public durable, fiable et à un tarif juste.

Après plus d'un siècle d'histoire du Syndicat, le monde de l'énergie a profondément changé, ces dernières années. C'est l'heure de la mondialisation, de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, dans le cadre européen,

avec toutes ses conséquences : nouveaux opérateurs, concurrence par les prix... C'est aussi le moment de nouveaux défis, notamment en matière de développement durable (maintenance des réseaux, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables...).

Aussi, plus que jamais, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des consommateurs, de fédérateur des collectivités locales qu'exercent les grands syndicats d'énergie trouvent-elles leur plein sens.

### Structures et instances

Le Sigeif est un syndicat intercommunal. En 2013, il regroupe cent quatre-vingt-quatre communes pour la compétence gaz et soixante-trois pour celle de l'électricité.

### Le Comité d'administration

Chaque commune est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, élus par leur commune.

Le Sigeif est administré dans un esprit de consensus, par-delà les clivages politiques et dans le respect mutuel des approches de chacun. Le Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Comme dans toutes les collectivités territoriales, le Comité délègue à son président et au Bureau un certain nombre de compétences, dont il assure le contrôle. Il se réunit quatre fois par an.

### Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau, composé d'un président et de seize vice-présidents<sup>(1)</sup>, met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat.

Depuis 1983, le Syndicat est présidé par Jean-Jacques Guillet, député des Hauts-de-Seine et maire de Chaville.

(1) À partir d'avril 2014, le Bureau sera composé de quinze vice-présidents.

## Le Sigeif en quelques chiffres :

- > 184 communes adhérentes, dont 63 pour la compétence électricité.
- > 5,4 millions d'habitants.
- > 9 371 km de canalisations de gaz et 8 529 km de réseaux électriques.

### Des statuts rénovés pour relever les défis de la transition énergétique

Comme tout établissement public de coopération intercommunale, le Sigeif est régi par des statuts fixant ses domaines d'intervention. La dernière version de ces statuts datait du début des années 2000, époque à laquelle les missions des syndicats de communes étaient, dans le domaine de l'énergie, presque exclusivement cantonnées à la distribution publique de l'électricité et du gaz. Il était donc devenu indispensable d'adapter les statuts du Sigeif au nouveau paysage énergétique français.

En décembre 2013, le Comité d'administration a, à cette fin, adopté une nouvelle version des statuts, qui intègrent ainsi les nombreuses évolutions juridiques et techniques intervenues depuis une quinzaine d'années dans le domaine de l'énergie.

Par ailleurs, et en vue de mieux répondre aux attentes des collectivités, liées notamment à la transition énergétique, le champ d'intervention du Sigeif est élargi par l'intégration de nouvelles compétences, selon le principe d'un syndicat "à la carte" (véhicules électriques, GNV, cogénération, production d'énergie décentralisée, éclairage public, etc.).

### Les commissions

Le travail du Bureau et les décisions du Comité sont préparés par des commissions permanentes :

- > Les commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité, composées d'élus et de représentants des concessionnaires, se réunissent deux fois par an. Elles arrêtent les redevances, assurent le contrôle des concessionnaires et suivent l'évolution des patrimoines concédés (CRAC, programme de travaux...).
- > La commission énergie et environnement<sup>(1)</sup> participe à l'élaboration de la politique du Syndicat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et d'énergies renouvelables. De façon générale, toutes les actions environnementales du Sigeif sont débattues au sein de cette commission, composée de vingt membres.
- > La commission consultative des services publics locaux se compose d'élus et de représentants d'associations de consommateurs. Elle permet d'apporter les informations indispensables aux usagers, d'être à l'écoute de leurs avis et de répondre à leurs attentes.

(1) À partir de juin 2014, la commission Énergie et environnement sera subdivisée en trois commissions de quinze membres chacune.

- > La commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde énergétiquement démunies.

### Les services

- > Le Sigeif s'appuie, pour son fonctionnement, sur une équipe de trente collaborateurs, organisée de la façon suivante :
- > Deux services techniques : gaz et électricité, reflet des compétences historiques (contrôle des concessions...) et des évolutions les plus récentes (enfouissement des réseaux électriques, groupement de commandes d'achat de gaz naturel...).
- > Un service de conseil et d'assistance aux collectivités (efficacité énergétique, conseil en énergie partagé-CEP...).
- > Une cellule "développement", rattachée au directeur général, chargée du suivi des évolutions techniques et juridiques liées à la transition énergétique.
- > Un service administratif et financier.
- > Un service juridique.
- > Un service communication, rattaché au cabinet du président.

Le Sigeif dispose de locaux qui lui sont propres, au cœur de la capitale, rue de Monceau.

## Le budget

Les ressources financières du Syndicat sont constituées, pour l'essentiel, par les redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par ERDF/EDF Commerce et GrDF.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux deux concessionnaires, les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, ainsi que la redevance R2 liée aux travaux électriques et la TCFE, toutes deux reversées aux communes. S'y ajoutent diverses subventions, notamment celles liées aux actions de la maîtrise de l'énergie. Le budget global pour 2013 est de 37,8 millions d'euros (voir page 22).

## Coopération décentralisée : le Sigeif poursuit son action

En s'impliquant dans des actions de coopération décentralisée, selon le cadre institutionnel prévu par le Code général des collectivités territoriales, le Sigeif mobilise ses moyens pour accompagner des collectivités étrangères dans leurs programmes de développement, notamment sur le volet énergétique.

Durant l'année 2013, un projet en faveur d'Haïti a été présenté à la Commission de coopération décentralisée du Sigeif et approuvé ensuite par son Comité.

Depuis le séisme de 2010, le Sigeif avait déjà cofinancé l'installation, par l'association Électriciens sans frontières (ESF), de lampadaires photovoltaïques au sein des camps de réfugiés. Le programme de 2013, d'un montant de 30 000 euros, porte sur un projet plus pérenne.

ESF assurera ainsi l'alimentation élec-

trique d'une école sur la commune de Gressier, à 15 km de Port-au-Prince. Inauguré en 2012, cet établissement de quatre cent cinquante élèves ne disposait que d'un groupe électrogène prêté par ESF. Le projet consiste ainsi à substituer une centrale photovoltaïque à cet équipement provisoire et permettre d'alimenter l'éclairage et les ordinateurs de l'ensemble du site composé de douze salles de classe et de seize autres pièces à usage spécifique : vidéothèque, infirmerie, cafétéria, bureaux, salle informatique comprenant dix ordinateurs, salle de réunion ou encore le local technique.

La capacité d'accueil en sera donc augmentée, non seulement au profit des enfants, mais également des adultes, en rendant possible l'organisation de cours d'alphabétisation dans la soirée.

*Vue des lampadaires photovoltaïques déjà installés à l'école de Gressier. Ils seront complétés par une centrale photovoltaïque qui alimentera en électricité l'ensemble des salles de classe et les équipements informatiques.*





### Les “métiers” du Sigeif au service des communes

#### Le métier “historique” : le contrôle des concessions

Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice de :

- > La distribution du gaz, pour le compte de 184 communes, propriétaires d'un réseau de 9371 km, dont 74,7 % de canalisations en moyenne pression.
- > La distribution de l'électricité, pour le compte de 63 communes, propriétaires d'un réseau de 8529 km, dont 42 % en HTA.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le Sigeif assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, respectivement GrDF pour le gaz et ERDF/EDF Commerce pour l'électricité.

Le contrôle exercé sur les concessionnaires fait, chaque année, l'objet de deux rapports, adressés aux communes adhérentes et mis à la disposition de tous les habitants, via, notamment, le site du Sigeif. Ce contrôle porte principalement sur :

- > L'évolution et l'inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement...
- > L'analyse comptable et financière (compte de résultat, valeur du patrimoine), les droits du concédant, les investissements réalisés...
- > Le degré de satisfaction des clients-usagers (qualité de l'énergie distribuée, prestations des distributeurs...), mesuré par deux enquêtes annuelles.

Le Sigeif fournit également aux communes, chaque année, les éléments de calcul nécessaires au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui leur sont dues par les concessionnaires.

### **Le développement de "nouveaux métiers"**

#### **Taxe sur l'électricité**

Depuis 2011, le Syndicat a mis en place un nouveau service, à l'attention de ses communes adhérent à la compétence électricité, destiné à contrôler la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui remplace l'ancienne "taxe locale de l'électricité" (TLE) (voir page 65). Cette dernière a été réformée par l'application de la loi Nome (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010.

#### **Enfouissement des lignes électriques**

Ce métier s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'environnement et l'esthétique urbaine, mais aussi d'assurer la qualité de la distribution et la sécurisation du réseau électrique (en cas d'événements climatiques exceptionnels, par exemple).

### **Les principaux partenaires du Sigeif**

- > La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) collabore étroitement avec le Sigeif (adhérent depuis 1945), sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, vice-président de la FNCCR et président du Sigeif, est, à l'Assemblée nationale, l'un des relais des propositions faites par la fédération.
- > L'AFG (Association française du gaz), et en particulier son antenne d'Île-de-France, est un précieux relais d'information sur les techniques les plus récentes de la chaîne gazière et une source de formation pour les cadres techniques.
- > L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Île-de-France met à la disposition du Sigeif un cadre de travail pour développer sa mission de conseil en énergie partagé (CEP), au service de l'efficacité énergétique des communes de moins de 10 000 habitants du Val-d'Oise.
- > Amorce est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Le Sigeif bénéficie d'importantes sources de veille technique et juridique sur l'énergie et contribue à la montée en compétence globale du réseau, au travers du partage de son expertise sur de nombreux sujets.
- > L'ATEE (Association technique énergie environnement) met en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises en animant les clubs techniques "Biogaz" et "certificats d'économies d'énergie", deux sujets d'intérêt pour le Sigeif, s'agissant d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

## “ Parallèlement à son cœur de métier, le Sigeif a mis sur pied un groupement de commandes dont il est le coordonnateur. ”

Le Sigeif fait bénéficier ses communes membres des dispositions arrêtées par convention avec le concessionnaire pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes (article 8 du cahier des charges et article 4 de l'annexe 1).

Ainsi, chaque année, le Sigeif dispose d'une enveloppe financière destinée à financer les opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ces dernières s'organisent selon une programmation pluriannuelle établie en liaison avec l'ensemble des communes adhérentes.

À la demande de ces dernières, le Sigeif assure l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), dans le cadre d'une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique (voir page 71).

### **Maîtrise de la demande d'énergie**

C'est le champ d'action du service énergie et environnement, né avec la mutation du paysage énergétique.

Centre de ressources en accès partagé, il accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale : formation du personnel, bilan énergétique patrimonial, opérations de MDE...

### **Achat groupé de gaz et de services d'efficacité énergétique**

Parallèlement à son "cœur de métier", le Sigeif a mis sur pied un groupement de commandes dont il est le coordonnateur, et qui offre aux 267 personnes publiques d'Île-de-France<sup>(1)</sup> (communes, départements, offices de HLM, lycées, collèges, hôpitaux, structures intercommunales, etc.), que composent les marchés 2012-2014, la possibilité de bénéficier des prix les plus avantageux grâce à l'achat mutualisé de gaz naturel. Ce groupement comporte également des lots relatifs à l'efficacité énergétique (lire page 87).

### **Le budget du Syndicat**

Le Sigeif adapte son organisation et ses moyens afin de garantir la continuité de la qualité du service public du gaz et de l'électricité ainsi que pour développer de nouveaux services, tels que la gestion, le contrôle et la collecte de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour le compte de ses communes adhérentes, ainsi que la maîtrise de la demande d'énergie.

(1) Le prochain appel d'offres devrait rassembler plus de 600 membres.

### **La provenance des recettes**

Le Syndicat ne dispose d'aucune fiscalité propre. Ses ressources financières courantes sont constituées, pour l'essentiel, par les redevances versées par ERDF et GrDF, dans le cadre des conventions de concession signées le 21 novembre 1994 avec les maisons mères, EDF et Gaz de France (devenu GDF Suez).

Ces redevances permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux deux concessionnaires.

Les grandes masses du budget 2013 se décrivent ainsi :

### **Les redevances de fonctionnement (R1)**

Ces redevances sont fonction, notamment, de la longueur des réseaux et de la population des communes du Syndicat. Le montant des redevances perçues par le Sigeif s'élève à 3,60 millions d'euros :

- > 2,82 millions d'euros (+ 2,5 % par rapport à 2012) pour les 184 communes adhérant à la compétence gaz.

- > 0,78 million d'euros (+2,2 % par rapport à 2012) pour les 63 communes adhérant à la compétence électricité.

### La redevance d'investissement électricité (R2)

Résultant des travaux réalisés par les communes ou par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public ou les réseaux électriques de distribution publique, la redevance d'investissement électricité s'élève, en 2013, à 2,97 millions d'euros (travaux mandatés en 2011), dont :

- > 1,94 million d'euros (contre 1,53 million d'euros en 2012) pour l'éclairage public, les investissements des collectivités territoriales représentant environ 10,9 millions d'euros hors taxes (contre 8,60 millions d'euros l'année dernière).
- > 1,03 million d'euros (contre 0,86 million d'euros en 2012) correspondant aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique.

Le montant total des travaux engagés à ce titre s'élève à plus de 3,59 millions d'euros hors taxes (contre 3,40 millions d'euros en 2012).

### Les autres recettes

À ces redevances, il convient d'ajouter, pour la section de fonctionnement, le produit de la TCFE, pour 20,55 millions d'euros – dont 20,35 millions sont reversés aux communes (voir page 65) –, les cotisations du groupement de commandes pour 0,66 million d'euros, les remboursements de frais de maîtrise d'ouvrage et d'avances du Sigeif pour 0,24 million d'euros, le produit de la gestion des CEE ainsi que diverses recettes de partenariats ou de services pour 0,25 million d'euros.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des participations perçues pour les travaux d'enfouissement pour 3,16 millions d'euros, d'un emprunt s'élevant à 1 million d'euros, du fonds de compensation de la TVA pour 0,07 million d'euros et de la capitalisation d'une partie des excédents de fonctionnement 2012 pour 1,92 million d'euros.

Il convient d'y ajouter les recettes d'ordre de transfert de la section d'investissement pour 2,69 millions d'euros.

Compte tenu des excédents constatés de 2012 s'élevant à 0,68 million d'euros, l'exécution du budget 2013 fait apparaître un résultat cumulé de 37,8 millions d'euros en recettes.

## Les grands syndicats urbains d'Île-de-France, acteurs du débat sur la création de la métropole du Grand Paris

Le Sigeif – comme les autres grands syndicats urbains d'Île-de-France : le Sifurep (pompes funèbres), le Sedif (eau), le Siperec (électricité et communications électroniques), le Syctom (déchets ménagers), le Siaap (assainissement) ou l'EPTB Seine grands lacs (barrages) – a été la préfiguration de l'intercommunalité à l'échelle de la métropole et demeure la démonstration de la pertinence d'une gestion pluraliste, mutualisée des grands enjeux qu'il traite.

Le mode de gouvernance de ces structures, fondé sur le consensus, les fait bénéficier d'une réelle légitimité auprès des élus locaux. Il leur assure, par ailleurs, la stabilité et la cohérence indispensables à la mise en œuvre de politiques pluriannuelles d'investissement et de réalisation d'équipements structurants.

Leur taille leur donne aussi les moyens d'un contrôle exigeant et continu de leurs prestataires ou concessionnaires, condition *sine qua non* de la qualité et du prix maîtrisé du service rendu.

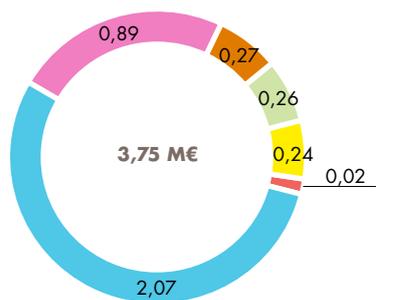
### Conférence intersyndicale

Forts de cette légitimité, ces syndicats ont souhaité, en mai 2013, poser les bases d'une conférence intersyndicale, dans le prolongement des actions engagées en 2012. Cette instance, coordonnée par le Sigeif et destinée à apporter une contribution active à la réflexion, dans le cadre du débat parlementaire sur l'acte III de la décentralisation de la fin de l'année, a été reconnue en tant que telle par le syndicat mixte Paris Métropole.

Les grands syndicats urbains d'Île-de-France ont ainsi obtenu d'être considérés comme des acteurs exigeants mais constructifs du débat de la création de la métropole du Grand Paris.

## DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT\*

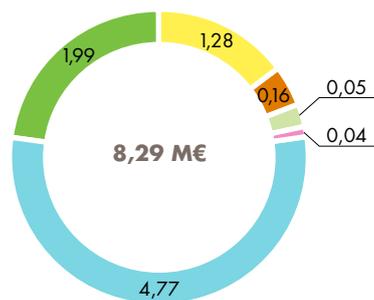
(en millions d'euros)



- Charges de personnel
- Charges courantes
- Appuis extérieurs
- Information et communication
- Versements aux communes
- Charges financières

## DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)



- Envoisement
- R2 et autres subventions aux communes
- Dette
- Aménagement et mobilier du siège
- Informatique et bureautique
- Coopération décentralisée

\* Hors TCFE, perçue par le Sigeif pour le compte des communes et reversée à celles-ci (20,35 millions d'euros).



### La répartition des dépenses réelles

Les dépenses réelles se répartissent, pour l'essentiel, entre les charges liées, pour la section de fonctionnement, à la gestion courante du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCFE et, pour l'investissement, à la réalisation des travaux d'envoisement, au remboursement des emprunts liés aux travaux et aux diverses subventions versées par le Sigeif à ses communes adhérentes.

#### Fonctionnement

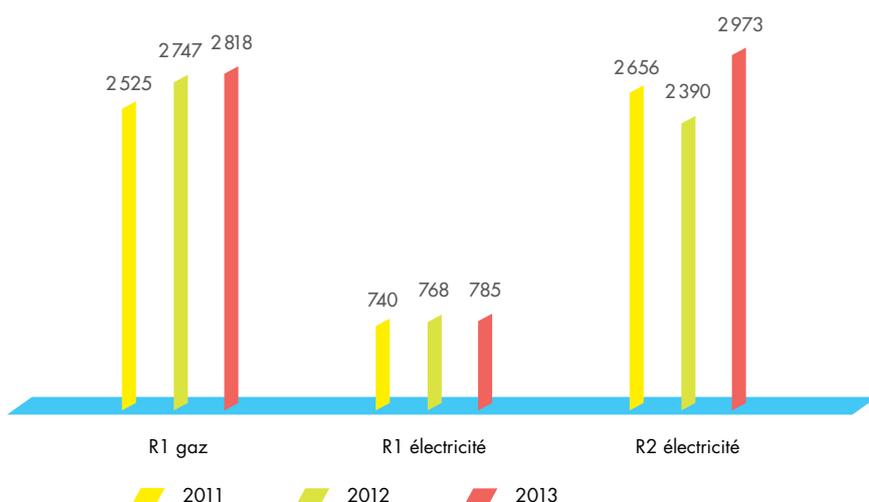
Pour 2013, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24,1 millions d'euros, dont 20,35 millions issus du produit de la TCFE perçue pour le compte des communes et immédiatement reversée à celles-ci.

Pour le reste (3,75 millions d'euros), les principaux postes budgétaires sont :

- > Les charges à caractère général (pour 0,89 million d'euros), regroupant essentiellement les frais du siège social, sont stables, voire en légère diminution (0,90 million d'euros en 2012).

## ÉVOLUTION DES REDEVANCES DE CONCESSION

(en milliers d'euros)



> Les appuis extérieurs pour le groupement de commandes, le contrôle des concessions et de la TCFE, ainsi que les relations extérieures, se chiffrent respectivement à 0,27 million d'euros et 0,26 million d'euros.

> Les charges de personnel, qui s'inscrivent en 2013 à 2,07 millions d'euros, pour un effectif constant de vingt-neuf agents, sont en légère progression (2,05 millions en 2012).

> Enfin, les participations versées aux communes dans le cadre des enfouissements des réseaux électriques et les charges financières s'élèvent, quant à elles, à respectivement 0,24 million d'euros et 0,02 million d'euros.

### Investissement

Au total, le Sigeif a consacré 8,29 millions d'euros en 2013 aux dépenses d'investissement, contre 17,7 millions l'année précédente. En 2012, près d'un tiers avait été consacré au remboursement de l'emprunt réalisé pour l'achat du nouveau siège social.

La principale dépense de l'exercice 2013 concerne les opérations d'enfouissement des réseaux réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif. Elle s'élève à 4,77 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros engagés. Ces travaux ont été

financés par le recours à un emprunt de 1,28 million d'euros, par les avances des communes et par la trésorerie du Sigeif.

La redevance d'électricité R2 (travaux mandatés en 2011), versée par le Sigeif aux communes ou aux communautés d'agglomération ayant réalisé des travaux d'enfouissement et d'éclairage public, s'élève à 1,99 million d'euros et constitue la deuxième dépense.

La part restante des dépenses (0,25 million d'euros) concerne les aides financières octroyées aux communes dans le cadre de la politique environnementale, la coopération décentralisée, et l'aménagement et l'équipement propre des bureaux du Sigeif.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, le compte administratif affiche un excédent net cumulé de 0,55 million d'euros, déduction faite des investissements engagés au titre de l'année.

### Redevances 2013

**R1 fonctionnement : 3 514 600 euros**

- 2 818 422 euros en gaz
- 784 851 euros en électricité

**R2 investissement électricité : 2 973 375 euros**

- 1 941 338 euros au titre des travaux d'éclairage public\*
- 1 032 037 euros au titre des travaux d'enfouissement\*\*

\* Bénéficiaires : 52 communes sur 63

\*\* Bénéficiaires : 32 communes sur 63

### Communication

Savoir-faire et faire savoir : relais majeur entre les instances nationales et locales, le Syndicat accorde une importance particulière à la communication. Grâce à ses différents supports et à des actions de sensibilisation ciblées, il contribue à accompagner ses communes adhérentes et le grand public dans l'évolution des réglementations (voir page 91).

> La lettre d'information *Réseaux Énergie* aborde l'essentiel de l'actualité énergétique nationale et locale.

> Le site Internet [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) offre une présentation de l'ensemble des activités et des publications du Sigeif. Il permet, sur l'espace réservé aux adhérents, l'accès à tout document utile.

> Les "journées d'information", une année sur deux, portent sur un thème retenu en fonction de l'actualité énergétique (véhicules propres, ouverture à la concurrence, énergies renouvelables, système énergétique français, transition énergétique...).

> Les rapports de contrôle et le rapport d'activité relatent respectivement les missions de service public confiées aux deux concessionnaires et l'ensemble des activités du Syndicat.

## LE BUREAU DU SIGEIF au 31 décembre 2013

### LE PRÉSIDENT



**Jean-Jacques Guillet**

Président  
Député des Hauts-de-Seine  
Maire de Chaville

### LES SEIZE VICE-PRÉSIDENTS



**Roger Lodirot**

1<sup>er</sup> vice-président  
Délégué de Vitry-sur-Seine



**Olivier Thomas**

5<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller régional d'Île-de-France  
Maire de Marcoussis



**Jean-Pierre Schosteck**

2<sup>e</sup> vice-président  
Maire de Châtillon



**Philippe Juvin**

6<sup>e</sup> vice-président  
Député européen  
Maire de La Garenne-Colombes



**Michel Le Bescond**

3<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal de Chelles



**Guy Daragon**

7<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal de Mitry-Mory



**Bernard Gauducheau**

4<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller régional d'Île-de-France  
Maire de Vanves  
Vice-président de la communauté  
d'agglomération GPSO



**Serge Carbonnelle**

8<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal  
des Pavillons-sous-Bois

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président et de seize vice-présidents<sup>(1)</sup>. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.

(1) À partir d'avril 2014, le Bureau est composé de quinze vice-présidents.



**Philippe Doucet**

9<sup>e</sup> vice-président  
Député du Val-d'Oise  
Maire d'Argenteuil



**Daniel Recouvreur**

13<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal  
de Verrières-le-Buisson



**Hervé Soulié**

10<sup>e</sup> vice-président  
Maire adjoint de Saint-Cloud



**Jean-Luc Bouaziz**

14<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal  
de La Courneuve



**Christophe Brun**

11<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal  
de Maisons-Alfort



**Gérard Mahé**

15<sup>e</sup> vice-président  
Conseiller municipal  
de Fontenay-aux-Roses



**Dominique Gaubert**

12<sup>e</sup> vice-président  
Premier maire adjoint de Sannois



**Hubert Ulrich**

16<sup>e</sup> vice-président  
Délégué de Versailles



# 3

## Garantir la bonne exécution des contrats de concession

Âge moyen des réseaux, temps de coupures, investissements, patrimoine... Autorité concédante pour le compte de 184 communes, le Sigeif contrôle et évalue l'activité des concessionnaires ERDF et GrDF avec pour objectif d'améliorer en permanence la qualité d'acheminement du gaz et de l'électricité.

### Les modalités du contrôle

Le contrôle des services publics délégués aux concessionnaires est le cœur de métier du Sigeif. À ce titre, le Syndicat exerce, au nom des communes, une compétence technique et financière nécessitant l'intervention de ses spécialistes chargés d'organiser, de gérer et de contrôler la distribution du gaz et de l'électricité sur son territoire.

Défini par les conventions de concession signées le 21 novembre 1994 entre le Sigeif, Gaz de France (devenu GDF Suez) et EDF, le contrôle dévolu à l'autorité organisatrice de la distribution (AOD) a été renforcé par plusieurs lois successives depuis celle du 10 février 2000.

Dans ce cadre, le Syndicat conduit trois grands types d'actions :

- > Le contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, ainsi que de la qualité de l'énergie distribuée.
- > Le contrôle de la valeur physique et comptable des patrimoines concédés.
- > Le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers.

L'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers, intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2007, exige plus encore le renforcement des modalités du contrôle exercé par le Sigeif, propriétaire des réseaux pour le compte de ses communes adhérentes.

### Le territoire, les clients et les consommations

Première autorité concédante en France pour le gaz et dans les premières pour l'électricité, le Sigeif étend son territoire sur 1 089,17 km<sup>2</sup> et totalise 5 391 635 habitants. Fin 2013, le Syndicat compte 184 communes pour la distribution publique de gaz naturel et 63 pour celle de l'électricité.

Les départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, communément appelés la "petite couronne", sont les plus urbanisés d'Île-de-France. Ils représentent à eux seuls 4 138 127 habitants, pour une superficie de 548,5 km<sup>2</sup>, soit une densité de 7 544 habitants par kilomètre carré.

## ■ GAZ

## ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE (en GWh)



## Des usages du biogaz

Le biogaz est issu d'un processus naturel de dégradation de matières organiques, animales ou végétales, en l'absence d'oxygène. Ce phénomène peut être recréé dans un cadre contrôlé et le biogaz valorisé sous différentes formes : injection dans le réseau (après épuration et transformation en méthane), production d'électricité au travers d'une turbine, le cas échéant accompagnée d'une récupération de chaleur (cogénération) utilisée sur place ou envoyée dans un réseau de chaleur.

## Du biogaz au biométhane

Une fois débarrassé de ses impuretés et de certains composants (dioxyde de carbone, eau, etc.), ce biogaz acquiert une teneur en méthane élevée, et sa qualité devient alors similaire à celle du gaz naturel, rendant ainsi possible son injection dans les réseaux de distribution, après avoir été convenablement odorisé par GrDF, pour des raisons de sécurité. Cette méthanisation produit, par ailleurs, un résidu organique, le "digestat", valorisable en tant que fertilisant pour l'agriculture. GrDF accompagne activement le développement de cette énergie renouvelable, qui a l'avantage de pouvoir être produite de façon continue et de pouvoir être stockée.

## La concession gaz

Le territoire de la concession gaz totalise 1 221 603 clients, contre 1 233 009 en 2012, soit une baisse de 0,9 % (- 11 406 clients, contre - 14 139 clients en 2012). Comme les années précédentes, cette diminution résulte principalement du désabonnement de la clientèle domestique souscrivant aux contrats de "cuisson" (tarif T1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

En données brutes (non corrigées des variations climatiques), la consommation de gaz naturel, tous tarifs confondus, progresse de 4 % (+ 1225,1 GWh), passant à 31 666,6 GWh contre 30 441,5 en 2012.

Cette évolution s'explique par une année 2013 globalement plus froide que la normale, avec notamment des températures assez basses tout au long du premier semestre, alors que l'année 2012

avait été au contraire plutôt clémente, en dehors d'une période froide concentrée sur le mois de février. La consommation des ménages (tarif T2) a ainsi progressé de 2 %. Celle des professionnels, des collectivités (tarif T3) et des industriels (tarif T4) a également augmenté de 6 %. *A contrario*, celle des très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution est en baisse de 1 %.

En 2013, sur le territoire du Sigeif, le total annuel des "degrés jours unifiés" (DJU) est de 2 353, contre 2 112 en 2012 et 1 704 en 2011 (lire encadré page 35).

Les recettes d'acheminement, en augmentation, s'élèvent à 308 millions d'euros contre 284 millions d'euros en 2012.

## La concession électricité

Le territoire de la concession pour la distribution publique de l'électricité, réparti sur soixante-trois communes, comptabilise 1 383 956 habitants et 589 179 clients aux tarifs réglementés (bleu, jaune et vert), proposés uniquement par EDF Commerce, et 67 660 en offres de marché, soit 656 839 clients au total, contre 650 889 en 2012.

## TARIFS D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL

- > **T1** : 0 à 6 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).
- > **T2** : 6 000 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).
- > **T3** : de 300 001 à 5 000 000 kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).
- > **T4** : plus de 5 000 000 kWh/an (industriels).
- > **TP** (tarif de proximité) : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

## RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE

### Concession gaz

	Population	Nombre de clients	Évolution 2012-2013	Énergie acheminée (en GWh)	
				Totale	Évolution 2012-2013
Seine-et-Marne	123 873	28 814	- 0,1 %	788,1	0,1 %
Yvelines	346 575	80 972	- 1,4 %	2 331,3	2,7 %
Essonne	199 729	42 788	-	1 362,5	4,9 %
Hauts-de-Seine	1 600 568	348 913	- 1,3 %	9 646,5	4,2 %
Seine-Saint-Denis	1 467 051	337 539	- 0,6 %	8 186,6	4,6 %
Val-de-Marne	1 070 508	246 771	- 1,4 %	5 977,2	3,6 %
Val-d'Oise	583 331	135 806	- 0,2 %	3 374,4	4,3 %
<b>Total</b>	<b>5 391 635</b>	<b>1 221 603</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>31 666,6</b>	<b>4,0 %</b>

Source : GrDF.

### Concession électricité

	Population	Nombre de clients	Évolution 2012-2013	Énergie acheminée (en GWh)		
				Totale <sup>(1)</sup>	Dont offres <sup>(2)</sup> de marché	Évolution <sup>(3)</sup> 2012-2013
Seine-et-Marne <sup>(4)</sup>	112 433	51 158	0,8 %	553,8	87,1	3,8 %
Yvelines	346 575	175 996	0,3 %	1 795,6	339,8	2,4 %
Essonne	163 339	80 619	2,0 %	1 139,0	205,6	4,2 %
Hauts-de-Seine	239 708	123 806	- 0,1 %	1 178,9	141,3	2,2 %
Seine-Saint-Denis	469 632	201 042	1,2 %	2 085,4	429,3	2,8 %
Val-de-Marne	49 345	22 905	4,8 %	232,0	34,3	5,7 %
Val-d'Oise	2 924	1 313	- 0,4 %	11,1	1,4	12,1 %
<b>Total</b>	<b>1 383 956</b>	<b>656 839</b>	<b>0,9 %</b>	<b>6 995,8</b>	<b>1 238,8</b>	<b>3,0 %</b>

Source : ERDF.

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

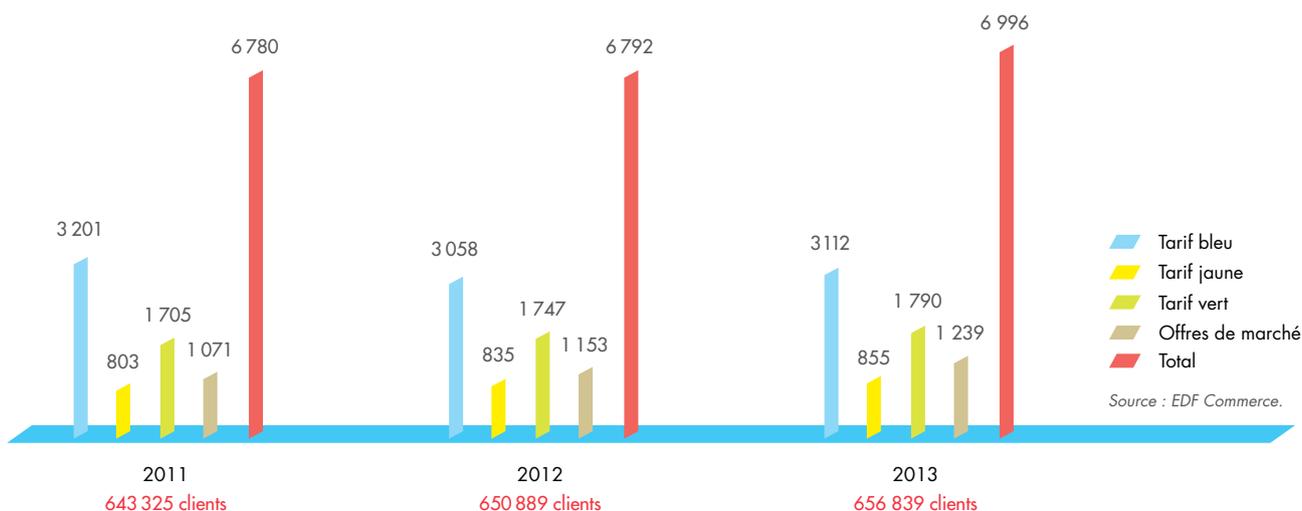
(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.

(3) L'évolution a été mesurée tous tarifs confondus.

(4) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

## ■ ÉLECTRICITÉ

### ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS ET EN OFFRES DE MARCHÉ (en GWh)



#### Les principaux points du contrôle

##### Pour le gaz

Extension, renouvellement des réseaux par type de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

##### Pour l'électricité

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux en moyenne et basse tension, vérification du registre des terres et des données du système d'information géographique.

##### Pour les deux énergies

- > Évolution des consommations et du nombre de clients.
- > Qualité des produits : PCS, pour le gaz, et tenue de la tension, pour l'électricité.
- > Analyse des incidents (fuites de gaz, cassures, interruption de fourniture...).
- > Valeurs comptable et financière des ouvrages, droit du concédant.

Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise chaque année, en collaboration avec l'Ifop, deux enquêtes d'opinion auprès de deux mille consommateurs.

Cette progression de 0,9% est essentiellement liée à la croissance démographique de l'Île-de-France.

Sur l'ensemble du territoire du Syndicat, la consommation brute, non corrigée du climat, s'établit à 6995,7 GWh contre 6792,3 en 2012, soit une augmentation de 3%, le début de l'année 2013 ayant été marqué par une période plus froide.

Par tarif, la consommation domestique (tarif bleu) augmente de 1,8%, malgré une baisse du nombre de clients (-0,6%). Celles des clients souscrivant aux tarifs jaune (PME-PMI et collectivités) et vert progressent respectivement de 2,4% et 2,5%. De même, la consommation des clients ayant exercé leur éligibilité progresse de 7,5%.

Les recettes d'acheminement s'élèvent, quant à elles, à 242 millions d'euros, contre 233,6 millions l'année précédente, soit une augmentation de 8,4 millions (+3,6%).

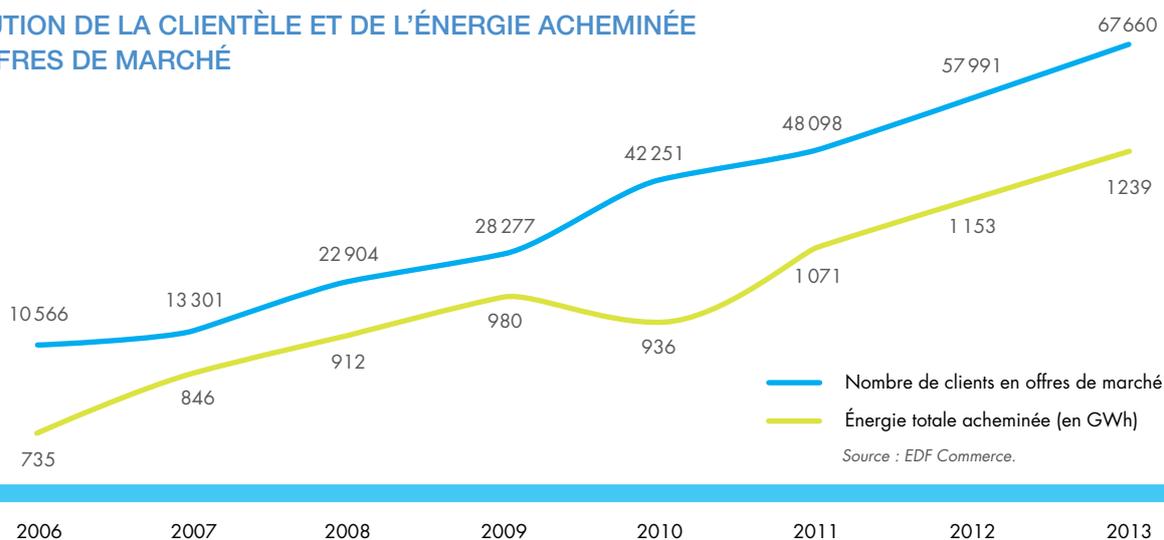
Au total, la moyenne annuelle de la consommation par client sur le territoire du Sigeif s'élève à 5358 kWh en 2013 (contre 5232 en 2012) pour le tarif bleu. Ramenée à l'échelle communale, cette moyenne peut varier entre 3500 et 14000 kWh par client.

#### Le contrôle physique des ouvrages

Les ouvrages des deux concessions comprennent les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi que l'ensemble des dispositifs assurant la continuité de la distribution et la sécurité du client-usager. Dénommés "biens de retour", les ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif pour le compte de ses communes adhérentes. Leur gestion est déléguée à GrDF et à ERDF. À l'expiration des contrats de concession (en 2024), les ouvrages devront être remis à la disposition de leur propriétaire en état normal de fonctionnement.

## ■ ÉLECTRICITÉ

### ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE ET DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE EN OFFRES DE MARCHÉ



#### Le patrimoine et la qualité de la fourniture

La continuité du service est l'un des éléments constitutifs du service public, qui implique une gestion du patrimoine des deux concessions pour un acheminement optimal du gaz et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Dans cet objectif, le Syndicat exerce, d'une part, un contrôle technique permettant de vérifier la qualité de l'énergie distribuée, ainsi que celle de la maintenance des ouvrages par les concessionnaires, et, d'autre part, un contrôle financier, par le biais d'expertises comptables. Sur la base de ce double contrôle, le Sigeif invite ses concessionnaires à renforcer et à renouveler les ouvrages concédés.

#### La concession gaz

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz emprunte cinq types d'ouvrages : les postes de détente, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

À la fin 2013, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les cent quatre-vingt-quatre communes du Sigeif s'élève à 9 371 km (environ 5 % du réseau national).

Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile (ne pas confondre avec la fonte grise, qui a disparu à la fin 2007), le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC).

D'une longueur de 2 375 km (-31 km à périmètre constant), soit 25,3 % du réseau de distribution, le réseau basse pression est progressivement remplacé par la moyenne pression lors des travaux entrepris par le concessionnaire.

De faible longueur (98 km, 1,1 % du linéaire total), les réseaux MPA et MPC ne connaissent plus d'évolution. La MPB, qui reste la plus utilisée, représente 74,7 % du réseau de distribution (6 898 km, +32 km à périmètre constant).

Le rôle des 2 986 postes de détente est d'abaisser la pression du gaz distribué.

#### Un réseau de plus en plus sécurisé

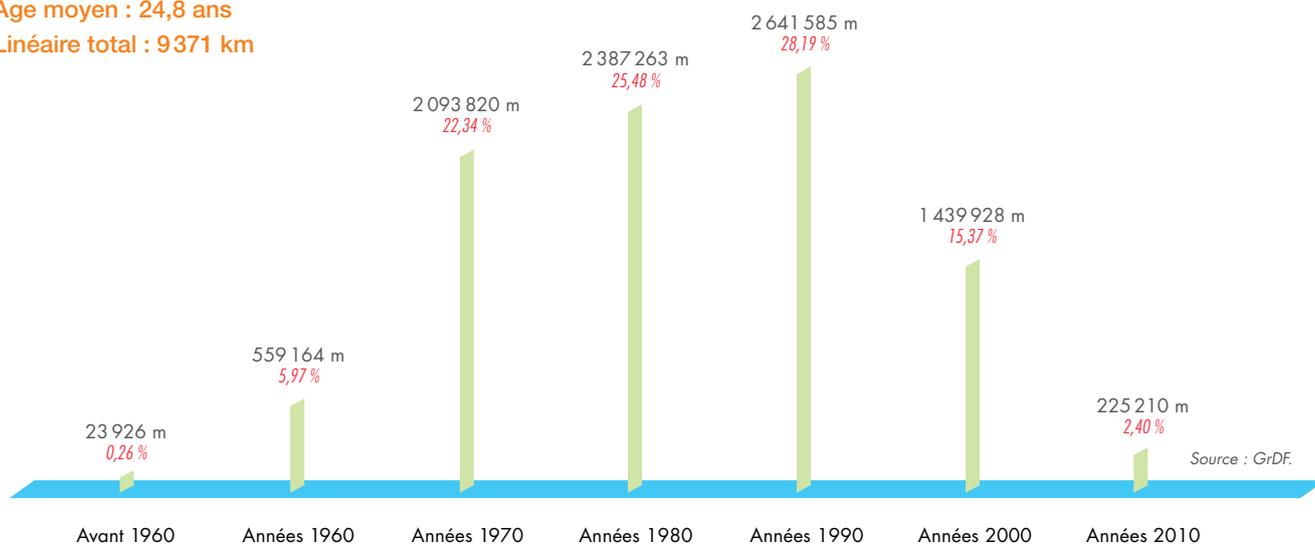
Parce qu'il présente des qualités de souplesse et de solidité qui optimisent la sécurité du réseau de distribution, le polyéthylène est désormais le matériau le plus employé.

Ce type de canalisation (BP ou MPB) est posé dans la quasi-totalité des cas, hormis lors de rares chantiers où les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars, qui exigent alors l'emploi de l'acier. Le réseau en polyéthylène (5 086 km), qui a progressé de 38 km en 2013, dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat (54,3 %).

## ANNÉES DE POSE DES CANALISATIONS DE GAZ

Âge moyen : 24,8 ans

Linéaire total : 9 371 km



Les canalisations en acier et en fonte ductile ont évolué légèrement à la baisse lors des restructurations de réseau, au cours desquelles elles sont remplacées par le polyéthylène.

Fin 2013, les linéaires de canalisations en acier et en fonte ductile s'élèvent, respectivement, à 2 692 et 1 567 km. La longueur des canalisations en cuivre et en tôle bitumée (26 km) diminue régulièrement, et leur résorption est prévue dans un avenir très proche.

### Recherche systématique de fuites

La sécurité des canalisations du réseau de distribution est systématiquement contrôlée grâce à des véhicules de surveillance de réseau (VSR) équipés de capteurs ultrasensibles, qui permettent de localiser immédiatement et avec précision des fuites éventuelles

Complètement inodore, le gaz n'est détectable que par la substance odorante, le mercaptan, qui lui a été ajoutée dans le but de l'identifier. En parallèle, des agents de GrDF munis d'un capteur portatif effectuent une surveillance à pied dans des zones inaccessibles aux véhicules.

En 2013, sur le territoire du Syndicat, 11 624 km de canalisations ont été "reniflés" par la flotte des VSR (contre 9 120 km en 2012 et 8 319 km en 2011) et 1 176 km par des agents à pied (contre 1 122 km en 2012 et 1 026 en 2011). Cette augmentation du linéaire surveillé fait suite à la décision du concessionnaire de contrôler le réseau basse pression quatre fois par an, depuis 2010.

### L'âge moyen des canalisations

Les canalisations de distribution sur le territoire du Sigeif sont relativement jeunes : 24,8 ans d'âge moyen, la résorption totale de la fonte grise ayant favorisé leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 23,9 km à la fin 2013, contre 370 km en 2002 ; l'acier et la tôle bitumée (respectivement 18,1 et 5,6 km) en constituent les deux principaux matériaux (voir graphiques page ci-contre).

### La qualité du gaz distribué

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par gazoducs, principalement en gaz de la mer du Nord et, plus marginalement, par le gaz provenant d'Algérie (via le terminal de gaz naturel liquéfié de Montoir-de-Bretagne) et de Russie.

En hiver, cinq sites de stockage permettent de renforcer l'alimentation de la région parisienne.

Cette diversité de la provenance ainsi que la densité du maillage du réseau francilien ont pour conséquence de faire varier dans le temps la qualité du gaz.

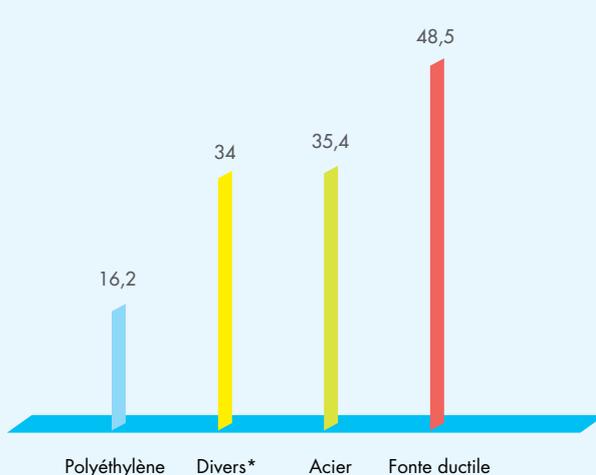
GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est, pour sa part, concerné par cinq d'entre eux (voir carte page 42).

La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est désormais obtenue par calcul et validée, sur chacun des sous-réseaux, par un chromatographe de contrôle situé au point considéré le plus défavorable.



- Acier
- Fonte ductile
- Divers\*
- Polyéthylène

\* Tôle bitumée, cuivre, plomb



\* Tôle bitumée, cuivre, plomb

Source : GrDF.

### Les DJU, unité de mesure de la rigueur de l'hiver

DJU est l'abréviation de "degrés jours unifiés". Cette unité de calcul thermique, communément utilisée en météorologie et par les professionnels du chauffage et de la climatisation, permet de mesurer la rigueur des hivers.

Sur une période donnée, le calcul des DJU s'obtient en cumulant, jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence, fixée par convention à 18°C.

Par exemple, 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8°C (18 - 8 = 10).

Pour la consommation de chauffage, les DJU sont calculés seulement sur la période de chauffe, soit sur les deux cent trente-deux jours entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 20 mai, permettant ainsi d'apprécier la rigueur hivernale.

En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte corse à 3800 dans le Jura, département le plus froid.

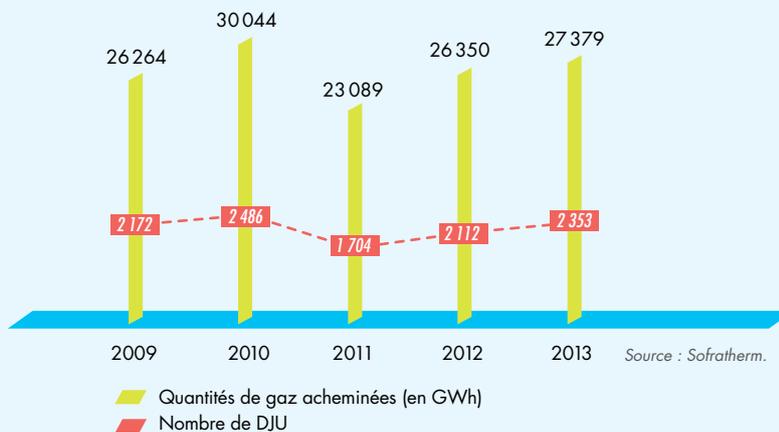
En 2013, sur le territoire du Sigeif, le total est de 2353 DJU, contre 2112 en 2012 et 1704 en 2011.

### DJU MENSUELS EN ÎLE-DE-FRANCE, DE 2011 À 2013



Source : Sofratherm.

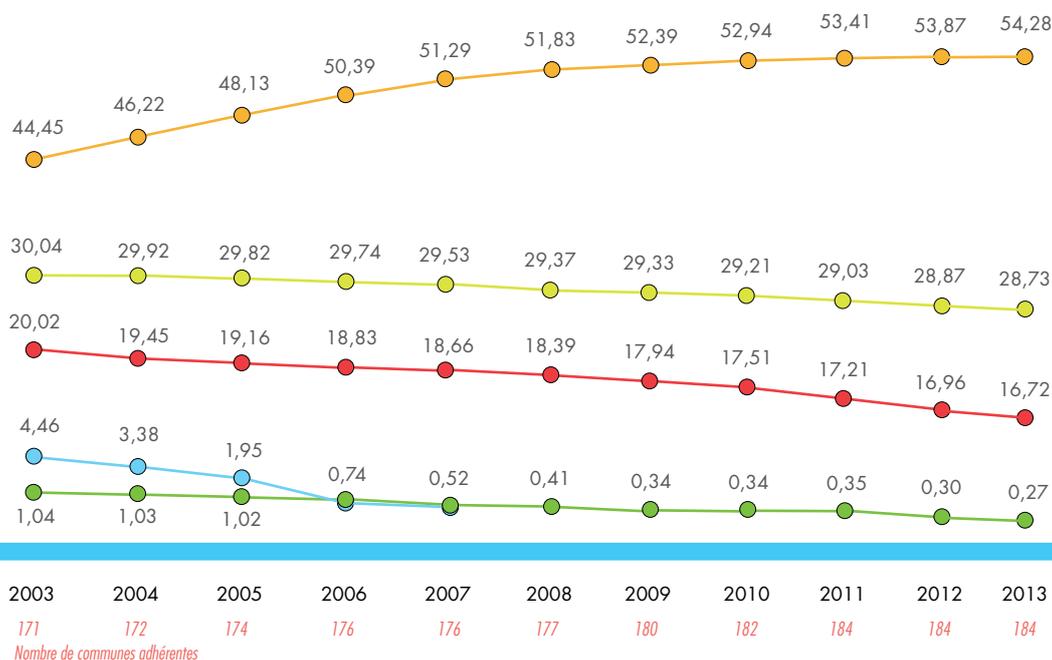
### DJU ET QUANTITÉS DE GAZ ACHÉMINÉES POUR LE CHAUFFAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF



Source : Sofratherm.

## ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE GAZ PAR MATÉRIAU (en %)

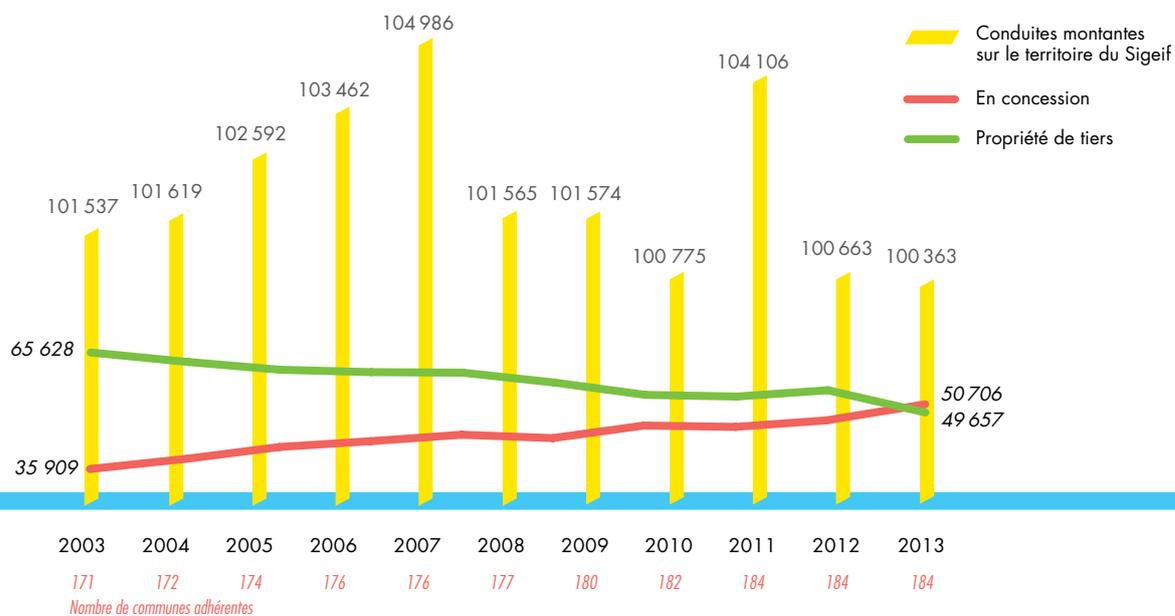
Linéaire 2013 : 9371 km



● Polyéthylène   
 ● Acier   
 ● Fonte ductile   
 ● Fonte grise<sup>(1)</sup>   
 ● Divers (cuivre, tôle bitumée)   
 Source : GrDF.

(1) Les canalisations en fonte grise ont été définitivement résorbées fin 2007.

## ÉVOLUTION DU PARC DE CONDUITES MONTANTES DE GAZ



Anticipant une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergies acheminées et consommées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15 % (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé. Le transport se fixe comme objectif de respecter cette tolérance sur une durée couvrant au moins 95 % de la période contrôlée. Le Sigeif a inscrit ses deux chromatographes dans le nouveau mode de détermination du PCS défini par GRTgaz. Le premier, situé à Bondy, est également utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau "Gaz H Est". Le second, installé à Sceaux, contrôle la partie sud du sous-réseau "Paris". Il complète le contrôle effectué par GRTgaz dans le laboratoire "Mirabeau", lui-même installé dans Paris.

### Les résultats des mesures des laboratoires de contrôle

Depuis 2010, le Syndicat contrôle les valeurs du PCS calculées par GRTgaz dans le cadre de son nouveau dispositif de détermination du pouvoir calorifique. Les deux chromatographes du Syndicat de Bondy et de Sceaux assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux qui alimentent le territoire du Syndicat. La carte de la page 42 indique la position de ces sous-réseaux et des deux chromatographes.

À travers ce dispositif, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué sur 68 % du territoire du Syndicat. Trois autres chromatographes de GRTgaz permettent de vérifier les calculs du PCS sur les autres sous-réseaux desservant des communes du Syndicat.

Ces contrôles valident ainsi les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par leurs clients.

## Le PCS, ce qu'il faut savoir

La qualité du gaz se mesure par son pouvoir calorifique. Celui-ci représente la quantité d'énergie (exprimée en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

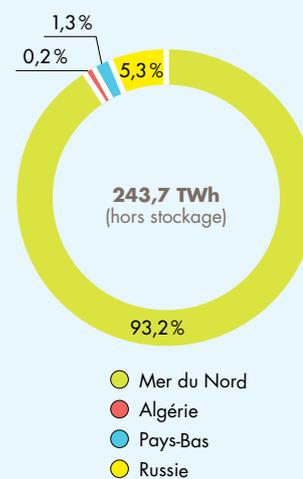
On peut dire que le pouvoir calorifique est au gaz ce que la puissance (exprimée en watts) est au courant électrique : plus il est important, plus sa flamme a un pouvoir chauffant.

Le gaz contenant de l'hydrogène, la combustion avec l'oxygène s'accompagne de la formation d'eau, et deux pouvoirs calorifiques sont alors utilisés :

- > Le pouvoir calorifique supérieur (PCS), qui comprend la quantité de chaleur restituée par la condensation de la vapeur d'eau (à pression constante).
- > Le pouvoir calorifique inférieur (PCI), qui, à pression constante, fait abstraction de la quantité de chaleur emportée par la vapeur d'eau avec les produits de combustion.

Le pouvoir calorifique (toujours exprimé en kWh/m<sup>3</sup>) utilisé dans la facturation aux clients est le PCS. Le gaz distribué sur le territoire du Syndicat, appelé gaz H, est à haut pouvoir calorifique, et les valeurs de PCS sont comprises entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>/N.

## APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

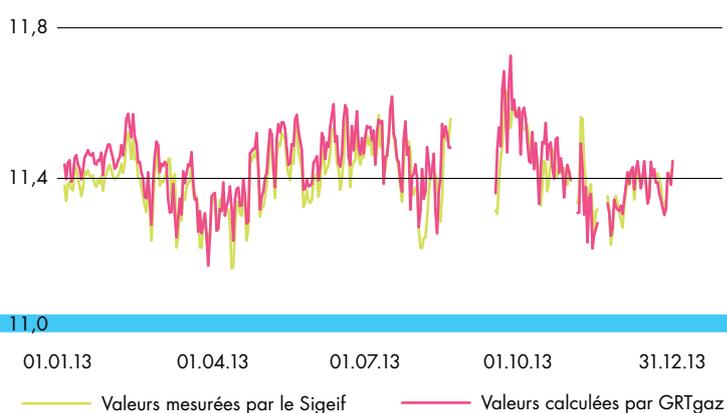


Source : GRTgaz.

## CONTRÔLE DU PCS : LABORATOIRES DU SIGEIF

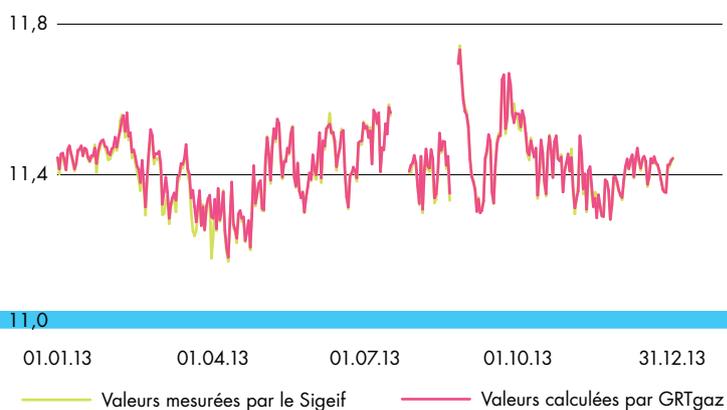
(en kWh/m<sup>3</sup>N)

### BONDY



*Pas de valeur pour le laboratoire de Bondy, en raison du dysfonctionnement du chromatographe, du 21 au 31 août et à la mi-novembre.*

### SCEAUX



### Le chromatographe de Sceaux

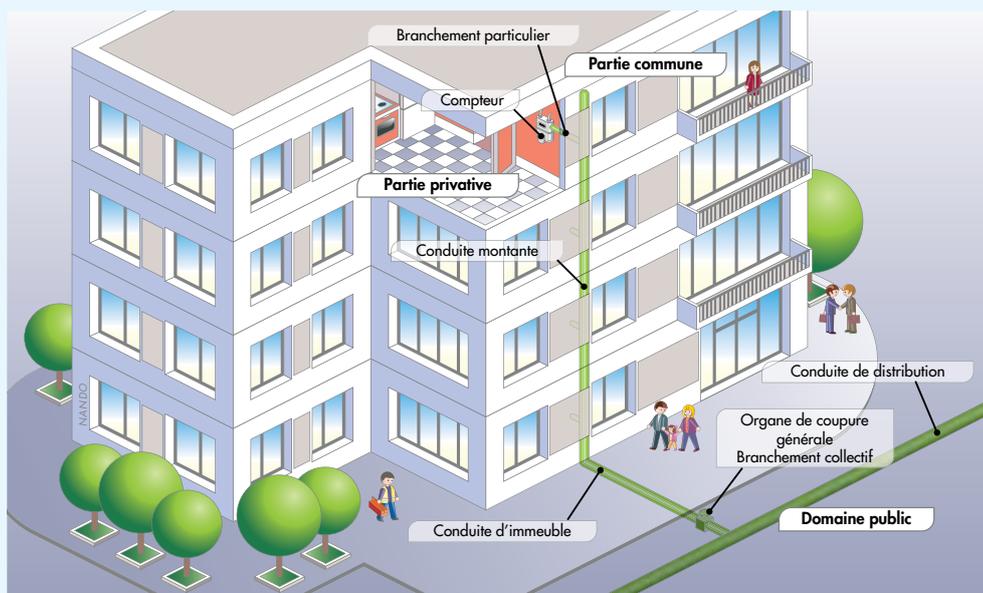
Il contrôle le sous-réseau appelé "Paris", qui concerne les communes au sud de la capitale. Hormis quelques écarts ponctuels, qui s'expliquent par un dysfonctionnement momentané du matériel du Syndicat, les écarts entre les valeurs calculées par GRTgaz et celles mesurées par le Syndicat demeurent faibles, notamment pendant la période hivernale, où les transits de gaz sont importants. Toutefois, cet appareil, installé à Sceaux, distinct de celui utilisé par GRTgaz pour le contrôle du sous-réseau "Paris", met en évidence la difficulté de situer les limites des "fronts de gaz" dans des réseaux maillés, tels que ceux du SigEIF, aux multiples points d'entrée. Le positionnement de ce laboratoire n'en est que plus pertinent pour le Syndicat.

### Le chromatographe de Bondy

Il contrôle le sous-réseau appelé "Gaz H Est", qui concerne les communes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS sur ce sous-réseau.

À l'image du constat concernant le chromatographe de Sceaux, les écarts restent faibles et ne dépassent pas la tolérance de 1,15% que GRTgaz s'est fixée sur les calculs du PCS. Le dispositif de calcul du PCS mis en place par GRTgaz est fiable.

## SÉCURITÉ DES CONDUITES MONTANTES : UNE PRIORITÉ



*Sur le territoire du Sigeif, 49,5% des conduites montantes appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Leur entretien est néanmoins assuré par GrDF, mais reste à leur charge.*

### Sécuriser les conduites montantes : une priorité

Depuis la fin du remplacement des canalisations en fonte grise, la priorité en matière de sécurité des ouvrages porte sur les conduites d'immeubles et les conduites montantes des logements collectifs du territoire du Sigeif.

Les premiers ouvrages traités sont les quelque vingt mille comportant du plomb ou des assemblages de cuivre avec de la brasure tendre, matériaux particulièrement sensibles aux températures élevées. On les trouve aussi bien sur les conduites montantes, les conduites d'immeuble que sur les branchements reliant la conduite montante au compteur.

Ces ouvrages sont ou seront remplacés par des éléments en acier, dans le cadre d'un programme d'envergure qui s'étalera sur dix ans, mobilisant de nombreux prestataires, sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres européen. L'intervention de GrDF ne pouvant être réalisée que sur des ouvrages en concession, ce programme entraînera une accélération de l'intégration au sein de la concession des 49 657 conduites montantes encore privées.

### Le parc des conduites montantes

À la fin 2013, le parc des conduites montantes sur le territoire du Syndicat s'établit à 100363 conduites, contre 100 663 en 2012. 49,5% d'entre elles (49657) appartiennent encore aux propriétaires des immeubles.

L'entretien de la totalité des conduites montantes est assuré par GrDF : 14669 visites ont été effectuées en 2013, contre 17 181 en 2012 et 8 898 en 2011, dans le cadre d'un programme de maintenance, désormais basé sur l'analyse des facteurs de risque propres à chaque ouvrage. Quant à l'intégration des conduites dans la concession, 960 d'entre elles (contre 1 114 en 2012 et 862 en 2011) ont été reprises par GrDF.

### Un vaste programme de modernisation des ouvrages collectifs mené par GrDF

Dans le cadre de sa politique de sécurité industrielle, GrDF s'engage, depuis 2009, à moderniser un grand nombre d'ouvrages collectifs desservant en gaz naturel des immeubles d'Île-de-France.

À la charge de GrDF, ce programme de modernisation concerne principalement le renouvellement des conduites d'immeubles en plomb situées dans les caves et de certaines conduites montantes situées dans les cages d'escalier.

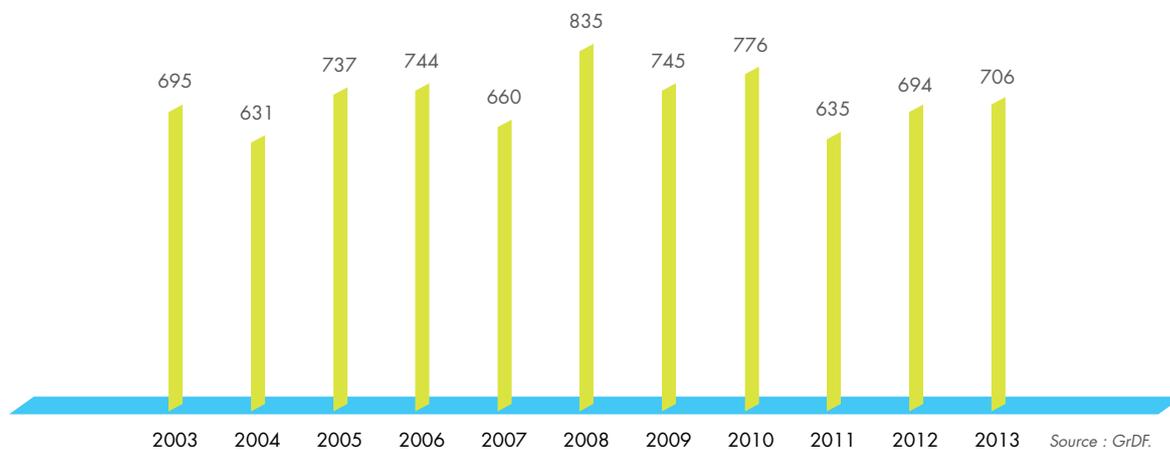
Depuis 2009, environ 5 400 immeubles d'habitation ont bénéficié de ce dispositif sur le territoire des communes adhérentes du Sigeif, dont 1 664 en 2013 (soit une progression de 55% par rapport à 2012).

En 2013, GrDF prévoit la modernisation de 900 adresses, pour un achèvement du programme en 2014.

Lorsque les ouvrages collectifs à renouveler ne font pas partie du réseau concédé et appartiennent, par conséquent, à la copropriété, un contrat d'entretien doit être souscrit auprès de GrDF ou d'un prestataire. Afin de faciliter la réalisation des travaux, GrDF peut proposer aux propriétaires d'intégrer ces ouvrages dans la concession. Dans le cadre de cette solution, GrDF prend en charge l'entretien et la maintenance des ouvrages collectifs concernés.

## LES DOMMAGES AUX OUVRAGES

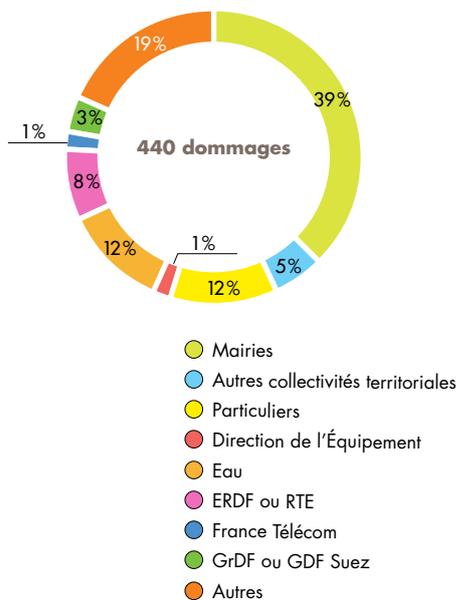
### NOMBRE D'AGRESSIONS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION LORS DE TRAVAUX



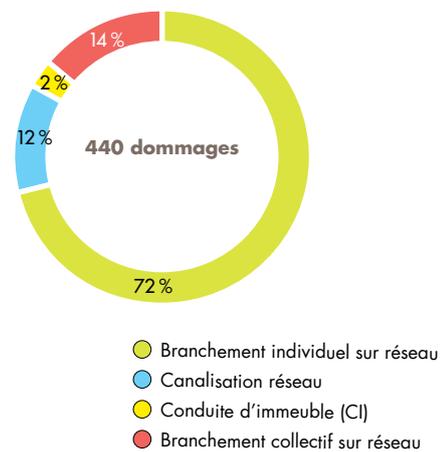
En 2013, sur les 706 dommages enregistrés, 440 ont entraîné une fuite de gaz.

### DOMMAGES AVEC FUITES SUR LES OUVRAGES DE GAZ LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

#### PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



#### PAR TYPE D'OUVRAGE



Source : GrDF.



Près des trois quarts des dommages avec fuite sont occasionnés par l'utilisation d'outillage mécanique.

## LA RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Chaque année, 100 000 endommagements de réseaux en moyenne se produisent en France, dont 4 500 entraînent une fuite de gaz.

En 2013, sur le territoire du Sigeif, alors que GrDF a reçu 20 528 demandes de travaux (DT), contre 13 599 en 2012, et 63 834 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), contre 66 376 en 2012, 706 dommages (dont 440 avec fuites) sur les ouvrages ont été enregistrés (contre 694 en 2012).

C'est pour répondre aux objectifs d'amélioration de la sécurité publique et de la continuité des services publics qu'une nouvelle réglementation anti-endommagement des canalisations souterraines est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette réglementation, désormais inscrite dans le Code de l'environnement, aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38, vise à simplifier et à sécuriser les démarches préalables des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux publics, notamment par une amélioration progressive de la cartographie.

### Le "guichet unique", véritable pierre angulaire de la réforme

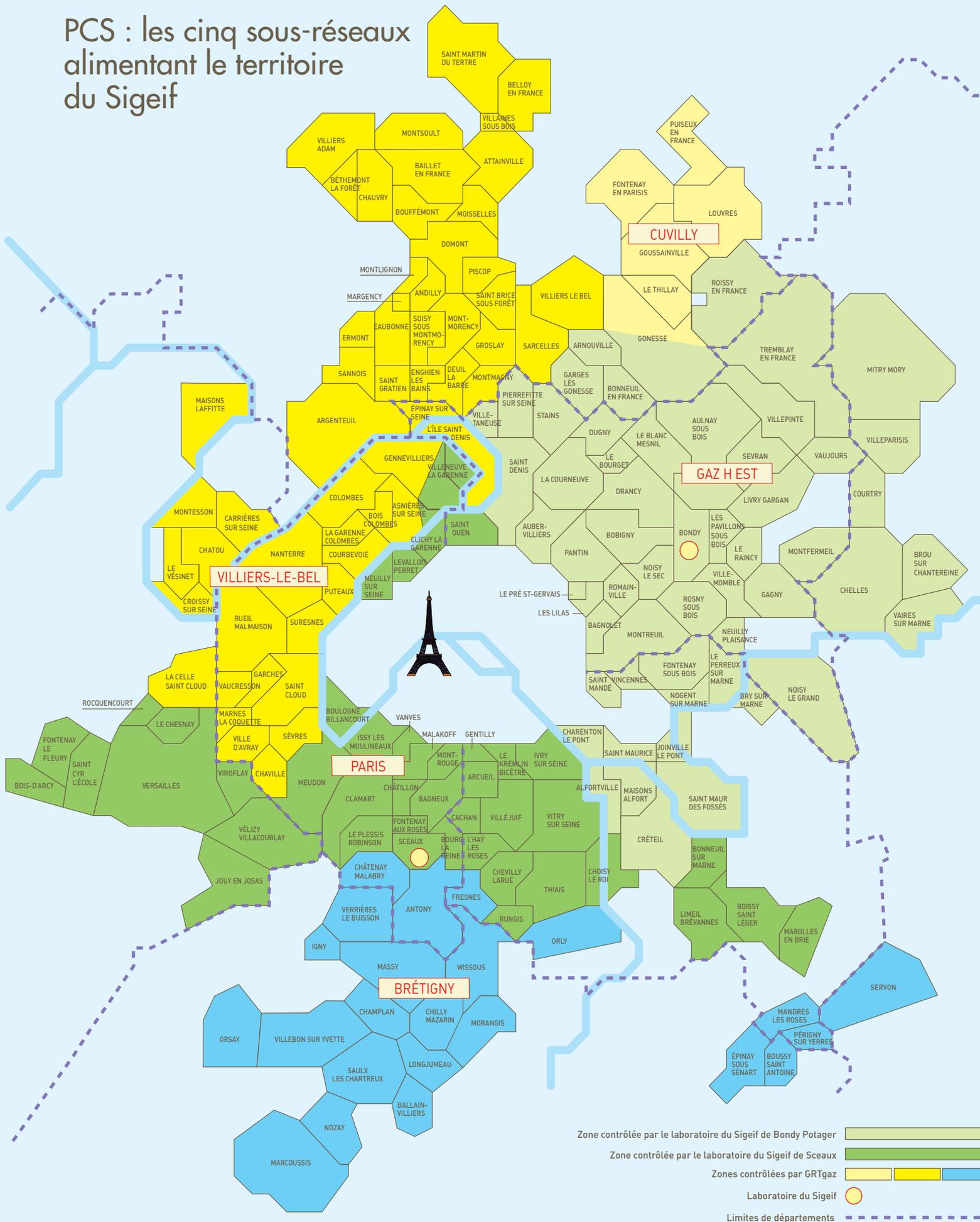
Ce plan anti-endommagement repose principalement sur la création d'un "guichet unique" ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), accessible uniquement et gratuitement sur Internet. Véritable base de référencement, ce guichet centralise tous les renseignements utiles pour réaliser les DT et les DICT : coordonnées des exploitants, bandes de zonage et formulaires de saisies de déclaration Cerfa.

Parce que les communes sont fortement concernées dans leur rôle de maître d'ouvrage et de gestionnaire du domaine public, ainsi que dans leur mission d'exploitant pour les réseaux dont elles assurent

la gestion, le Sigeif accompagne ces collectivités adhérentes dans la mise en place de cette réglementation, au travers de réunions de sensibilisation.

En complément, des formations spécifiques et certifiées ont été proposées par le Sigeif aux techniciens chargés de l'exploitation des réseaux d'éclairage public, de l'assainissement ou d'autres réseaux gérés par les communes. Les nouvelles dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 devraient conduire le Sigeif à mettre en place de nouvelles sessions.

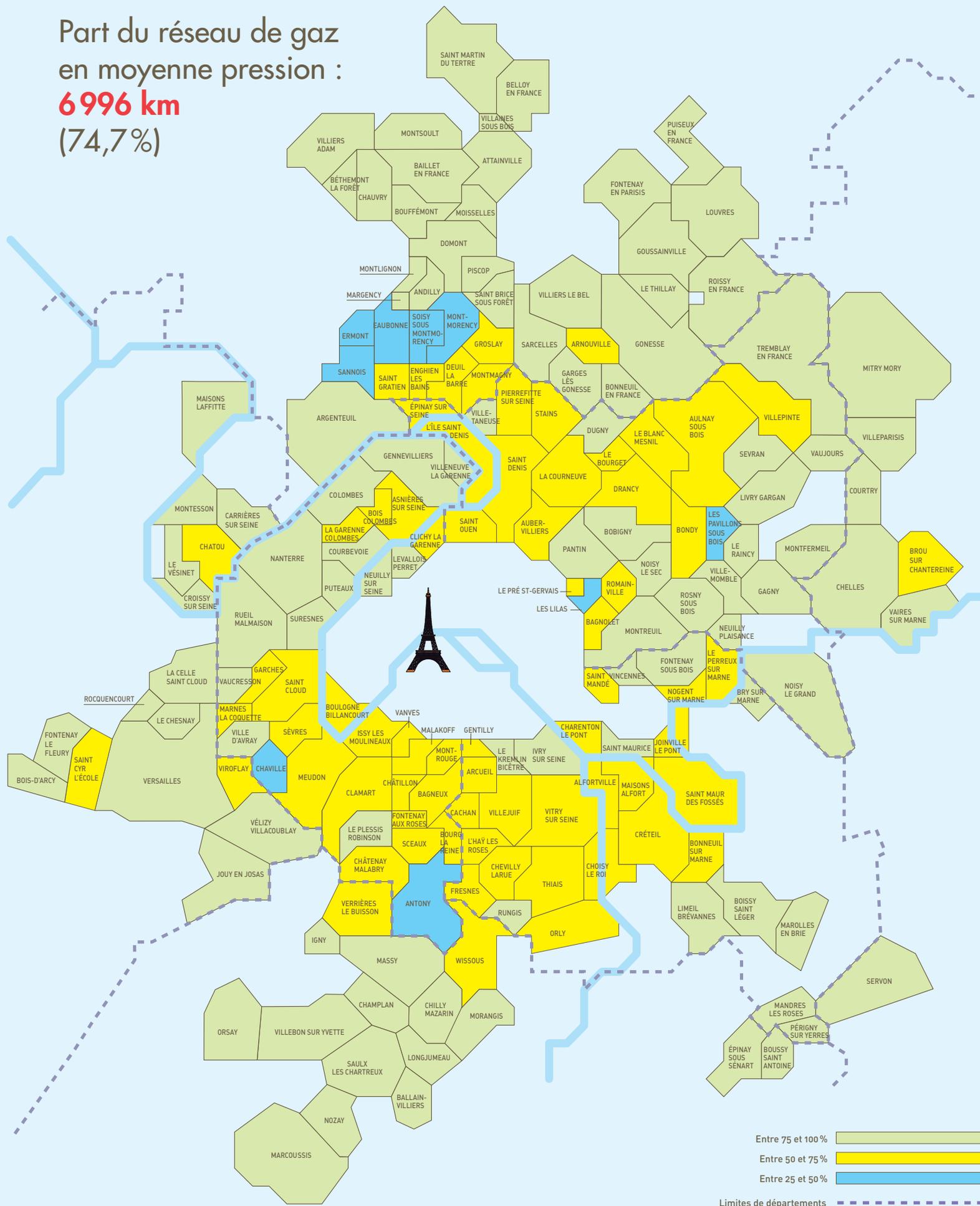
# PCS : les cinq sous-réseaux alimentant le territoire du Sigeif



Part du réseau de gaz  
en moyenne pression :

**6996 km**

**(74,7%)**



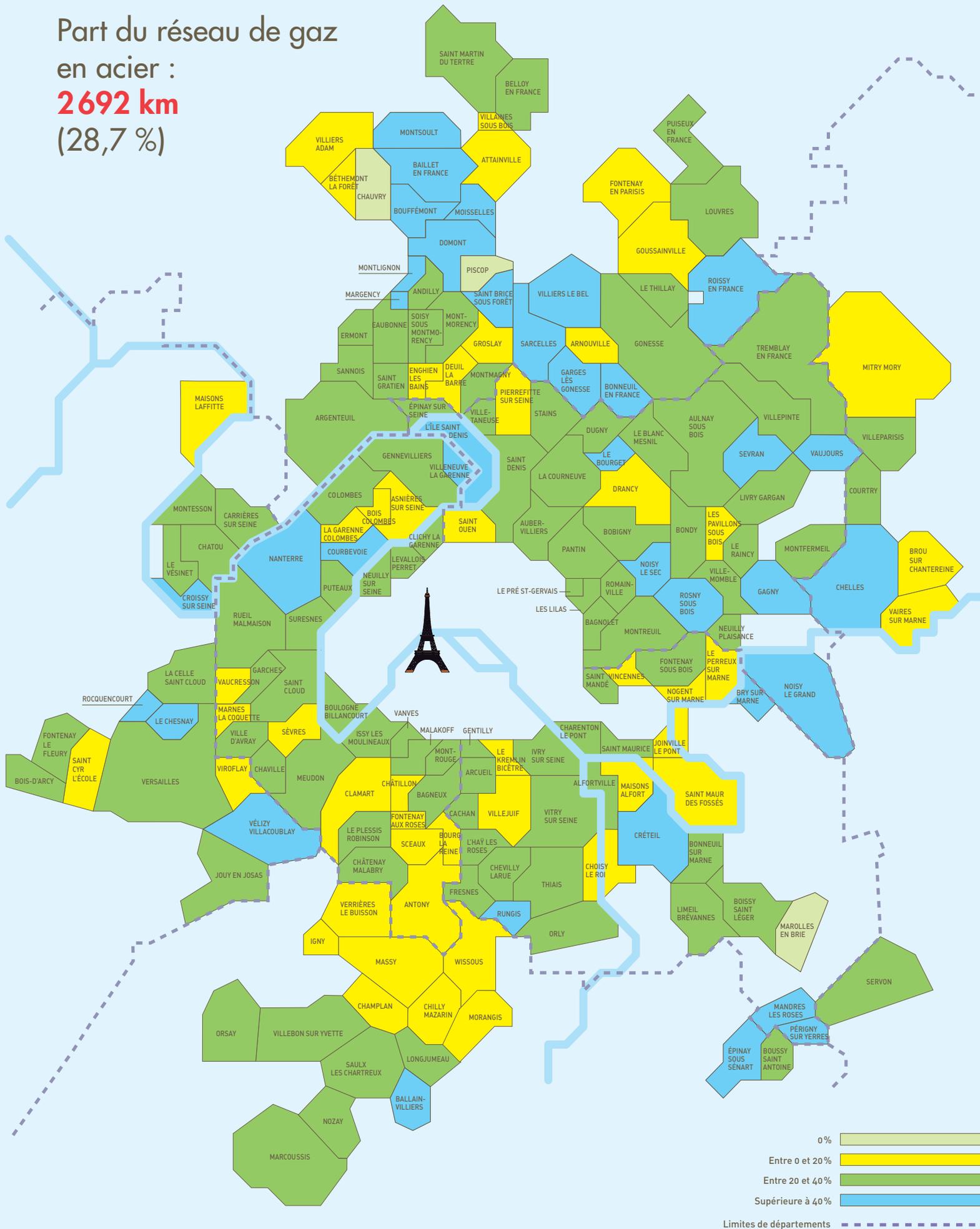
Entre 75 et 100 %	
Entre 50 et 75 %	
Entre 25 et 50 %	

Limites de départements



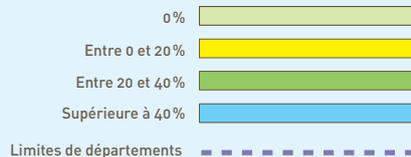
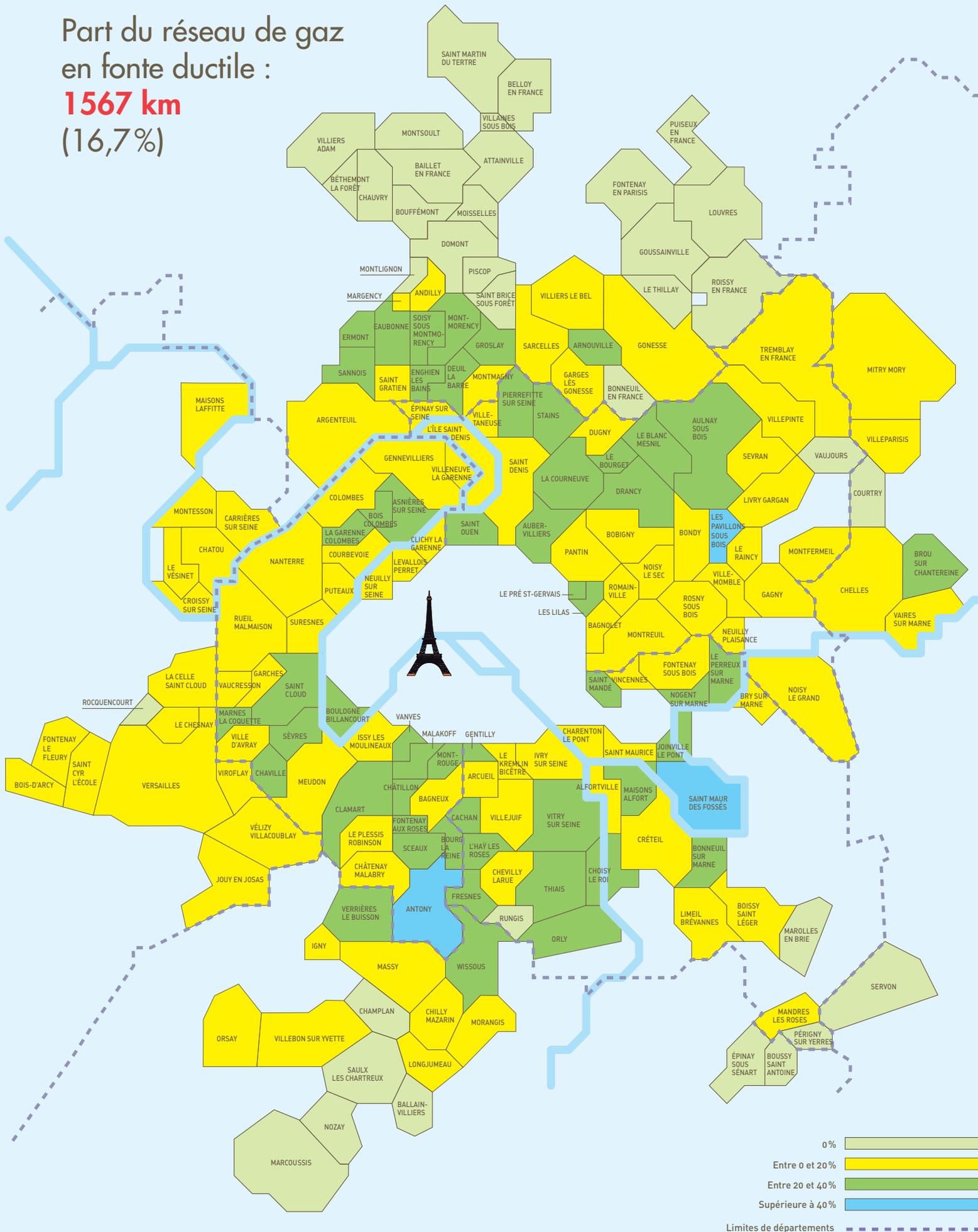
# Part du réseau de gaz

en acier :  
**2692 km**  
 (28,7 %)



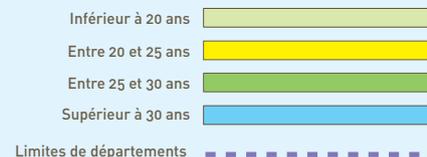
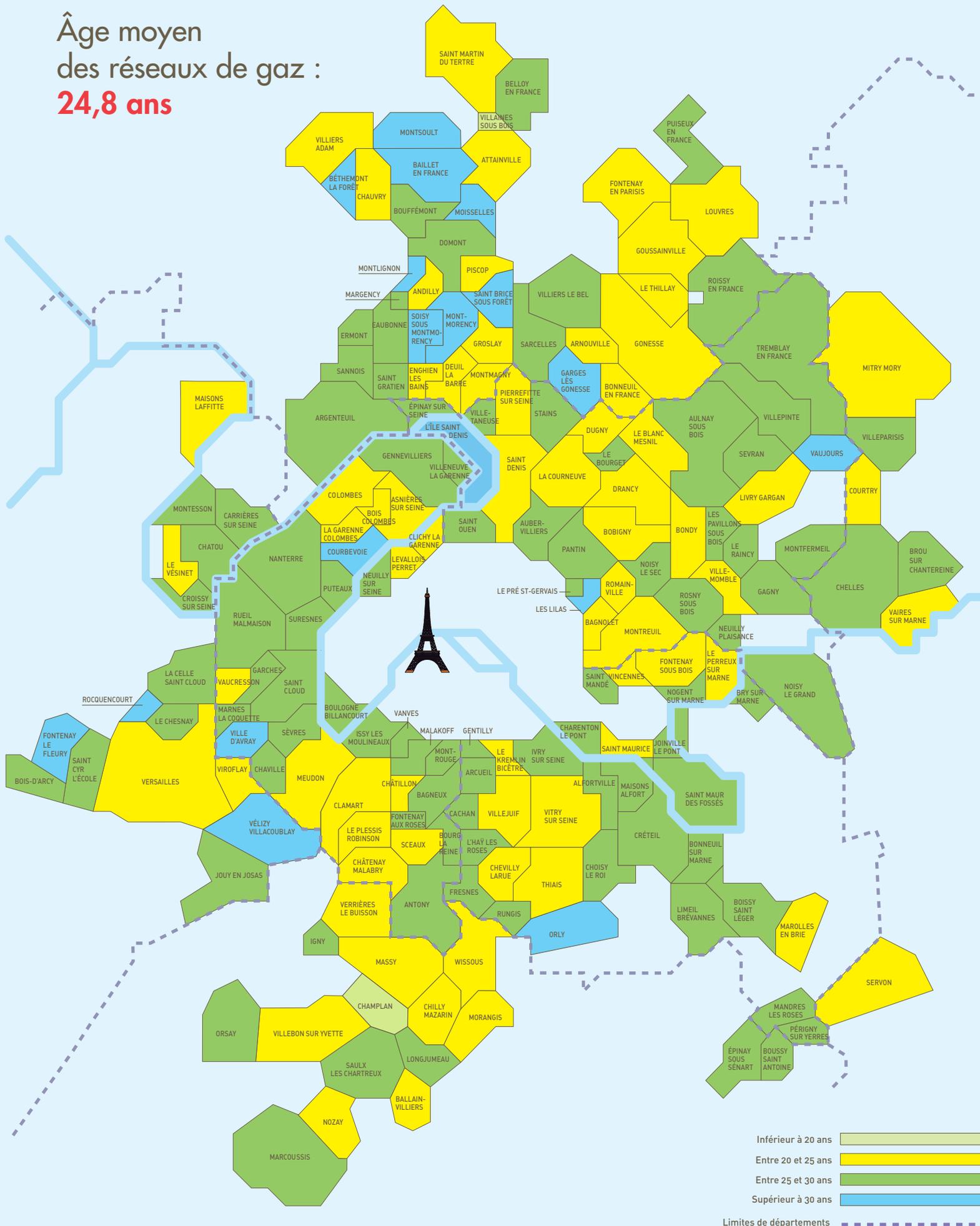
# Part du réseau de gaz en fonte ductile :

**1567 km**  
(16,7%)



# Âge moyen des réseaux de gaz :

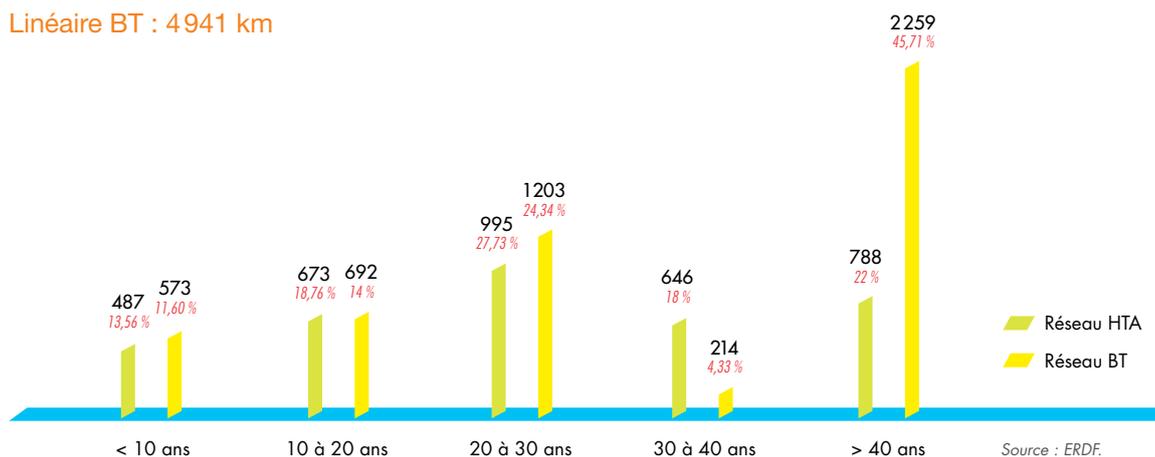
**24,8 ans**



## ÂGE MOYEN DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES : 33,8 ANS

Linéaire HTA : 3 588 km

Linéaire BT : 4 941 km



Près de 46 % du réseau BT ont un âge moyen supérieur à 40 ans. Pour la HTA, 28 % oscillent entre 20 et 30 ans.

### La concession électricité

Dernier maillon, mais non le moins important, de la chaîne du système électrique, les réseaux publics de distribution doivent bénéficier d'investissements adéquats, au même titre que les infrastructures de production et de transport (dont EDF est le propriétaire). La sécurisation et la qualité de l'alimentation électrique du consommateur dépendent des travaux d'enfouissement, de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux de distribution.

Les ouvrages du réseau alimentant les 656 839 clients des 63 communes adhérentes "électricité" de la concession du Sigeif se décomposent en trois parties : les lignes moyenne tension (HTA, de 10 000 à 20 000 V), les postes de transformation (HTA-BT) et le réseau basse tension (BT, 230/400 V).

Fin 2013, le réseau HTA, d'une longueur de 3 588 km (+38 km par rapport à 2012), est souterrain à 99,6 %. Les lignes aériennes haute tension, situées sur douze communes, ne représentent que 13,6 km.

Les 4 327 postes de transformation de distribution publique (interface entre les réseaux HTA et BT) permettent d'abaisser la tension vers les installations des consommateurs.

### Progression du réseau BT souterrain

Long de 4 941 km, le réseau basse tension se divise en trois catégories : les canalisations souterraines (72,87 %), les lignes aériennes en conducteurs nus (11,72 %) et les lignes aériennes en conducteurs torsadés (15,41 %).

Globalement, le réseau basse tension a augmenté, en 2013, de 22 km. Les 579 km du réseau de conducteurs nus sont répartis sur la quasi-totalité du territoire du Sigeif (92 %). Ce réseau est aujourd'hui très ancien, et le plus vulnérable. Le réseau aérien torsadé s'étend, quant à lui, sur 761 km.

En 2013, les travaux, réalisés en grande partie sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, ont permis de diminuer le linéaire de 11 km de lignes aériennes en conducteurs nus et 10 km en conducteurs torsadés.

### L'âge des réseaux

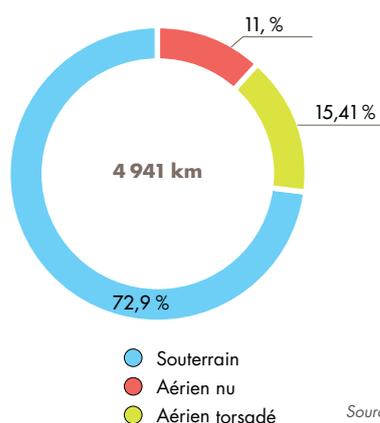
Les ouvrages de distribution publique desservant le territoire du Sigeif sont relativement âgés. L'âge moyen est de 33,8 ans. Le réseau basse tension est le plus ancien (39 ans), suivi par les postes de transformation HTA-BT (36 ans) et, enfin, le réseau HTA (27 ans).

Le renouvellement des vieux câbles "papier-ceinture", effectué par le concessionnaire, conjugué à l'enfouissement des lignes aériennes, réalisé par le Syndicat, ne permet toujours pas de stabiliser le vieillissement des réseaux HTA et BT.

### Renouveler les colonnes montantes "oubliées"

Le renouvellement des colonnes montantes vétustes, voire obsolètes, a été délaissé par le concessionnaire, au moment de l'élaboration de ses derniers programmes pluriannuels d'investissement, au profit des postes sources (hors concession), du réseau HTA et plus globalement du résultat net de la concession. Les interventions en vue de leur renouvellement se heurtent toujours à l'obstacle lié à leur régime de propriété.

## NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION (en %)



Source : ERDF.

Les colonnes montantes situées sur le territoire du Sigeif représentent plusieurs milliers d'ouvrages. Le Syndicat entend disposer, dans un premier temps, d'un inventaire aussi exhaustif que possible, puis d'un engagement du concessionnaire relatif aux investissements à planifier sur les prochaines années. Les discussions, d'ores et déjà engagées, s'inscrivent dans le cadre d'une modernisation du cahier des charges de la concession souhaitée par le Syndicat.

### Le contrôle continu des projets de construction

Parce que le contrôle repose sur des faits, et pas uniquement sur les déclaratifs de fin d'année, le Sigeif assure un suivi exhaustif des projets relatifs au développement qualitatif et quantitatif de son patrimoine. Ainsi, le contrôle continu réalisé permet de lister et d'analyser les travaux susceptibles d'être entrepris sur le réseau concédé par le Sigeif et ERDF. Sur les 218 dossiers reçus en 2013 (contre 241 en 2012 et 180 en 2011), un avis défavorable a été émis, compte tenu de la solution retenue par ERDF à

Aulnay-sous-Bois (technique non discrète à l'intérieur d'un périmètre protégé), et treize avis avec observation dont la principale cause est l'absence de déclaratif du linéaire abandonné ou déposé.

Sur une longueur d'un peu moins de 60,5 km (- 25,3 km par rapport à 2012), les projets de construction (HTA et BT) se répartissent en deux domaines :

- > Les travaux imposés au distributeur par les clients et les collectivités (65,8 % du linéaire projeté).
- > Les travaux entrepris à l'initiative du concessionnaire, dits "délibérés" (renforcement et renouvellement), qui représentent la part restante.

En diminution significative par rapport à 2012, ils totalisent 20,7 km (- 45 %). Situés principalement sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Cyr-l'École et de Versailles, ces travaux ont pour finalité le renouvellement de départs HTA.

## La mise à jour du contrat de concession

Dans un souci de modernisation et de prise en compte des évolutions techniques et réglementaires, le Sigeif souhaite actualiser son contrat de concession pour la distribution publique de l'électricité, afin de le faire évoluer vers un modèle réellement adapté à une concession urbaine comme la sienne. Les négociations en vue de cette actualisation ont été engagées avec le concessionnaire.

Propre à la concession, une annexe 1 bis devrait ainsi préciser les modalités permettant au Sigeif et au concessionnaire de faire évoluer le réseau pour atteindre des objectifs de qualité de service et de sécurité renforcées.

Est également en discussion la définition des modalités pratiques d'une concertation opérationnelle sur la programmation des investissements (déclinaison des schémas directeurs), dans l'esprit du processus voulu par le législateur dans le cadre de la loi NOME (voir page 53).

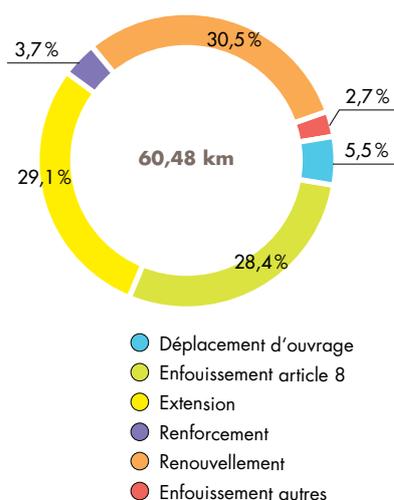
Débuté en 2012, le travail de "toilette" du contrat est largement finalisé. Un certain nombre d'éléments d'ordre technique et financier restent encore en discussion, en particulier :

- > Le devenir des provisions pour renouvellement.
- > L'affectation de la contribution des tiers.
- > La fixation de la durée de vie comptable et d'amortissement de certains ouvrages.
- > L'amélioration et la précision des inventaires techniques et financiers des biens en concession (localisés ou non localisés).

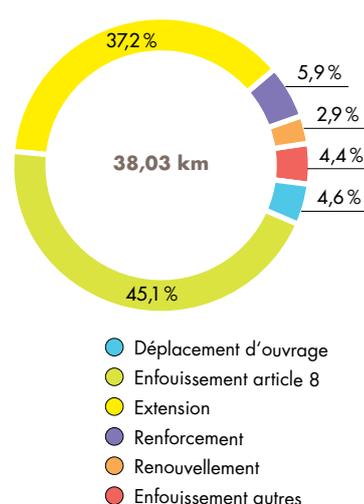
Parallèlement à ce travail de réactualisation du contrat de concession, des avancées importantes ont abouti à des conventions *ad hoc*, en particulier en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique (convention avec EDF) et, en février 2013, à celle relative à la mise à disposition de données géo-référencées (cartographie informatisée).

## PROJETS DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES\* (en %)

### TOTAL HTA ET BASSE TENSION



### TOTAL BASSE TENSION



\* Dossiers reçus par le Sigeif dans le cadre du contrôle continu.

Pour le réseau BT, hormis les projets de faible ampleur afférents au renforcement ou au déplacement d'ouvrages, se limitant au remplacement des conducteurs nus par du câble torsadé isolé (hors périmètre classé), la construction des ouvrages est réalisée quasi systématiquement en souterrain (98,8 %).

Les projets adressés par ERDF (renforcement et renouvellement du réseau BT), de l'ordre de 3,3 km, sont en nette diminution par rapport à l'an dernier (- 21 %), alors qu'était attendue une augmentation du programme de travaux.

Au regard des ouvrages BT de plus de 40 ans (2 055 km), le Sigeif constate, une nouvelle fois, l'insuffisance d'engagement de la part du concessionnaire.

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes basse tension entrepris par le Syndicat, dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession, représentent, de loin, comme pour les années antérieures, la part la plus importante (45,1 %) du linéaire total BT projeté.

### La qualité de la distribution d'électricité

La qualité de la distribution, assurée par le concessionnaire, s'apprécie à partir de plusieurs critères. Il appartient donc au Sigeif d'effectuer les analyses et les contrôles nécessaires, selon leur nature :

> **La tenue de la tension aux bornes aval du disjoncteur, c'est-à-dire à la limite de la concession, et la disponibilité (capacité d'accueil) des ouvrages concédés (postes de transformation, réseaux HTA et BT).**

Sur le territoire de la concession, 99,9%<sup>(1)</sup> des usagers entrent statistiquement dans la tolérance (variation de leur tension d'alimentation inférieure ou égale à plus ou moins 10%). Analysée dans les derniers rapports de contrôle, la baisse significative, obtenue depuis 2010, du nombre de clients mal alimentés (CMA) s'explique par l'abandon des dispositions de la tension française au profit d'une tension européenne uniformisée, la modification par ERDF du modèle de calcul, le traitement des erreurs décelées par le Sigeif lors des contrôles passés et, enfin, les investissements réalisés sur le réseau.

Cet "excellent" résultat (99,9 %) doit donc être pondéré, au regard des 629 clients mal alimentés, chiffre faible en valeur relative, mais anormal dans une concession urbaine de la nature de celle du Sigeif.

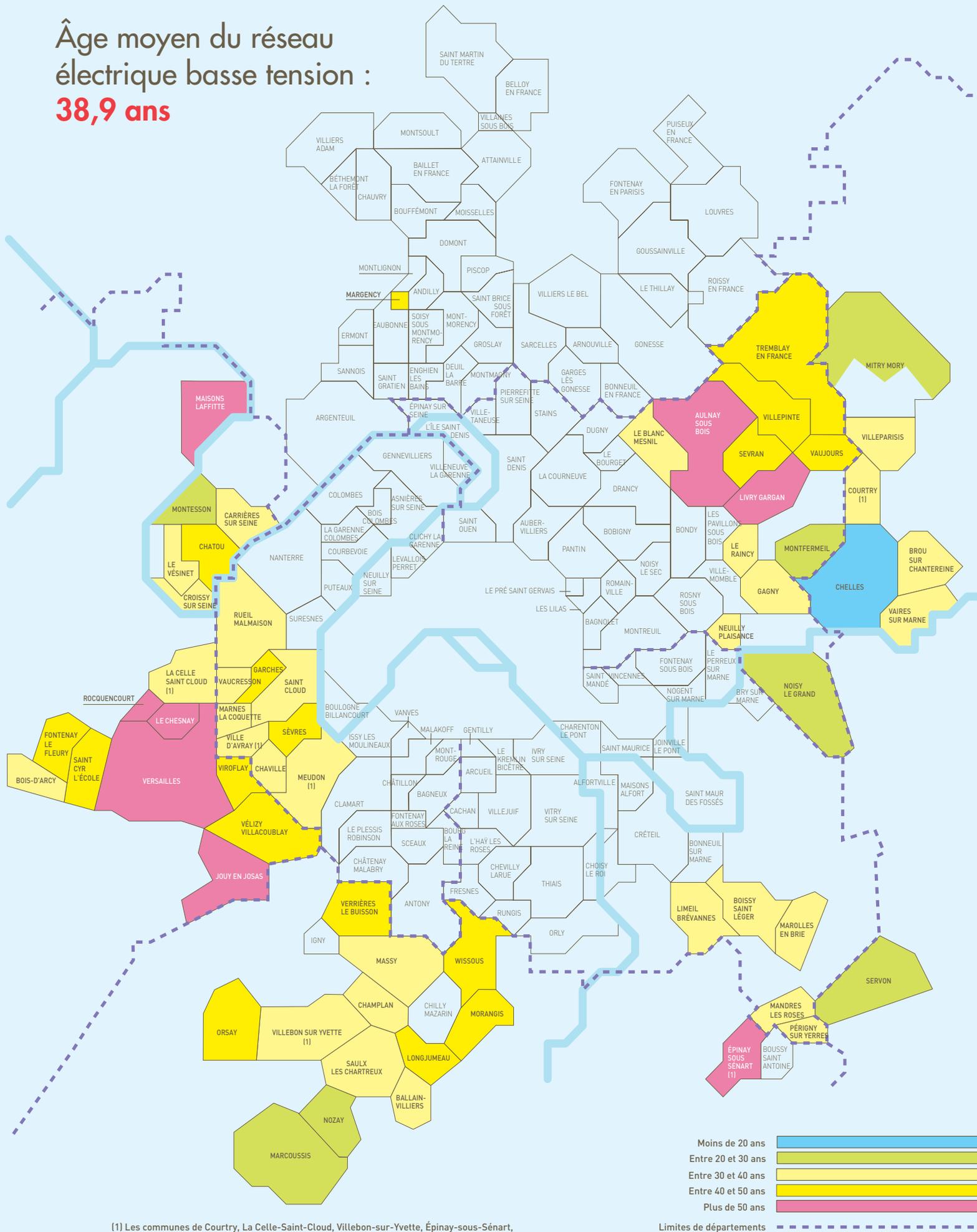
Il en est de même pour le nombre de sources HTA-BT, dont une partie du réseau BT est en surcharge, ce qui a pour conséquence l'accélération de leur vieillissement, voire des interruptions de l'alimentation électrique.

Malgré un résultat plus que positif, on constate que près de deux sources HTA-BT sur trois en contrainte étaient déjà connues lors des contrôles passés (exercices 2011 et 2010). Le Syndicat a, en conséquence, rappelé à son concessionnaire la nécessité de procéder à l'analyse et au traitement des sources décelées (voir rapport de contrôle 2012, page 36).

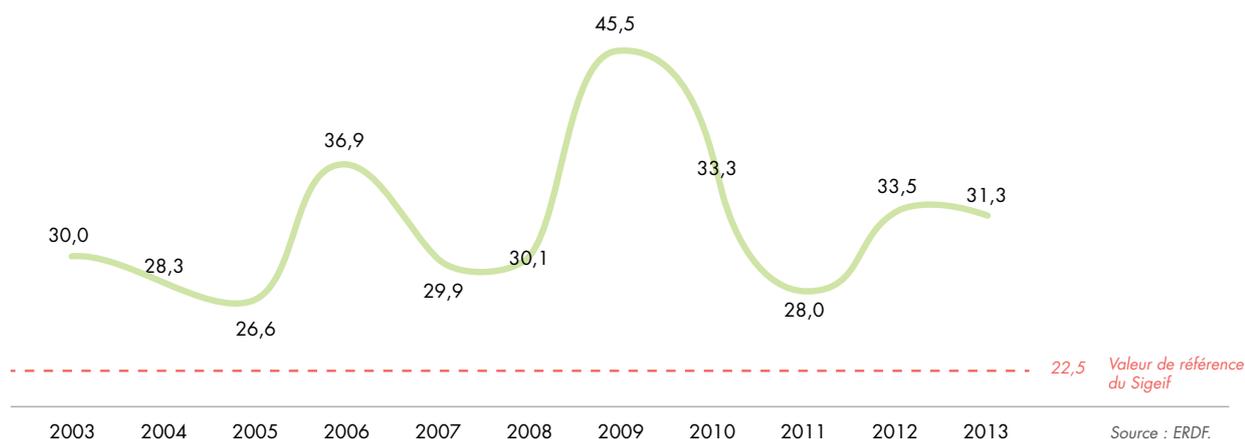
> **Les interruptions, brèves ou longues,** susceptibles d'entraver une fourniture optimale, donc le bon fonctionnement du service public.

(1) Données issues du contrôle 2013, au titre de l'année 2012.

# Âge moyen du réseau électrique basse tension : **38,9 ans**



## CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE PAR CLIENT BASSE TENSION (en min)



Chacun a en mémoire les tempêtes (Klaus, Quinten, Xynthia, Joachim...) qui ont balayé, ces dernières années, avec une extrême violence, le territoire national. Elles ont épargné celui du Sigeif. L'année 2013 a enregistré le même scénario avec la tempête Dirk, surnommée "tempête de Noël", qui, le 22 décembre, s'est abattue principalement sur la Bretagne et la Normandie.

Sur le territoire de la concession électrique du Syndicat, les principales interruptions longues sont à mettre à l'actif du réseau souterrain HTA. Elles sont dues aux "claquages" des boîtes de jonction et au programme insuffisant de renouvellement des vieux câbles.

### Critère B : une amélioration éphémère

Après la dégradation sensible enregistrée en 2012, la qualité de la fourniture évaluée à partir de la durée de coupure d'électricité par abonné basse tension est, pour l'exercice 2013, en amélioration.

Il n'en est pas de même pour le résultat au niveau national, qui, avec 99,7 min de coupure (+ 21,3 min par rapport à 2012), est jugé particulièrement élevé.

Sur le territoire du Syndicat, la durée moyenne de coupure d'un client basse tension (critère B) présente, avec 31,3 min, un résultat comparable à la moyenne des trois exercices passés. Certes, si ce résultat est plus acceptable que celui de 2009 (45,5 min), il n'en est pas moins jugé insuffisant.

L'analyse des incidents par origine permet d'apprécier le rôle joué, sur la continuité de la desserte électrique, par les ouvrages concédés (HTA et BT) et par les ouvrages structurants, hors concession (postes sources et réseau de transport).

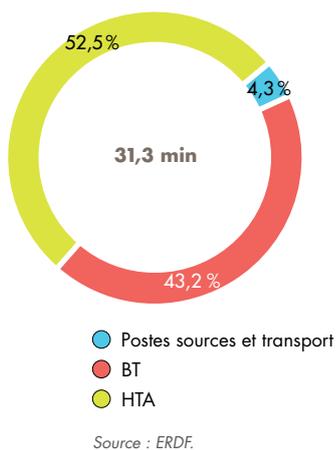
En 2013, la part prédominante dans la composition du temps de coupure est, comme pour les années passées, celle du réseau HTA (plus de 16,4 min), soit 52,5 %. Le réseau basse tension est, avec 13,5 min, responsable à hauteur de 43,2 %.

La valeur du critère B tarde à entrer dans la trajectoire cible, fixée à une durée oscillant sensiblement et durablement autour de la valeur de référence de 22,5 min.

Force est de constater que le concessionnaire n'inverse pas la tendance haussière sur le moyen terme. Il se doit d'intervenir en ciblant plus précisément les zones à risque et en résorbant les "points noirs" du réseau.

Les incidents liés aux accessoires HTA, sensibles à l'élévation de la température, associés aux défauts des câbles eux-mêmes, ont été la cause de la majorité des interruptions de la fourniture (80 %). La condition pour stabiliser de manière satisfaisante ce critère est, à l'évidence, l'augmentation par ERDF des investissements nécessaires à la réactivité du réseau et aux travaux curatifs de renouvellement des accessoires et des ouvrages aujourd'hui obsolètes, tels que les vieux câbles à ceinture antérieurs à 1960.

## ORIGINE DES COUPURES (en %)



### Coupures pour travaux basse tension : près de la moitié des interruptions

Pour les ouvrages basse tension, la durée des interruptions liées aux travaux (en augmentation par rapport à l'exercice passé) est élevée (16% du temps de coupure). Ce résultat confirme les "inquiétudes" du Syndicat, exprimées lors des exercices précédents, de voir le concessionnaire ne pas généraliser les travaux sous tension et aggraver, par ses interventions délibérées, une situation déjà perturbée.

Enfin, lors du contrôle 2013 (voir rapport de contrôle 2012, page 42), les services du Syndicat ont analysé les incidents sur les dix communes pour lesquelles l'indicateur "nombre d'incidents BT aux 100 km" a été le plus important (8,9 à 27,6). Les principaux sièges sont le réseau souterrain (28,5%), qui représente près des trois quarts des ouvrages BT, les incidents non répertoriés (22,6%), les postes HTA-BT (19,7%) et, à part égale (9,5%), les lignes aériennes et les branchements.

Les principales causes sont les défaillances matérielles (41,6%), le dépassement de capacités électriques (9,5%), les travaux tiers (9,5%). Pour plus d'un incident sur trois, les causes sont inconnues ou non recherchées (37,2%).

## Les conférences départementales, outils de modernisation du cahier des charges

Le Sigeif, comme tous les grands concédants d'Île-de-France, est régulièrement confronté à deux préoccupations majeures : le niveau des investissements nécessaires pour maintenir les ouvrages dans un état normal de service, et l'optimisation des modalités d'allocation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe 3), payé par tous les utilisateurs du réseau, pour parer au vieillissement des ouvrages, assurer la stabilisation de la qualité de la distribution et relever de nouveaux défis (Grand Paris, véhicule électrique, multiplicité des productions d'électricité...).

La création de "conférences départementales annuelles", décidée par le législateur dans le cadre de la loi "NOME", pose indiscutablement les fondations d'un dialogue entre les gestionnaires de réseaux et les autorités organisatrices sur les moyens à déployer et les résultats escomptés.

Placées sous l'égide des préfets, elles sont chargées, sur la base d'un diagnostic partagé et objectif de l'état des ouvrages, d'élaborer un programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution publique.

Ces conférences ne concernent, aujourd'hui, que la distribution d'électricité, mais doivent également, à terme, s'étendre à la distribution de gaz.

Pour répondre à la problématique de densité de l'agglomération parisienne, quatre conférences départementales (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) se sont tenues, de novembre 2013 à janvier 2014, sur le territoire du Sigeif.

Les missions de chaque maître d'ouvrage (Sigeif et ERDF) consistent maintenant à élaborer un diagnostic portant sur l'état des ouvrages et à concevoir une démarche pluriannuelle d'investissement, fondée sur des perspectives chiffrées et localisées par ouvrage.

Une conférence interdépartementale, assemblée sur les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sera également organisée en février 2014. Par le nombre d'habitants concernés, elle sera la plus importante du territoire métropolitain.

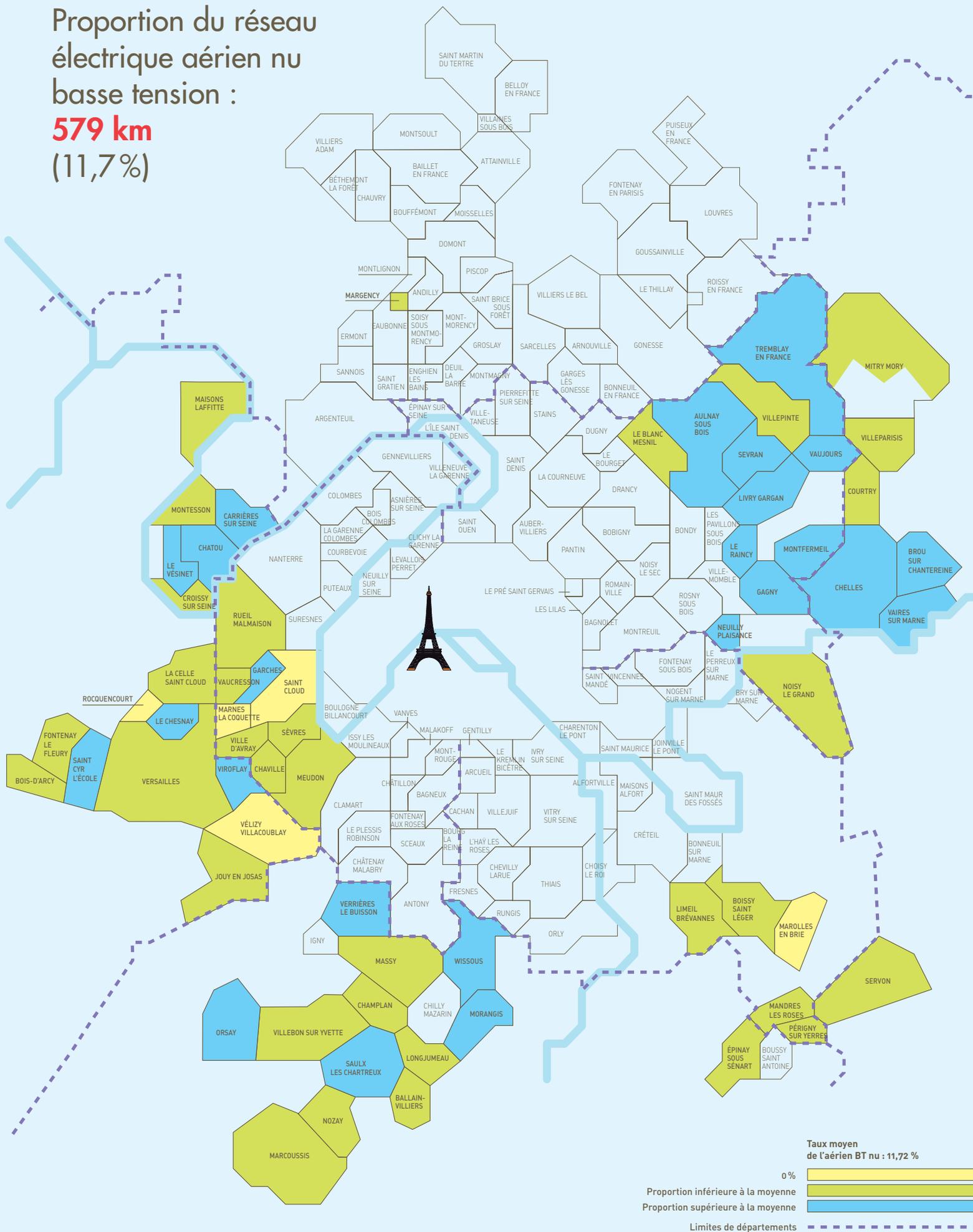
Ces conférences ont permis à ERDF, au Sigeif et aux autres AODE de mettre en lumière des points d'amélioration, notamment sur le diagnostic à réaliser et la transparence sur l'origine des financements.



Le Sigeif participe à toutes les conférences départementales d'Île-de-France organisées par les préfets.

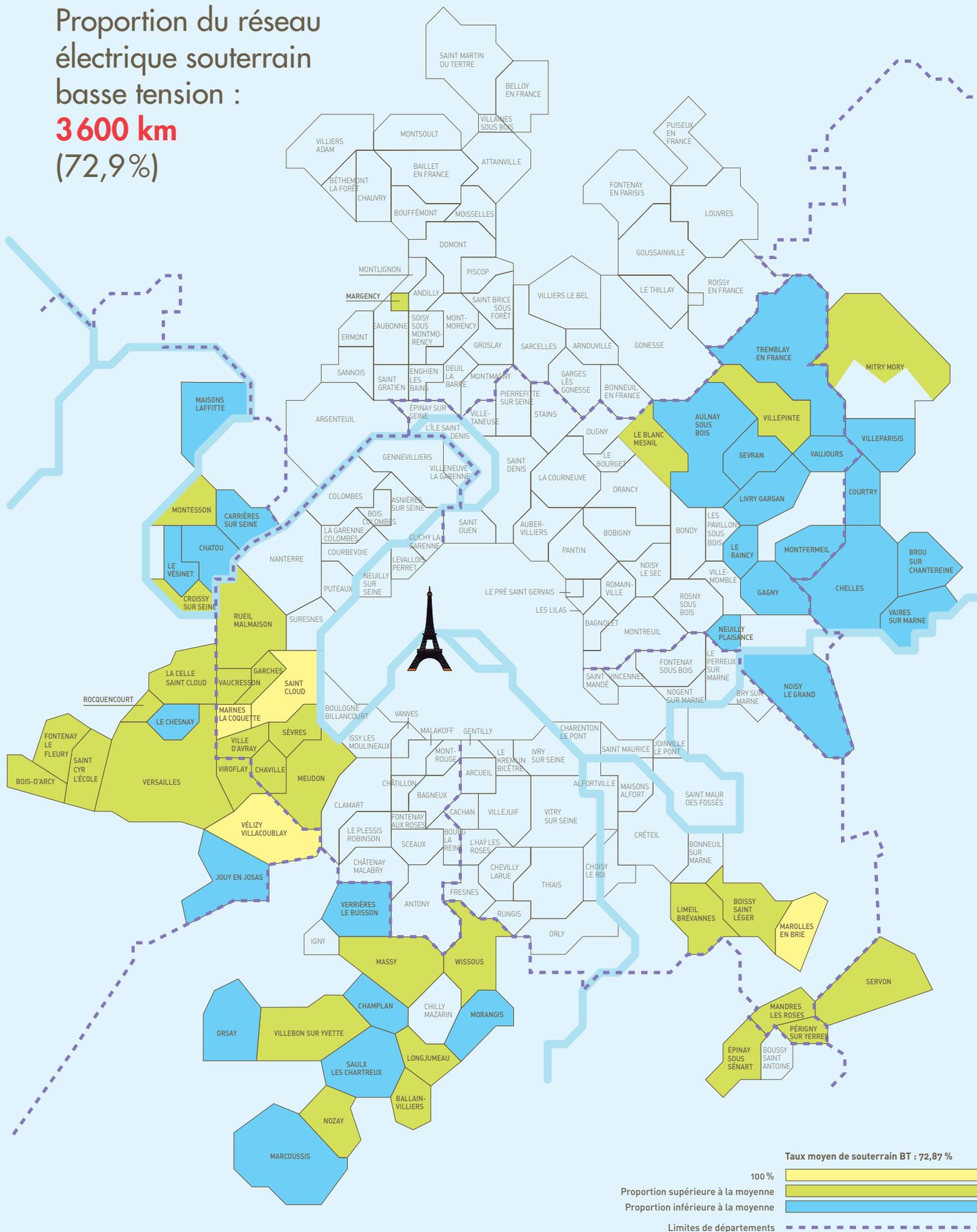
# Proportion du réseau électrique aérien nu basse tension :

**579 km**  
(11,7%)



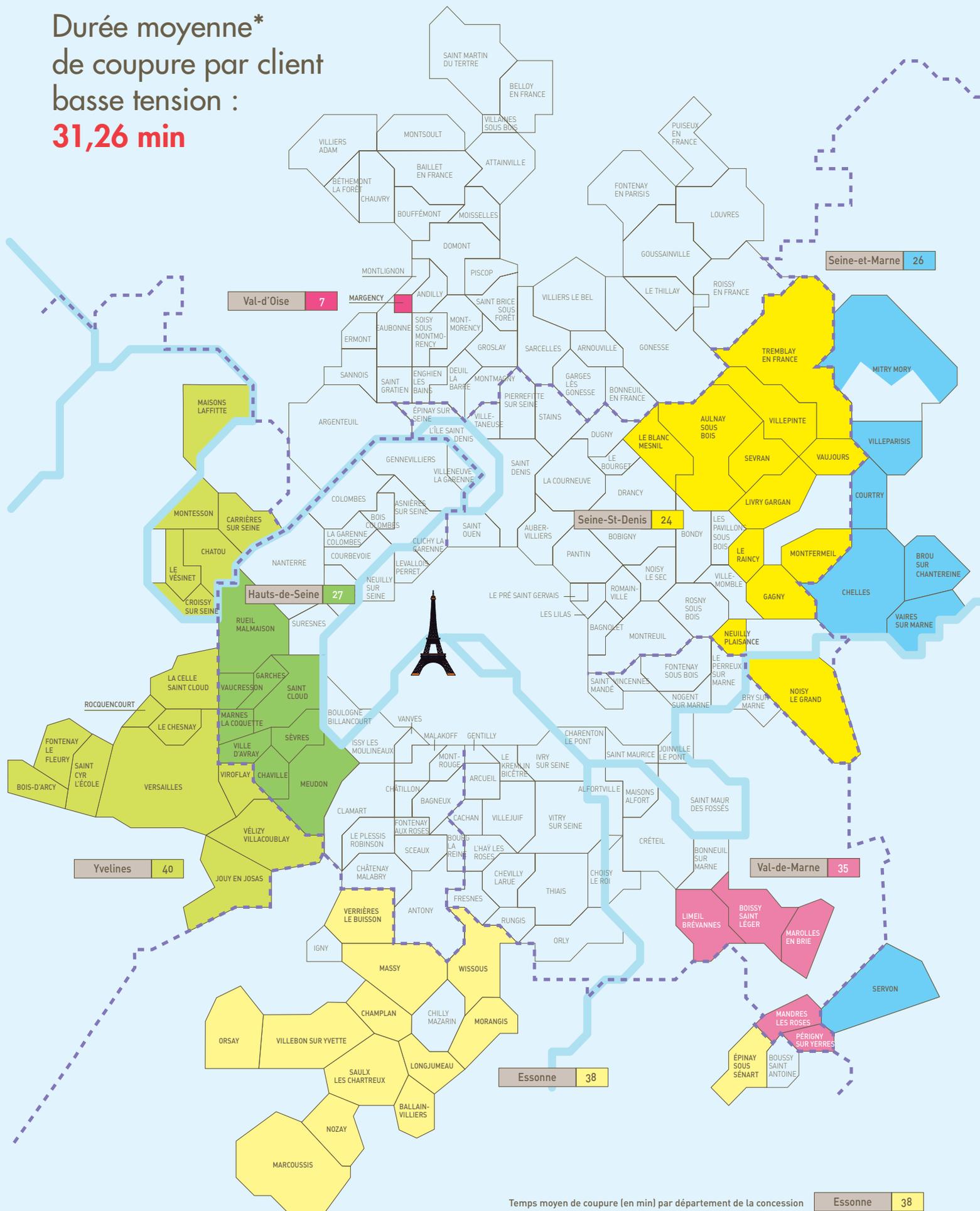
# Proportion du réseau électrique souterrain basse tension :

**3600 km**  
(72,9%)



# Durée moyenne\* de coupure par client basse tension :

## 31,26 min

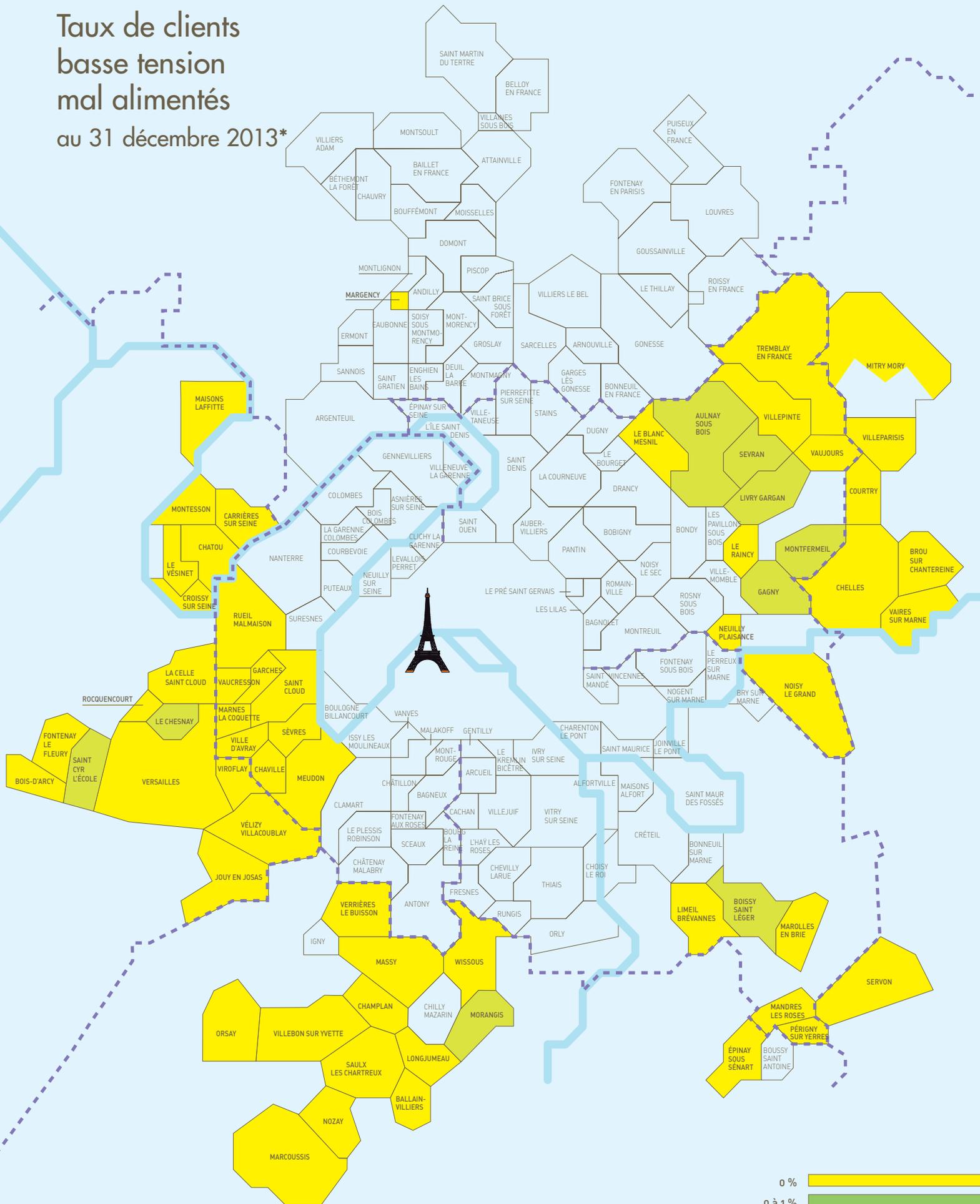


\* Toutes causes confondues : production, réseaux de transport, postes sources et réseaux de distribution publique (HTA et BT).

Communes adhérant à la seule compétence gaz

Limites de départements

# Taux de clients basse tension mal alimentés au 31 décembre 2013\*



\* Éléments issus du rapport de contrôle effectué en 2014, au titre de l'exercice 2013.

### Le contrôle comptable et financier

Le Syndicat s'assure du maintien en état normal de fonctionnement des ouvrages de distribution de gaz et d'électricité, sans dégradation de qualité dans le temps et tout au long des contrats de concession.

Les flux financiers, consacrés au renouvellement, à l'extension et à la maintenance, doivent être clairement identifiés pour veiller à l'équilibre de la valeur nette comptable des ouvrages, par le biais des amortissements et des provisions constituées.

Ces éléments permettent à l'autorité concédante d'éviter les risques liés à une mauvaise exécution du service public par les concessionnaires.

### Concession gaz

Le contrôle effectué en 2012, relatif à l'exercice 2011, a confirmé de nouvelles évolutions favorables.

Les missions de contrôle relatives aux deux derniers exercices ont permis d'engager des travaux de tests des procédures appliquées, sur la base d'une sélection d'opérations réelles. Dans le même temps, le concessionnaire a formalisé de nouveaux documents visant à expliciter certains des principes comptables retenus. Ces avancées ont permis d'améliorer la compréhension du système d'information comptable et financier en vigueur.

Malgré ces avancées, certaines informations, essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières, ne sont pas transmises ou restent insuffisantes, notamment la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession, ou encore la justification des dotations aux amortissements imputées au compte d'exploitation de la concession (caducité, dépréciation).

De plus, les éléments présentés au titre de l'exploitation ne peuvent être considérés comme constituant un compte d'exploitation de la concession. Il s'agit, pour l'essentiel, de postes de produits et de charges reconstitués à la maille du Syndicat.

Le Syndicat relève, notamment :

- > L'insuffisance de détail relative aux natures de charges regroupées dans les comptes d'exploitation.
- > L'insuffisance de détail relative aux natures de produits regroupées dans l'agrégat "recettes hors acheminement".
- > Les incertitudes quant au caractère exhaustif des produits et charges présentés au titre du compte d'exploitation.

### Concession électricité

En ce qui concerne la concession électricité, le contrôle effectué en 2013, relatif à l'exercice 2012, s'est conclu sur les difficultés rencontrées par le Sigeif sur la traçabilité des valeurs relatives au patrimoine ancien et, surtout, au patrimoine non localisé, sur la garantie du lien entre les valeurs présentées et l'exploitation de la concession et sur l'impossibilité de justifier les financements réciproques du concessionnaire et du concédant. Ces financements constituent pourtant un des paramètres essentiels à maîtriser pour anticiper les conséquences de la fin de contrat.

## VALEUR COMPTABLE DES PATRIMOINES CONCÉDÉS AU 31.12.2013

### CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

	2013	2012	Variation
<b>Conduites de distribution</b>			
Longueur (km)	9 371	9 371	-
Valeur brute (M€)	852,5	833,0	2,3 %
Valeur nette (M€)	454,9	451,6	0,7 %
Valeur de remplacement (M€)	1853,0	1821,1	1,8 %
<b>Postes de détente</b>			
Nombre	2 986	3 002	- 0,5 %
Valeur brute (M€)	26,9	26,9	-
Valeur nette (M€)	15,7	16,2	- 3,1 %
Valeur de remplacement (M€)	38,1	37,9	0,5 %
<b>Branchements et conduites montantes</b>			
Nombre de points de livraison	1 221 603	1 233 009	- 0,9 %
Valeur brute (M€)	603,1	571,4	5,5 %
Valeur nette (M€)	384,5	364,5	5,5 %
Valeur de remplacement (M€)	1657,8	1620,6	2,3 %
<b>Valeur totale des ouvrages</b>			
Valeur brute (M€)	1482,5	1431,3	3,6 %
Amortissement (M€)	627,4	599,1	4,7 %
Valeur nette (M€)	855,1	832,2	2,8 %
Taux d'amortissement (%)	42,3 %	41,9 %	1,0 %
Valeur de remplacement (M€)	3548,9	3479,7	2,0 %

Source : GrDF.

### CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ

	2013	2012	Variation
Longueur des réseaux BT + HTA (km)	8 535	8 469	0,8 %
Valeur brute (k€)	756 162	734 285	3,0 %
Amortissement (k€)	361 362	347 439	4,0 %
Valeur nette (k€)	394 800	386 846	2,1 %
Taux d'amortissement (%)	47,79 %	47,30 %	1,0 %
Provisions constituées pour renouvellement (k€)	212 411	218 150	- 2,6 %
Valeur de remplacement (k€)	1 129 097	1 108 870	1,8 %

Source : ERDF.

Tant pour la concession gaz que pour celle de l'électricité, le Sigeif constate, cette année encore, que les taux d'amortissement traduisent un vieillissement des ouvrages, signifiant ainsi l'insuffisance des investissements réalisés par les deux concessionnaires.

Les efforts consentis par le concessionnaire ont toutefois permis d'améliorer la lisibilité et la compréhension des enjeux financiers associés au domaine concédé, notamment pour ce qui concerne la description du patrimoine (localisé uniquement) en concession et la valorisation des investissements récents.

Les avancées doivent être complétées en ce qui concerne la justification du droit du concédant et le fonctionnement de la provision pour renouvellement.

De plus, le Syndicat a rappelé sa position constante sur certains éléments clés du contrôle, notamment :

> La valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, qui doit être conforme aux coûts réels engagés.

> Les participations aux coûts de raccordements versées par les tiers, qui constituent des financements du concédant et doivent apparaître comme tels.

> Les provisions pour renouvellement, qui sont, il est utile de le rappeler, prélevées sur les factures payées par les usagers. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent également être identifiées comme tels.

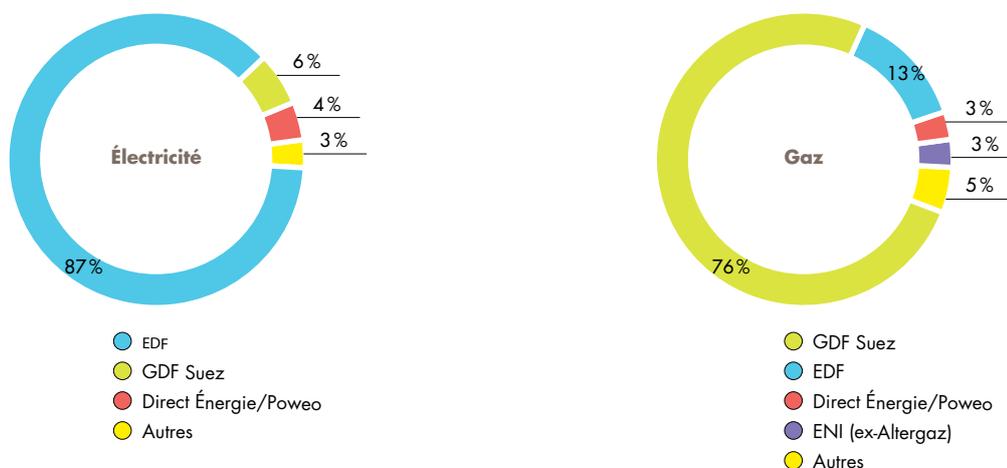
### Les enquêtes annuelles de satisfaction auprès des usagers

L'exercice du contrôle est fondamental dans la gestion et le pilotage de la qualité. Pour mesurer la satisfaction du client, le contrôle doit ainsi porter sur le recueil et l'analyse des éléments relatifs aux attentes des clients, d'autant que l'ouverture à la concurrence a changé la donne. Pour répondre à cet enjeu, le Sigeif a mis en place, en collaboration avec l'Ifop, deux enquêtes barométriques – dont les questionnaires ont été largement toilettés et actualisés en 2013 – auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, gaz et électricité.

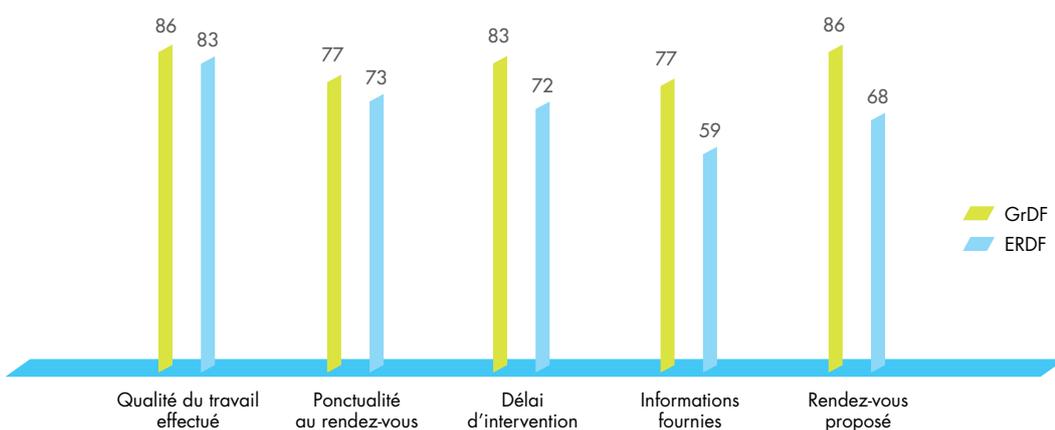
L'originalité de ces enquêtes d'opinion réside dans la part qui est faite entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, l'environnement, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou la libéralisation. Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant tout à la fois sur des prix de l'énergie modérés et sur des augmentations d'investissements liées à la préservation de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.

## LE CHOIX ET LA PERCEPTION DES USAGERS : EXTRAIT DES ENQUÊTES IFOP RÉALISÉES POUR LE COMPTE DU SIGEIF (1)

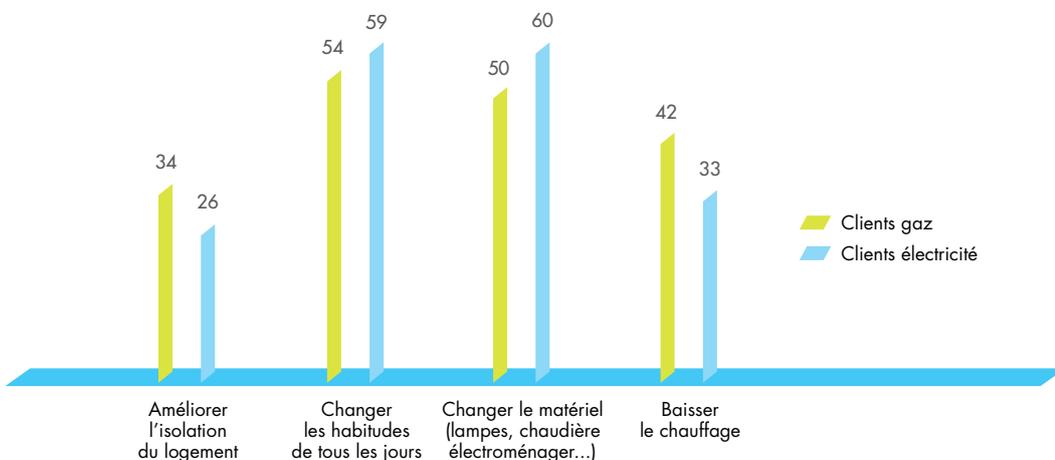
### Choix des fournisseurs (en %)



### Satisfaction vis-à-vis des interventions des concessionnaires (total satisfait, en %)



### Les actions à privilégier pour réduire la demande d'énergie (en %)



(1) Enquêtes réalisées par l'Ifop, du 18 novembre au 4 décembre 2013, auprès d'un échantillon de 1000 personnes pour chaque énergie représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du SigEIF.

## LES AIDES AUX CLIENTS EN DIFFICULTÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

L'allocation de l'aide aux consommateurs les plus démunis n'est pas du ressort des autorités concédantes. Néanmoins, le Sigeif, soucieux du service public local, se montre particulièrement attentif aux évolutions législatives dans ce domaine.

### Tarif de première nécessité (TPN)

L'électricité est considérée comme un "produit de première nécessité" (loi du 10 février 2000). Une tarification spéciale, proposée à l'origine par EDF uniquement, a été mise en place en janvier 2005 en faveur des consommateurs en situation de précarité.

Après l'automatisation de l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie, la loi Brottes et son décret d'application, entrés en vigueur le 17 novembre 2013, permettent d'étendre à tous les fournisseurs la possibilité de proposer la "tarification du produit de première nécessité". Une déduction forfaitaire dépendant de la taille du ménage et de la puissance souscrite sera ainsi appliquée. Le rabais peut varier entre 71 et 140 euros par an.

De plus, pourront bénéficier des tarifs sociaux, outre les ménages ayant droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'aide pour une complémentaire santé (ACS), mais égale-

ment ceux ayant un revenu fiscal annuel de référence inférieur ou égal, pour une part, à 2 175 euros et aux pensionnaires des résidences sociales conventionnées. Enfin, la protection hivernale, spécifique pour les personnes éligibles aux tarifs sociaux, sera ouverte à l'ensemble des clients "résidentiels".

Sur le territoire de la concession, 23 886 clients bénéficiaient du TPN électrique au 31 décembre 2013, contre 15 798 en 2012 et 6 093 en 2011, soit une progression de 51 % liée à l'automatisation, par un décret du 6 mars 2012, des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel et à la mise en œuvre, courant 2013, par les organismes d'assurance maladie de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant le montant des ressources permettant de bénéficier des tarifs sociaux.

### Fonds de solidarité pour le logement

Au TPN s'ajoute le fonds de solidarité pour le logement (FSL). Depuis janvier 2005, ce fonds est géré par les départements, qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent.

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

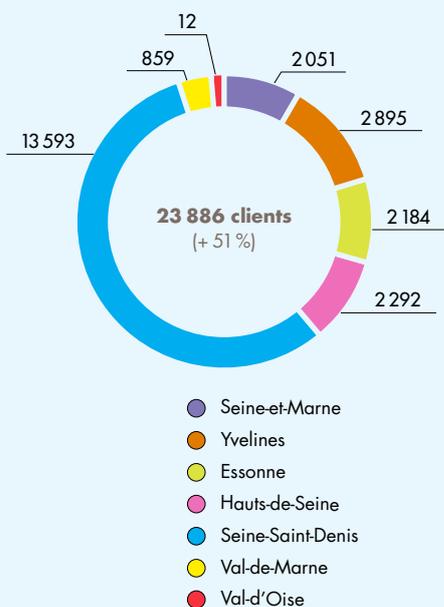
En 2013, la contribution d'EDF au FSL sur le territoire de la concession s'est élevée à 657 953 euros (contre 537 645 euros en 2012), et 3 979 foyers (contre 3 619 en 2012) ont pu en bénéficier.

S'agissant du gaz, un "tarif spécial de solidarité" (TSS) est également mis à disposition (en 2008) des clients particuliers ayant droit, en électricité, au TPN. Depuis mars 2012, son attribution a été automatisée. L'organisme d'assurance maladie ou l'administration fiscale, en cas de faibles revenus déclarés, transmettent aux fournisseurs d'énergie les informations nécessaires.

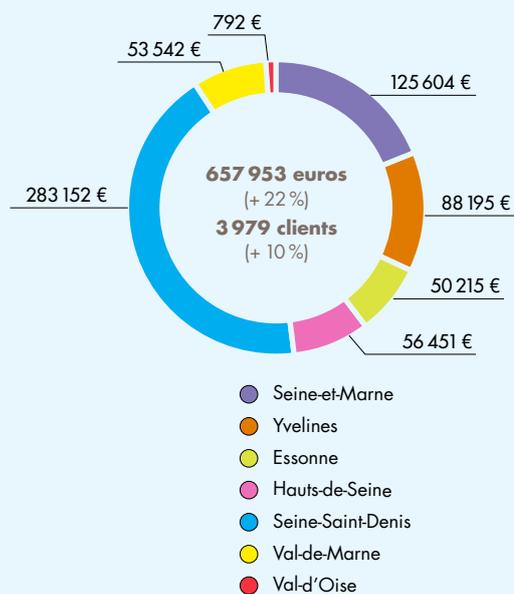
Le TSS – qui peut être proposé par l'ensemble des fournisseurs – consiste en une déduction forfaitaire établie en fonction des usages (cuisson, eau chaude et chauffage) et appliquée annuellement à la facture ou versée sous forme de chèque à l'ayant droit, dans le cas de l'habitat collectif. Le rabais du TSS varie entre 22 et 156 euros par an.

Les personnes bénéficiant d'une aide (tarif social ou FSL) ont droit au maintien de la fourniture durant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars).

### TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ



### FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

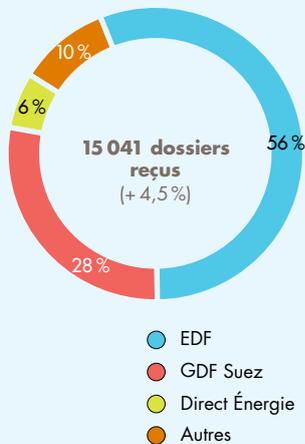


Source : EDF.

## LE RAPPORT DES MÉDIATEURS DE L'ÉNERGIE

### Médiateur national de l'énergie

Parallèlement à la progression de la précarité énergétique, le médiateur national s'est alarmé des hausses des prix de l'énergie.



Source : rapport du médiateur national de l'énergie.

Outre les hausses à venir, le médiateur a rappelé le rattrapage, en 2013, des factures de gaz – suite à l'annulation par le Conseil d'État du gel des tarifs réglementés du gaz en 2011 et 2012 – et l'augmentation significative des tarifs réglementés d'électricité (près de 11%, de l'été 2012 à la fin décembre 2013).

L'automatisation des tarifs sociaux de l'énergie tarde également, selon lui, à atteindre les 3,7 millions de foyers concernés, seuls 1,6 million de foyers en ayant bénéficié fin 2013.

En 2013, le nombre de litiges enregistré par les services du médiateur a progressé de 4,5% (15 041 litiges reçus en 2013, contre 14 388 en 2012). Cette augmentation des réclamations peut, notamment, s'expliquer par l'élargissement des prérogatives du médiateur acté par la loi Brottes en avril 2013. Davantage de consommateurs peuvent désormais faire appel à lui : copropriétés, certaines PME, associations à but non lucratif, etc.

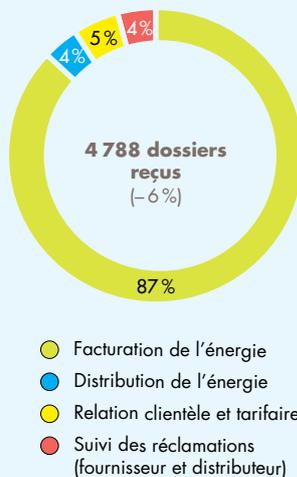
Près de 40% des consommateurs qui ont saisi le médiateur pour un litige recevable n'avaient obtenu aucune réponse de la part de leur opérateur à la suite de leur réclamation. Or, dans plus de deux cas sur trois, ces litiges portent sur un problème de facturation.

Pour l'avenir, le médiateur propose la mise en place d'un chèque énergie. Il suggère aussi l'instauration d'un fournisseur de dernier recours, pouvant garantir les besoins de première nécessité et souhaiterait voir ses compétences étendues pour devenir le "médiateur national de la transition énergétique".

### Médiateur de GDF Suez

Après une nette diminution des flux observée en 2012 (-46% par rapport à 2011), l'année 2013 se traduit par une faible diminution d'environ 6% (4 788 lettres et courriels, contre 5 077 en 2012). Le nombre de dossiers entrés en médiation est stable : 57, contre 58 en 2012.

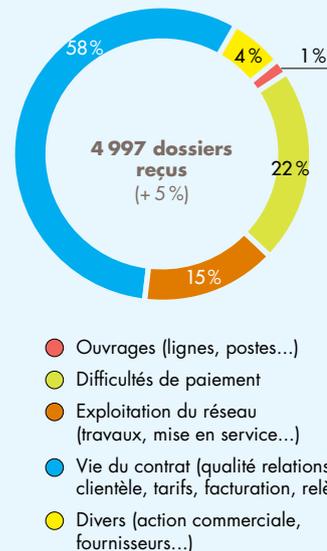
La typologie des dossiers reçus par le médiateur a peu évolué : comme en 2012, les problèmes liés aux difficultés de paiement de certains clients sont en augmentation, mais les dispositifs mis en place par GDF Suez en limitent fortement les conséquences les plus lourdes.



Source : rapport du médiateur de GDF Suez.

### Médiateur d'EDF

Le nombre de dossiers reçus par le médiateur d'EDF est en progression : 4 997 (+ 5%), contre 4 736 en 2012. Le nombre de dossiers recevables en médiation est en augmentation significative : 30% de plus qu'en 2012.

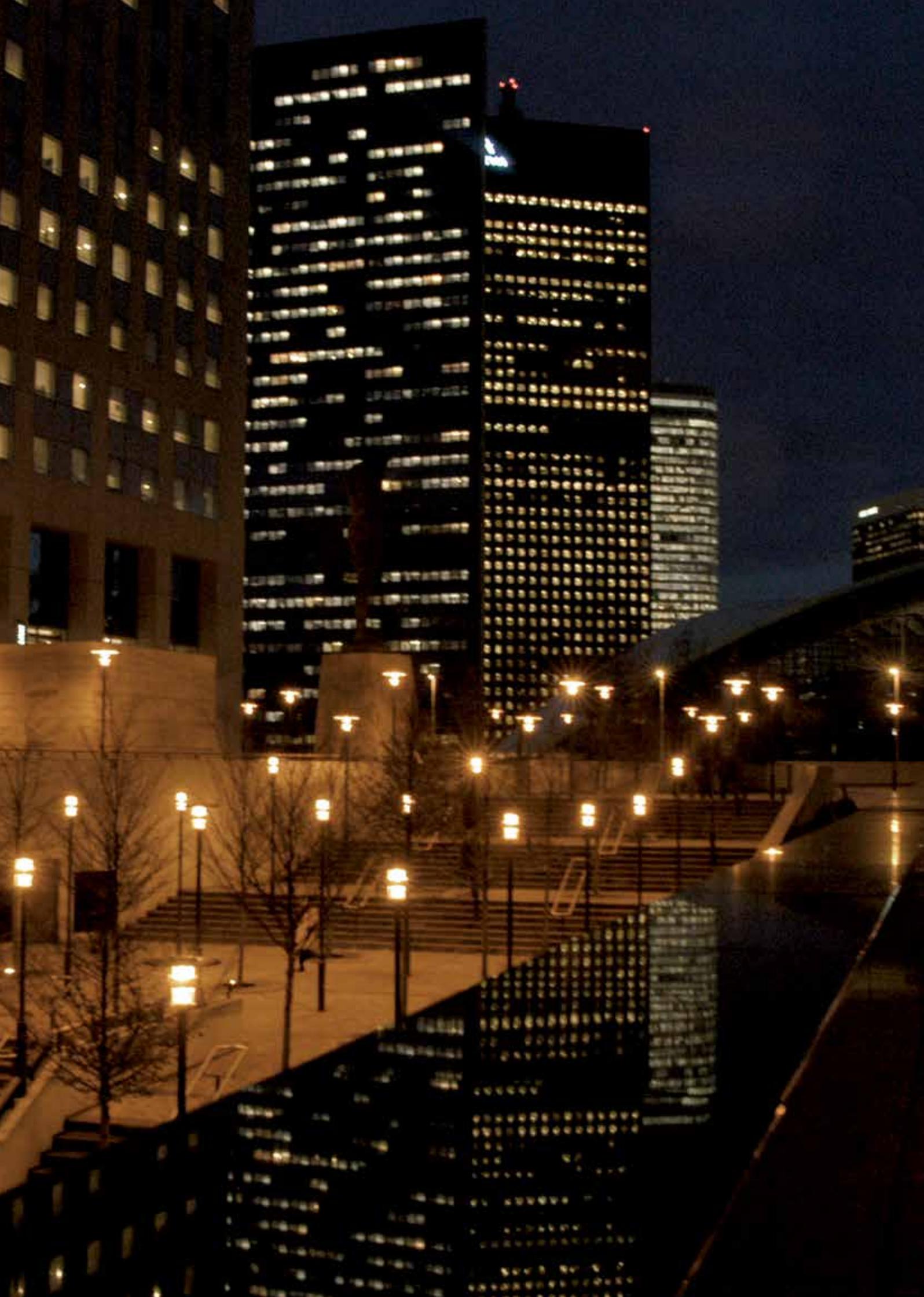


Source : rapport du médiateur d'EDF.

Cette année encore, les litiges portent sur des montants de plus en plus élevés (2 000 euros en moyenne) et concernent majoritairement la clientèle des particuliers. La cause principale de ces litiges est la régularisation de factures, suite à divers dysfonctionnements, sur de nombreux mois, voire plusieurs années.

Le fait marquant de cette année 2013 concerne la clientèle des entreprises : le nombre de saisines formulées a augmenté de 50% (155 dossiers reçus, dont 39 recevables). L'année 2013 a vu se former aussi quelques saisines émanant de collectivités territoriales, souvent à travers leur société d'assurance, sur des litiges relatifs à des sinistres survenus à la suite d'une interruption de la fourniture d'électricité.

Globalement, les réclamations concernent les dysfonctionnements des compteurs, les problèmes liés à la relève, les retards d'enregistrement des index ou des nouveaux compteurs dans les systèmes d'information, le changement des plages horaires des heures creuses.



## 4 Le contrôle et la perception de la TCFE

Le Sigeif contrôle, collecte et reverse la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au profit de ses communes adhérentes. En 2013, ce contrôle s'est traduit par une fiabilité et un rendement accrus.

### Sécuriser la perception de la taxe

Sous l'impulsion d'une directive européenne de 2003, qui fait obligation de taxer les consommations d'électricité sur la base des quantités consommées, la loi NOME du 7 décembre 2010 a instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substitue à la taxe locale sur l'électricité (TLE), qui, elle, était assise sur le montant de la facture. L'évolution de cette fiscalité énergétique affectée aux budgets des collectivités a conduit le Sigeif à proposer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à ses communes adhérent à la compétence électricité les moyens d'en sécuriser les recettes, notamment par la mutualisation de sa perception et la professionnalisation du contrôle des redevables de cette taxe.

En 2013, cinquante et une communes ont confié au Sigeif la gestion de la TCFE. Sur les quatre premiers trimestres, ce sont près de 20 millions d'euros – en année pleine –, versés par onze fournisseurs, qui ont ainsi été contrôlés puis reversés aux communes.

Entre 2012 et 2013, le produit de la TCFE a connu une augmentation de près de 12 % pour l'ensemble des communes du dispositif du Sigeif.

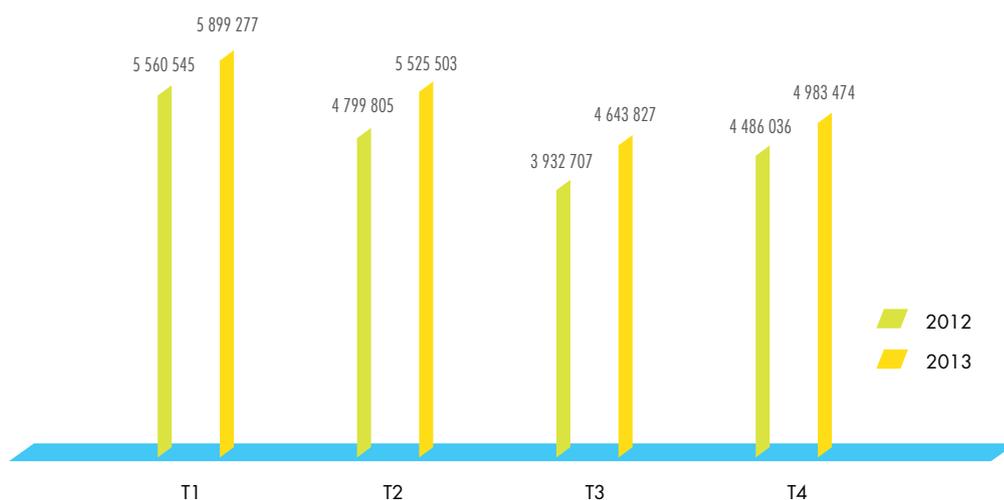
Cette augmentation résulte principalement de trois facteurs : l'augmentation des besoins de chauffage (+9 %), suite à un hiver rigoureux, l'augmentation du coefficient (+2 %), fixé à 8,12 en 2012 et 8,28 en 2013, des recettes complémentaires suite aux contrôles réalisés (+1 %).

### Une amélioration sensible du traitement de la TCFE

En 2013, les fournisseurs ont, pour l'ensemble, fiabilisé leur processus de reversement de la TCFE. Le montant global des anomalies identifiées lors de versements portait sur un peu moins de 1 % du montant total perçu (soit quelque 200 000 euros tout de même!).

On constate, parallèlement, une baisse tendancielle du nombre de jours cumulés de retard des versements. Il apparaît que ces retards sont principalement le fait de quatre fournisseurs, qui connaissent de réelles difficultés opérationnelles dans la gestion de la TCFE (système d'information, rotation de personnel), et pour lesquels il convient de rester particulièrement vigilants.

## ÉVOLUTION DU MONTANT COLLECTÉ DE LA TCFE ENTRE 2012 ET 2013 (en euros)



### Une montée en puissance du contrôle

La vérification systématique des déclarations trimestrielles de tous les fournisseurs devrait conduire à l'amélioration des pratiques des fournisseurs en la matière, au cours des exercices à venir. Parallèlement, l'exploitation des données annuelles d'acheminement permet de corréler les versements réalisés par les différents fournisseurs avec l'activité réalisée par le distributeur, ERDF. En 2012, ce travail avait permis

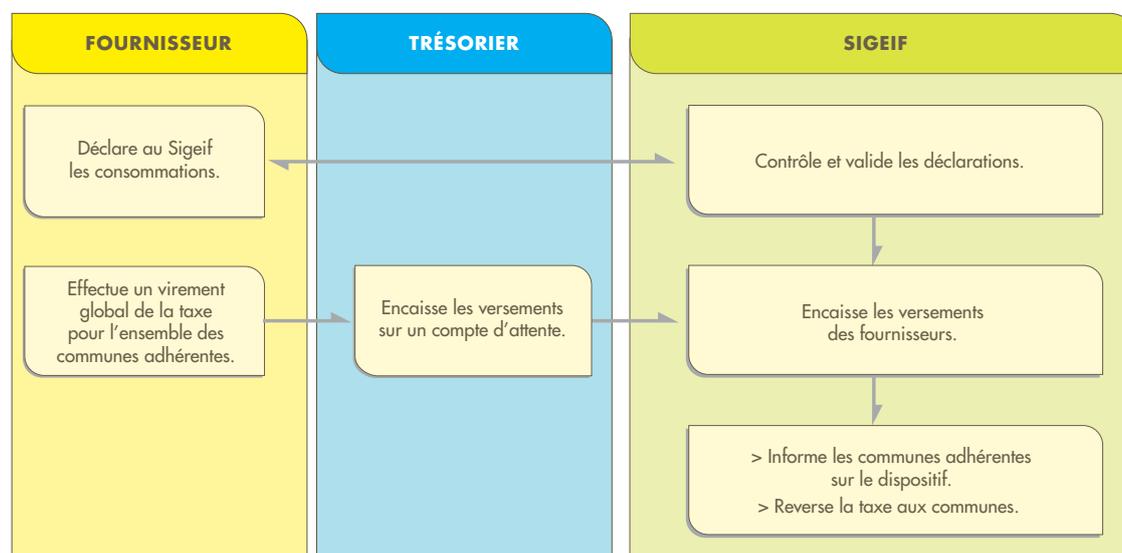
d'identifier un fournisseur qui avait omis de reverser la TCFE aux communes concernées. Les données 2013 sont en cours de traitement.

Au cours du premier semestre 2014, le Sigeif analysera l'ensemble des déclarations trimestrielles et données d'acheminement annuelles. Ce travail permettra de déterminer un périmètre et un fournisseur, qui fera l'objet d'un contrôle sur pièces, au cours du second semestre 2014.

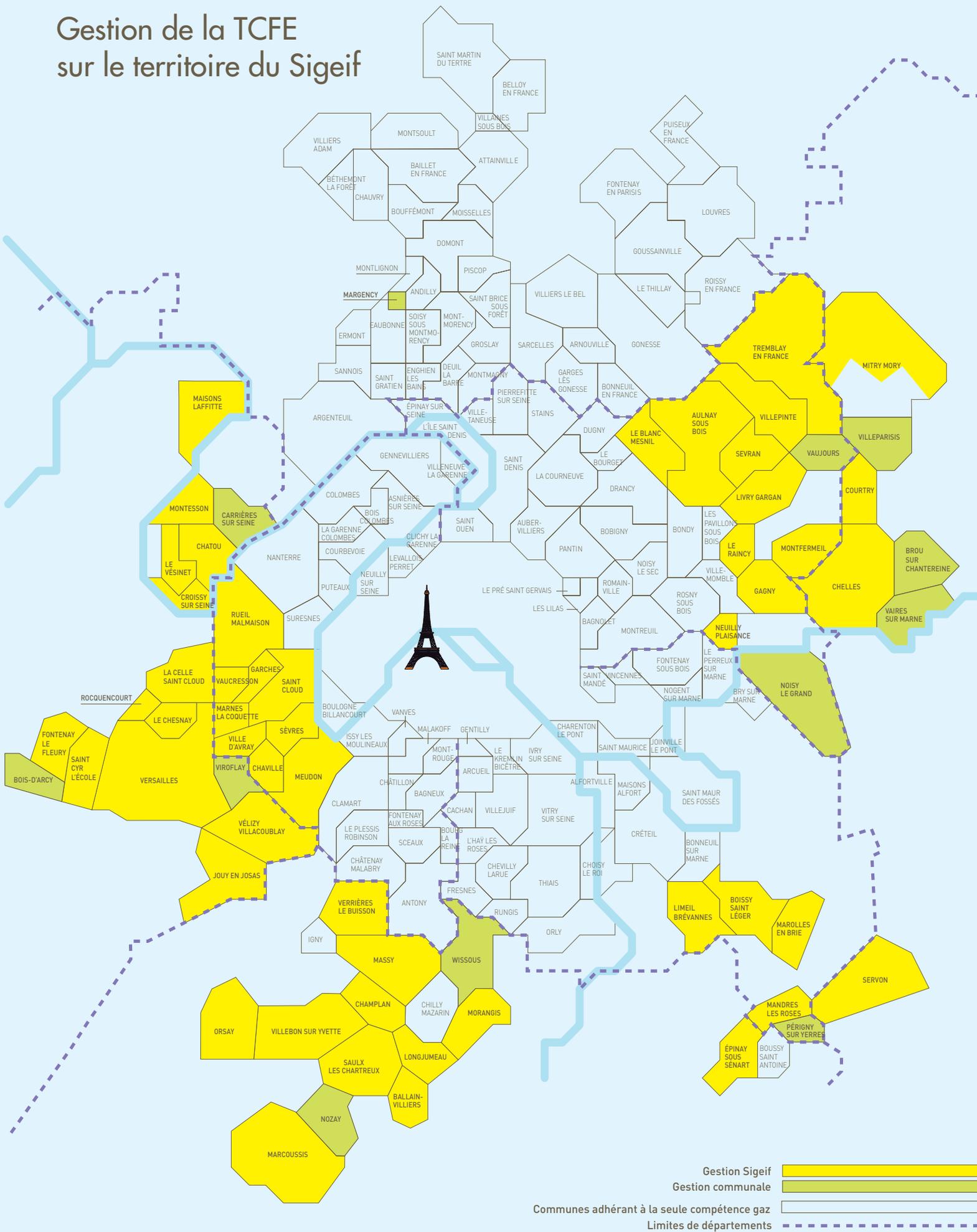
### Liste des fournisseurs sur le territoire du Sigeif

- > Alterna
- > EDF
- > Enel
- > Enercoop
- > Energem
- > GDF Suez
- > GEG Source d'énergies
- > Lampiris
- > Planète Oui
- > Poweo Direct Énergie
- > Proxelia

### PROCESSUS DE PERCEPTION MUTUALISÉE DE LA TCFE



# Gestion de la TCFE sur le territoire du Sigeif





# 5

## Veiller à la sécurité et au respect de l'environnement

En participant à la rénovation de l'éclairage public ou en procédant à l'enfouissement des réseaux électriques, le Sigeif inscrit son action dans une amélioration continue de l'environnement des villes, en veillant à la sécurité des usagers.

### Enfouissement des lignes électriques aériennes

#### Sécurité, qualité et esthétique

L'enfouissement des réseaux électriques présente un double avantage : d'une part, il constitue un facteur de sécurisation et de qualité, les nouvelles canalisations offrant une plus grande capacité de transit, tout en étant protégées des intempéries ; d'autre part, il améliore l'esthétique de notre espace urbain, défigurée par les lignes aériennes.

Par le biais de diverses conventions de partenariat, et fort de ses expertises technique, administrative et financière, le Sigeif offre des réponses adaptées à chacune de ses communes adhérentes pour l'électricité (voir "Maîtrise d'ouvrage", page 71).

En 2013, le Syndicat a participé financièrement, via la redevance d'investissement R2, à soixante-sept opérations d'enfouissement (mandatées en 2011), à hauteur de 43,86 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire. Dépendantes des initiatives communales, les contributions du Syndicat s'élèvent à 1 032 037 euros, pour un investissement total de plus de 3,5 millions d'euros hors taxes (contre 3,4 millions d'euros en 2012).

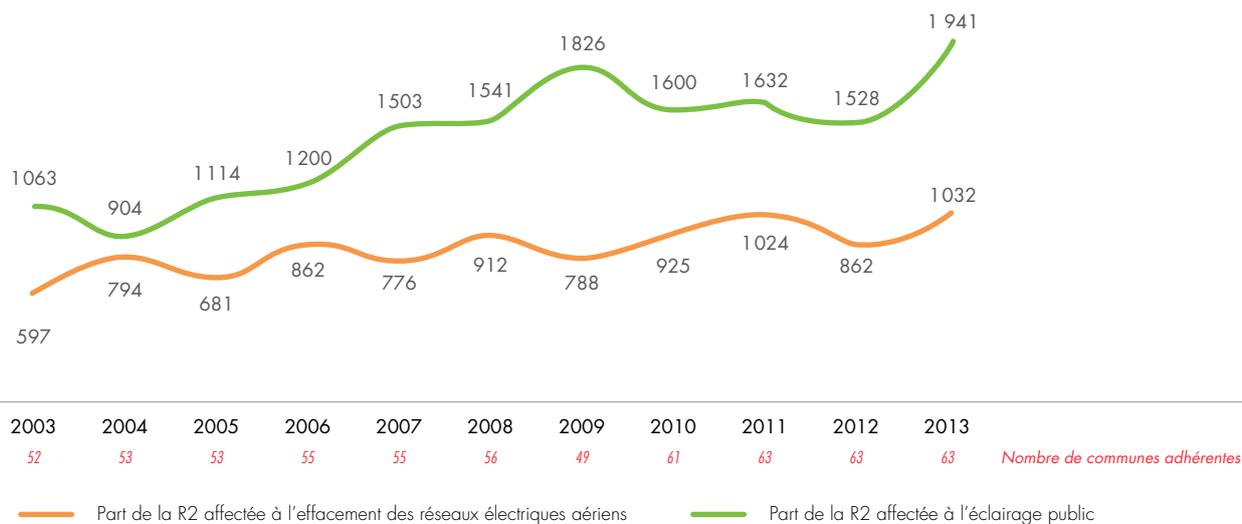
#### Des actions en partenariat avec les conseils généraux et ERDF

Le partenariat financier entre les départements et le Sigeif, associé aux aides apportées par ERDF, permet d'abaisser la participation financière des villes ou des communautés d'agglomération à hauteur de 25 % du coût hors taxes des travaux, et conduit même, dans certains cas, à une prise en charge totale.

#### > Hauts-de-Seine

En 2013, vingt-et-une opérations, d'un coût total hors taxes de 1 809 429 euros, ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine. Sollicité à hauteur de 542 829 euros, le département contribue à effacer 6 203 m de lignes aériennes. À la demande du conseil général des Hauts-de-Seine, les termes de la convention signée avec le Sigeif, le 12 mars 2001, et amendée à trois reprises par avenants (2004, 2006 et 2008) ont été révisés. La nouvelle convention, signée le 19 mars 2013 pour une période de trois ans renouvelable une fois, modifie notamment le taux de la participation du conseil général lors des opérations réalisées le long de la voirie communale (passage de 30 à 15 %).

## ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)



La convention met en place un mécanisme incitatif en faveur des opérations le long des routes départementales par le maintien à 30 % du taux de participation du département et en encourageant, à hauteur également de 30 %, l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Une période transitoire d'un an a toutefois permis aux opérations ayant fait l'objet d'une demande de subvention en 2013 de bénéficier de dispositions équivalentes à celles de la précédente convention.

### > Val-d'Oise

En 2013, l'opération présentée au conseil général du Val-d'Oise, d'un coût total hors taxes de 74 881 euros, a fait l'objet, de la part du département, de l'octroi d'une subvention de 6 360 euros. Situés sur la commune de Margency, les travaux ont permis la dépose de 239 m de lignes aériennes électriques basse tension.

### > Yvelines

Dans la limite des crédits annuels affectés à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques, le conseil général des Yvelines participe à hauteur de 30 % du coût des travaux (soumis à un plafond de 70 000 euros) réalisés sur le domaine public.

Pour le compte de ses communes adhérentes, le Sigeif se charge de constituer le dossier de demande de subvention auprès du département.

En 2013, trois opérations, d'un coût total hors taxes de 64 680 euros, ont fait l'objet d'une demande de subvention. Le concours financier apporté par le département, aux communes de Chatou et de Jouy-en-Josas, s'est élevé à 22 185 euros et a contribué à effacer 445 m de lignes aériennes.

### > Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne

Lorsque ces deux départements réalisent des travaux de voirie, sur le territoire des communes adhérentes du Syndicat pour la compétence électricité, les réseaux de distribution publique peuvent être enfouis avec l'aide du Sigeif, par le biais d'une convention-cadre.

Le Syndicat intervient en sa qualité de maître d'ouvrage et contribue financièrement, à parts égales avec le conseil général intéressé.

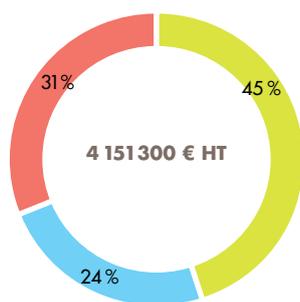
Quatorze communes sont concernées : neuf dans la Seine-Saint-Denis et cinq dans le Val-de-Marne.

Une nouvelle convention-cadre Sigeif / conseil général de Seine-Saint-Denis, relative à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de distribution publique existant le long de la voirie départementale, a été rédigée sur les mêmes bases que la précédente et a été signée le 12 février 2013, pour une durée de deux ans.

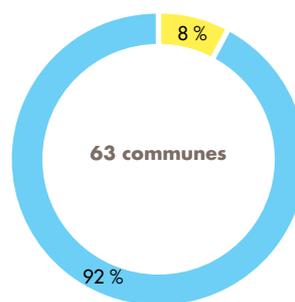
### Convention particulière entre ERDF et le Sigeif

Les dispositions de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de son annexe 1, renforcées par la signature, le 8 décembre 2011, de la convention particulière entre le Sigeif et ERDF pour la période 2012-2014, favorisent l'enfouissement des lignes aériennes. Cette convention, remplaçant celle de 2001, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle formalise l'engagement du distributeur, en termes de développement durable, et garantit sa participation plafond au programme annuel des travaux engagés par le Sigeif et ses communes adhérentes (1 851 509 euros en 2013).

## PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2013



- Participation ERDF
- Redevance d'investissement
- Participation des communes



- Sigeif
- Communes

La contribution d'ERDF pour les opérations situées à l'intérieur des "zones protégées" (zones de protection du patrimoine, sites classés ou inscrits) est maintenue à 50 % de leur coût hors taxes. Sur le reste du territoire, elle est de 40 %.

La convention fixe également les modalités de la contribution supplémentaire d'ERDF liée à la sécurisation des ouvrages et à la qualité de la desserte des opérations. La participation d'ERDF, arrêtée pour le programme "article 8", peut ainsi être abondée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, en fonction du montant des opérations identifiées par des finalités autres qu'esthétiques :

- > 10 % si son rapport sur celui du programme est compris entre 75 et 80 %.
- > 20 % si ce rapport est compris entre 80 et 90 %.
- > 30 % s'il est supérieur à 90 %.

La convention définit par ailleurs les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement propres à la ville de Versailles, ainsi que la participation maximale allouée annuellement par ERDF. En 2013, elle s'est élevée à 230 483 euros.

### Une enveloppe budgétaire de 4,15 M€ HT

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle arrêtée, le 20 juin 2013, entre ERDF et le Sigeif s'élève à 4 151 300 euros HT ; la participation du concessionnaire est, quant à elle, de 1 833 980 euros.

Sur les soixante-trois opérations composant le programme 2013, cinquante-sept relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Sigeif et, pour les six autres, d'une communauté d'agglomération et d'une commune adhérente pour laquelle la maîtrise d'ouvrage devrait à court terme être transférée.

### Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement

En exerçant la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des lignes aériennes, le Sigeif contribue à la modernisation et à la sécurisation de ses ouvrages, tout en continuant d'œuvrer à l'amélioration esthétique du paysage urbain. Son action relève d'une disposition de la loi du 10 février 2000 qui autorise la collectivité à exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques de distribution publique, dès lors qu'elle est l'autorité concédante.

Le Syndicat assure la coordination des travaux d'enfouissement sur cinquante-huit des soixante-trois communes, réparties sur sept départements.

L'effacement des lignes aériennes requiert une coordination avec les ouvrages de communications électroniques et d'éclairage public, dans la mesure où ceux-ci utilisent tout ou partie des supports du réseau électrique.

C'est également le cas pour les réseaux de très haut débit par fibre optique (lire encadré en page 74).

Le financement des travaux est réparti, suivant la spécificité de chaque opération, entre les différents maîtres d'ouvrage : la commune, le Sigeif, ERDF, le département, la communauté d'agglomération et les maîtres d'ouvrage privés, tels que les titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP).

Au titre du programme d'enfouissement 2013, soixante-trois opérations ont été lancées, dont quatorze sont achevées et trois d'ores et déjà soldées.

Ces opérations représentent 19,8 km de lignes aériennes enfouies, pour une somme totale de 10,35 millions d'euros TTC, dont 4,15 millions d'euros hors taxes pour le réseau électrique et 4,49 millions d'euros hors taxes pour les autres réseaux.

### Développement et qualité de l'éclairage public

Prendre une part active dans le développement des installations d'éclairage public est une des missions du Sigeif en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Pour l'année 2013, le Syndicat a alloué 1 941 338 euros (contre 1 527 883 en

2012 et 1 632 198 en 2011) à cinquante-deux communes sur soixante-trois, somme qui correspond à 17,78 % du montant hors taxes des travaux réalisés (environ 10,9 millions d'euros hors taxes contre 8,6 millions en 2012).

Pour moderniser leur réseau d'éclairage public, certaines communes s'engagent dans de lourds programmes de rénovation, en confiant à un tiers, par le biais

d'un partenariat public-privé (PPP), la construction et l'exploitation de leurs infrastructures.

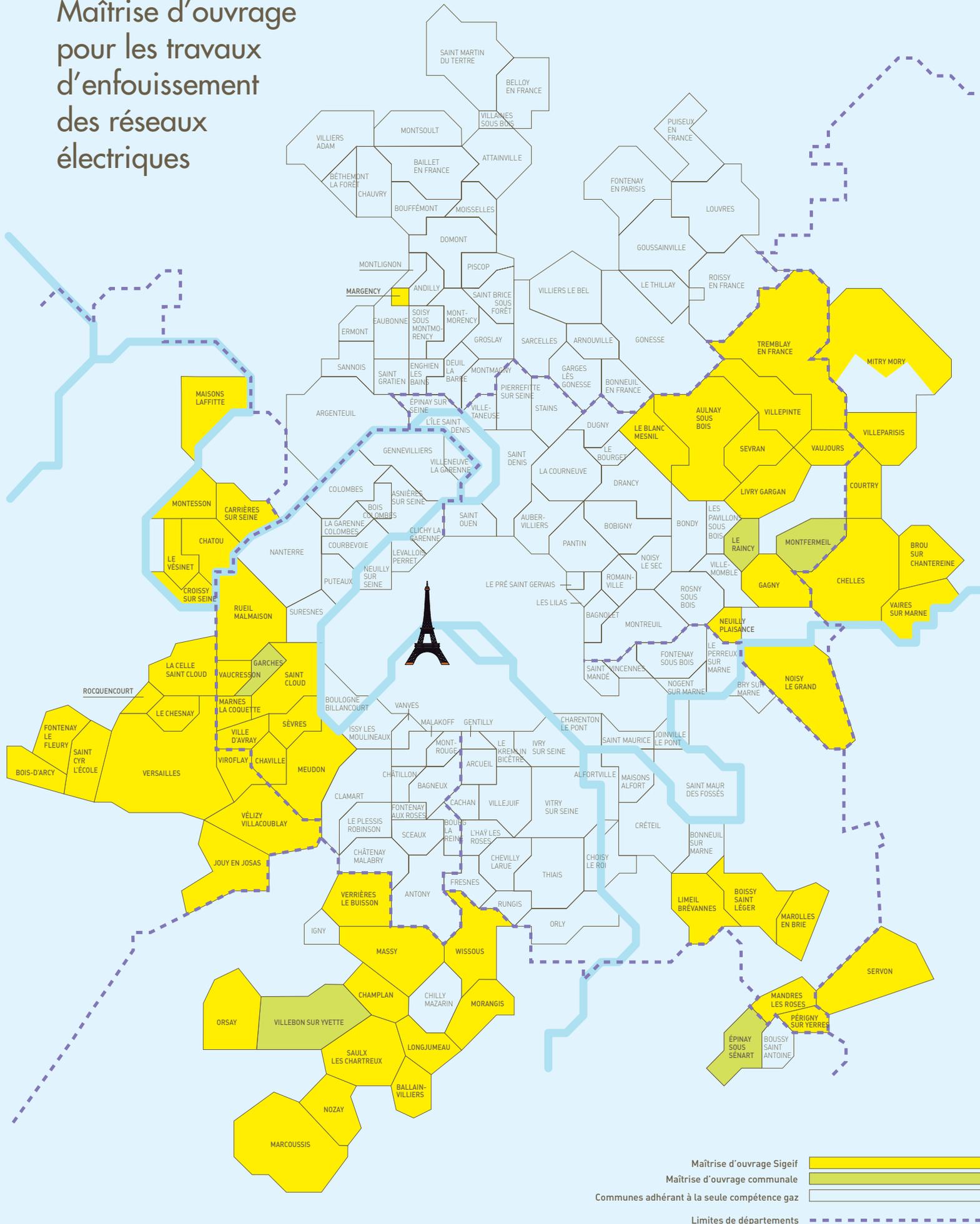
Dans le cadre de la loi du 17 février 2009, le Sigeif a œuvré pour que ces collectivités continuent de bénéficier de la part de la redevance R2 qu'elles perçoivent normalement lorsque ces travaux d'éclairage sont effectués sous maîtrise d'ouvrage publique.

### TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT, PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2013

	Maîtrise d'ouvrage ville	Maîtrise d'ouvrage Sigeif	Total
Nombre d'opérations	6	57	63
Nombre de communes <sup>(1)</sup>	2	31	33
Investissement (€ HT)	297 600	3 853 700	4 151 300
Participation ERDF (€)	119 040	1 714 940	1 833 980
Redevance investissement R2 (€) (43,8%)	78 209	936 777	1 014 986
Participation des communes (€)	100 351	1 201 983	1 302 334
<b>Total (€)</b>	<b>297 600</b>	<b>3 853 700</b>	<b>4 151 300</b>
Longueur des lignes aériennes déposées (m)	1 109	18 648	19 757
Longueur des canalisations construites (m)	380	15 690	16 070
Coût moyen enfouissement (€/m déposé)	268	207	210

(1) Dont une communauté d'agglomération.

# Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques



## TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TRÈS HAUT DÉBIT, VERS UNE NOUVELLE CONVENTION

À la suite des évolutions réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage survenues en 2009 (article L.2224-35 du CGCT, modifié par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, article 28) et concernant les télécommunications et communications électroniques, notamment les réseaux à très haut débit par fibre optique, la convention de 2006 liant l'opérateur historique au Sigeif s'en est trouvée obsolète.

La FNCCR, l'AMF et France Télécom ont décidé de refondre l'accord du 7 juillet 2005 sur lequel s'appuyait ladite convention. Engagées depuis plusieurs mois, les discussions se sont conclues par la signature d'une convention, le 30 janvier 2012.

De son côté, le Sigeif appelle les opérateurs locaux à décliner sur le plan local cette convention nationale. Force est de constater les difficultés générées principalement par la volonté des services des opérateurs de continuer d'appliquer les versions antérieures des conventions d'enfouissement, celles-ci leur étant plus favorables.

### Enfouissement coordonné des réseaux

En cas de remplacement d'une ligne électrique aérienne de distribution publique par une canalisation souterraine (enfouissement), à l'initiative de la commune ou du Syndicat, tout opérateur (télécommunications ou vidéocommunication) – occupant précaire et révocable de l'appui commun – procède au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet par la collectivité ou le Syndicat.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements, c'est-à-dire la fourniture du câble et la réalisation de son câblage, les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il est tenu également de participer, à hauteur de 20 %, au financement de la tranchée nécessaire à l'enfouissement de la ligne électrique et de la ligne de communications électroniques (arrêté du 2 décembre 2008).

L'article L.2224-35 du CGCT invite les parties, collectivité territoriale et opérateur, à établir une convention dans laquelle seront fixées les modalités de réalisation, d'occupation de l'ouvrage partagé, ainsi que les responsabilités et la participation financière de chacun.

Si les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale lui appartiennent, les infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent également faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète. Le financeur dispose alors d'un droit d'usage ou de propriété de ces infrastructures, suivant les conditions prévues dans la convention précitée.

### Développement du très haut débit et déploiement de la fibre optique

La loi de modernisation de l'économie (loi dite LME n°2008-776 du 4 août 2008) fixe des objectifs chiffrés, à court et moyen termes, de développement des réseaux à très haut débit par fibre optique. La prise en compte de ce texte conduit les communes à demander au Syndicat, lors des opérations d'enfouissement coordonnées, la pose de fourreaux surnuméraires.

En vue d'optimiser, dans un premier temps, les coûts liés aux extensions et, en conséquence, d'accélérer le déploiement de la fibre, le code des Postes et Télécommunications permet l'utilisation comme appuis communs des supports de réseau électrique de distribution publique. Une convention doit pour cela être signée entre l'autorité concédante du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le gestionnaire du réseau public d'électricité et l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Sollicité par Débitex Télécom, le Sigeif a convenu, en fin d'année 2013, avec cet opérateur, Débitex établissement public et ERDF, les termes d'un protocole d'accord. Son objectif est d'étudier, sur la commune de Gagny, la possibilité de déployer un réseau de communications électroniques en fibre optique sur les supports de lignes aériennes du Sigeif, et de permettre de définir les termes d'une convention pour l'établissement et l'exploitation d'un tel réseau. Le protocole devrait être signé en début d'année 2014.



### Syncom : pour suivre en temps réel les travaux sur le domaine public

Créée en 1993, à l'initiative conjointe du Sigeif, du Sedif et du Sipperec, l'association Syncom a vocation à aider les collectivités d'Île-de-France à mieux gérer les chantiers sur leur territoire. La présidence, tournante, est, depuis juin 2011, assurée par Bernard Gauducheau, maire de Vanves. À partir de septembre 2014, la présidence de Syncom sera assurée pour trois ans par le Sipperec.

Grâce à l'outil informatique de Syncom, les collectivités adhérentes peuvent suivre en temps réel les travaux sur le domaine public. Il permet notamment aux communes et communautés d'agglomération de compléter les informations fournies par les concessionnaires, en leur donnant accès aux informations numériques relatives aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

En 2013, un peu plus de 30 000 informations relatives aux chantiers ont été communiquées aux collectivités à travers son site Internet. Ces informations proviennent des délégataires (ERDF, GrDF et VEDIF) et des syndicats intercommunaux (Sedif, Sigeif et Sipperec) membres de l'association, ainsi que de Protys, dans le cadre d'un partenariat avec Syncom.

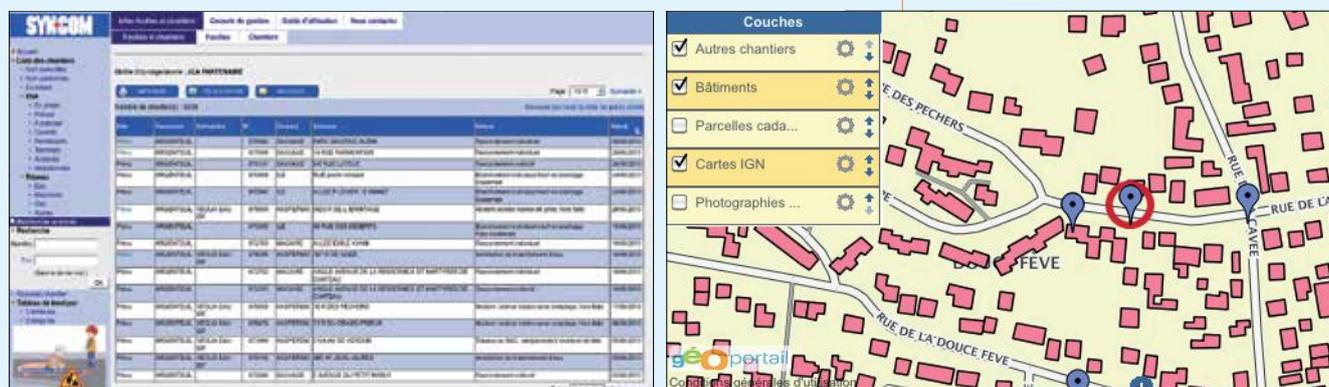
Sur cette même période, soixante-dix-neuf communes ont bénéficié des services de l'association, au travers d'une adhésion directe ou de l'adhésion de leur communauté d'agglomération (Argenteuil-Bezons, Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Val de Bièvre et Les Portes de l'Essonne).

Tél. 01 44 13 92 44  
[contact@syncom.fr](mailto:contact@syncom.fr)  
[www.syncom.fr](http://www.syncom.fr)

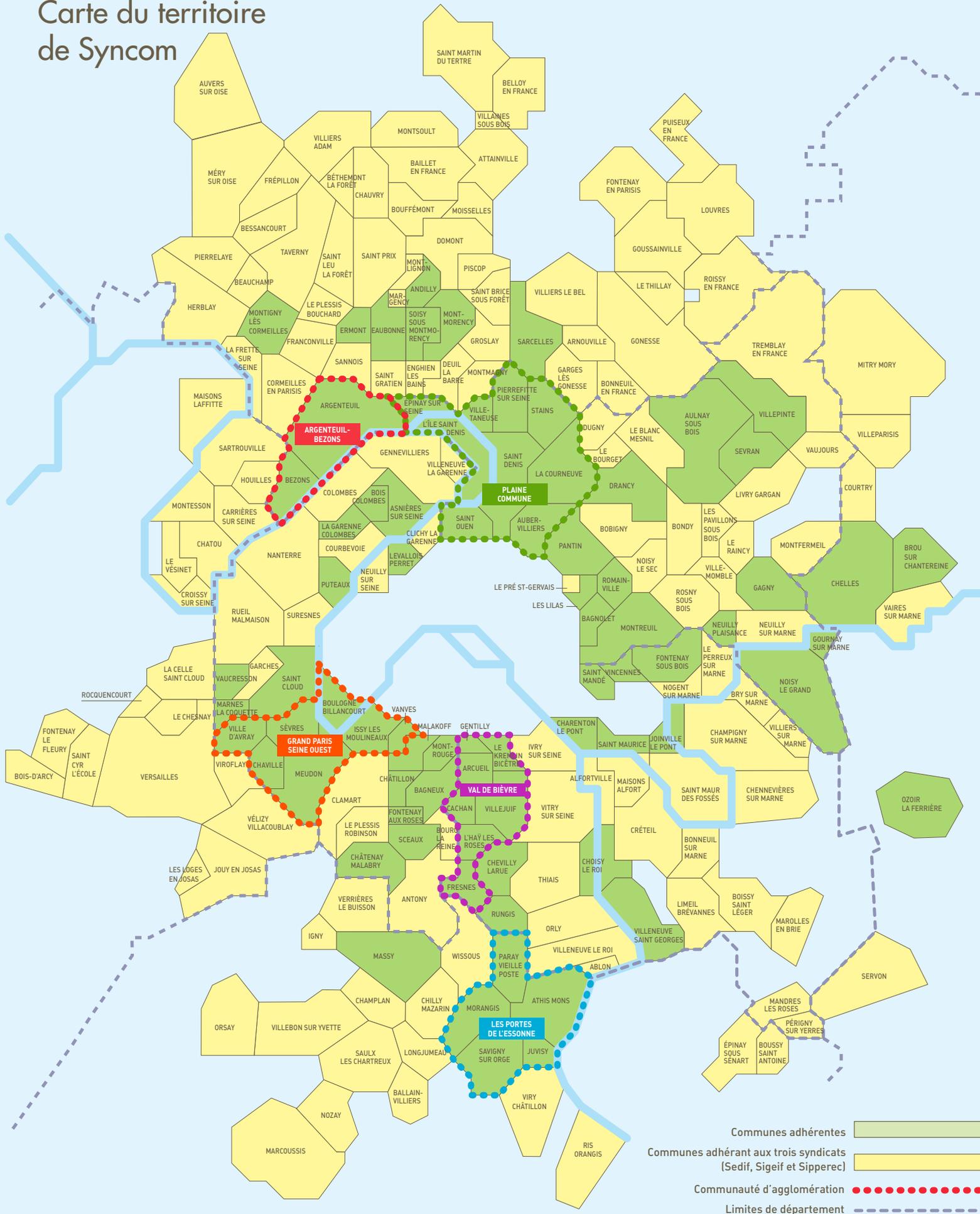
La plaquette de présentation de Syncom est disponible sur le site Internet de l'association.



Ci-dessous : liste des chantiers et visualisation de leur position sur la cartographie de Syncom.



# Carte du territoire de Syncom





# 6

## Aider les communes à améliorer leur efficacité énergétique

Dans un contexte de diminution des ressources, le Sigeif aide les communes à optimiser leur facture d'énergie, en mettant à leur disposition des outils adaptés à la connaissance du patrimoine, à la maîtrise de la consommation et à l'efficacité énergétique.

### Accompagner la politique énergétique des communes

Dans le cadre de l'intercommunalité, le Sigeif accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale.

L'énergie se maîtrise là où elle se consomme : la commune – "brique élémentaire" du territoire – joue donc un rôle primordial et dispose, seule, de la capacité d'agir sur son patrimoine et son territoire.

#### Mieux connaître son patrimoine

Pour être exemplaires en matière de sobriété (moins consommer) et d'efficacité énergétique (mieux consommer), il s'agit pour les communes de savoir ce que leur patrimoine bâti consomme en énergie et comment l'améliorer, à travers l'identification des différents postes

de consommation, la comparaison par rapport à des référentiels existants et la définition d'axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...).

#### Être accompagné dans ses projets

Ces axes de progrès étant identifiés, les communes souhaitent ensuite un accompagnement technique, pour mettre en œuvre leur programme d'actions d'efficacité énergétique.

Sur les bâtiments, notamment, le Sigeif met à la disposition des communes, via les prestations du groupement de commandes, des outils d'aides à la décision, au travers de diagnostics, d'études de faisabilité, de suivi de contrat de chauffage, d'assistance à la construction de bâtiments neufs, etc.

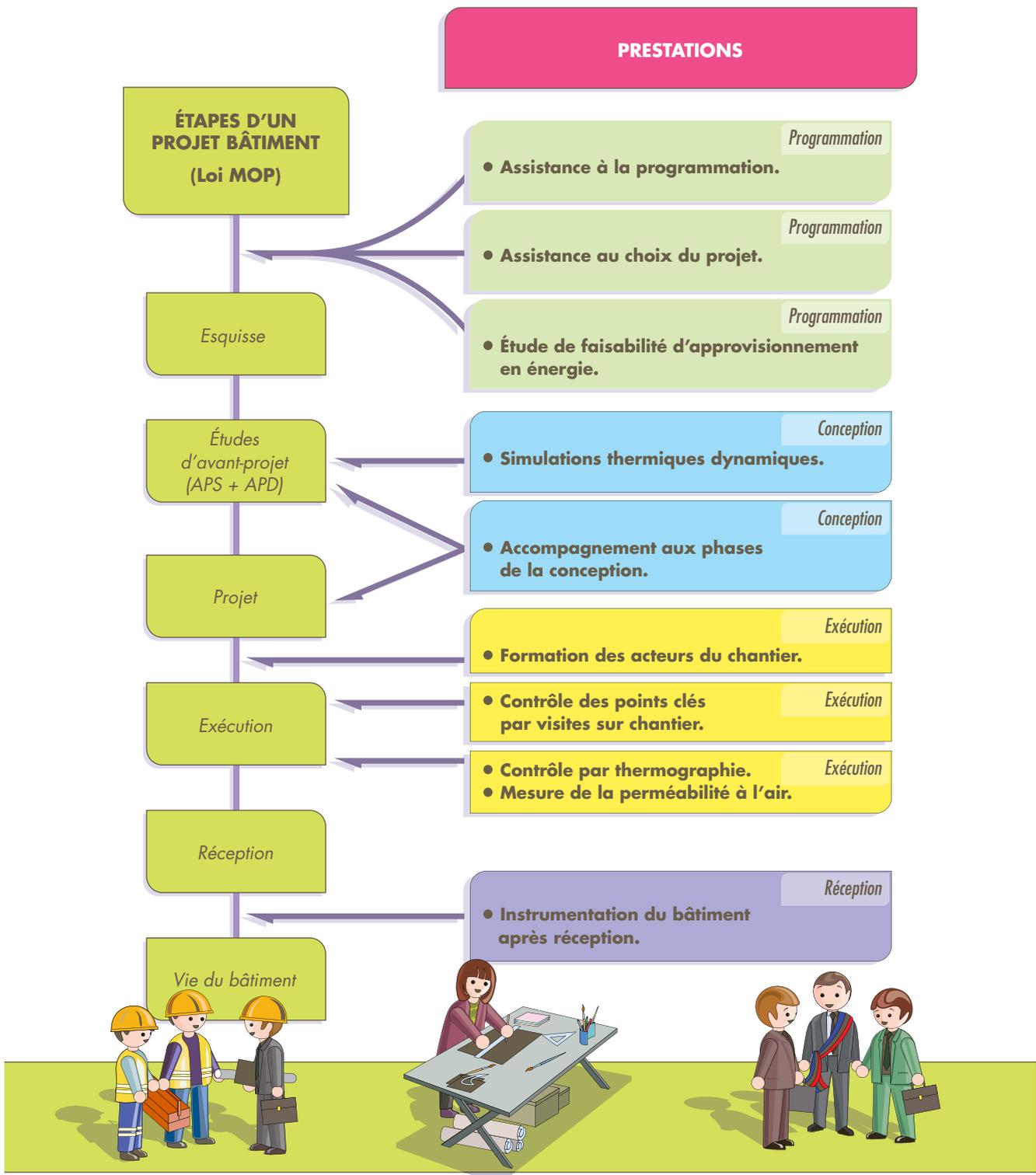
#### Expérimenter et innover

Les collectivités veillent à utiliser les meilleures techniques disponibles et à anticiper les tendances futures, en utilisant notamment leur droit à l'expérimentation. Le secteur de l'énergie étant en constante mutation, il leur importe de tester des solutions nouvelles, qui pourront être transposées, demain, dans d'autres contextes et déployées sur le territoire, si elles sont concluantes.

#### Financer ses opérations

Les collectivités font face à des contextes budgétaires de plus en plus contraints. Si les travaux d'efficacité énergétique présentent une rentabilité à plus ou moins long terme, les communes sont à la recherche constante de sources de financement complémentaires de leurs investissements à court terme, pour apporter un "plus" au projet, voire déclencher la décision même.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF (MARCHÉS 2012-2014)



### Monter en compétence et valoriser son expérience

L'efficacité énergétique est, certes, devenue le B.A-BA, mais, parce que les économies d'énergie ne se voient pas physiquement, les élus comme les techniciens ont besoin d'une sensibilisation régulière et actualisée dans le domaine de l'énergie. Pour aller plus loin, des formations peuvent être nécessaires dans des domaines techniques de plus en plus pointus.

Pour monter en compétence et s'inspirer des initiatives voisines, les communes bénéficient d'un espace de partage, proposé par le Sigeif, pour échanger sur leur expérience, valoriser ce qui fonctionne et attirer l'attention sur les points de vigilance, dans une logique d'amélioration continue de l'action publique.

### Promouvoir

Le Sigeif participe financièrement à l'aide à la décision (diagnostics thermiques et diagnostics de parcs automobiles) et à l'acquisition (station GNV, vélos à assistance électrique pour le personnel communal et panneaux solaires thermiques). En 2013, le montant global de subvention attribuée s'est élevé à 17 990 euros.

### Fournir des outils d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique mis en place par le Sigeif fournit une palette d'outils pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, cible essentielle et prioritaire de l'efficacité énergétique.

Les différentes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes indépendantes les unes des autres, sont réparties en deux lots :

> Le lot "patrimoine bâti existant" vise à réaliser un état des lieux complet et détermine la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

> Le lot "projet neuf et rénovation lourde" permet de s'assurer que la performance énergétique est prise en compte dès la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.

Afin de mieux répondre aux attentes spécifiques des adhérents, de plus en plus nombreux, le Sigeif a adapté le cahier des charges pour le marché 2012-2014.

Ce nouveau marché a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012, avec le même bureau d'études titulaire pour les deux lots de services d'efficacité énergétique : H3C-Énergies. Le contenu du précédent marché (2010-2012) s'était déjà étoffé de manière importante, avec de nouvelles prestations. Le bénéfice que les communes peuvent en tirer (en termes d'offres de prestations, de prix et de facilité d'usage) en est donc renforcé, ainsi que son attrait pour les bureaux d'études.

Le chiffre d'affaires des deux lots "efficacité énergétique" réunis avait dépassé le million d'euros entre 2010 et 2012.

Depuis, les prestations ont de nouveau été enrichies, mais également redécoupees, afin de proposer un bordereau de prix plus adapté aux différents membres du groupement.

Après un an et demi d'existence, il apparaît que les prestations des marchés 2012-2014 sont très sollicitées par les membres (plus de 1 400 000 euros de chiffre d'affaires), particulièrement en ce qui concerne le lot "patrimoine bâti existant". De grandes collectivités, fortement consommatrices de prestations, utilisent ainsi ce marché dans un but très précis et planifié d'amélioration de leur patrimoine.

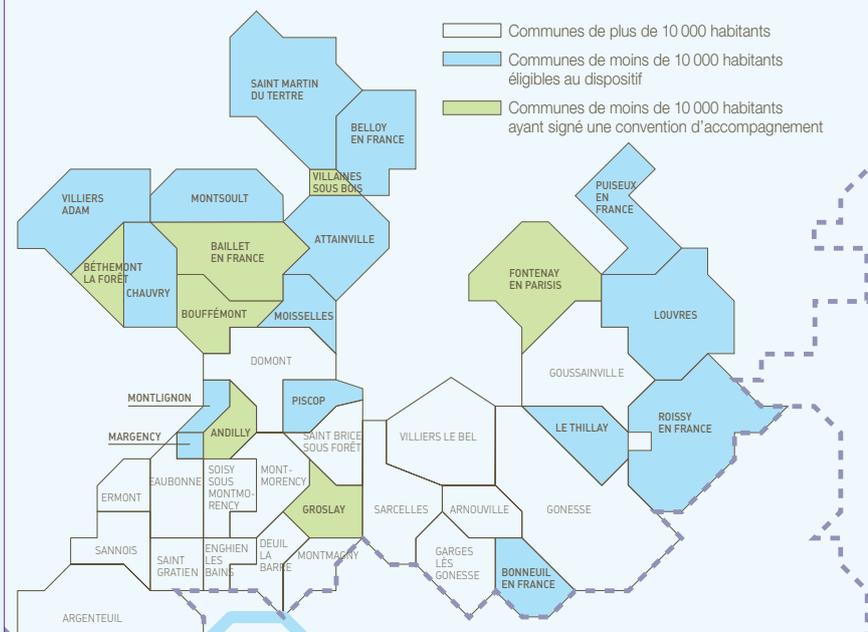
## LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP), POUR LES COMMUNES DE MOINS DE DIX MILLE HABITANTS

Depuis le début 2013, le Sigeif met à disposition de vingt-deux communes du Val-d'Oise (sur les quarante adhérentes du Sigeif) un conseiller en énergie, dans le cadre du dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) proposé par l'Ademe. Ce dispositif permet d'aider les petites communes de moins de dix mille habitants, qui ne disposent pas toujours de moyens en interne pour mettre en œuvre leur politique de maîtrise de l'énergie. Parmi les sept communes qui, dès le lancement, ont signé la convention d'accompagnement "cinquième combustible-CEP", cinq ont déjà eu une présentation de leur "bilan énergie".

En parallèle, le CEP leur assure un suivi annuel de leurs consommations et dépenses d'énergie et apporte un regard constructif sur les études et projets qu'elles développent.

La demande est forte et ce dispositif d'accompagnement proposé par le Sigeif est très apprécié par ces communes, qui bénéficient ainsi des services d'un technicien spécialisé sur les questions d'énergie. Un accompagnement aujourd'hui nécessaire pour mieux maîtriser le poids du budget énergie de chaque commune, qui accuse une augmentation moyenne de 6 à 9% par an, au niveau régional.

### Les vingt-deux communes du Val-d'Oise concernées par le dispositif du CEP Sigeif/Ademe



### Valoriser les certificats d'économies d'énergie

### Un partenariat avec EDF

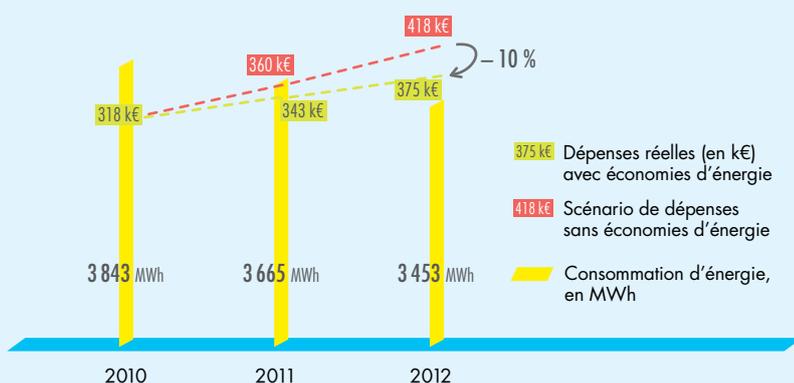
En 2011, le Sigeif a lancé son dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à destination de ses communes adhérentes. Suite à un appel à candidature des obligés sur son territoire, le Syndicat a retenu le dispositif proposé par EDF. Un protocole tripartite (commune, Sigeif et EDF), d'une durée initiale de trois ans, a donc été élaboré et validé par le Comité d'administration du 7 février 2011.

Fin 2013, ce dispositif a été prolongé d'un an, jusqu'en février 2015, en attendant les nouvelles conditions qui seront définies par l'État pour la troisième période nationale.

Ce protocole permet aux soixante-seize communes partenaires de bénéficier d'un accompagnement privilégié sur leurs projets d'efficacité énergétique, intégrant la prise en charge administrative de leurs dossiers de CEE et la valorisation attractive et sécurisée de ces derniers.

L'aspect novateur de ce partenariat tient notamment aux modalités de calcul de cette valorisation financière. En effet, le

### EXEMPLE D'ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR UNE COMMUNE ADHÉRENTE



prix unitaire de valorisation des CEE est défini selon une formule croissante avec le volume de CEE généré par l'ensemble des communes signataires.

À chaque date anniversaire du protocole, ce prix est arrêté et calculé en fonction du volume de certificats réalisé à cette date et cumulé depuis l'entrée en vigueur du protocole. Au terme de la troisième année, une compensation financière est versée aux communes ayant suscité des CEE durant la première et la deuxième années du partenariat, afin de garantir le même prix unitaire de valorisation à l'ensemble des communes, quelle que soit la date de dépôt de leurs certificats.

L'année 2013 a été la seconde année de valorisation financière des certificats. Les certificats validés durant l'année 2012 ont été rémunérés en février 2013. 70 783 432 kWh cumac<sup>(1)</sup> de certificats ont été réalisés en 2013, contre 48 237 698 kWh cumac en 2012 et 62 390 222 kWh cumac en 2011, soit une belle progression.

À titre d'exemple, la ville de Sceaux, commune de près de 20 000 habitants, a réussi à financer, grâce aux CEE, 70 % des travaux liés à l'isolation de canalisations hydrauliques de chauffage. L'investissement, d'environ 10 000 euros, a été

rentabilisé en six mois, sans compter les économies de combustible pour de nombreuses années.

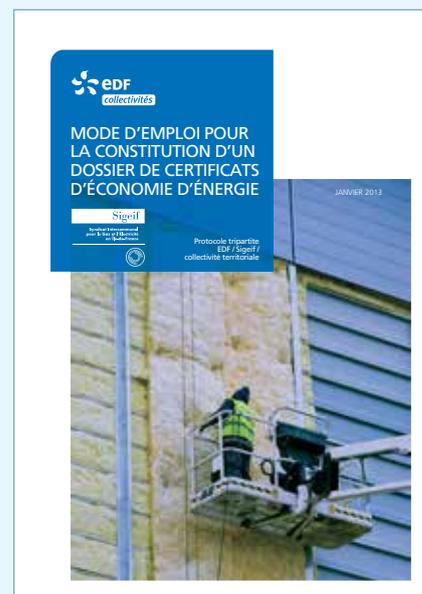
La multiplication importante du volume de certificats a été rendue possible par l'important travail de pédagogie effectué par les agents du Syndicat, en partenariat avec EDF, auprès des collectivités signataires.

Dans ce cadre, un atelier pratique "constitution d'un dossier de CEE" a été mené le 21 janvier 2013 à Sarcelles (après trois autres organisés en 2012 à Noisy-le-Grand, Evry, et La Défense), ainsi que, sur demande des communes intéressées, de nombreuses réunions d'information sur le dispositif des CEE. La vocation de ces ateliers était d'expliquer en détail les étapes de montage d'un dossier de CEE et de fournir des conseils et les bonnes pratiques facilitant la récupération ultérieure des certificats. Un mode d'emploi a également été élaboré et mis à la disposition de l'ensemble des collectivités signataires en février 2013.

Le succès du dispositif du Syndicat a été salué en janvier 2013 par l'attribution au Sigeif du prix spécial "Convention avec un obligé pour un groupement, éclairage public et autres bâtiments" du grand prix des CEE de la FNCCR.

(1) Cumac = cumulé et actualisé. Unité comptable retenue dans le dispositif français des CEE.

## MODE D'EMPLOI POUR MONTER UN DOSSIER DE CEE



Guide pratique, diffusé en 2013 par le Sigeif, en partenariat avec EDF, qui liste les étapes et les bonnes pratiques à suivre, notamment les clauses pouvant être intégrées dans les cahiers des charges de travaux des communes.

### Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie : partenariat MDE avec EDF

Le 23 janvier 2013, le Sigeif et EDF ont signé, pour une durée de trois ans, un protocole de partenariat portant sur les axes de collaboration suivants :

- > Accompagnement dans la collecte des données nécessaires à la réalisation de bilans énergétiques sur le patrimoine des communes adhérentes (BEP).
- > Information sur l'accompagnement des particuliers dans les travaux d'économie d'énergie.
- > Solidarité et lutte contre la précarité énergétique.
- > Veille sur le sujet des réseaux intelligents ("smart grids").

Dans ce cadre, un courrier a été adressé en mars 2013 à toutes les communes adhérentes pour les informer et mettre à leur disposition des éléments de communication sur le programme national "Habiter mieux", pour la lutte contre la précarité énergétique. Ce sujet a également fait l'objet d'une sensibilisation des élus de la commission Énergie et Environnement du Sigeif, en mai 2013.

### Assurer une veille technologique et expérimenter

Le Sigeif exerce une veille permanente dans le domaine des technologies émergentes. L'objectif est d'acquérir une expertise neutre et indépendante, au travers de tests concrets, puis de diffuser le retour d'expérience auprès des communes.

La loi portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) instaure l'obligation de capacité, c'est-à-dire l'obligation pour chaque fournisseur de mettre en œuvre les moyens d'ajustement (production ou effacement) suffisants pour couvrir la pointe de consommation de ses clients. Chaque fournisseur se voit donc responsabilisé dans son périmètre de clients, afin de sécuriser le système électrique et de limiter le recours aux moyens de production de pointe, chers et carbonés.

Dans cet esprit, en 2012-2013, le Sigeif et GrDF ont souhaité expérimenter en commun l'installation d'un écogénérateur dans un bâtiment administratif.

Après un appel à candidature lancé par le Sigeif auprès de ses communes adhérentes, il a été décidé de retenir le pavillon Gabrieli de la ville de Nanterre. Cette expérimentation a fait l'objet de plusieurs communications, en particulier à l'occasion d'un atelier aux Assises nationales de l'énergie, le 29 janvier 2013, d'un article en avril 2013 dans *GreenNews Techno*, une note de veille en environnement, et d'une restitution des résultats à la ville, à l'automne 2013.

Depuis 2013, une autre initiative est suivie par le Sigeif, GRDF et la ville de Tremblay-en-France : elle consiste en l'installation au niveau d'une crèche d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption gaz, qui permet de valoriser le maximum de sources de chaleur de l'équipement et, ainsi, d'obtenir des baisses significatives de consommation d'énergie primaire (au minimum 30%) (voir page ci-contre).

## EXPÉRIMENTATIONS

### Un écogénérateur, garant des plus hauts labels de performance énergétique

À l'heure du débat sur la transition énergétique, le Sigeif et GrDF ont mis en place un partenariat portant sur des expérimentations de techniques innovantes d'utilisation du gaz au service des politiques énergétiques des communes.

L'écogénérateur du pavillon Gabrieli, à Nanterre (92), testé dans ce cadre, apparaît comme une technologie novatrice permettant d'atteindre les plus hauts labels de performance énergétique et de réduire la pointe électrique dans le résidentiel individuel.

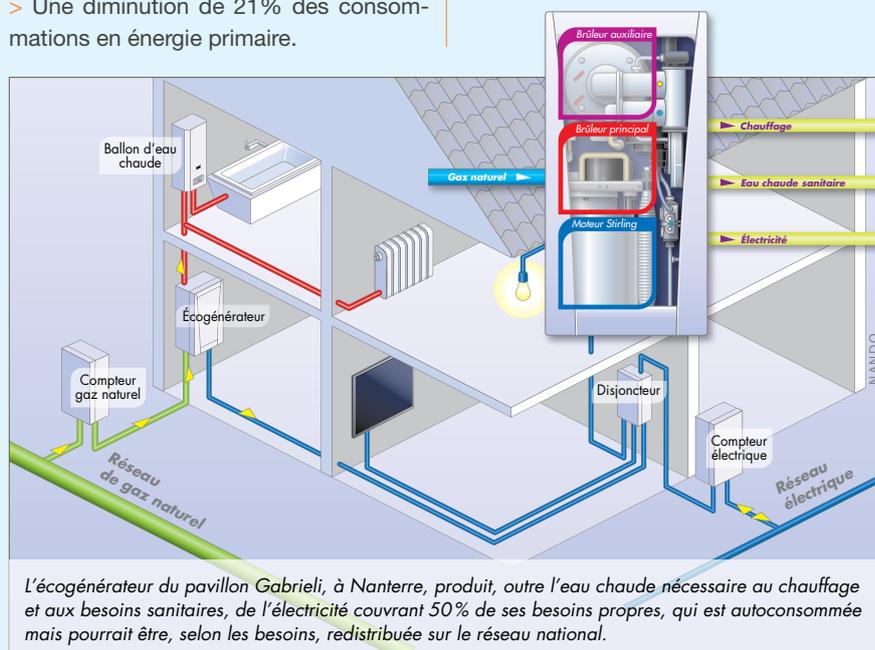
En offrant la possibilité de se chauffer et de produire de l'eau chaude sanitaire, à l'aide du gaz, dans un bâtiment, ainsi que de l'électricité directement utilisée par le client pour ses propres besoins, l'expérimentation menée en 2012 et 2013 sur l'écogénérateur offre des résultats très satisfaisants :

> Une économie globale de 20% sur la facture énergétique (15% sur la facture de gaz, et 32% sur la facture électrique).

> Près de 20% de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> globales, soit 2,5 t de CO<sub>2</sub> évitées, sur une période de sept mois d'utilisation.

> Une diminution de 21% des consommations en énergie primaire.

> L'électricité produite permet de couvrir un tiers des besoins électriques annuels du site (80% de l'électricité produite étant autoconsommée).



*L'écogénérateur du pavillon Gabrieli, à Nanterre, produit, outre l'eau chaude nécessaire au chauffage et aux besoins sanitaires, de l'électricité couvrant 50% de ses besoins propres, qui est autoconsommée mais pourrait être, selon les besoins, redistribuée sur le réseau national.*

### Une pompe à chaleur à absorption (PAC) à gaz sur un bâtiment public tertiaire

Suite à un nouvel appel à candidatures lancé début 2013 auprès des communes membres du Syndicat, le Sigeif et GrDF ont retenu le site de la crèche Anne Franck, à Tremblay-en-France (93), pour expérimenter une PAC gaz à absorption, couplée à une chaudière à condensation, afin de valoriser au mieux les sources de chaleur disponibles.

Avec une mise en place à l'automne 2013, pour la saison de chauffe 2013-2014, l'objectif est de tester l'intérêt de la technique utilisée, les performances annoncées par le constructeur et, ainsi, promouvoir son développement auprès des communes adhérentes.

Les premiers résultats sont attendus pour le printemps 2014 et l'instrumentation de l'installation pourrait être prolongée pour une nouvelle saison de chauffe.



LYCEE  
LEON BLUM



# 7

## Acheter le gaz aux meilleures conditions

Depuis 2004, le Sigeif coordonne un groupement de commandes au bénéfice des communes et personnes publiques franciliennes, qui peuvent ainsi acheter du gaz et des prestations énergétiques dans des conditions optimales. En 2013, ce groupement, fort de 267 adhérents, a acheté 1,7 TWh d'énergie, faisant du Sigeif le premier acheteur public français de gaz naturel.

### L'appel d'offres 2012-2014

#### Cinq contrats de gaz attribués

La quatrième édition de l'appel d'offres groupé d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique a été menée à bien par le Sigeif, au mois d'avril 2012, pour le compte d'un groupement de commandes composé de deux cent soixante-sept acheteurs franciliens. Une quarantaine de nouveaux membres avaient décidé de rejoindre ce dispositif, dont la région Île-de-France, avec ses lycées, ainsi que le département des Yvelines et ses collèges.

Cette nouvelle procédure de mise en concurrence, à laquelle ont participé les principaux fournisseurs de gaz actifs sur le segment des acheteurs publics, a porté sur un volume de 1,7 TWh réparti sur 5 000 points de livraison.

Le renouvellement des contrats de fourniture pour la période 2012-2014 s'est accompagné d'un renouvellement complet des fournisseurs sur chacun des lots, attestant ainsi du bon fonctionnement du marché concurrentiel du gaz. Le Sigeif a attribué cinq nouveaux contrats de gaz.

Gas Natural Europe, premier fournisseur de gaz espagnol, a obtenu les deux lots les plus importants, rassemblant les plus gros sites de consommation (soit 73% du volume attribué).

GDF Suez a remporté le contrat de fourniture concernant les résidences des bailleurs sociaux ainsi que les sites hospitaliers.

ENI, enfin, a été attributaire de deux lots : le lot des "petits sites" (faisant déjà l'objet d'une offre de marché) et celui du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. D'une durée plus courte que les autres, ce dernier contrat a fait l'objet d'une nouvelle procédure de consultation, et, en avril 2013, ce marché a été attribué pour une seconde période d'un an à Gas Natural Europe.

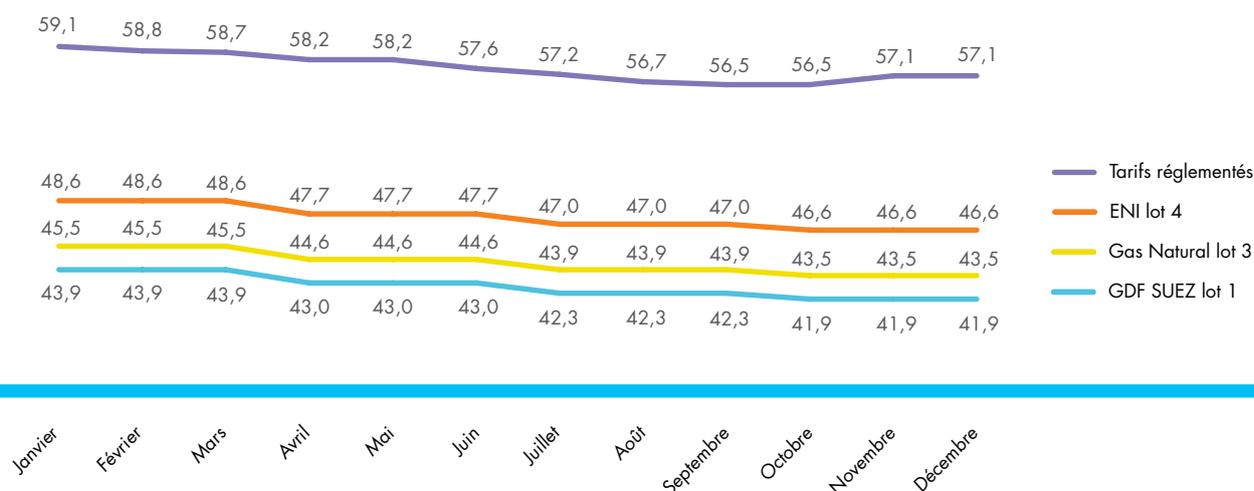
### Efficacité énergétique

Comme à son habitude, le Sigeif a organisé, à la faveur de cet appel d'offres, une consultation portant sur des services d'efficacité énergétique répartie en deux lots.

L'objectif était de mettre à la disposition des membres, en fonction de leurs besoins spécifiques, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce domaine : audit, aide à la passation de marchés, étude de faisabilité, diagnostic thermique, etc. Attribués à H3C-Énergies, ces deux lots concernent le patrimoine bâti existant et les bâtiments neufs ou en rénovation lourde. La vocation de ce dernier lot est de renforcer l'expertise de la maîtrise d'ouvrage dans son dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour s'assurer de la réelle prise en compte des objectifs de performance énergétique.

## ÉCART ENTRE LES PRIX DU MARCHÉ DU SIGEIF ET LES TARIFS RÉGLEMENTÉS EN 2013

en euros/MWh



### Groupement de commandes : nouvelles règles de fonctionnement

Le groupement de commandes de gaz naturel et d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif a été institué en 2004. Depuis cette époque, le paysage énergétique a connu de nombreuses transformations, d'ordres technique et juridique. Parallèlement, ce groupement a été rejoint par un nombre croissant de collectivités.

Afin de mieux répondre aux besoins de ses membres, aux profils très variés, le Comité du Sigeif du mois de décembre 2012 a décidé un toilettage des règles de fonctionnement du groupement de commandes. Ce nouvel "acte constitutif" a ensuite été approuvé par l'ensemble des membres durant l'année 2013. Ses évolutions portent notamment sur la possibilité pour le groupement de passer, dans le domaine de l'efficacité énergétique, des marchés de fournitures, et plus seulement de services, une nouvelle mission confiée au Sigeif portant sur le contrôle des calculs de révision des prix du gaz ou encore une meilleure formalisation de la mission de recensement des besoins des membres.

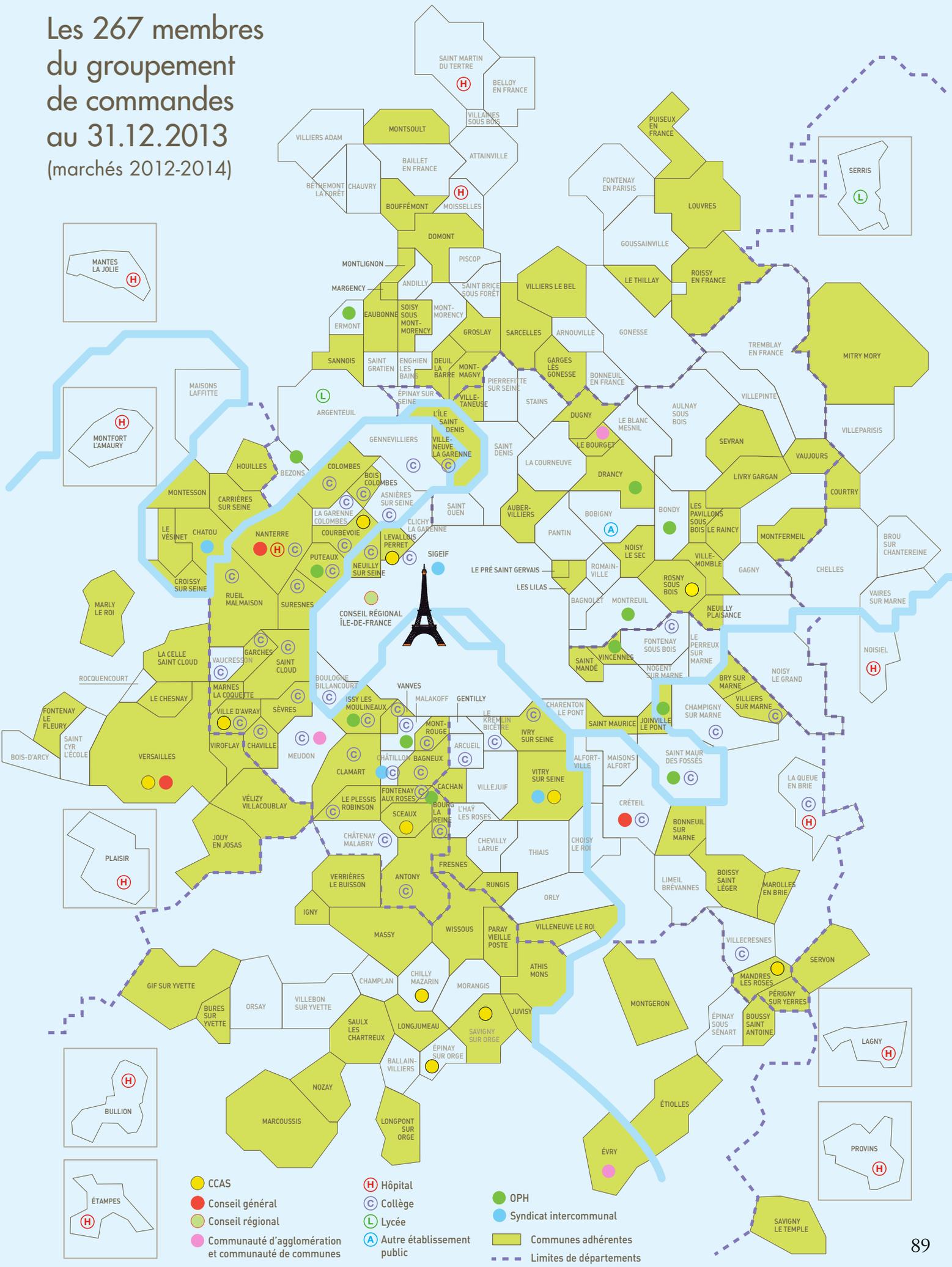
Fin 2013, deux cent quatre-vingt-quatorze prestations et cent dix-neuf jours de thermicien de prestations complémentaires ont été commandés pour le lot patrimoine existant et cent cinquante-sept prestations et quatre-vingt-dix jours de thermicien de prestations complémentaires pour le lot projets neufs ou en réhabilitation lourde.

### Accélération de l'ouverture à la concurrence

Une nouvelle fois, l'achat groupé de gaz naturel a démontré sa pertinence. Les prix obtenus font, en effet, apparaître, selon les lots, des gains allant de 18,9 à 24,7%, par rapport aux tarifs réglementés. Au total, c'est ainsi une économie annuelle de 19 millions d'euros qui est accordée aux membres du groupement de commandes. La période de fourniture couverte par cet appel d'offres a été marquée en 2013 par une brusque accélération du calendrier d'ouverture à la concurrence. Afin de se mettre en conformité avec les directives européennes, le gouvernement français a, en effet, déposé au mois de juin un amendement au projet de loi relatif à la consommation. L'objectif est de supprimer la tarification réglementée du gaz, à compter

de 2015, pour les plus gros consommateurs et de ne la réserver, au final, qu'aux seuls particuliers et petits professionnels (consommation inférieure à 30 MWh/an). La perspective d'une mise en concurrence obligatoire des contrats de gaz a ainsi particulièrement mobilisé les acheteurs franciliens qui, dès l'été 2013, ont été très nombreux à solliciter leur adhésion au groupement de commandes du Sigeif afin d'être en mesure de respecter les échéances légales. Le prochain achat groupé devrait donc rassembler plus de cinq cents membres.

# Les 267 membres du groupement de commandes au 31.12.2013 (marchés 2012-2014)





Sigeif

Journée d'information des élus  
d'Île-de-France



# 8

## Communiquer pour un meilleur service

Afin d'aider les élus à appréhender les enjeux du monde de l'énergie, le Sigeif leur propose des supports d'information variés, et organise à leur intention des réunions d'information thématiques, au plus près de leurs préoccupations.

### Le devoir d'informer

Dans un paysage énergétique où l'information circule en temps réel, il est impératif que chacun puisse disposer de l'ensemble des éléments pour bien comprendre l'importance des enjeux d'aujourd'hui.

Le Sigeif fournit aux communes les données et les informations pour les aider à s'adapter aux changements et appréhender, dans les meilleures conditions, les mutations en cours ou à venir.

Pour cela, le Syndicat s'appuie sur plusieurs supports, dont le présent rapport d'activité. Leur pérennité, maintenant acquise, garantit la permanence de l'information délivrée.

De ce point de vue, le rôle du Syndicat revêt deux aspects :

- > Se faire l'écho des requêtes communales auprès des autorités nationales et communautaires.
- > Restituer, à partir de ses éléments fondateurs, le nouveau paysage énergétique qui s'est dessiné.

Il s'agit également, pour le Sigeif, de répondre aux attentes et aux interrogations des communes, d'offrir, en particulier à leurs élus, les éléments nécessaires à la bonne compréhension de leur environnement, de plus en plus complexe.

### La lettre d'information RéseauxÉnergie

Parmi les sujets abordés par *Réseaux-Énergie* en 2013 : la méga-ardoise que l'État doit rembourser à EDF, les nouvelles règles de fonctionnement du groupement de commandes du Sigeif, le biogaz, la transition énergétique, la fin des tarifs réglementés de vente du gaz...

### Le site [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)

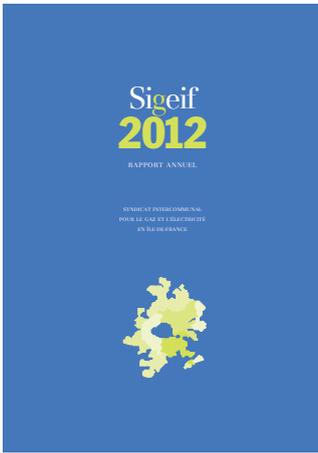
Repensé de A à Z depuis la fin 2009, aussi bien sur le plan graphique qu'en termes d'arborescence, de contenu et d'organisation de l'information, le site répond en premier lieu à un souci de clarté et de lisibilité.

L'espace adhérents permet aux délégués et aux services des communes

adhérentes, munis d'un identifiant et d'un mot de passe, de consulter l'agenda ou de télécharger les dossiers du Comité d'administration, les éléments de calcul des redevances d'occupation du domaine public ainsi que le montant des reversements par le Sigeif aux communes adhérant à la compétence électricité de la TCFE.

Le site permet, en outre, de télécharger l'intégralité des résultats des appels d'offres et les pièces des marchés du groupement de commandes de gaz et de services d'efficacité énergétique ou encore le dossier d'adhésion au nouveau dispositif des CEE 2011-2013 du Sigeif.

Le Syndicat met également à la disposition de chaque commune les plans des réseaux de gaz et d'électricité.



Ci-dessus, quelques exemples des publications du Sigeif en 2013 : rapport d'activité 2012, rapports de contrôle des concessions de gaz et d'électricité, la "une" d'un RéseauxÉnergie et celle du numéro hors série publié lors de notre journée d'information de novembre 2013, sur le thème : "La France face à la transition énergétique".

### L'information des adhérents du groupement de commandes de gaz naturel et d'efficacité énergétique

Parallèlement à sa mission principale de coordonnateur, pour laquelle il a été mandaté par les membres du groupement de commandes, et portant sur la passation des marchés de gaz naturel et d'efficacité énergétique, le Sigeif assure une mission d'information.

Ce rôle, essentiel dans un domaine relativement complexe et nouveau pour les élus et personnels des collectivités, se traduit notamment par la diffusion d'une lettre spécifiquement destinée aux membres du groupement de commandes, ainsi que par l'organisation de réunions d'information, s'ordonnant autour de l'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier. Une session se déroule ainsi systématiquement avant le lancement

de l'appel d'offres, et une autre après l'attribution des marchés afin d'en présenter les titulaires aux membres du groupement.

Par ailleurs, le Sigeif est l'interlocuteur naturel de ces derniers pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser sur l'exécution des marchés attribués. L'espace adhérents du site Internet du Sigeif permet, par ailleurs, aux membres du groupement de commandes d'accéder aux pièces de marché et aux tableaux actualisés des prix de la fourniture de gaz.

### Sensibiliser les élus et le grand public

#### Les journées thématiques d'information

À l'intention des élus de ses communes adhérentes, le Sigeif organise des journées spécifiques d'information. Celles-ci portent sur un thème précis, retenu en fonction de l'actualité et de l'intérêt particulier qu'il présente pour des acteurs soucieux de la bonne gestion du service public du gaz et de l'électricité. La dernière de ces journées, le 28 novembre 2013, avait pour thème "La France face à la transition énergétique".



Ci-dessus, vue de la salle lors de la journée d'information organisée par le Sigeif le 28 novembre 2013 sur le thème "La France face à la transition énergétique".

**Sigeif**  
 Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France

**Réseaux Énergie**

La France face à la transition énergétique  
 Journal d'information des élus de l'Ile-de-France  
 Jeudi 28 novembre 2013

**Une évolution, plutôt qu'une rupture**  
 Le premier objectif de l'État est de garantir la sécurité d'approvisionnement des Français en énergie. Pour cela, il faut assurer la continuité de la production et de la distribution d'électricité et de gaz. Le Sigeif, en tant qu'opérateur de réseaux, a pour mission de garantir la continuité de la fourniture d'énergie à ses abonnés. C'est pourquoi, le Sigeif a mis en place un dispositif opérationnel, en partenariat avec EDF, pour aider les collectivités locales à s'engager dans les travaux d'efficacité énergétique et valoriser, dans les meilleures conditions financières et de sécurité, leurs investissements.

**À la recherche d'un nouveau modèle énergétique**  
 Le Sigeif a lancé un appel à projets pour la mise en place de dispositifs innovants de production et de distribution d'énergie. Ces projets doivent être compatibles avec les objectifs de la transition énergétique et permettre de réduire la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Le Sigeif a financé plusieurs projets de ce type, notamment dans le domaine de la production décentralisée et de la distribution intelligente.

**Le Sigeif met en place un dispositif opérationnel, en partenariat avec EDF, pour aider les collectivités locales à s'engager dans les travaux d'efficacité énergétique et valoriser, dans les meilleures conditions financières et de sécurité, leurs investissements.**

**Sigeif** Identifiez-vous

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France**

A la Une Le Sigeif Missions Achat énergie gaz Paysage énergétique  
 Délibérations Bibliothèque Vos interlocuteurs

Vous êtes ici > A la Une > CEE : nouveau dispositif 2011-2013

**Certificats d'économies d'énergie**

**CEE : nouveau dispositif 2011-2013**

Taxe communale électricité  
 Achat d'énergie gaz  
 Territoire et chiffres clés  
 Recrutement

Espace adhérents  
 Infos pratiques

**Le nouveau dispositif du Sigeif 2011-2013**  
 Le Sigeif met en place un dispositif opérationnel, en partenariat avec EDF, pour aider les collectivités locales à s'engager dans les travaux d'efficacité énergétique et valoriser, dans les meilleures conditions financières et de sécurité, leurs investissements.

Suite à un avis d'appel à projets de partenariat, le Sigeif a mené des négociations avec six utilities. Après analyse des propositions reçues, EDF a été retenu tant au vu des moyens alloués au projet que de la valorisation financière proposée pour les CEE.  
 Ce partenariat, d'une durée de trois ans, est formalisé par un protocole tripartite.

**Les intérêts pour une commune à adhérer à ce protocole**

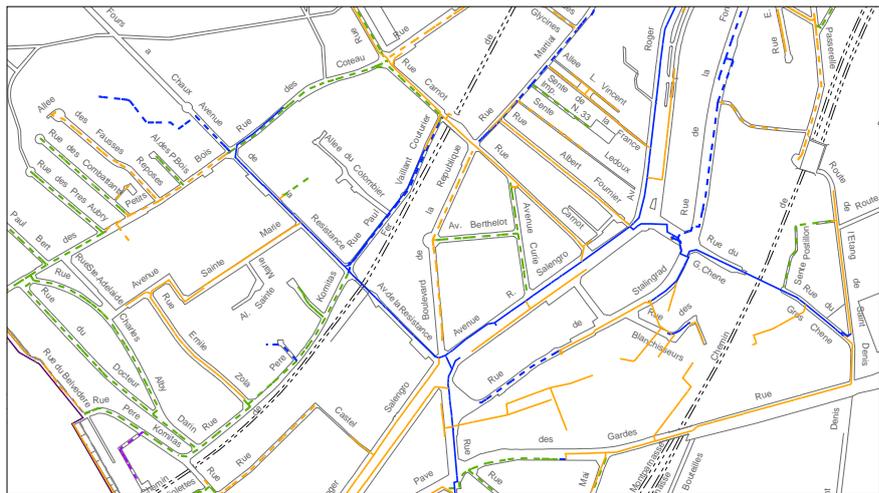
**Le 35<sup>e</sup> congrès de la FNCCR**

Organisé tous les trois ans, le congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies réunit les représentants des collectivités locales adhérentes, au titre de leurs services publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, d'environnement, de traitement des déchets et de communications électroniques.

Le congrès 2013 a rassemblé près de mille cinq cents participants – dont les membres du Bureau du Sigeif –, du 17 au 19 septembre, à Montpellier.

Parmi les thèmes abordés : l'économie concessionnaire, la péréquation nationale et le service public de proximité, la transition énergétique et les gouvernances territoriales.

Parallèlement au congrès, le Sigeif tenait un stand, parmi la centaine d'autres exposants venus présenter leurs missions et réalisations.



Le site [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) permet aux communes adhérentes d'accéder aux informations les concernant ; par exemple, l'encours personnalisé de la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité ou la cartographie des réseaux locaux de distribution publique de gaz et d'électricité.

**Des réunions d'information ciblées**

Tout au long de l'année, le Sigeif propose des ateliers et des réunions d'information visant à accompagner ses communes adhérentes et leurs personnels dans le déploiement de nouveaux dispositifs ou de nouvelles réglementations. C'est ainsi qu'après trois réunions organisées en 2012 pour mettre en place les certificats d'économies d'énergie (CEE), le Syndicat a animé, en janvier 2013, à Sarcelles, un nouvel atelier pratique pour appréhender de façon très opérationnelle les étapes de montage d'un dossier de CEE, fournir des conseils et diffuser des bonnes pratiques facilitant la récupération ultérieure des certificats.

Le Sigeif a également proposé des sessions consacrées, notamment, à la réglementation anti-endommagement et aux expérimentations menée par le Syndicat sur des thèmes porteurs d'enjeux pour les collectivités.



## Annexes

---

- > Membres du Comité d'administration,  
au 31 décembre 2013
- > Recueil des actes administratifs
- > Longueur des réseaux et quantités d'énergie  
acheminées dans les communes adhérentes  
du Sigeif

## Membres du Comité d'administration des communes adhérentes du Sigeif

### Alfortville

Laurence Cerchiari  
*Marie Vingrief*

### Andilly

Jean Bruxer  
*Claudine Sirvent*

### Antony

Christian Hezode  
*Maryse Lemmet*

### Arcueil

Sophie Labrousse  
*Patrice Wolff*

### Argenteuil

Philippe Doucet  
*Guillaume Ouedraogo*

### Arnouville

Alain Durand  
*Jean Sarbach*

### Asnières-sur-Seine

Josiane Fischer  
*Luc Tessier*

### Attainville

Dominique de Sutter  
*Philippe Journet*

### Aubervilliers

Bernard Vincent  
*Hugues Marcelin Kanda*

### Aulnay-sous-Bois

Marc Morel  
*Bruno Defait*

### Bagneux

Michel Pautrat  
*Jean-Marc Besson*

### Bagnolet

Daniel Bernard  
*Brabim Benwamdan*

### Baillet-en-France

Cathy Gourdain  
*Christiane Aknouche*

### Ballainvilliers

Gérard Couté  
*Marc Vivien*

### Belloy-en-France

Jean-Marie Bontemps  
*Stéphane Silberman*

### Béthemont-la-Forêt

Gérard Wagentrutz  
*Claude Pouillart*

### Le Blanc-Mesnil

Gérard Boissel  
*Claude Brouillard*

### Bobigny

Alice Magnoux  
*Daniel Lafon*

### Bois-Colombes

Jacky Sneessens  
*Henri Vincent*

### Boissy-Saint-Léger

Roger Guillemard  
*Claude Poirier*

### Bondy

Sébastien Clec  
*Jamal Ammouri*

### Bonneuil-en-France

Claude Bonnet  
*Jean-Luc Herkat*

### Bonneuil-sur-Marne

Annie Margueritte  
*Jean-Paul Enza*

### Bouffémont

Gilles Belloin  
*Agnès Guerrier*

### Boulogne-Billancourt

Pierre-Antoine Mathieu  
*Mathieu Barbot*

### Bourg-la-Reine

Sébastien Van Pradelles  
*Thierry Sergent*

### Le Bourget

Gérard Dilien  
*Catherine Riou*

### Boussy-Saint-Antoine

Sylvine Barraban  
*Clovis Gratién*

### Brou-sur-Chantereuil

Eddie Gerle  
*Jacques Antoine*

### Bry-sur-Marne

Emmanuel Gilles de la Londe  
*Thomas Aubron*

### Cachan

Samuel Besnard  
*Joël Fraud*

### Carrières-sur-Seine

Jean-Pierre Valentin  
*Michel Millot*

### La Celle-Saint-Cloud

Jean-Claude Teyssier  
*Michelle Barbaro*

### Champlan

Michel Égret  
*Jean-Michel Daniel*

### Charenton-le-Pont

Sylvain Drouville  
*Benoît Gailhac*

### Châtenay-Malabry

Jean-Pierre Candet  
*Jean-Louis Ghiglione*

### Châtillon

Jean-Pierre Schosteck  
*Hervé Dijonneau*

### Chatou

Jean-Louis Boulègue  
*Patrice Lechevalier*

### Chauvry

Jean Delignières  
*Xavier Vandenaeweel*

### Chaville

Jean-Jacques Guillet  
*François-Marie Paillet*

### Chelles

Michel Le Bescond  
*Cécile Goutmann*

### Le Chesnay

Bruno Lafont  
*Denis Genouville*

### Chevilly-Larue

Jean Garric  
*Marc Delorme*

### Chilly-Mazarin

Christian Proponet  
*Christine Delabarre*

### Choisy-le-Roi

Catherine Souaille  
*Patrice Diguet*

### Clamart

Vincent Gazeilles  
*Marie-Jeanne Loubaki Babouta*

### Clichy-la-Garenne

Régis Lang  
*Catherine Alfarroba*

### Colombes

Patrick Chaimovitch  
*Kamel Bouhaloufa*

### Courbevoie

Jacky Bauer  
*Éric Cesari*

### La Courneuve

Jean-Luc Bouaziz  
*Razika Kerbouuni*

### Courtry

Patrick Perin  
*Jérôme Leblie*

### Créteil

Jean-François Dufeu  
*Alain Dukan*

### Croissy-sur-Seine

Olivier Moussaoud  
*Éric Bouwet*

### Deuil-la-Barre

Daniel Mary  
*Jean Legendre*

### Domont

Jeannine Claquin  
*Christine Barkatz-Reddet*

### Drancy

Jean-Pierre Braisne  
*Annie Gosset*

### Dugny

Michel Clavel  
*Michel Adam*

### Eaubonne

Nathalie Dessemmond  
*Gilles Thuillier*

### Enghien-les-Bains

Xavier Caron  
*Dominique Ricolfi-Bouvelle*

### Épinay-sous-Sénart

Éric Viala  
*Yabi Belkacem*

### Épinay-sur-Seine

Denis Redon  
*Ramej Kassamaly*

### Ermont

Damien Parent  
*Délégué suppléant non désigné*

### Fontenay-aux-Roses

Gérard Mahé  
*Patricia Le Querré*

### Fontenay-en-Parisis

Jacques Seynhaeve  
*Michel Magne*

### Fontenay-le-Fleury

Alain Sanson  
*Gabriel Ruch*

### Fontenay-sous-Bois

Anne-Marie Xambeu  
*Jean-Luc Carrier*

### Fresnes

Marie Chavanon  
*James Veston*

### Gagny

Jean-Louis Gueguen  
*Guillaume Fournier*

### Garches

Jean-Jacques Boulanger  
*Odile Le Cann*

### La Garenne-Colombes

Philippe Juvin  
*Geneviève Gaillabaud*

### Garges-lès-Gonesse

Pierre Galland  
*Gérard Lenain*

### Gennevilliers

Mohamed Bellouch  
*Olivier Mériot*

### Gentilly

Fatah Aggoune  
*Nama Camara*

### Gonesse

Marc Anicet  
*Olivier Boissy*

### Goussainville

Anita Mandigou  
*Abdel-Krim Bourakba*

### Grosley

Yann Alexandre  
*Sergio Albarello*

### L'Haÿ-les-Roses

Sylvie Berline  
*Gérard Delacour*

### Ignoy

François Peyne  
*Yves Lacour*

### L'Île-Saint-Denis

Pierre Vacant  
*Sophie Mariotte*

### Issy-les-Moulineaux

Marie-Auguste Gouzel  
*Nathalie Pitrou*

### Ivry-sur-Seine

Nicolas Rameau  
*Rogério Machado*

### Joinville-le-Pont

Patrice Gentric  
*Chantal Durand*

### Jouy-en-Josas

Jean-Jacques Lorriot  
*Virginie Bâcle*

### Le Kremlin-Bicêtre

Pascal Monteil  
*Pierre Mercadier*

### Levallois-Perret

Sophie Deschiens  
*Bertrand Percie du Sert*

### Les Lilas

Pierre Stoerber  
*Jacques Larouzée*

### Limeil-Brévannes

Michel Le Goïc  
*Nicole Charbonnier*

### Livry-Gargan

Georges Guilbert  
*Marthe Guez*

### Longjumeau

Jacques Lepeltier  
*Sandrine Gelot-Rateau*

### Louvres

Pierre Ricoeur  
*Magali Joubert*

### Maisons-Alfort

Christophe Brun  
*Stéphane Chaulieu*

### Maisons-Laffitte

Bernard Laugier  
*Claude Kopelianskis*

### Malakoff

Pierre Avril  
*Gilbert Nexon*

### Mandres-les-Roses

Jean-Marc Verdier  
*Philippe Boyadjian*

### Marcoussis

Olivier Thomas  
*Jean-Pierre Domenjoz*

### Margency

Christian Denis  
*Roger Gébin*

**Marnes-la-Coquette**

Emmanuel Feltesse  
*Jean-Pierre de Bruyère*

**Marolles-en-Brie**

Jean-Jacques Debernard  
*Michel Hubert*

**Massy**

Pierre Valette  
*Gérard Mavian*

**Meudon**

Jean-Michel Juilliard  
*Élizabeth Cheynier*

**Mitry-Mory**

Guy Daragon  
*Yves Sirot*

**Moisselles**

Nicolas Pradines  
*Gaston de Medina*

**Montesson**

Jean-Yves Galet  
*Christian Flauzac*

**Montfermeil**

Ali Aissaoui  
*Malgorzata Dudek*

**Montlignon**

Jacques Dilly  
*Pierre Lambert*

**Montmagny**

Bernard Massot  
*Mireille Benattar*

**Montmorency**

Patrice Foglia  
*Adélaïde Piazzi*

**Montreuil**

Lionel Vacca  
*Sébastien Peigney*

**Montrouge**

Muriel Gibert  
*Pierre François*

**Montsoult**

Geneviève Raisin  
*Laurence Boistard*

**Morangis**

Michel Becquet  
*Hervé Huchon*

**Nanterre**

Zaccharia Ben Amar  
*Ghislaine Quilim*

**Neuilly-Plaisance**

Serge Vallée  
*Pierre Facon*

**Neuilly-sur-Seine**

Jacques Pirson  
*Virginie Klein*

**Nogent-sur-Marne**

Philippe Sajhau  
*Jean-Paul Lagille*

**Noisy-le-Grand**

Sylvain Szymanski  
*Frédérique Denis*

**Noisy-le-Sec**

Marie-Rose Harenger  
*Christophe Delporte-Fontaine*

**Nozay**

Claude Hurbin  
*Christian Fournès*

**Orly**

Ghislaine Patry  
*Geneviève Bonnisseau*

**Orsay**

Catherine Gimat  
*Marie-Pierre Digard*

**Pantin**

Philippe Lebeau  
*Mehdi Yazï-Roman*

**Les Pavillons-sous-Bois**

Serge Carboneille  
*Christiane Sauquet*

**Périgny-sur-Yerres**

Jean-Yves Jeannes  
*Daniel Perrau*

**Le Perreux-sur-Marne**

Jean-Jacques Garron  
*Jean Cuvillier*

**Pierrefitte-sur-Seine**

Christian Goulard  
*Aurélien Berthou*

**Piscop**

Dominique Tintillier  
*Élias Sempere*

**Le Plessis-Robinson**

Bernard Foisy  
*Élisabeth Dubois*

**Le Pré-Saint-Gervais**

Jean-Luc Decobert  
*Saïd Sadaoui*

**Puiseux-en-France**

Daniel Petitprez  
*Bernard Besançon*

**Puteaux**

Joëlle Ceccaldi  
*Robert Bernasconi*

**Le Raincy**

Salvatore Fichera  
*Délégué suppléant non désigné*

**Rocquencourt**

Claude Bobet  
*Franck Lafaurie*

**Roissy-en-France**

Marie-Sylvaine Navillod  
*Jean-Pierre Ducas*

**Romainville**

Marie-Hélène Logiou  
*Marcel Trasi*

**Rosny-sous-Bois**

Claude Chiabrande  
*Ninette Smadja*

**Rueil-Malmaison**

Philippe Langlois d'Estaintot  
*Jean-Pierre Didrit*

**Rungis**

Patrick Leroy  
*Patrick Attard*

**Saint-Brice-sous-Forêt**

Roger Gagne  
*Chantal Nedellec*

**Saint-Cloud**

Hervé Soulié  
*Abdel-Ilah Azmi*

**Saint-Cyr-l'École**

Jean-Paul Brame  
*Dana Solecki*

**Saint-Denis**

Francis Langlade  
*Nadia Ghassab*

**Saint-Gratien**

Emmanuel Jean Jacques  
*Dorothee Muller*

**Saint-Mandé**

Paul Desvaux  
*Jean-Charles Bauduin*

**Saint-Martin-du-Tertre**

Daniel Barres  
*Claude Rameaux*

**Saint-Maur-des-Fossés**

Jacques-Nicolas De Weck  
*Jean Plagne*

**Saint-Maurice**

Nelly D'Haene  
*Benoît Woessmer*

**Saint-Ouen**

Alain Rouault  
*Rémi Fargeas*

**Sannois**

Dominique Gaubert  
*François Lamarche*

**Sarcelles**

Jean-Pierre Passe-Coutrin  
*Antoine Espiasse*

**Saulx-les-Chartreux**

Annie Rouer  
*Pascal Franceschi*

**Sceaux**

Jean-Pierre Riotton  
*Hervé Audic*

**Servon**

Fabrice Piocelle-Cornillion  
*Joëlle Claveric*

**Sevran**

Bernard Portel  
*Jean-Pierre Laborde*

**Sèvres**

François Chavatte  
*Serge Patry*

**Soisy-sous-Montmorency**

François About  
*Bernard Vignaux*

**Stains**

Claudine Burette  
*Benjamin Sepo*

**Suresnes**

Amirouche Laïdi  
*Guillaume Boudy*

**Thiais**

Pierre Segura  
*Alain Grindel*

**Le Thillay**

Vincent Mathurina  
*Chantal Tesson*

**Tremblay-en-France**

Éric Alligner  
*Gabriella Thomy*

**Vaires-sur-Marne**

Jean-Paul Bourre  
*Jean-Loup Filiette*

**Vanves**

Bernard Gauducheau  
*Françoise Djian*

**Vaucresson**

Éric Flamand  
*Henri de Nonneville*

**Vaujours**

Dominique Bailly  
*Michel Ringressi*

**Vélizy-Villacoublay**

Jean-Claude Guignard  
*Daniel Civet*

**Verrières-le-Buisson**

Daniel Recoureur  
*Jean-Louis Delort*

**Versailles**

Hubert Ulrich  
*François Lambert*

**Le Vésinet**

Maurice Elkael  
*Paul-André Lagrange*

**Villaines-sous-Bois**

Jean-Claude Chateaux  
*Françoise Vallois*

**Ville-d'Avray**

Guillaume Boutin  
*Gilles Siébelin*

**Villebon-sur-Yvette**

Jacques Fantou  
*Daniel Sirot*

**Villejuif**

Sophie Taillé-Polian  
*Sylvie Thevenot*

**Villeneuve-la-Garenne**

Raphaël Léger  
*Pascal Mottais*

**Villeparisis**

Jean-Claude Poupet  
*Édith Boclet*

**Villepinte**

Jean-Marc Naumovic  
*Daniel Palcy*

**Villetaneuse**

Dominique Sauvage  
*Éric Mambole*

**Villiers-Adam**

Bruno Macé  
*Jean-Paul Humault*

**Villiers-le-Bel**

Daniel Auguste  
*Jamil Raja*

**Vincennes**

Robert Maccou  
*Éric Bensoussan*

**Viroflay**

Jean-Michel Issakidis  
*Jane-Marie Hermann*

**Vitry-sur-Seine**

Roger Lodirot  
*Marc Cabanes*

**Wissous**

Christian Caristan  
*Eugène Gougeon*

# Recueil des actes administratifs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

## Affaires générales

### Comité d'administration du 4 février 2013

- > Frais d'inscription des élus du Syndicat participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat.
- > Frais de représentation du président et du directeur général.
- > Budget primitif de l'exercice 2013.
- > Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant sur l'exercice 2011.
- > Convention de prestations de service Sigeif/Syncom.
- > Convention d'aide financière entre le conseil général des Hauts-de-Seine et le Sigeif. Enfouissement des lignes aériennes électriques et de communications électroniques.
- > Convention cadre entre le conseil général de Seine-Saint-Denis et le Sigeif. Enfouissement des lignes électriques aériennes.

> Convention de mise à disposition du Sigeif par ERDF de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des réseaux publics d'électricité de la concession.

### Comité d'administration du 17 juin 2013

- > Compte administratif de l'exercice 2012.
- > Compte de gestion de l'exercice 2012, présenté par le receveur du Syndicat.
- > Réorganisation de la direction générale et de la direction maîtrise de l'énergie.
- > Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).
- > Attribution d'une subvention à l'Association française du gaz Île-de-France (AFG).
- > Expérimentation d'une pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel, avec GrDF et la commune de Tremblay-en-France.
- > Adhésion du Syndicat à l'Association technique énergie environnement (ATEE).
- > Convention de rétrocession d'une portion de canalisation de gaz hors service à la commune de Colombes, rue Saint-Denis.

### Comité d'administration du 4 novembre 2013

- > Versement aux communes adhérentes à la compétence électricité de la redevance R2 2013.
- > Budget supplémentaire de l'exercice 2013.
- > Programme de coopération décentralisée en Haïti.
- > Convention de mandat à la SEM Énergies Posit'If pour la création d'un fonds de garantie.
- > Convention de rétrocession d'une portion de canalisation de gaz hors service à la commune de Saint-Cloud, rue Feudon.
- > Convention de rétrocession d'une portion de canalisation de gaz hors service à la commune de Joinville-le-Pont, pont du Petit-Parc.
- > Convention de rétrocession d'une portion de canalisation de gaz hors service à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, pont du Petit-Parc.

### Comité d'administration du 16 décembre 2013

- > Orientations budgétaires pour l'exercice 2014.
- > Modification des statuts du Sigeif.
- > Rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2011.
- > Motion sur la durée de vie comptable auprès d'ERDF.
- > Versement à l'association Électriciens sans frontières d'une aide d'urgence à caractère humanitaire à la suite du typhon Haiyan aux Philippines.

### Gestion du personnel

#### Comité d'administration du 4 février 2013

- > Frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat.

### Comité d'administration du 17 juin 2013

- > Modifications de postes au tableau des effectifs :
  - Création d'un poste d'administrateur.
  - Suppression d'un poste d'ingénieur principal.
  - Transformation d'un poste d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe en poste d'agent administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.
- > Prime d'intéressement à la performance collective.
- > Participation du Syndicat à la protection sociale complémentaire de ses agents.

### Comité d'administration du 4 novembre 2013

- > Autorisation de pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel.
- > Modifications de postes au tableau des effectifs :
  - Transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe en poste d'ingénieur.
  - Transformation d'un poste d'attaché en poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.
  - Suppression d'un poste d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe.

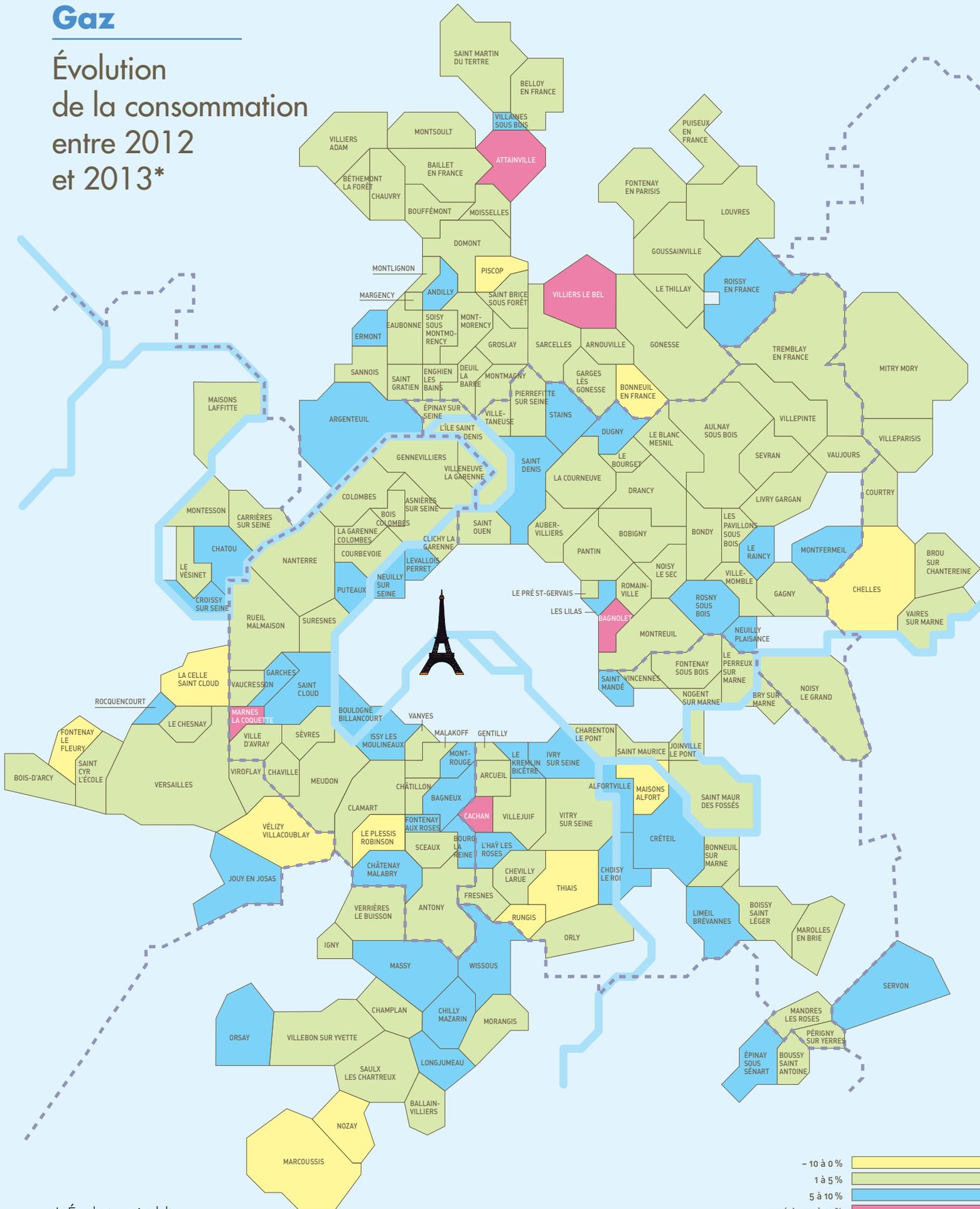
### Élection

#### Comité d'administration du 17 juin 2013

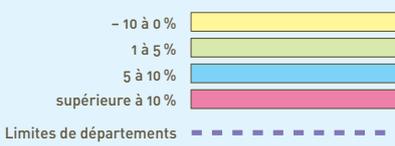
- > Élection d'un membre de la commission de suivi du cahier des charges gaz.

*Tous les documents administratifs sont téléchargeables dans l'espace adhérents du site Internet du Syndicat : [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)*

## Évolution de la consommation entre 2012 et 2013\*

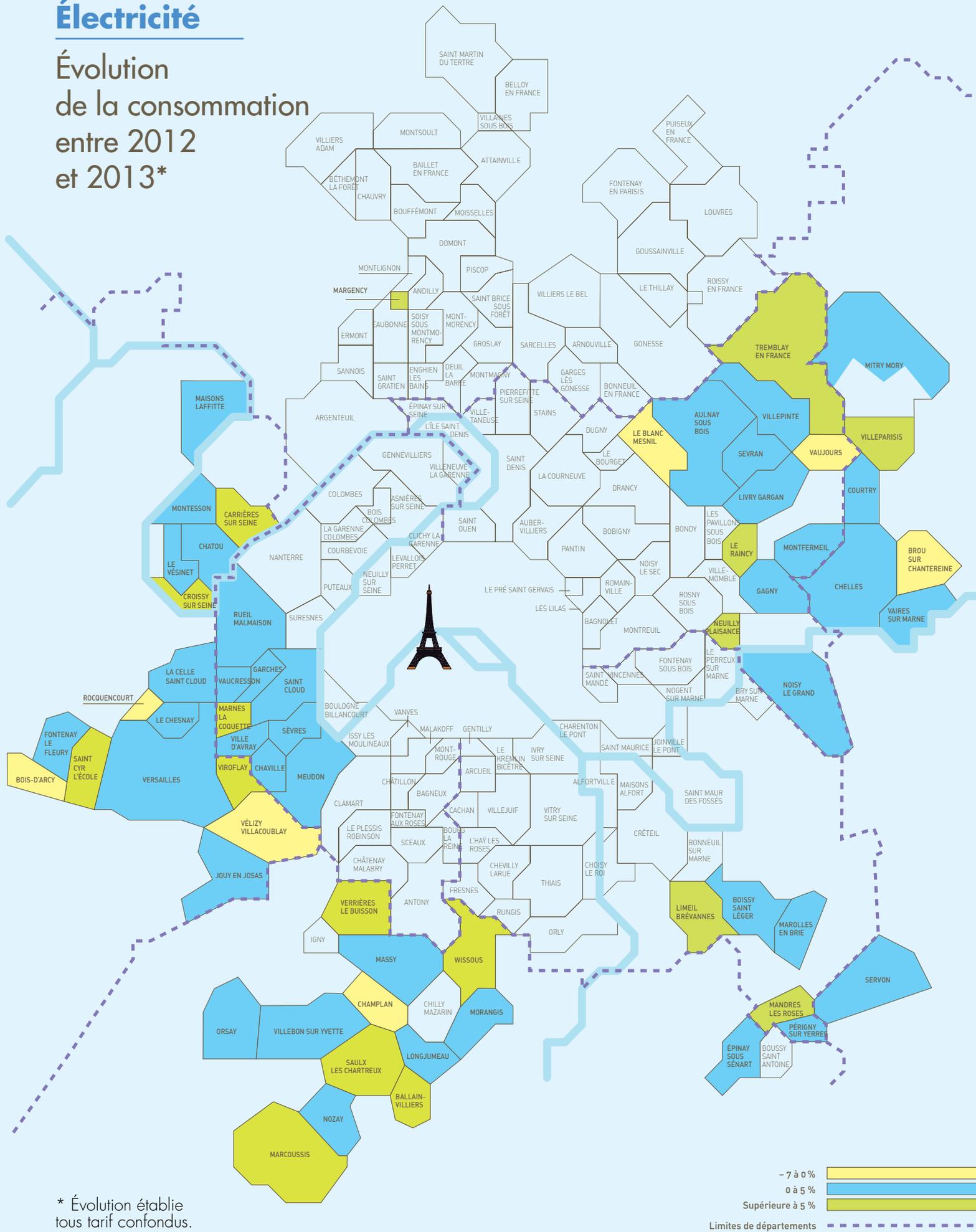


\* Évolution établie tous tarif confondus.



# Électricité

## Évolution de la consommation entre 2012 et 2013\*



## ÉNERGIE ACHÉMINÉE (EN GWH)

	2013	2012		Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**	
	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m) 2013 2012								
<b>SEINE-ET-MARNE</b>										
Brou-sur-Chantereine	4 379	23 761	23 747	1 951	11,9	1,3	1 945	12,0	1,1	
Chelles	53 286	340 231	339 194	24 293	218,7	28,8	24 182	209,8	23,3	
Courtry	6 342	55 016	54 765	2 488	23,6	2,3	2 413	22,6	1,8	
Mitry-Mory***	7 562	129 235	127 314	3 485	132,7	40,8	3 415	131,3	38,4	
Servon	3 155	53 265	46 818	1 366	18,3	1,2	1 349	17,8	1,1	
Vaires-sur-Marne	12 990	69 624	69 535	5 926	45,4	3,5	5 921	43,5	2,0	
Villeparisis	24 719	139 895	139 023	11 649	103,2	9,3	11 535	96,7	7,0	
<b>Total</b>	<b>112 433</b>	<b>811 028</b>	<b>800 396</b>	<b>51 158</b>	<b>553,8</b>	<b>87,1</b>	<b>50 760</b>	<b>533,7</b>	<b>74,8</b>	
<b>YVELINES</b>										
Bois-d'Arcy	13 994	78 749	78 353	6 440	79,4	12,7	6 408	80,0	15,1	
Carrières-sur-Seine	15 625	112 509	112 628	6 968	57,9	4,8	6 985	54,4	3,3	
La Celle-Saint-Cloud	21 656	127 689	127 477	9 942	57,6	5,1	9 996	56,5	3,2	
Chatou	30 799	178 140	176 605	15 217	117,9	17,9	15 011	112,4	14,5	
Le Chesnay	29 965	125 836	125 375	15 999	146,6	11,1	16 049	145,8	7,1	
Croissy-sur-Seine	10 410	79 792	79 147	4 882	70,5	31,7	4 786	65,7	27,6	
Fontenay-le-Fleury	13 142	60 172	59 710	6 787	34,9	1,5	6 748	34,0	2,0	
Jouy-en-Josas	8 393	71 841	71 766	3 317	62,9	3,2	3 304	61,6	3,4	
Maisons-Laffitte	23 601	144 773	144 824	12 905	95,3	12,5	12 856	90,4	11,6	
Montesson	15 504	108 535	108 419	6 746	76,1	17,5	6 733	73,7	17,2	
Rocquencourt	3 294	31 424	28 644	1 817	17,1	0,7	1 823	17,3	0,8	
Saint-Cyr-l'École	18 254	111 214	101 138	9 248	97,6	32,5	9 215	88,1	25,1	
Vélizy-Villacoublay	20 987	170 852	168 257	10 819	374,7	139,6	10 636	381,9	143,1	
Versailles	88 470	442 300	440 627	48 402	382,6	39,4	48 387	375,9	38,6	
Le Vésinet	16 432	125 372	125 575	8 301	67,7	5,2	8 284	66,5	4,3	
Viroflay	16 049	74 277	73 644	8 206	56,6	4,4	8 186	49,2	2,6	
<b>Total</b>	<b>346 575</b>	<b>2 043 474</b>	<b>2 022 189</b>	<b>175 996</b>	<b>1 795,6</b>	<b>339,8</b>	<b>175 407</b>	<b>1 753,5</b>	<b>319,4</b>	
<b>ESSONNE</b>										
Ballainvilliers	3 816	54 324	52 992	1 770	26,4	2,5	1 669	24,4	1,5	
Champlan	2 638	48 907	48 646	1 316	34,2	2,0	1 306	34,7	1,6	
Épinay-sous-Sénart	12 204	61 076	60 899	4 832	28,0	4,0	4 871	27,5	3,6	
Longjumeau	21 743	124 457	124 142	10 464	92,6	11,4	10 454	91,0	11,3	
Marcoussis	8 157	104 817	104 348	3 561	86,9	16,1	3 546	82,0	14,9	
Massy	43 778	324 374	322 924	23 538	318,0	68,6	22 767	303,1	59,1	
Morangis	12 709	109 828	108 534	5 916	85,4	8,4	5 617	84,4	8,3	
Nozay	4 795	40 999	40 790	1 998	18,1	1,6	1 918	17,5	1,6	
Orsay	16 204	146 708	146 646	8 271	152,3	69,6	8 210	150,0	66,8	
Saulx-les-Chartreux	5 120	50 947	50 465	2 390	31,7	2,8	2 390	29,3	1,6	
Verrières-le-Buisson	15 973	116 715	116 355	7 348	78,1	7,4	7 281	73,3	5,7	
Villebon-sur-Yvette	9 945	121 444	120 030	5 401	103,9	12,1	5 322	99,9	9,8	
Wissous	6 257	79 842	79 126	3 814	83,3	-0,8	3 703	75,9	-2,8	
<b>Total</b>	<b>163 339</b>	<b>1 384 439</b>	<b>1 375 896</b>	<b>80 619</b>	<b>1 139,0</b>	<b>205,6</b>	<b>79 054</b>	<b>1 093,1</b>	<b>183,3</b>	

	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)								
	2013	2012		Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**
Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m) 2013	Longueur des réseaux (en m) 2012							
<b>HAUTS-DE-SEINE</b>									
Chaville	19 086	83 082	83 419	10 327	63,2	4,3	10 337	60,2	4,5
Garches	18 448	104 677	104 399	9 697	81,5	16,0	9 703	77,9	14,2
Marnes-la-Coquette	1 694	19 845	19 187	786	11,8	1,2	731	10,9	0,7
Meudon	45 784	229 350	229 667	23 854	194,9	17,9	23 889	193,5	16,1
Rueil-Malmaison	81 376	472 102	471 856	40 401	471,2	42,4	40 411	463,9	38,7
Saint-Cloud	29 747	172 498	172 413	16 372	181,4	38,3	16 425	173,8	35,1
Sèvres	23 706	109 205	109 222	11 740	102,6	13,4	11 729	102,2	14,6
Vaucresson	8 941	72 721	72 810	4 533	37,3	2,4	4 563	36,9	1,5
Ville-d'Avray	10 926	51 042	51 069	6 096	35,1	5,2	6 098	33,8	4,3
<b>Total</b>	<b>239 708</b>	<b>1 314 522</b>	<b>1 314 043</b>	<b>123 806</b>	<b>1 178,9</b>	<b>141,3</b>	<b>123 886</b>	<b>1 153,1</b>	<b>129,8</b>
<b>SEINE-SAINT-DENIS</b>									
Aulnay-sous-Bois	82 538	412 723	412 562	32 703	326,1	63,8	32 444	317,7	59,1
Le Blanc-Mesnil	52 186	177 640	177 197	21 900	181,9	20,2	21 348	184,9	17,7
Gagny	39 636	238 585	237 418	17 545	104,5	12,2	17 415	102,0	9,6
Livry-Gargan	42 312	206 495	205 341	20 439	143,5	17,1	20 089	137,1	10,2
Montfermeil	26 172	137 395	137 309	9 907	84,6	10,1	9 786	81,2	6,3
Neuilly-Plaisance	20 871	131 546	131 184	9 942	78,4	8,2	9 830	73,2	6,5
Noisy-le-Grand	63 577	390 474	389 127	29 936	476,5	127,2	29 662	461,4	127,1
Le Raincy	14 284	75 757	75 040	8 011	57,4	6,7	7 952	54,3	4,6
Sevran	50 445	204 554	204 596	18 905	131,0	20,8	18 812	125,2	17,3
Tremblay-en-France	34 705	341 219	331 462	15 144	235,5	37,8	14 920	223,2	48,8
Vaujours	6 799	48 906	48 544	3 156	80,8	60,6	3 105	85,8	65,5
Villepinte	36 107	225 877	225 457	13 454	185,2	44,6	13 255	183,5	44,5
<b>Total</b>	<b>469 632</b>	<b>2 591 170</b>	<b>2 575 237</b>	<b>201 042</b>	<b>2 085,4</b>	<b>429,3</b>	<b>198 618</b>	<b>2 029,5</b>	<b>417,2</b>
<b>VAL-DE-MARNE</b>									
Boissy-Saint-Léger	16 572	86 683	86 574	7 190	66,0	14,6	6 929	64,4	12,7
Limeil-Brévannes	20 876	140 933	137 869	10 686	91,4	12,8	9 906	86,5	13,3
Mandres-les-Roses	4 463	50 376	50 376	1 959	25,3	3,6	1 956	21,1	-0,4
Marolles-en-Brie	5 056	59 095	59 095	1 981	36,3	2,5	1 976	34,7	1,7
Périgny-sur-Yerres	2 378	29 604	29 410	1 089	13,0	0,8	1 079	12,7	0,8
<b>Total</b>	<b>49 345</b>	<b>366 691</b>	<b>363 325</b>	<b>22 905</b>	<b>232,0</b>	<b>34,3</b>	<b>21 846</b>	<b>219,5</b>	<b>28,0</b>
<b>VAL-D'OISE</b>									
Margency	2 924	17 670	17 670	1 313	11,1	1,4	1 318	9,9	0,6
<b>Total</b>	<b>2 924</b>	<b>17 670</b>	<b>17 670</b>	<b>1 313</b>	<b>11,1</b>	<b>1,4</b>	<b>1 318</b>	<b>9,9</b>	<b>0,6</b>
<b>Total général</b>	<b>1 383 956</b>	<b>8 528 994</b>	<b>8 468 755</b>	<b>656 839</b>	<b>6 995,7</b>	<b>1 238,7</b>	<b>650 889</b>	<b>6 792,3</b>	<b>1 153,0</b>

\* Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients : les clients à tarifs réglementés d'EDF bleu (particuliers), jaune (PME-PMI, collectivités locales) et vert (industriels) et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

\*\* Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché, c'est-à-dire les clients qui ont quitté les tarifs réglementés.

\*\*\* Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

## ÉNERGIE ACHÉMINÉE (EN GWH)

	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m)		2013		2012	
		2013	2012	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
<b>SEINE-ET-MARNE</b>							
Brou-sur-Chantereine	4 379	10 317	10 285	900	30,4	897	29,2
Chelles	53 286	145 926	145 593	13 056	324,4	13 153	331,3
Courtry	6 342	18 208	18 188	1 030	26,1	1026	25,5
Mitry-Mory	19 002	70 832	70 344	4 995	185,6	4 962	183,6
Servon	3 155	18 596	18 499	697	22,4	684	21,3
Vaires-sur-Marne	12 990	33 611	33 604	3 223	81,8	3 254	80,1
Villeparisis	24 719	58 221	58 194	4 913	117,5	4 876	116,4
<b>Total</b>	<b>123 873</b>	<b>355 711</b>	<b>354 707</b>	<b>28 814</b>	<b>788,1</b>	<b>28 852</b>	<b>787,6</b>
<b>YVELINES</b>							
Bois-d'Arcy	13 994	36 294	36 012	3 388	97,8	3423	93,9
Carrières-sur-Seine	15 625	33 094	33 089	3 381	67,5	3 393	66,8
La Celle-Saint-Cloud	21 656	59 122	59 232	5 222	165,4	5 310	165,4
Chatou	30 799	67 485	67 108	7 095	181,0	7 140	172,1
Le Chesnay	29 965	48 157	47 904	6 777	143,5	6 915	137,4
Croissy-sur-Seine	10 410	33 357	33 360	2 442	84,8	2 425	77,8
Fontenay-le-Fleury	13 142	23 701	23 611	2 946	110,0	3 008	122,6
Jouy-en-Josas	8 393	22 916	22 736	1 385	80,0	1 394	73,9
Maisons-Laffitte	23 601	65 931	65 887	5 548	177,9	5 624	173,8
Montesson	15 504	41 280	41 293	3 310	89,1	3 330	85,4
Rocquencourt	3 294	7 605	7 893	397	30,7	408	29,1
Saint-Cyr-l'École	18 254	38 496	38 503	4 044	113,3	4 077	108,5
Vélizy-Villacoublay	20 987	47 212	46 850	4 853	101,8	5 084	105,8
Versailles	88 470	154 937	155 870	21 686	625,1	22 065	601,1
Le Vésinet	16 432	67 113	67 321	4 144	147,5	4 157	142,1
Viroflay	16 049	35 737	35 714	4 354	115,9	4 396	114,1
<b>Total</b>	<b>346 575</b>	<b>782 437</b>	<b>782 383</b>	<b>80 972</b>	<b>2 331,3</b>	<b>82 149</b>	<b>2 269,7</b>
<b>ESSONNE</b>							
Ballainvilliers	3 816	17 921	17 083	877	30,2	808	29,0
Boussy-Saint-Antoine	6 290	18 804	18 671	1 578	53,2	1 602	52,3
Champlan	2 638	13 874	13 859	554	42,7	551	40,7
Chilly-Mazarin	19 037	41 152	40 899	3 657	176,0	3 653	166,4
Épinay-sous-Sénart	12 204	19 745	19 800	3 319	58,5	3 379	54,4
Igny	11 063	35 385	35 370	2 558	66,7	2 577	64,5
Longjumeau	21 743	47 229	47 261	5 176	150,6	5 198	140,2
Marcoussis	8 157	29 040	28 902	1 379	68,4	1 379	68,4
Massy	43 778	70 753	70 630	9 760	165,9	9 895	155,4
Morangis	12 709	41 701	41 682	2 601	89,8	2 478	85,7
Nozay	4 795	18 658	18 188	1 115	36,8	1 101	37,8
Orsay	16 204	56 558	56 453	3 348	169,4	3 363	157,5
Saulx-les-Chartreux	5 120	19 930	19 896	683	21,9	687	21,9

## ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m)		2013		2012	
		2013	2012	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
<b>ESSONNE (suite)</b>							
Verrières-le-Buisson	15 973	47 251	47 251	3 070	98,5	3 069	95,0
Villebon-sur-Yvette	9 945	34 570	34 532	1 786	84,3	1 761	83,1
Wissous	6 257	26 005	26 188	1 327	49,7	1 297	46,5
<b>Total</b>	<b>199 729</b>	<b>538 576</b>	<b>536 665</b>	<b>42 788</b>	<b>1 362,5</b>	<b>42 798</b>	<b>1 298,8</b>
<b>HAUTS-DE-SEINE</b>							
Antony	62 879	131 644	131 668	13 953	368,3	14 015	354,4
Asnières-sur-Seine	84 095	93 243	93 786	19 349	426,2	19 613	413,9
Bagneux	38 306	53 019	52 597	11 791	274,5	11 827	256,5
Bois-Colombes	29 179	41 477	41 664	7 472	169,6	7 566	166,5
Boulogne-Billancourt	117 282	93 778	94 068	21 591	629,9	22 138	599,4
Bourg-la-Reine	20 324	34 312	34 221	4 569	127,3	4 649	120,7
Châtenay-Malabry	32 547	61 278	61 710	8 384	241,7	8 448	229,0
Châtillon	33 748	46 107	46 121	7 312	212,3	7 419	205,4
Chaville	19 086	37 395	37 312	4 774	146,6	4 846	142,4
Clamart	53 313	106 746	106 437	15 505	381,0	15 521	369,0
Clichy-la-Garenne	59 814	39 920	40 071	10 853	133,1	11 066	127,9
Colombes	85 821	126 951	127 160	22 105	527,2	22 370	507,6
Courbevoie	89 222	59 722	59 632	12 356	456,1	12 587	435,5
Fontenay-aux-Roses	23 583	40 693	40 698	5 881	201,6	5 976	189,2
Garches	18 448	41 748	41 758	3 895	170,4	3 935	162,2
La Garenne-Colombes	28 636	34 858	34 840	5 971	145,5	6 143	140,1
Gennevilliers	42 233	82 984	83 160	13 588	388,8	13 499	377,3
Issy-les-Moulineaux	66 171	64 792	64 500	10 860	261,0	11 031	247,9
Levallois-Perret	65 174	36 390	38 018	9 761	249,7	9 983	231,4
Malakoff	31 116	46 175	46 092	8 408	184,4	8 528	177,0
Marnes-la-Coquette	1 694	9 675	9 646	487	20,7	440	18,6
Meudon	45 784	80 168	80 215	11 462	239,0	11 703	233,5
Montrouge	49 097	44 039	43 761	10 807	245,4	10 986	233,5
Nanterre	91 452	127 919	128 884	21 858	680,8	22 079	653,9
Neuilly-sur-Seine	62 625	65 164	65 891	12 390	534,6	12 681	508,2
Le Plessis-Robinson	28 324	43 109	43 024	5 909	183,4	5 955	195,1
Puteaux	45 042	32 421	32 386	7 793	216,7	7 989	205,8
Rueil-Malmaison	81 376	145 041	144 892	17 640	531,7	17 807	507,8
Saint-Cloud	29 747	58 537	58 448	5 701	255,9	5 845	241,1
Sceaux	20 315	43 338	43 320	4 688	163,4	4 746	155,8
Sèvres	23 706	48 980	49 382	5 432	168,2	5 455	162,3
Suresnes	47 353	56 307	57 397	9 850	209,6	10 013	202,5
Vanves	27 374	27 525	27 441	5 746	145,0	5 862	139,2
Vaucresson	8 941	30 670	30 671	1 976	88,5	1 990	84,4
<b>HAUTS-DE-SEINE (suite)</b>							

## ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m)		2013		2012	
		2013	2012	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
Ville-d'Avray	10 926	21 666	21 958	2 286	105,6	2 332	102,9
Villeneuve-la-Garenne	25 835	32 811	32 643	6 510	162,8	6 532	157,6
<b>Total</b>	<b>1 600 568</b>	<b>2 140 602</b>	<b>2 145 472</b>	<b>348 913</b>	<b>9 646,5</b>	<b>353 575</b>	<b>9 255,3</b>
<b>SEINE SAINT DENIS</b>							
Aubervilliers	76 280	87 632	87 277	16 842	407,0	17 072	387,7
Aulnay-sous-Bois	82 538	174 050	173 913	21 138	631,7	21 266	622,0
Bagnole	34 837	40 299	40 867	8 486	165,6	8 631	112,8
Le Blanc-Mesnil	52 186	111 938	111 785	14 511	283,2	14 521	273,5
Bobigny	47 596	72 609	71 729	11 322	245,7	11 389	239,7
Bondy	53 444	84 114	83 723	13 994	280,0	14 009	268,5
Le Bourget	15 064	25 676	25 422	3 059	86,6	3 073	82,9
La Courneuve	39 152	55 749	55 491	7 414	264,1	7 495	256,2
Drancy	67 410	124 595	125 700	18 052	386,1	18 080	370,9
Dugny	10 857	17 741	17 754	2 657	85,6	2 667	81,4
Épinay-sur-Seine	54 784	71 982	71 920	13 274	282,7	13 398	273,0
Gagny	39 636	97 757	97 970	10 648	235,0	10 636	227,2
L'Île-Saint-Denis	7 084	10 804	10 714	1 733	35,4	1 730	35,1
Les Lilas	22 707	24 413	24 426	5 141	124,7	5 225	118,4
Livry-Gargan	42 312	100 734	100 779	9 963	252,3	9 972	240,8
Montfermeil	26 172	62 853	62 853	5 398	147,7	5 404	136,4
Montreuil	103 981	144 301	144 427	25 374	607,6	25 444	580,3
Neuilly-Plaisance	20 871	45 949	45 955	4 701	116,9	4 744	109,6
Noisy-le-Grand	63 577	110 624	110 563	10 523	290,6	10 513	281,3
Noisy-le-Sec	40 430	69 156	69 476	12 190	280,0	12 239	268,0
Pantin	54 124	57 001	57 251	13 394	340,4	13 496	335,7
Les Pavillons-s/Bois	22 348	51 039	50 572	5 595	138,5	5 601	133,7
Pierrefitte-sur-Seine	28 237	47 966	47 747	6 050	130,7	5 967	125,7
Le Pré-Saint-Gervais	18 192	15 440	15 466	3 875	76,5	3 971	74,5
Le Raincy	14 284	36 298	36 281	3 777	108,6	3 788	103,1
Romainville	25 749	44 600	44 183	6 614	152,9	6 729	149,9
Rosny-sous-Bois	41 634	69 100	69 100	9 691	272,0	9 764	257,1
Saint-Denis	108 907	121 281	121 867	17 303	411,9	17 434	375,9
Saint-Ouen	48 195	57 621	57 919	11 293	292,6	11 400	280,0
Sevran	50 445	79 126	79 159	9 731	231,2	9 831	228,4
Stains	35 067	66 542	66 170	9 139	155,5	9 252	147,6
Tremblay-en-France	34 705	97 709	96 753	6 523	182,1	6 560	175,6
Vaujours	6 799	17 300	17 300	1 132	35,2	1 127	33,8
Villemomble	28 625	68 311	68 328	7 998	203,7	8 004	196,7
Villepinte	36 107	78 524	78 415	5 824	163,6	5 788	159,1
Villetaneuse	12 715	22 171	22 605	3 180	83,0	3 196	82,4
<b>Total</b>	<b>1 467 051</b>	<b>2 463 005</b>	<b>2 461 860</b>	<b>337 539</b>	<b>8 186,6</b>	<b>339 416</b>	<b>7 825,0</b>

# Longueur des réseaux et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

## ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m)		2013		2012	
		2013	2012	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
<b>VAL-DE-MARNE</b>							
Alfortville	44 793	52 632	52 704	9 841	204,4	10 011	193,0
Arcueil	20 289	41 198	41 064	5 950	146,1	6 083	145,7
Boissy-Saint-Léger	16 572	37 516	37 526	3 259	99,1	3 287	94,6
Bonneuil-sur-Marne	16 575	40 282	40 589	4 381	147,2	4 486	141,1
Bry-sur-Marne	16 202	42 803	42 575	3 388	132,5	3 424	128,0
Cachan	28 683	46 661	46 926	7 168	133,4	7 223	120,4
Charenton-le-Pont	29 923	27 187	27 182	5 747	139,2	5 810	136,2
Chevilly-Larue	18 687	31 665	31 464	4 060	59,8	4 138	57,6
Choisy-le-Roi	41 742	62 318	62 875	9 709	185,7	9 884	176,6
Créteil	91 315	115 961	116 074	16 684	619,0	16 988	576,3
Fontenay-sous-Bois	53 279	78 640	78 680	11 439	248,7	11 550	240,4
Fresnes	26 578	43 331	43 328	5 777	200,3	6 055	193,9
Gentilly	17 043	23 781	23 504	5 466	100,7	5 412	99,2
L'Hajÿ-les-Roses	30 903	61 151	61 412	7 719	149,9	7 794	140,1
Ivry-sur-Seine	58 594	75 023	75 102	14 128	392,0	14 317	368,5
Joinville-le-Pont	18 144	39 059	39 040	4 504	113,1	4 552	108,9
Le Kremlin-Bicêtre	26 369	25 056	25 057	5 444	115,1	5 535	108,2
Limeil-Brévannes	20 876	44 606	44 559	3 760	106,9	3 808	99,3
Maisons-Alfort	53 834	84 722	84 830	13 977	236,2	14 232	247,1
Mandres-les-Roses	4 463	18 469	18 419	626	28,5	628	27,9
Marolles-en-Brie	5 056	11 510	11 510	223	10,2	223	10,0
Nogent-sur-Marne	32 107	50 567	50 264	6 867	198,5	6 943	191,3
Orly	21 599	45 370	45 303	5 047	93,9	5 144	91,2
Perigny-sur-Yerres	2 378	7 439	7 439	379	9,3	379	8,8
Le Perreux-sur-Marne	33 511	75 691	75 508	8 120	200,8	8 125	196,6
Rungis	5 748	27 819	27 834	1 237	103,8	1 211	103,8
Saint-Mandé	22 602	21 234	21 234	4 998	135,7	5 075	128,8
Saint-Maur-des-Fossés	75 775	198 118	197 961	20 660	539,0	20 991	523,4
Saint-Maurice	14 728	13 932	13 932	2 013	66,3	2 039	64,2
Thiais	29 530	53 493	53 558	6 114	135,4	6 248	146,0
Villejuif	56 336	82 049	83 899	15 000	324,1	15 089	320,2
Vincennes	49 132	42 024	42 023	10 924	247,5	11 135	236,7
Vitry-sur-Seine	87 142	140 697	140 427	22 162	354,7	22 354	345,8
<b>Total</b>	<b>1 070 508</b>	<b>1 762 004</b>	<b>1 763 802</b>	<b>246 771</b>	<b>5 977,2</b>	<b>250 173</b>	<b>5 769,9</b>
<b>VAL-D'OISE</b>							
Andilly	2 565	10 733	10 726	538	23,0	533	20,9
Argenteuil	105 973	197 520	197 587	25 111	611,9	25 122	579,6
Arnouville	13 870	40 169	39 660	3 251	73,0	3 271	71,1
Attainville	1 835	8 775	8 717	238	12,9	239	8,5
Baillet-en-France	2 018	14 193	14 196	500	16,6	499	16,3

## ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

	Population au 31.12.2013	Longueur des réseaux (en m)		2013		2012	
		2013	2012	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
<b>VAL-D'OISE (suite)</b>							
Belloy-en-France	2 031	10 877	10 877	426	11,2	427	11,0
Béthemont-la-Forêt	431	2 657	2 699	89	2,6	88	2,5
Bonneuil-en-France	715	5 089	5 089	159	15,5	129	15,9
Bouffémont	6 000	17 724	17 629	995	32,7	976	31,4
Chauvry	312	1 557	1 557	84	2,3	84	2,2
Deuil-la-Barre	21 842	49 090	49 014	4 637	110,4	4 691	108,2
Domont	15 233	45 578	45 418	3 933	94,9	3 931	91,3
Eaubonne	24 639	68 308	68 286	6 993	186,5	7 053	181,4
Enghien-les-Bains	11 711	24 465	24 461	3 147	91,4	3 146	88,9
Ermont	27 565	61 633	61 613	7 267	216,0	7 210	198,1
Fontenay-en-Parisis	1 913	7 430	7 447	203	6,2	201	6,2
Garges-lès-Gonesse	40 031	58 650	58 341	9 954	240,9	10 018	235,8
Gonesse	26 769	66 335	66 607	6 017	162,8	6 034	158,9
Goussainville	31 390	84 396	84 278	6 869	169,7	6 893	165,6
Groslay	8 766	23 185	23 176	1 865	38,0	1 873	37,7
Louvres	9 628	25 617	25 539	2 185	43,1	2 151	42,2
Margency	2 924	9 784	9 738	507	21,4	511	20,9
Moisselles	1 263	6 628	6 590	290	16,9	288	16,5
Montlignon	2 732	13 795	13 797	560	17,6	555	17,2
Montmagny	14 188	28 002	28 200	2 428	61,4	2 431	59,0
Montmorency	21 235	64 519	64 563	5 257	159,3	5 323	153,1
Montsoult	3 425	14 526	14 139	876	26,1	860	25,0
Piscop	788	5 020	5 020	134	4,9	135	4,9
Puiseux-en-France	3 300	13 886	13 795	985	20,0	992	19,8
Roissy-en-France	2 895	16 649	16 648	439	80,1	437	74,8
Saint-Brice-sous-Forêt	14 549	26 406	26 113	2 059	65,8	2 046	62,6
Saint-Gratien	20 665	40 561	40 642	5 467	130,1	5 505	125,3
Saint-Martin-du-Tertre	2 666	7 270	7 135	418	13,1	417	13,1
Sannois	27 274	54 233	53 981	5 244	123,5	5 265	120,3
Sarcelles	59 008	83 551	83 177	14 565	182,6	14 620	177,4
Soisy-sous-Montmorency	17 769	49 993	49 959	4 681	123,3	4 688	120,3
Le Thillay	4 166	16 198	16 183	804	22,3	808	22,2
Villaines-sous-Bois	692	3 601	3 566	155	5,1	142	4,7
Villiers-Adam	839	5 905	5 863	188	5,6	186	5,6
Villiers-le-Bel	27 716	44 053	44 159	6 288	133,7	6 268	118,6
<b>Total</b>	<b>583 331</b>	<b>1 328 561</b>	<b>1 326 185</b>	<b>135 806</b>	<b>3 374,4</b>	<b>136 046</b>	<b>3 235,3</b>
<b>Total général</b>	<b>5 391 635</b>	<b>9 370 896</b>	<b>9 371 074</b>	<b>1 221 603</b>	<b>31 666,6</b>	<b>1 233 009</b>	<b>30 441,5</b>

\* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels.  
TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

# Sigeif

**Syndicat Intercommunal  
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France**

64 bis, rue de Monceau.  
75008 Paris  
Téléphone 01 44 13 92 44  
Télécopie 01 44 13 92 49  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)



Conception graphique, réalisation, typographie : Sigeif  
Illustrations : Nando (pages 10, 15, 39, 66, 80 et 85).

Crédits photographiques :  
Pages 3 et 26-27 : DR/Sigeif  
Page 8 : GDF Suez  
Page 12 : Iveco Bus  
Pages 16, 68 : ville de Chaville  
Page 19 : DR/Électriciens sans frontières  
Page 20 : DR/Sigeif  
Page 24, 28, 86 : ville de Créteil  
Page 41 : ville de Mitry-Mory  
Page 53 : DR/ERDF  
Page 65 : Jean-Louis Dolmaire/Sigeif  
Page 75 : Jean-Philippe Mesguen/Sigeif  
Page 78 : J.C. Pattacini/Urba Images Server  
Page 85 : DR/Sigeif  
Pages 90, 92 : Patrice Diaz/Sigeif

*Imprimé en France sur papier provenant de forêts  
gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.*

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
----------------------------	---

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Communication sur la charte du dialogue social au sein des services municipaux de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

L'exercice du droit syndical, qui fait partie intégrante de la vie locale, est prévu par l'article 100 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés souhaite garantir et structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales et l'administration, cela afin d'améliorer la qualité des échanges et de faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, une *Charte du dialogue social au sein des services municipaux de la commune de Saint-Maur-des-Fossés* a été élaborée.

Cette charte fixe les fondements d'une méthodologie qui permettra la mise en place de modalités pratiques plus favorables à l'exercice du droit syndical.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés fait de cette charte un élément majeur de l'organisation des services et tient, à travers elle, à réaffirmer sa volonté d'associer le dialogue social aux politiques conduites en son sein, ceci dans l'intérêt de tous.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le projet de Charte du dialogue social au sein des services municipaux de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés joint en annexe.

**Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué aux Ressources humaines, à signer la Charte avec les représentants des organisations syndicales représentées dans les instances consultatives de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

# CHARTRE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR DES FOSSES

L'évolution des politiques publiques, la rationalisation des moyens et les mutations prévues avec la création de la Métropole du Grand Paris vont conduire l'administration communale à des changements importants qui exigent des moments de concertation et de consultation. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette transformation progressive du service public, le dialogue entre les élus, l'encadrement administratif, les partenaires sociaux et les agents vont être déterminants. De manière concomitante, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié certaines règles relatives aux modalités de mise en œuvre du dialogue social.

Il est donc apparu nécessaire de formaliser les modalités de ce dialogue social au sein d'une Charte qui précise les règles et objectifs à atteindre pour développer le dialogue social.

Elle s'inspire des textes réglementaires régissant le droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale (décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié notamment).

Sa mise en œuvre suppose de la part de tous les acteurs de la discussion sociale une interprétation ouverte des textes et des pratiques de concertation, ainsi que l'adoption de comportements et de méthodes susceptibles de favoriser la mise en place d'un dialogue social constructif.

## **I- Appliquer un code de bonne conduite.**

Deux principes essentiels doivent régir les relations entre les élus, l'administration et les partenaires sociaux. Leur respect doit garantir la confiance nécessaire ainsi que le respect mutuel :

- proscrire toute mise en cause de nature personnelle ;
- respecter l'obligation de discrétion professionnelle.

## **II- Assurer une large diffusion de l'information.**

L'administration s'engage à garantir la diffusion de l'information résultant des réunions consultatives ou des circulaires et notes de services. Sous sa responsabilité, les responsables des différents sites s'engagent à procéder aux affichages prévus pour assurer la plus libre diffusion des informations auprès des agents (compte-rendu de réunion, notes...).

La mise en place de postes informatiques ouverts aux agents ne disposant pas de postes spécifiques doit garantir à chacun l'accès aux informations collectives utiles. La création d'un intranet doit garantir la même qualité d'information à tous les agents.

## **III- Assurer un dialogue régulier en dehors des temps d'échanges issus du fonctionnement des instances consultatives.**

L'élue en charge du personnel, ainsi que le directeur général des services veilleront à organiser des moments d'échange entre les différentes réunions des instances consultatives. Ces rencontres se dérouleront au moins une fois par mois selon des modalités définies par le directeur général des services. Les sujets abordés pourront concerner, dans le respect des missions dévolues à ces dits-organismes paritaires, des situations individuelles et collectives, des questions d'organisation ou des sujets d'actualité. Chacune des parties s'engagera à respecter un caractère confidentiel à ces réunions. A l'issue, les sujets évoqués pourront être traités de manière réglementaire au sein des instances paritaires.

La municipalité peut être saisie de questions écrites par les partenaires sociaux.

L'administration veille à apporter une réponse aux demandes formulées par courrier par les organisations syndicales, dans le délai d'un mois. Si ce délai ne peut être respecté, l'administration adressera un courrier d'attente informant l'organisation syndicale de la prise en compte de sa demande et des raisons qui nécessitent un délai de réponse plus important. Les organisations syndicales s'engagent à transmettre pour information, leurs périodiques et un exemplaire des tracts diffusés (après diffusion). L'administration remettra une copie des notes portant organisation des services.

La municipalité communiquera, après le vote du budget, aux partenaires sociaux les éléments d'information relatifs à la gestion des ressources humaines, dont les éléments liés au régime indemnitaire, à la formation et au recrutement. La municipalité veillera à informer les partenaires sociaux de toutes les orientations retenues dans le domaine de l'action sociale ; de l'hygiène et de la sécurité au travail.

#### **IV- Optimiser le fonctionnement des instances consultatives.**

Les instances consultatives constituent le cadre statutaire des échanges entre la municipalité, les élus et l'administration. La qualité du dialogue social au sein de ces instances est un objectif partagé.

Pour mémoire, on peut distinguer trois instances :

- **le comité technique** est consulté pour avis sur les questions relatives :

1/ A l'organisation et au fonctionnement des services ;

2/ Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;

3/ Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

4/ Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

5/ A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;

6/ Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le comité technique est également consulté sur toutes les questions relatives à l'action sociale. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois feront l'objet d'une information du comité technique.

- **la commission administrative paritaire** est chargée des questions portant sur :

1/ L'accès à la fonction publique territoriale : refus de titularisation des stagiaires, licenciements en cours ou en fin de stage, prorogation de stage ;

2/ La gestion de la carrière : promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon, évaluation, reclassement pour inaptitude, mutation entraînant une modification de la situation administrative de l'agent ou un changement de résidence ;

3/ Les positions des fonctionnaires sur les décisions relatives aux : détachement sur demande, mise en position hors cadres, mises en disponibilité sur demande, mise à disposition ;

4/ Les droits et obligations des fonctionnaires lorsqu'il y a : litige portant sur l'exercice du temps partiel, refus du bénéficiaire d'actions de formations à un fonctionnaire, refus de démission

par l'autorité territoriale, information du refus de l'autorité territoriale d'accorder une décharge de service à un agent au titre de ses activités syndicales.

5/ La déontologie : application de la législation sur les cumuls d'un emploi public et d'une activité privée lucrative, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le fonctionnaire, interdiction de prendre des intérêts de nature à compromettre l'indépendance du fonctionnaire, interdiction d'exercer certaines activités faite à un fonctionnaire en disponibilité ou ayant cessé ses fonctions.

- **le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** a pour mission :

1/ De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

2/ De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Chacune de ces instances adopte un règlement intérieur qui régit notamment les règles applicables à son fonctionnement.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces différentes instances, plusieurs principes doivent être respectés :

- Etablir le plus en amont possible le calendrier de réunions des instances consultatives ;
- Respecter les règles relatives aux convocations et à l'envoi des dossiers ;
- Informer sans délai des modifications d'ordre du jour ou de la production de documents nouveaux. La mise sur table de documents nouveaux doit rester l'exception. En cas d'urgence, les documents seront transmis par voie électronique aux membres de l'instance consultative.
- Faciliter l'examen de sujets évoqués en Comité technique (CT). La moitié au moins des représentants titulaires du personnel du CT qui souhaite l'inscription à l'ordre du jour du CT de sujets rentrant dans son champ de compétence en font la demande au moins quinze jours avant le CT afin de préparer le traitement du dossier. Un ordre du jour complémentaire est alors envoyé à l'ensemble des membres. L'administration apporte un maximum d'attention à la confection de la documentation apportée aux organisations syndicales. Celle-ci doit être exhaustive et pédagogique, afin de permettre aux représentants du personnel de pouvoir débattre et donner leur avis de manière éclairée ;
- Transmettre et diffuser les comptes-rendus. A l'issue des réunions des CT, les PV sont adressés aux membres pour validation, avant diffusion. En cas de nécessité, sous le contrôle de l'Elue en charge du personnel, la Direction des ressources humaines procède aux rectifications avant diffusion à l'ensemble des services pour affichage.

La préparation des réunions du Comité Technique et du CHSCT peut donner lieu à des démarches de concertation avec saisine des agents (questionnaires, enquêtes). Les résultats de ces démarches doivent être communiqués aux membres des instances consultatives.

**V- Garantir les droits des représentants du personnel dans le respect des dispositions du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié.**

Les représentants du personnel bénéficient de leur liberté de parole dans le cadre de leurs interventions. L'administration veillera à leur garantir les moyens de conduire leurs actions syndicales (mise à disposition de salles, autorisations d'absence pour se rendre en réunions...). L'administration veillera à respecter un principe de non-discrimination en raison de l'activité

syndicale. L'exercice d'une activité syndicale fait partie intégrante de la vie professionnelle et ne doit lieu à aucune discrimination en termes d'évaluation, de mobilité ou d'avancement.

Il ne peut être opéré de confusion entre la fonction administrative exercée par l'agent qui fait l'objet d'une appréciation du supérieur hiérarchique et les fonctions syndicales qui, par nature, ne relèvent pas de l'appréciation de l'administration.

La libre action des militants syndicaux doit être préservée et garantie, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour garantir cette liberté d'action syndicale, les représentants du personnel veilleront à leur tour à anticiper les demandes d'AA pour assurer la continuité du service.

La municipalité s'engage à communiquer les informations nécessaires à l'exercice de leurs mandats.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Le Député-Maire

FO TERRITORIAUX

UNSA TERRITORIAUX

LE S.I.A.E.C.

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
----------------------------	---

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Création de la fonction de Médiateur de service public communal**

Dans le but de rapprocher l'administration municipale des citoyens, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés envisage de se doter d'un médiateur de service public communal.

Proche du terrain, il devra privilégier les liens d'écoute et les solutions de bons sens et d'équité face à d'éventuels dysfonctionnements ou lenteurs de l'administration. Il contribuera à améliorer les rapports entre l'administration municipale (ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal) et les usagers, en donnant son éclairage et en proposant des solutions afin de réduire les litiges et satisfaire, dans la mesure du possible, aux demandes des usagers.

En revanche, il ne pourra pas intervenir dans les litiges opposant :

- l'administration municipale et ses agents,
- les agents municipaux entre eux,
- les usagers entre eux.

Son action s'inscrira dans le cadre général de la médiation administrative.

Personnalité bénévole, indépendante et d'expérience, ni juge ni arbitre, il aura pour rôle de trouver une solution à l'amiable entre l'administré et l'administration municipale en cas de différend, dans le respect du droit et en faisant prévaloir l'équité.

Il ne pourra intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni mettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

Son action ne suspendra pas les délais de recours devant la justice administrative.

Sa mission sera fondée sur l'écoute et le dialogue. Elle visera à tisser un lien social et sociétal avec la population, à promouvoir la confiance entre l'administration et les usagers, à rétablir les citoyens dans leurs droits, mais aussi, par une démarche pédagogique, à leur expliquer leurs devoirs.

Enfin, à partir des observations de terrain, et dans le but de mieux satisfaire les besoins des usagers, il proposera au Maire des ajustements à l'action municipale.

Dans le cadre de ses attributions, il ne recevra aucune instruction de l'autorité municipale et sera indépendant à l'égard de l'administration et des élus.

Le médiateur exercera ses fonctions à titre bénévole. Toutefois ses frais, de déplacement notamment, pourront être pris en charge.

Il devra faire preuve d'impartialité, de neutralité, de transparence, et sera tenu à la confidentialité des informations qu'il recueillera.

Son parcours de vie et son expérience professionnelle devront l'avoir préparé à l'écoute, aux situations de négociation et à la gestion de problèmes complexes, aussi bien sur le plan humain que technique.

Pour l'exercice de ses missions, il disposera d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation et de recommandations, notamment quant aux réformes de l'administration municipale.

Il rendra compte chaque année de son action au Maire en lui remettant son rapport d'activité. Ce dernier fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal et sera rendu public, sous réserve du respect de l'anonymat.

Désigné pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois, ses fonctions expireront dès la désignation de son successeur et au plus tard six (6) mois après le renouvellement du conseil municipal.

Il ne pourra être mis fin à ses fonctions par l'autorité territoriale avant l'expiration de ce délai, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacités dûment constaté(es) par l'autorité de désignation.

Tout usager des services publics ou administré (personne physique ou association loi 1901), en litige avec un service municipal, pourra le saisir gratuitement (par courrier, fax, mail ou formulaire accessible sur le site Internet de la Ville) afin de rechercher une solution amiable, sous réserve qu'il ait un intérêt personnel et direct à agir et que sa réclamation ait été précédée des démarches préalables auprès des services ou organismes mis en cause.

La procédure de médiation, dont les modalités seront fixées par le médiateur, sera écrite et contradictoire.

Elle prendra fin lorsque le médiateur émettra un avis faisant état de l'accord de médiation entre les parties et s'accompagnant du descriptif des modalités de mise en œuvre.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** d'instituer un médiateur de service public communal dans les conditions susmentionnées.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la désignation dudit médiateur.

**Dit** que les dépenses liées à la désignation dudit médiateur sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Avenant n°1 au marché de prestations de programmation dans le cadre de la reconstruction du centre sportif Gilbert-Noël**

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges relatif au marché de Prestations de programmation dans le cadre de la reconstruction du centre sportif Gilbert-Noël sous la forme d'une opération de construction en loi M.O.P.

Lors de sa séance du 26 septembre 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement composé de la Société IDEAM – 13, rue Colbert – 78000 VERSAILLES, mandataire, et la Société CAP TERRE pour un montant fixé à 156 087,50 € H.T.

En date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de recourir, pour cette construction, à une procédure de conception-réalisation qui permet, suite à un concours, de sélectionner dès la conception de l'ouvrage un groupement associant un architecte, un bureau d'études et l'équipe de travaux.

En conséquence, les missions des prestations confiées au groupement **Société IDEAM/CAP TERRE** évoluent. Certaines missions sont conservées, notamment la rédaction du programme, d'autres retirées, à savoir l'élaboration du Cahier des charges des travaux de construction et l'analyse des coûts d'exploitation.

De ce fait, il convient de conclure un avenant N° 1 au marché de Prestations de programmation dans le cadre de la reconstruction du centre sportif Gilbert NOEL ayant pour unique objet de diminuer le montant du marché de 83 475,00 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 72 612,50 € H.T.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 de prestations de programmation dans le cadre de la reconstruction du centre sportif Gilbert NOEL conclu avec le groupement composé de la Société IDEAM – 13 rue Colbert – 78000 VERSAILLES, mandataire et la Société CAP TERRE ayant pour objet de porter le montant global du marché à 72 612,50 € H.T. soit une diminution de 53,48 % et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil « Villa Papillion »**

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges relatif aux travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil « Villa Papillion ».

Lors de sa séance du 19 février 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société BECIA – Centre d'Activité Charles-de-Gaulle – 27/31, avenue Marcel-Paul - 93297 TREMBLAY-EN-FRANCE cedex, pour un montant de 900.000,00 € HT.

Pendant l'exécution des travaux, certaines prestations ont dû être retirées au profit de prestations nouvelles. Par conséquent, en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché ayant pour objet l'augmentation de 11 516,42 €, soit 1,28 %, portant le montant global du marché à 911 516,42 € H.T. Celui-ci a été notifié à la Société BECIA le 1<sup>er</sup> août 2014.

De nouvelles modifications sont rendues indispensables à la bonne réalisation des travaux. Il convient donc de procéder à un réajustement des prestations.

La balance financière des travaux se décompose donc ainsi :

Postes	Montant Total HT
1 - Abri poussettes	- 2 662.44 €
2 - Clôture et portillon	- 2 772.00 €
3 - Aménagement de la cour ""bébés"	- 1 440.00 €
4 - Aménagement de l'entrée de la crèche	- 3 364.80 €
5 - Modification des façades	13 594.58 €
6 - Recouvrement amiante	652.68 €
7 - Structure métallique support du conduit de fumées dévoyé	5 890.00 €
8 - Faux-plafond cuisine	1 752.00 €
9 - Régularisation relatif à l'avenant N°01	1 648.17 €
10 - Remplacement de la clôture grillagée de la cour arrière	7 949.42 €
Balance Moins values (10 239.24 €) - Plus values (31 486.85 €)	21 247.61 €

En conséquence, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de « Travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil Villa Papillion » pour un montant de 21 247.61 €, ce qui porte le montant global du marché à 932 764,03 € H.T.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le projet d'avenant n°2 au marché relatif aux prestations « Travaux de démolition de la bibliothèque annexe, de rénovation et d'agrandissement du Multi Accueil « Villa Papillion » conclu avec la Société BECIA – Centre d'Activité Charles-de-Gaulle – 27/31 Avenue Marcel Paul - 93297 TREMBLAY EN FRANCE cedex, ayant pour unique objet l'augmentation de 21 247.61 € soit 3,60%, portant le montant global du marché à 932 764,03 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 28 janvier 2015,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du centre sportif Gilbert-Noël - lots 1, 2 et 3**

Par délibération en date du 20 novembre 2014 le conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction du centre sportif Gilbert Noël et autorisé le Maire à recourir à la procédure de conception réalisation.

Pour la réalisation de ces travaux, l'intervention d'un contrôleur technique et d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est obligatoire (lots 1et 2).

De plus, la spécificité de la procédure de conception réalisation nécessite un accompagnement à toutes les étapes de la maîtrise d'ouvrage (lot 3).

#### Lot 1 : Contrôle technique

La prestation de contrôle technique contribue à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation d'un ouvrage neuf ces missions sont dites "Missions de suivi d'opération".

L'intervention du contrôleur technique s'exerce conformément aux dispositions de l'article L111-23 du code de la construction et de l'habitation, pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Les principales missions confiées au prestataire portent notamment sur :

- la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions,
- l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,
- le fonctionnement des installations.

#### Lot 2 : Coordinateur SPS

Conformément à l'article L 4532-2 du code du travail, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doivent être organisées pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

#### Lot 3 : Assistance à la conception réalisation

La mission consiste en l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conception-réalisation.

Il convient donc de conclure un marché à prix global et forfaitaire relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël scindé en trois lots dont les dépenses sont estimées à :

Lots	Désignation	Montants estimés H.T
1	Contrôle Technique	180 000 €
2	Coordinateur SPS	100 000 €
3	Assistance à la conception réalisation	100 000 €

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification.

La dévolution de ces marchés sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 40-III, IV, VI et VII et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif de la ville.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël – lots 1, 2 et 3, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que les marchés à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service Petite Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 26 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **Agnès CARPENTIER**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'entreprise de crèches Evancia, titulaire du marché de réservation de berceaux pour le quartier de Saint-Maur-Créteil.**

Par délibération n°39 en date du 10 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier de Saint-Maur-Créteil. La Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché à la société « Petite Enfance Gestion », pour un montant global et forfaitaire de 432 000 €, soit 10 800 € par berceau. Les travaux ont débuté courant 2009.

Par délibération n°22 en date du 28 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce marché. L'objet de cet avenant était de valider le transfert de la prestation de service du marché à la société Gazouillis E.U.R.L., filiale à 100 % de la société « Petite Enfance Gestion ».

Par délibération n°37 en date du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°2 à ce marché. L'objet de cet avenant était de réserver 3 berceaux supplémentaires, portant le montant total du marché à 464 400 €, soit 10 800 € par berceau pour 43 berceaux réservés.

Par délibération n°43 en date du 11 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°3 à ce marché. L'objet de cet avenant était de réserver 1 berceau supplémentaire, portant le montant total du marché à 484 518,32 €, soit une augmentation cumulée de 10 % pour un coût de 11 011,78 € et ce pour 44 berceaux réservés.

Au sein du marché à procédure adaptée initial, dans le cahier des clauses administratives particulières, les articles 3 et 4 posent des dates différentes qui ont donné lieu à des confusions. En effet :

- l'article 3 fixe la date de prise d'effet du marché à la notification de celui-ci, soit le 15 janvier 2010,
- tandis que l'article 4 fixe la date de commencement d'exécution à la date de prise de possession des locaux, soit le 9 mai 2011 (date qui correspond à l'ouverture du multi-accueil et donc à la réservation de berceaux).

La date de prise d'effet du marché a été confondue avec la date de commencement d'exécution de la prestation alors qu'une période de 16 mois s'est écoulée entre les deux. Si bien que la date de fin du marché a été calculée au 8 mai 2015, et non au 14 janvier 2014.

Ce marché est valable 12 mois, reconductible 3 fois.

La réservation de berceaux s'est poursuivie en 2014 sur la base du marché initial devenu caduc. La Ville a effectué ses 44 réservations et les jeunes enfants saint-mauriens ont été accueillis dans la structure Gazouillis-Saint-Maur.

Cette situation est passée inaperçue des parties, jusqu'à ce que, courant novembre 2014, la Trésorerie municipale s'interroge sur la nature d'une facture de réservation de berceaux sans support juridique et constate que seul le paiement de la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 avait été honoré.

C'est pourquoi il est proposé une régularisation des factures présentées à la Trésorerie par l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société Gazouillis, gestionnaire du multi-accueil.

Ce protocole régularisera le paiement des factures des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2014 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Le montant total dû par la Ville est arrêté à la somme de 493 665 € TTC.

Il est à noter que le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société Gazouillis a effectué une transmission universelle de son patrimoine à la Société Evancia (Groupe Babilou). De ce fait, la société Gazouillis n'a plus d'existence juridique. Par conséquent, la relation contractuelle qui lie la ville de Saint-Maur-des-Fossés à la société Gazouillis se poursuit de droit avec la société Evancia depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Accepte** l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia en vu du versement des sommes dues par la Ville à la Société ci-nommée.

**Autorise** le Maire à signer le protocole transactionnel.

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre

### **La ville de Saint-Maur des Fossés**

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex  
Représentée par son Maire, en exercice.

Ci-après dénommée « la Ville »

## Et

### **La Société Evancia (groupe Babilou)**

Société par actions simplifiée  
Dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro  
447 818 600  
Représentée par son Président M. Rodolphe CARLE  
Ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Ensemble dénommés « les Parties ».

## **EXPOSE PREALABLE**

**1-** Par délibération en date du 10 décembre 2009, la Ville de Saint-Maur des Fossés a signé un marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil, attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la Société Petite Enfance Gestion, pour un montant global et forfaitaire de 432 000 €, soit 10 800 € par berceau, avec un démarrage d'exécution au cours de l'année 2009.

Ce marché à procédure adaptée est valable 12 mois, reconductible 3 fois.

**2-** Par délibération en date du 28 avril 2011, la Ville de Saint-Maur des Fossés a signé l'avenant n°1 au marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil.  
L'objet unique de cet avenant est de valider le transfert de la prestation de service du marché à la Société Gazouillis EURL, filiale à 100 % de la Société Petite Enfance Gestion.

**3-** Par délibération en date du 8 décembre 2011, la Ville de Saint-Maur des Fossés a signé l'avenant n°2 au marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil.  
L'objet unique de cet avenant est de porter la réservation de berceaux de 40 à 43, soit la réservation de 3 berceaux supplémentaires, portant le montant total du marché de 432 000 € à 464 400 €, soit 10 800 € par berceau.

**4-** Par délibération en date du 11 octobre 2012, la Ville de Saint-Maur des Fossés a signé l'avenant n°3 au marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil.

L'objet unique de cet avenant est de porter la réservation de berceaux de 43 à 44, soit la réservation d'1 berceau supplémentaire, portant le montant total du marché de 473 506,54 € à 484 518,32 €, soit une augmentation cumulée de 10 %, soit 11 011,78 € par berceau.

**5-** Au sein du marché concerné, dans le cahier des clauses administratives particulières, les articles 3 et 4 posent des dates différentes qui ont induit des confusions.

En effet,

- « l'article 3 – Date de prise d'effet du marché : Fixée à la date de notification du marché », à la société, soit le 15 janvier 2010.

- « l'article 4 - Date de commencement d'exécution : Fixée à la date de prise de possession des locaux », soit le 9 mai 2011, correspondant à la date d'ouverture du multi-accueil et donc du démarrage des réservations de berceaux.

Or une période de 16 mois s'est écoulée entre ces deux dates et dans les faits, la date de prise d'effet du marché a été confondue avec la date de commencement d'exécution de la prestation et donc seule cette date a été retenue et considérée, ainsi la date de fin du marché a été calculée au 8 mai 2015, et non au 14 janvier 2014.

**6-** En raison de cette non-prise en considération de la bonne date de prise d'effet du marché, la réservation de berceaux s'est poursuivie en 2014 sur la base du marché initial, mais qui n'a plus d'existence juridique puisqu'il est caducue.

Malgré cela, la Ville a effectué la réservation des 44 berceaux et les enfants ont été accueillis dans la structure Gazouillis-Saint-Maur.

La Ville ne conteste pas la réalité de la prestation d'accueil de jeunes enfants réalisée par le cocontractant au titre du marché.

Cette situation est passée inaperçue des Parties, jusqu'à ce que courant novembre 2014, la Trésorerie municipale s'interroge sur la nature d'une facture de réservation de berceaux sans support juridique et constate que seul le paiement de la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 avait été honoré.

**7-** Par courrier en date du 5 décembre 2014, la Société Gazouillis informe la ville de Saint-Maur des Fossés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Société Gazouillis effectue une transmission universelle de son patrimoine à la Société Evancia (Groupe Babilou). Du fait de cette opération juridique, la Société Gazouillis n'a plus d'existence juridique, par conséquent la relation contractuelle qui lie la ville de Saint-Maur des Fossés avec la Société Gazouillis se poursuit de droit avec la Société Evancia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**8-** En conséquence, il est proposé une régularisation des factures présentées à la Trésorerie et non payées faute de marché existant par l'établissement d'un protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur des Fossés et la Société Evancia, nouveau gestionnaire du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur.

Ce protocole régularisera le paiement des factures des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2014 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, dont le montant total dû par la Ville à la Société est arrêté à la somme de 493 665 € TTC., correspondant aux factures communiquées par la Société Gazouillis et la Société Evancia et aux bons de commandes engagés.

**9-** Comme la ville de Saint-Maur des Fossés souhaite poursuivre sa réservation de berceaux au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur et afin de préparer la nouvelle convention de mise à disposition de berceaux, la décision a été arrêtée d'étendre la portée du présent protocole transactionnel jusqu'au 31 mars 2015, afin que les 44 réservations de berceaux du 1er trimestre 2015 soient encadrées juridiquement.

**10-** Considérant tant les erreurs d'interprétation des délais d'exécution du présent marché de réservation de berceaux, que le droit de l'Entreprise à se faire régler les prestations réalisées par elle, la Ville a entendu se rapprocher de la Société Evancia, qui l'a accepté, aux fins de régler le différend qui les oppose.

Ce sont dans ces conditions que les Parties se sont rencontrées et convenu ce qui suit.

## **IL A ETE CONVENUCE QUI SUIIT**

### **Article 1 - Effets du protocole transactionnel**

Les Parties reconnaissent la bonne exécution de la prestation réalisée par la Société Gazouillis et la Société Evancia au titre du marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil et ses 3 avenants.

La somme due à la Société Evancia pour la réservation de berceaux pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2014 et pour le 1er trimestre 2015 s'élève à 493 665 € TTC.

Afin de pouvoir procéder à leur paiement, les parties ont entendu conclure le présent protocole.

### **Article 2 - Concessions de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la Société Evancia un montant global et forfaitaire de 493 665 € TTC. pour la réservation de 44 berceaux en 2014 et au cours du 1er trimestre 2015, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur, dont elle est gestionnaire au titre du marché.

Il sera procédé au paiement dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Le paiement sera effectué par l'émission d'un virement dudit montant établi à l'ordre de la Société Evancia.

Le paiement sera réputé effectué à compter de la réception du virement par la Société Evancia (sous réserve de son parfait encaissement).

### **Article 3 - Concessions de la Société Evancia**

La Société Evancia :

- i) accepte de fixer le montant global et forfaitaire dû pour la réalisation des prestations à la somme de 493 665 € TTC.

ii) renonce à toute demande et/ou réclamation complémentaire concernant l'objet même du présent protocole.

iii) renonce à tout recours, quel qu'il soit, y compris indemnitaire, au titre de l'exécution du marché relatif à la réservation de 40 berceaux pour le quartier Saint-Maur Créteil et ses 3 avenants.

#### **Article 4 - Modalités de réalisation du protocole transactionnel**

Le Maire de la ville de Saint-Maur des Fossés, M. Sylvain BERRIOS, a pleine et entière compétence pour représenter la Ville.

La Société Evancia déclare solennellement que son Président, M. Rodolphe CARLE, a pleine et entière compétence pour la représenter valablement aux présentes.

#### **Article 5 - Effets de la transaction**

Le présent protocole, librement convenu entre les Parties, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties n'entendent pas obtenir une validation juridictionnelle de la présente transaction par la voie de l'homologation.

Celle-ci bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée, ni pour cause d'erreur ni pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Elle vaut en conséquence extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties relatives aux causes juridiques ayant présidé à la rédaction des présentes.

Fait à Saint-Maur des Fossés, le

#### **Pour la ville de Saint-Maur des Fossés**

M. Sylvain BERRIOS

Député-Maire en exercice

*(précédé de la mention « lu et approuvé » - bon pour transaction)*

#### **Pour la Société Evancia**

M. Rodolphe CARLE

Président

*(précédé de la mention « lu et approuvé » - bon pour transaction)*

Service instructeur Service Petite Enfance Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 26 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **Agnès CARPENTIER**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Convention de mise à disposition de berceaux entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société Evancia au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur.**

Sur l'ensemble des places d'accueil du jeune enfant proposées sur son territoire, la ville de Saint-Maur des Fossés dispose de 33,2 % de places en structures collectives (multi-accueils, halte-garderies et micro-crèches publiques et privées), ce qui est 17,4 points supérieurs à la moyenne nationale qui est de 15,8%.

Depuis 2009, la Ville réserve des berceaux au sein de deux multi-accueils privés qui, depuis le 1er janvier 2015, sont gérés par la Société Evancia Groupe Babilou. Ce sont, le multi-accueil « Les Petits Artistes » où la Ville réserve 50 berceaux (47bis rue Ledru Rollin) et le multi-accueil « Gazouillis Saint-Maur » où la Ville réserve 44 berceaux (16 rue de la Varenne).

Le marché initial de réservation de berceaux au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur arrivant à son terme, la Ville souhaite le reconduire et poursuivre la prestation de service d'accueil de jeunes enfants avec l'entreprise de crèches Evancia, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur pour le quartier Saint-Maur Créteil.

S'agissant d'une reconduction de marché et afin d'alléger la procédure de réservation de berceaux, la Ville va signer une convention de mise à disposition de berceaux avec la Société Evancia, selon la procédure adaptée des marchés publics des articles 28 alinéa 5 et 30 du Code des marchés publics.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2015.

Également, au vu de l'ouverture prochaine en 2015 du multi-accueil municipal « Villa Papillon » de 60 berceaux et la poursuite sur le territoire de la Ville du développement de l'offre privée d'accueil du jeune enfant tant en structures collectives qu'en accueil individuel (assistantes maternelles agréées indépendantes et gardes d'enfant à domicile), la Ville souhaite réviser sa réservation de berceaux au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur de 44 à 30 berceaux.

Cette poursuite de réservation de berceaux avec la Société Evancia prendra effet à compter du mois d'avril 2015 et se déclinera ainsi :

du 1er avril 2015 au 31 août 2015, poursuite de la réservation des 44 berceaux ; à compter du 1er septembre 2015, réservation de 30 berceaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Accepte** la réservation de berceaux au sein du multi-accueil « Gazouillis Saint-Maur » géré par la Société Evancia, soit 44 berceaux du 1er avril 2015 au 31 août 2015 et 30 berceaux à compter du 1er septembre 2015.

**Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de berceaux avec la Société Evancia reprenant cette déclinaison de réservations de berceaux.



**SAINT-MAUR**  
des-Fossés

Convention de mise à disposition de  
berceaux

Ville de Saint-Maur des Fossés

Evancia – Gazouillis Saint Maur des Fossés

## **INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL**

- « Personne publique » contractante : Ville de Saint-Maur des Fossés
- Objet du Marché : mise à disposition de berceaux au sein d'un établissement multi-accueil.
- Ordonnateur : Monsieur le Maire de Saint-Maur des Fossés
- Comptable public assignataire des paiements : Madame la Trésorière municipale de Saint-Maur des Fossés.

Pris en application des articles 28 alinéa 5 et 30 du décret 2004-15 du 4 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics.

## **DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX**

Le marché est uniquement constitué du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui vaut acte d'engagement et du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures et Services (CCAG-FCS) pris par arrêté du 19 janvier 2009 et ses annexes A et B.

## MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Evancia**, société par actions simplifiée au capital de 51 339,23 €, dont le siège social est situé au 24 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 447 818 600, représentée par Marie-Caroline Bodard, sa Directrice de Territoire (ci-après « Evancia ») ;

de première part ;

### ET :

**La Ville de Saint-Maur des Fossés**, représentée par son Député Maire, Monsieur Sylvain Berrios, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, (ci-après la « Commune ») ;

de deuxième part.

Evancia et la Commune sont ci-après collectivement dénommées les « Parties », ou individuellement une « Partie ».

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1** **Objet du Marché**

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les enfants des familles domiciliées à Saint-Maur des Fossés, âgés au minimum de 10 semaines et entrant dans le cadre des conditions d'agrément de la structure, pourront avoir accès à la crèche Gazouillis Saint Maur des Fossés au titre de la réservation qui aura été faite par la Ville, et les engagements respectifs des Parties à cet égard.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de service public et de la politique sociale de la municipalité de Saint-Maur des Fossés qui souhaite offrir à ses habitants un service d'accueil des enfants d'âge pré-scolaire, à des horaires élargis, sans toutefois excéder onze heures trente (11h30) de présence par enfant et par jour.

#### **1.1. Bénéficiaires**

Peuvent être bénéficiaires des prestations prévues au présent marché, après avoir observé la procédure prévue à l'article 6, les administrés de la Ville de Saint-Maur des Fossés, ayant un ou plusieurs enfants n'ayant pas fait leur entrée en école maternelle, et pour lesquels ils ont le statut de « représentant légal ».

#### **1.2. Lieu d'exécution**

Les prestations, objet du présent marché, s'exécutent dans la crèche gérée par la société Evancia-Babilou, située au 16 rue de la Varenne, 94100 Saint Maur des Fossés. La crèche est d'une capacité de 40 berceaux, sous réserve de son agrément par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile.

Sa gestion est assurée dans les conditions habituelles de gestion des crèches de l'entreprise Evancia-Babilou selon un cahier des charges validé par les instances départementales, la société faisant partie de la Fédération des entreprises de crèches.

#### **1.3. Caractéristiques du marché**

##### ***1.3.1. Procédure de passation du présent marché***

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics telles qu'issues du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et aux textes pris pour son application. Il est passé en forme adaptée, en observation des articles 28 alinéa 5 et 30 du Code des Marchés Publics, sans mise en concurrence ni publicité, compte tenu de son objet. En effet, les prestations de services de crèche qui ne sont pas citées par l'article 29 du Code des Marchés Publics, répondent aux besoins des habitants de la Ville de Saint-Maur des Fossés au titre de la mission de service public et de la politique sociale de leur municipalité.

##### ***1.3.2. Identification du pouvoir adjudicateur***

Le représentant du pouvoir adjudicateur pour ce marché est Monsieur le Maire de la Ville de

Saint-Maur des Fossés.

### 1.3.3. Documents constitutifs

Les documents contractuels régissant le présent marché sont dans l'ordre décroissant de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Particulière (CCP) qui vaut acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures et Services (CCAG-FCS) pris par arrêté du 19 janvier 2009.

### 1.4. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2015. Cette durée est reconductible de manière expresse une fois au maximum, selon les modalités définies ci-après.

La reconduction du présent marché doit faire l'objet, trois mois au moins avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du présent marché, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre de l'année précédente, d'un courrier de reconduction émanant de la Direction Petite Enfance de la Ville de Saint-Maur des Fossés adressé à la société Evancia-Babilou.

Il est toutefois précisé que chaque enfant ayant obtenu une place dans ce cadre peut être maintenu à la crèche jusqu'à ses trois ans révolus ou jusqu'à son entrée à l'école maternelle, sans pouvoir excéder sa 4ème année, sauf dérogation selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

### 1.5. Référents du présent marché

Le référent de la Ville de Saint-Maur des Fossés pour toute question et notification concernant l'exécution du présent marché est :

Nom : Frédérique BONFIGLIO  
Fonction/Service : Directrice-Coordnatrice Petite Enfance  
Adresse : Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur des Fossés  
Courriel : frederique.bonfiglio@mairie-saint-maur.com  
Numéro de téléphone : 01 45 11 43 01  
Numéro de fax : 01 45 11 65 97

Le référent de la société Evancia-Babilou pour toute question et notification concernant l'exécution du présent marché est :

Nom : Marie-Caroline BODARD  
Fonction/Service : Directrice de Territoire  
Adresse : 24 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie  
Courriel : mariecaroline.bodard@babilou.com  
Numéro de téléphone : 01 41 49 54 39  
Numéro de fax : 01 55 63 94 34

## **Article 2**

### **Engagements d'Evancia**

#### **1.1. Respect de la réglementation applicable et conclusion d'une Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**

- (a) Evancia s'engage à exploiter ses établissements multi-accueils dans le respect de la réglementation applicable et plus particulièrement du Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 et du décret n° 2007-230 du 20 février 2007. Dans ce cadre, Evancia s'engage notamment à ce que le personnel d'encadrement présent au sein de l'établissement Gazouillis-Saint-Maur dispose des qualifications nécessaires requises par la réglementation applicable.

Evancia s'engage à faire le nécessaire afin de conclure une Convention de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne destinée à assurer le versement par la Caisse d'Allocations Familiales d'une prestation de service unique (ci-après la « Convention PSU »). Dans le cadre de cette Convention PSU, Evancia s'engage notamment à appliquer le barème des participations familiales établi par la CNAF, calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources imposables avant abattement déclaré par la famille concernée pour l'exercice précédent, au sein de Gazouillis-Saint-Maur (le taux d'effort, le plancher et le plafond sont fixés en Annexe B).

- (b) Evancia s'engage à respecter les taux d'occupation et d'encadrement présentés par elle préalablement à la passation du présent marché, à savoir 50% de présence de personnels diplômés auprès des enfants et 10% au maximum d'occupation en sureffectif, permettant de faire face aux besoins d'accueil en urgence ou occasionnels, cette condition étant substantiellement requise par la municipalité afin d'assurer une harmonisation de la prestation offerte aux familles saint-mauriennes, au sein des structures qui la composent.

#### **1.2. Attribution de places à la Commune**

- (a) Evancia s'engage à mettre à la disposition de la Commune 44 berceaux du 01/04/2015 au 31/08/2015 puis 30 berceaux à compter du 01/09/2015, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur pendant toute la durée du marché, selon les modalités précisées dans le Règlement de Fonctionnement, selon les modalités notamment financières exposées ci-après.

- (b) Les berceaux seront alloués aux enfants dans le cadre de la Commission d'attribution des places en crèches de la Commune. Dans ce cadre, un échange, préalable à l'organisation de la Commission, aura lieu entre la direction du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur et la Direction Petite Enfance de la Ville. Ceci permettant d'assurer l'équilibre des accueils au sein de la structure et de correspondre aux pré-requis de la politique d'accueil de la Ville.

(c) En plus des berceaux réservés et attribués par la Commune, Evancia pourra accueillir des familles de Saint-Maur des Fossés sur des places disponibles au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur pour des accueils ponctuels de 2 jours par semaine maximum (voir articles 3.b et 3.c du présent Marché). Avant l'inscription définitive de ces familles, Evancia communiquera à la Commune le nom des familles bénéficiant de ces places. Cette disposition concerne la

période de réservation du 01/03/2015 au 31/08/2015.

### 1.3. Relations et communication avec les services de la Ville

- (a) Evancia s'engage à fournir, pour le compte de Gazouillis-Saint Maur, chaque année à la Commune, pour validation, son projet de Règlement de Fonctionnement, avant l'admission des enfants. La Commission d'attribution des places en crèches organisée par la Direction Petite enfance attribue les places. Elle est présidée par les élus en charge de la Petite Enfance et comprend les directrices des établissements concernés. La typologie des places (tranches d'âges, fréquentation régulière ou occasionnelle, rythme d'accueil à temps complet ou partiel) est déterminée avant chaque Commission en concertation entre la Ville et la structure.

Evancia est tenu d'accepter les enfants proposés par la Ville sans discrimination. Dans le cas d'enfants présentant un handicap, un protocole d'accueil individualisé est établi en concertation avec la famille, l'équipe de professionnels et les praticiens suivant l'enfant.

La Ville disposera librement des berceaux réservés et avisera la crèche de l'orientation et de la date d'entrée de l'enfant dans des délais compatibles avec la procédure d'adaptation.

Des rencontres régulières seront organisées entre la Direction Petite Enfance et l'équipe d'encadrement de la crèche.

Un comité de suivi de la prestation est institué qui doit réunir annuellement les représentants de la Ville et ceux d'Evancia au cours du 2ème trimestre de l'année civile.

La Ville est habilitée à promouvoir la structure dans tous ses documents de communication en direction de la population de Saint-Maur des Fossés.

- (b) Evancia s'engage à fournir, au plus tard trois (3) mois après la fin de chaque année civile, soit le 31 mars, un rapport annuel d'activité détaillant la liste des enfants inscrits au cours de l'année civile écoulée avec les mentions suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance ;
- Date d'entrée, date de sortie ;
- Jours et amplitudes horaires de présence, en distinguant l'accueil régulier de l'occasionnel ;
- Nombre total d'heures enfants facturées et réalisées au sein de la crèche ;
- Le calendrier des ouvertures et fermetures de l'établissement pour l'année suivante ;
- Le calendrier des réunions de parents et des manifestations festives de la crèche.

Seront fournis l'ensemble des bilans sociaux et financiers, les documents qualité, les calendriers d'activités et enquêtes de satisfaction.

- (c) Evancia fournira un rapport mensuel précisant l'occupation de la structure et les événements marquants de la période.

- (d) La Commune pourra vérifier que Gazouillis-Saint-Maur respecte ses engagements contractuels selon les modalités de son choix : sondages de satisfaction directs auprès des administrés bénéficiaires, droit de visite et de contrôle au sein de la structure en respectant un délai raisonnable de prévenance, transmissions régulières de documents. Le titulaire autorise l'accès de ses locaux aux services de la Ville pour y effectuer l'évaluation et le contrôle des services rendus, en respectant un délai raisonnable de prévenance.

#### 1.4. Conditions d'admission des enfants

- (a) Il est précisé, à toutes fins utiles, que les parents dont les enfants seront admis chez Gazouillis-Saint-Maur devront accepter et signer le Règlement de Fonctionnement de la crèche où ils sont accueillis préalablement à l'admission de leur(s) enfant(s). A défaut pour le ou les parents concernés d'avoir signé le Règlement de Fonctionnement, l'admission de leur(s) enfant(s) chez Gazouillis leur sera refusée. Ce refus relèvera de l'unique décision et responsabilité de la direction de l'établissement multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur concerné.
  
- (b) Il est également précisé que Gazouillis se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant si celui-ci ne respecte pas les critères d'admission dont dispose le Règlement de Fonctionnement (admission ajournée ou refusée pour raisons médicales essentiellement). Il est à noter cependant que les familles bénéficiaires dans le cadre de ce Marché n'auront pas à régler les frais de dossier habituellement demandés aux familles.

### **Article 3**

#### **Engagements de la Commune**

- (a) La Commune s'engage à réserver 44 berceaux du 01/04/2015 au 31/08/2015 puis 30 berceaux à compter du 01/09/2015, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur pour une durée prévue à l'article 1.2. La Commune s'engage à faire occuper ces berceaux.
- (b) La Commune s'engage à communiquer à Gazouillis la liste des enfants à qui auront été alloués les berceaux, telle qu'établie par la Commission d'attribution des places en crèche. Sur la base de cette liste, Gazouillis autorisera l'inscription des enfants concernés pour l'année scolaire en cours.
- (c) Afin d'augmenter le nombre de places mises à disposition des familles de Saint-Maur des Fossés, la Commune autorise Evancia à accueillir directement, au sein du multi-accueil Gazouillis-Saint-Maur et après demande d'information préalable à la Commune, des enfants habitant sur la Commune de Saint-Maur des Fossés pour des accueils ponctuels ou réguliers de 2 jours maximum par semaine (par demi-journée ou journée pleine). Evancia communiquera à la Commune les noms des familles ayant bénéficié de cet accueil. Cette disposition concerne la période de réservation du 01/03/2015 au 31/08/2015.

### **Article 4**

#### **Conditions financières**

##### **1.1 Conditions financières et modalités de paiement**

- (a) En rémunération de l'attribution des berceaux, la Commune s'engage à verser à Evancia sa quote-part Commune déterminée selon les quotes-parts initiales figurant en Annexe C du présent Marché.  
Il est entendu que le montant dû par la Commune à Evancia est le produit entre le montant de la quote-part Commune par berceau tel que défini en Annexe C et le nombre de berceaux réservés par la Commune, sur la durée du présent Marché. La facturation de ces berceaux sera trimestrielle à terme à échoir.
- (b) Par ailleurs, les parents devront verser à Evancia les montants identifiés comme étant à leur charge dans les quotes-parts en rémunération des prestations rendues par Gazouillis à l'égard de leur(s) enfant(s). En cas de non-recouvrement des sommes dues auprès des parents, la commune ne pourra pas voir sa responsabilité engagée par la société Evancia.  
Les sommes dues par les parents au titre de la quote-part parent seront payables mensuellement par avance, au plus tard le 27 du mois précédant le début du mois concerné, sauf en cas de paiement par prélèvement automatique, conformément au Règlement de Fonctionnement de la structure.
- (c) En outre, conformément à la Convention PSU, la Caisse d'Allocations Familiales versera à Evancia les montants identifiés comme tels dans les quotes-parts.
- (d) La quote-part Commune en vigueur sera revalorisée à la fin de chaque année scolaire, au 1er août, selon la formule ci-dessous. La première révision de la quote-part interviendra au 01 août 2015.

Le montant annuel forfaitaire est révisé au 1er août de chaque année, selon un taux calculé comme une moyenne pondérée de la variation :

- de l'indice des prix à la consommation (IPC série hors tabac, ensemble des ménages France métropolitaine par fonction de consommation – Identifiant INSEE 000639202), à hauteur de 20%,
- et du montant de la valeur du point de la Convention Collective applicable aux organismes d'accueil de jeunes enfants (indice des salaires minimum, SMIC, montant brut horaire – Identifiant INSEE 000822484), à hauteur de 80%.

Les indices et montants de référence sont ceux de la dernière valeur publiée au moment de la révision annuelle, de l'année en cours. Dans le cas de la disparition de ceux-ci, les indices sont remplacés automatiquement par les indices similaires INSEE.

La formule de calcul est la suivante :

$$A0 \times (((I1/I0) \times 20\%) + ((S1/S0) \times 80\%)) = A1$$

A0 étant le montant forfaitaire par place antérieur,

A1 étant le montant forfaitaire par place réactualisé,

I0 étant l'indice mensuel des prix à la consommation au 1er août de l'année précédente,

I1 étant l'indice mensuel des prix à la consommation au 1er août de l'année en cours,

S0 étant le montant de la valeur du point au 1er août de l'année précédente,

S1 étant le montant de la valeur du point au 1er août de l'année en cours.

La participation financière facturée à la Ville étant exonérée de la TVA, elle s'entend TTC sauf disposition réglementaire contraire.

### 1.2 Berceau(x) disponible(s) et place(s) disponible(s)

- (a) Dans l'hypothèse où au sein des berceaux réservés par la Commune, il y aurait une ou plusieurs places ou berceaux disponibles plus de 4 semaines consécutives, la Commune s'engage à verser à Evancia le montant de la quote-part Commune après ce délai.
- (b) En revanche, cette clause 1.2a ne pourra s'appliquer en cas d'absence d'un enfant régulièrement inscrit, que ce soit pour maladie ou autre absence temporaire et non définitive de son fait.
- (c) La Commune ne pourra être tenue de payer les quotes-parts précitées pour une place ou un berceau laissé vacant le temps que la Commune pourvoit au remplacement d'un enfant qui se désiste par un enfant préalablement inscrit sur les listes validées par la Commission municipale d'attribution, ce temps de remplacement ne pouvant excéder 4 semaines. Passé ce délai de 4 semaines, les places ou berceaux disponibles seront comptabilisés et la Commune sera tenue de régler sa quote-part.
- (d) Les taux en vigueur à la date de signature du présent Marché pour le calcul des quotes-parts parents et CAF figurent en Annexe C.

### 1.3 Règlement des factures

- (a) Les sommes dues par la Commune à Evancia au titre du présent Marché sont payables trimestriellement à date à échoir.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics. Ce délai court à compter de la réception de la facture au Service Financier de la ville.

- (b) Le mode de règlement proposé est le mandatement.

Le règlement interviendra par virement direct au compte ouvert au nom de Evancia SAS, dont mention figure ci-après :

**Evancia**

Banque CREDIT DU NORD LA DEFENSE ENTREP.

IBAN : FR76 3007 6020 6313 3164 0020 059

BIC : NORDFRPP

Un RIB est joint par Evancia SAS au présent Marché.

- (c) Toute demande de paiement devra être adressée en quatre exemplaires, accompagnée de la facture en quatre exemplaires également, au Service Financier à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville – Service Financier**

Place Charles De Gaulle

94100 Saint Maur des Fossés

Le comptable assignataire chargé des paiements est le :

**Trésorerie Principale de Saint-Maur des Fossés**

Boulevard Rabelais

94100 Saint Maur des Fossés

Les factures afférentes au paiement seront établies en quatre exemplaires (un original et trois copies) comportant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- son numéro de compte bancaire ou postal,
- les numéros de SIRET ou SIREN et du registre du commerce,
- le code APE,
- la référence au présent Marché,
- le type de prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total, toutes taxes comprises, de la prestation exécutée,
- la date.

#### 1.4 Défaut de paiement de la Commune

Le défaut de paiement dans les délais visés ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du ou des titulaires, à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (date du jour qui suit l'expiration du délai de paiement), majoré de huit (8) points. Le taux s'élève donc à 8,25 % au 1er janvier 2014.

Outre le droit aux intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera automatiquement versée par application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

#### 1.5 Remise en cause des subventions de fonctionnement versées à Evancia

Dans l'hypothèse où les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales, ou toute autre entité ou organisme à Evancia pour le compte de Gazouillis-Saint-Maur étaient remises en cause ou retirées pour quelque raison que ce soit, hormis si cette remise en cause ou ce retrait résulte d'un manquement grave de Gazouillis à ses obligations tel que visé à l'article 7, les deux Parties se réuniront pour trouver les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service.

### **Article 5** **Assurances**

Evancia précise qu'elle disposera pour Gazouillis-Saint-Maur d'une police d'assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant les risques qu'elle pourrait normalement encourir dans le cadre de l'exécution de l'activité de Evancia en tant qu'établissement d'accueil d'enfants, et notamment au titre de sa responsabilité civile.

Evancia fournira une attestation de tous ses contrats d'assurance en vigueur, relatifs à Gazouillis-Saint-Maur.

### **Article 6** **Résiliation**

La résiliation du présent Marché pourra intervenir en cas de non-respect des clauses et dispositions prévues par celui-ci. Dans ce cas, la Commune se réserve la faculté de résilier le marché de plein droit sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement, dans les cas suivants :

1.1 Chacune des Parties aura la faculté de résilier le présent Marché en cas de manquement grave par l'autre Partie à ses obligations, au cas où la Partie défaillante ne remédierait pas au-dit manquement grave dans un délai de trente (30) jours suivant la notification par la Partie non-défaillante du manquement grave constaté. Cette faculté de résiliation devra être exercée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'échéance du délai de trente (30) jours susmentionné.

1.2 En cas de résiliation anticipée en application des dispositions du paragraphe 6.1 ci-dessus du présent Marché, restera en vigueur pendant une durée de six (6) mois à compter de la notification de sa résiliation.

1.3 Le Marché de mise à disposition peut être résilié par la Commune en application du présent article 6 dans les cas :

Les Parties peuvent mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent Marché avant l'achèvement de celui-ci selon les dispositions prévues par l'article 29 du CCAG-FCS, qui sont soit à la demande d'Evancia dans les conditions prévues à l'article 31 du CCAG-FCS (difficultés d'exécution du marché), soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-FCS, soit dans le cas des circonstances particulières (article 30 du CCAG-FCS : redressement ou liquidation judiciaire).

La Commune peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, Evancia a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG-FCS. La décision de résiliation du Marché est notifiée à Evancia.-

**Article 7**  
**Force majeure**

1.1 Dans le cas où Evancia serait dans l'impossibilité, en raison d'un cas de force majeure, d'exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu du présent accord, ces obligations seraient, dans la mesure où elles sont affectées par le cas de force majeure, suspendues pour une durée égale à, mais n'excédant pas, la durée de l'impossibilité en résultant. Les obligations de paiements des prestations par la Commune seront également suspendues pour la même durée.

Le terme de force majeure tel qu'il est utilisé dans le présent accord couvre tous les événements, imprévisibles, qui échappent au contrôle d'Evancia et en particulier, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, états de guerre (déclarée ou non), révolutions, insurrections, émeutes, désordres intérieurs, sabotage, blocus, coups d'état civils ou sécheresses, inondations, tremblements de terre, épidémies, quarantaines, destruction des locaux de Gazouillis-Saint-Maur et en général toutes circonstances ou situations qui échappent au contrôle de la partie qui invoque la force majeure.

1.2 En cas de force majeure, Evancia ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute mauvaise exécution ou impossibilité d'exécuter ses obligations en vertu d'un cas de force majeure. Evancia informera la Commune et lui fournira tout détail concernant la force majeure.

Lorsque la survenance d'un cas de force majeure aura été notifiée, l'exécution des obligations prévues au présent accord et affectées par la force majeure sera suspendue pour la durée de la survenance du cas de force majeure.

Si la suspension prévue au paragraphe précédent venait à excéder une durée supérieure à trois (3) mois, l'une ou l'autre des Parties pourra notifier à l'autre Partie son intention de voir le présent Marché résilié. Une telle notification entraînera la résiliation de plein droit du présent Marché sans indemnisation.

## **Article 8** **Stipulations diverses**

### **1.1 Obligation de discrétion**

A l'occasion de l'exécution du présent Marché, les Parties ont reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques. Les Parties s'engagent à maintenir ces communications confidentielles dans la limite des obligations de la Commune en tant que service public.

### **1.2 Coopération**

Chacune des Parties s'engage à faire tous ses efforts pour prendre ou faire prendre en temps utile toutes les mesures nécessaires ou souhaitables à l'exécution du présent Marché.

Si à tout moment après la date de du présent Marché, des mesures complémentaires étaient nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objet du présent Marché, les parties prendraient ou feraient prendre toutes ces mesures.

### **1.3 Intégralité de l'accord**

Le présent Marché (y compris ses annexes) exprime seul l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet et, annule et remplace tous les Marchés, accords ou documents ayant le même objet et préalablement conclus entre les Parties. Le présent Marché ne pourra être modifié que par un accord écrit des Parties.

### **1.4 Indépendance des dispositions du présent Marché**

Au cas où une disposition du présent Marché se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du présent Marché, dans la mesure où la disposition n'est pas substantielle. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

### **1.5 Titres**

Les titres des articles du présent Marché n'ont d'autre objet que la commodité du lecteur et n'ont pas en soi valeur contractuelle ou interprétative particulière.

### **1.6 Notifications et communications**

Les notifications et communications prévues aux présentes seront valablement envoyées aux adresses suivantes ou toute autre adresse qui sera communiquée conformément aux dispositions ci-dessous :

**Pour Evancia :**

Madame Marie-Caroline BODARD  
Evancia SAS - Babilou  
24 rue du Moulin des Bruyères  
92400 Courbevoie  
01 41 49 54 39  
mariecaroline.bodard@babilou.com

**Pour la Commune :**

Monsieur Le Maire  
A l'attention de la Direction Petite Enfance  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
94100 Saint Maur des Fossés

ou à toute autre adresse que ce ou ces destinataires pourrai(en)t avoir indiquée conformément aux dispositions du présent paragraphe 8.1.6. Toute notification ou communication devra être remise en main propre contre récépissé daté et signé par le destinataire ou adressée par courrier recommandé avec accusé de réception (avec une copie par mail) et sera présumée reçue à la date apposée par le destinataire sur le récépissé si elle est remise en main propre, ou à la date de première présentation apposée par les services postaux sur l'accusé de réception, si elle est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

### 1.7 Frais

Les Parties paieront chacun tous les frais et coûts qu'elles auront respectivement engagés dans le cadre du présent Marché.

### 1.8 Communication

Evancia devra expressément demander à la Commune l'autorisation pour citer la Commune comme référence client dans la presse ou tout autre support de communication (site internet notamment).

### 1.9 Activités annexes

La Commune autorise Evancia à exercer toute autre activité dans les locaux de l'établissement à la condition expresse que cette (ces) activité(s) ne nuise(nt) pas à l'accueil des familles prévu dans le présent Marché, ni aux principes d'égalité, d'adaptabilité, ou de continuité de sa mission de service public. De plus, il est convenu entre les deux Parties que toute activité annexe sera obligatoirement destinée aux enfants, à leurs parents, ou à des professionnels Petite Enfance, et que cette activité sera tournée vers l'éveil et l'éducation des enfants.

## **Article 9** **Droit applicable – Litiges**

Le présent Marché est régi par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Marché, notamment par la saisie du Comité consultatif de règlement amiable prévu à l'article 127 du Code des Marchés Publics. A défaut, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maur des Fossés,

Le

en 3 exemplaires originaux

**EVANCIA SAS**

---

Par : Madame Marie-Caroline BODARD

**Le Député-Maire de SAINT-MAUR  
DES FOSSÉS**

---

Par : Monsieur Sylvain BERRIOS

## LISTE DES ANNEXES

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Annexe A</b> | Glossaire   |
| <b>Annexe B</b> | Quote-parts appliquées aux familles, définition du plafond et du plancher de ressources |
| <b>Annexe C</b> | Coût du berceau   |
| <b>Annexe D</b> | Règlement de Fonctionnement   |

## **Annexe A - Glossaire**

### **Il est convenu entre les sous-signés**

- A. Evancia conçoit, réalise et exploite sous l'appellation « Gazouillis » des établissements multi-accueil accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans, destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques (dénommées « Gazouillis»). Un de ces établissements est situé à Sain- Maur des Fossés au 16 rue de la Varenne.
- B. Ces établissements disposent chacun d'un règlement de fonctionnement figurant en Annexe D du présent Marché (dénommé le « Règlement de Fonctionnement »).
- C. De son côté, la Commune constate que les demandes de places en crèche pour ses administrés sont supérieures à l'offre dont elle dispose. À ce titre, elle souhaite réserver des berceaux au sein de l'établissement Gazouillis implanté sur la ville.
- D. La CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Val-de-Marne ont pris des dispositions visant à accompagner le financement des crèches privées dans le Département tant à l'investissement qu'au fonctionnement. Ainsi, Evancia est en mesure d'accueillir des familles dans l'établissement multi-accueil Gazouillis aux tarifs communément indexés sur les barèmes des participations familiales fixés par la CNAF (cf. taux d'effort, plancher et plafond en Annexe B).
- E. Les Parties ont, dans ce contexte, décidé de passer un Marché de mise à disposition de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil et d'en déterminer les modalités et conditions d'attribution (dénommé le « Marché »).
- F. Définitions :
- Par « Année Scolaire », les Parties entendent une période de 49 semaines, débutant la dernière semaine du mois d'août, en raison de la fermeture de trois semaines en été ;
  - Par « Année Civile », les Parties entendent une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
  - Par « Berceau », les Parties entendent une place complète en établissement multi-accueil disponible pour un ou plusieurs enfants, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, toute l'Année Scolaire ;
  - Par « Place » et « Places », les Parties entendent une ou plusieurs plages horaires d'un minimum de 4 heures d'un Berceau ;
  - Par « Place Disponible » et « Places Disponibles », les Parties entendent une ou plusieurs places en établissement multi-accueil dont une plage horaire supérieure ou égale à 4 heures consécutives reste disponible au moins une journée fixe par semaine au sein du planning des inscriptions de la structure ;
  - Par « Berceau disponible » et « Berceaux disponibles », les Parties entendent tout Berceau disponible au sein de la crèche, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet

d'un contrat d'accueil par une famille ;

- Par « Enfants » et un « Enfant », les Parties entendent un enfant bénéficiant des critères d'attribution municipaux ;
- Par « Parent » et « Parents », les Parties entendent le ou les parents d'un ou de plusieurs Enfants susdits ;
- Par « Journée », les Parties entendent un jour compris entre lundi (inclus) et vendredi (inclus) dans une plage horaire comprise entre 7h30 et 19 heures, à l'exclusion de tout jour férié, des trois premières semaines d'août et de la semaine entre Noël et le Jour de l'An ;
- Par « Quotes-parts », les Parties entendent les quotes-parts Parents, Commune et CAF ;
- Par « Quote-part Commune », les Parties entendent la participation financière de la Commune au fonctionnement de la structure Gazouillis-Saint-Maur (cf. Annexe C) ;
- Par « Quote-part Parent », les Parties entendent le taux d'effort des familles ayant un enfant inscrit dans la structure Gazouillis-Saint-Maur, fixé par la CNAF (cf. Annexe B) ;
- Par « Quote-part CAF », les Parties entendent la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement de la structure Gazouillis-Saint-Maur.

## **ANNEXE B**

### **Quote-part Parents, Plancher et Plafond de ressources**

La facturation des frais d'accueil est mensuelle et conforme au barème de référence de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en fonction des ressources déclarées l'année civile précédente, de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales) et du temps passé dans la structure. La facturation s'applique à la période d'inscription pour laquelle la famille s'est engagée.

Le tarif est calculé sur une base horaire comme ci-dessous :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

Le taux d'effort de la catégorie inférieure est appliqué pour les familles dont un des enfants est en situation de handicap (cas où la famille bénéficie de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

Le barème fixe un plancher et un plafond pour le calcul du tarif qui sont révisés chaque année à l'initiative de la CNAF, les montants exacts de l'année en cours sont indiqués dans l'Annexe du présent Règlement de fonctionnement.

Le barème CNAF fixe un plancher et un plafond pour le calcul du tarif qui sont révisés chaque année à l'initiative de la CNAF. Pour l'année 2015 :

- Ressources mensuelles plancher : 647,49 €
- Ressources mensuelles plafond : 4 845,51 €
- Ressources mensuelles plafond de la Ville de Saint-Maur des Fossés : 11 500€

## Annexe C

<b>Partenaire</b>	<b>Montant</b>
Famille	Cf. Annexe B
Caisse d'Allocations Familiales	PSU – Prestation de Service Unique
Ville de Saint Maur des Fossés	<p><b>Coût annuel par berceau réservé :</b> Réservation de 44 Berceaux : 01/04/2015 au 08/05/2015 11 233, 29 HT/TTC par berceau réservé</p> <p>TVA en vigueur 0%</p> <p><b>Coût annuel par berceau réservé :</b> Réservation de 44 Berceaux : 09/05/2015 au 31/08/2015 À définir HT/TTC par berceau réservé</p> <p>TVA en vigueur 0%</p> <p><b>Coût annuel par berceau réservé :</b> Réservation de 30 Berceaux : à compter du 01/09/2015 À définir HT/TTC par berceau réservé</p> <p>TVA en vigueur 0%</p>

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 26 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Convention de partenariat avec la librairie La Griffes noire pour l'organisation du Salon international du livre au format de poche des 20 et 21 juin 2015.**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite mettre sur pied, pour la septième année consécutive, son Salon international du livre au format de poche. Pour ce faire, elle a besoin d'établir un partenariat avec la librairie "*La Griffes noire*" qui a la capacité d'organiser cette manifestation et de lui donner une notoriété internationale, conférant ainsi à la Ville un rayonnement culturel incontestable.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** la convention de partenariat avec la librairie "*La Griffes noire*" pour l'organisation du 7<sup>e</sup> Salon international du livre au format de poche,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer ladite convention,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2015 de la ville.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **pour l'organisation, par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, d'un Salon international du livre au format de poche**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015,

ci-après dénommée la "Ville",

d'une part,

#### **ET :**

La librairie "La Griffes noire", gérée par la S.A. C. TAÏHI au capital de 100 100 € dont le siège est situé 2, rue de La Varenne 94100 Saint-Maur-des-Fossés et représentée par Monsieur Jean-Edgard CASEL, Directeur général,

ci-après dénommée "La Griffes noire",

d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser, pour la septième année consécutive, un Salon international du livre au format de poche.

Pour cela, elle a besoin d'établir un partenariat avec des libraires de renommée locale, régionale ou nationale.

Ces libraires doivent être garants d'un service de qualité reconnu reposant sur une offre diversifiée de titres et d'un personnel compétent affecté à la vente des livres. Ils doivent être connus par les actions régulières d'animations culturelles qu'ils organisent et dont la qualité et la régularité reposent sur l'importance des publics touchés.

.../...

Les libraires choisis devront mettre en valeur un nombre de livres important (au moins

45 000 exemplaires), plus de 140 auteurs de renommée internationale et une dizaine de maisons d'édition.

Seule "La Griffes noire" répondant à ces critères impératifs,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Objectif**

Il s'agit :

- de rendre le livre accessible au plus grand nombre,
- de mettre en valeur un format économique, de qualité, représentant tous les genres, qui peut attirer de nouveaux lecteurs,
- d'accorder une importance particulière au secteur Jeunesse,
- de faire venir de nouveaux auteurs autour d'un format commun,
- de réunir ces auteurs et un nouveau public autour d'un moment de convivialité par l'organisation de dédicaces,
- de donner à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés un rayonnement culturel national.

### **Modalités**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à la disposition de La Griffes noire le Parvis de Saint-Maur-Créteil, à l'exclusion d'un stand réservé aux activités culturelles de la Ville, du vendredi 19 juin 2015 au lundi 22 juin 2015.

La Griffes noire est autorisée à utiliser ledit lieu pour y organiser, en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, "*Saint-Maur en poche*", Salon international du livre au format de poche dont le thème et le parrain sont décidés conjointement.

La Griffes noire a déjà une liste de plus de 140 auteurs participants qui ont accepté de venir dédicacer durant les deux jours.

La Griffes noire et la Ville mandatent une agence chargée de la promotion de Saint-Maur en poche, ainsi qu'un prestataire audiovisuel chargé de la captation des images pour la couverture du salon.

La Griffes noire organisera, notamment, un Café littéraire central, un Coin des déblogueurs vidéo et un espace pour que le Rablog effectue les enregistrements de sa radio avec les auteurs présents afin de satisfaire un public large et varié (Jeunesse, Policiers et Science-fiction, Littérature, Essais historiques et politiques, Bien-être...).

.../...

La Griffes noire organisera un prix Saint-Maur en poche qui sera remis samedi 20 juin en public. Elle constituera le jury dont l'un des membres sera un élu de la mairie.

La Griffes noire se laisse le droit d'attribuer plusieurs prix « coup de cœur » en supplément.

Dans le cadre de partenariats du Salon avec toute école ou collège, les élèves seront autorisés à remettre un *Prix coup de cœur*.

Les lauréats se verront remettre un objet et bénéficieront d'un relais de communication par le biais des supports municipaux.

## **Communication**

Le partenariat entre La Griffes noire et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés devra apparaître clairement sur tous les supports de communication destinés à promouvoir l'événement. Une mention du type "*Saint-Maur en poche organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en partenariat avec La Griffes noire*" pourra être utilisée sur certains supports.

La Ville diffusera l'information sur des supports de communication qui lui sont propres :

- magazine mensuel Saint-Maur Infos,
- lettres de quartiers,
- site web interactif "[saintmaurenpoche.com](http://saintmaurenpoche.com)" avec un lien spécifique vers les sites de la Ville et de La Griffes noire,
- panneaux d'affichage répartis sur toute la ville et journaux électroniques,
- affichage et mise à disposition de programmes qu'elle diffusera notamment dans les services municipaux et les établissements scolaires de la Ville (écoles, collèges, lycées).

Enfin, les relations avec les médias seront définies et suivies par les deux partenaires signataires de la convention.

## **Conditions financières**

La Ville prendra à sa charge la logistique (stockage des livres, matériel et installation des stands, espace VIP, café littéraire, remise des prix et nettoyage) et une partie des besoins humains (surveillance, accueil, gardiennage).

-

La Griffes noire prendra à sa charge la gestion et l'accueil des auteurs, la réception et le pointage des colis, l'installation et l'enlèvement des livres et l'accueil du public sur les stands.

.../...

Les parties s'engagent à respecter le budget prévisionnel global de l'événement :

- 82 000 € pour la Ville,

- 82 000 € HT pour la Griffes Noire subventions de la SOFIA (8 000 €) et de l'Île de France (15 000 €) comprises.

Dans le cas où la SOFIA ne verserait pas la subvention attendue, La Griffes Noire annulerait les animations prévues et financées par la SOFIA.

Dans le cas où la région d'Île de France ne verserait pas au moins 10 000 €, les premiers financements supplémentaires obtenus serviraient intégralement à compenser cette perte pour la Griffes Noire.

Il est précisé que tout nouveau financement supplémentaire dont pourrait bénéficier le salon sera utilisé (pour la part nette) pour moitié pour augmenter le budget du salon et pour moitié pour financer des dépenses déjà budgétées dans la part de la mairie.

Elles s'engagent aussi à respecter la répartition par moitié des dépenses des prestataires visés dans les modalités, en page 2 de la présente convention.

Au vu de l'objectif fixé, la mise à disposition du parvis sera faite à titre gratuit. Il en sera de même pour l'entrée du public et l'accès au parking municipal.

## **Durée**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage du Salon international du livre au format de poche, soit du vendredi 19 juin 2015 au lundi 22 juin 2015.

Il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, sans recours possible.

En cas de circonstances exceptionnelles, la convention peut être annulée dans des délais plus brefs. La Griffes noire ne pourra prétendre alors à une quelconque indemnité.

## **Charges et conditions**

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions suivantes que La Griffes noire s'oblige à exécuter et à accomplir :

- être en adéquation avec la législation en vigueur,
- utiliser les équipements mis à disposition par la Ville selon un usage conforme à leur destination,
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur,
- ne constituer aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes.

## **Assurance**

La Griffe noire devra justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile professionnelle.

## **Responsabilité**

La Griffe noire engage sa seule responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses membres ou à l'occasion d'une utilisation inappropriée des lieux. En aucun cas la Ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En cas de dégradation par son personnel, c'est à La Griffe noire qu'incombera la remise en état, à ses frais, des installations et équipements mis à disposition.

La manifestation donnera lieu à toutes déclarations en fonction des lois en vigueur.

## **Résiliation**

A défaut du respect par La Griffe noire de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Ville se réserve la faculté de résilier cette dernière de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le  
en deux exemplaires

Pour La Griffe noire **(1)**  
Le Directeur général,

Pour la Ville,  
Le Député-maire,

**Jean-Edgard CASEL**

**Sylvain BERRIOS**

**(1)** Signature précédée de la mention  
**"LU et APPROUVÉ"**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 28 janvier 2015,
------------------------------	---

Rapporteur : **JOCELYNE JAHANDIER**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Information et avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relatifs au projet d'Autoroute ferroviaire atlantique**

### **1. CONTEXTE**

Le projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique a été soumis à enquêtes publiques entre mai et juillet 2014. Concernée par les tracés, la Ville de Saint-Maur a été incluse dans l'enquête publique du 23 juin au 23 juillet ; un dossier et un registre ont été mis à disposition du public en Mairie.

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis sur ce projet.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 3 septembre 2014 à l'autorité organisatrice de l'enquête (le Préfet du Pas-de-Calais) qui les a transmis aux communes du tracé (par courrier reçu le 5 janvier 2015).

S'agissant des travaux d'adaptation de l'itinéraire ferroviaire, le maître d'ouvrage (au vu des conclusions de la commission d'enquête) doit maintenant se prononcer par une déclaration de projet (courant 2015). C'est à ce moment que le Maire pourrait, si les attentes de la Ville n'étaient pas satisfaites, déposer un recours contre ce projet.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'avis et les conclusions de la commission d'enquête et de rappeler les attentes et demandes de la Ville sur ce projet.

### **2. RAPPEL DU PROJET**

**Les projets d'autoroutes ferroviaires font suite aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement.** Prévu dans les contrats de projet Etat-Régions d'Aquitaine, de Poitou-Charentes, du Centre, de l'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais, le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique constitue l'un des projets prioritaires du Grenelle de l'environnement et de l'Engagement national pour le fret ferroviaire (E.N.F.F.) du 16 septembre 2009.

**Le projet est porté par Réseau Ferré de France et V.I.I.A. Atlantique.** L'objectif est de reporter vers le fer une partie du fret routier entre le sud de l'Europe, notamment la péninsule ibérique, et l'Europe du Nord. Sur le réseau ferré français, c'est l'axe Lille-Bayonne existant qui a été retenu. Le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique concerne l'adaptation d'un itinéraire empruntant le réseau ferré national (R.F.N.) sur plus de 1 000 km entre les communes de Tarnos (Landes) et de Dourges (Pas-de-Calais).

**Ce projet de service de transport est réalisé à l'initiative de l'État français, autorité concédante.** Réseau Ferré de France, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, est le maître d'ouvrage des travaux d'adaptation de l'itinéraire ferroviaire. La réalisation des terminaux de transbordement, l'acquisition des wagons et l'exploitation du service d'autoroute ferroviaire sont confiées à un concessionnaire : VIIA Atlantique (groupe S.N.C.F.).

**L'objectif est de permettre la montée en puissance progressive du service afin d'assurer le transport de 100 000 remorques de camion par an d'ici 2020.** A la mise en service de l'autoroute ferroviaire atlantique (prévue début 2016), les trains utilisés feront 750 mètres de long. A partir de 2018, les trains utilisés pourront faire 1 050 mètres de long, ce qui nécessitera des travaux d'adaptation supplémentaires du réseau ferré national. Entre 2016 et 2021, le nombre d'allers-retours quotidiens (A.R.Q.) est appelé à passer progressivement de 2 à 4. A terme, l'autoroute ferroviaire atlantique pourra être prolongée au sud vers l'Espagne et au nord vers le Royaume-Uni et la Belgique. Le nombre d'allers et retours quotidiens sera alors de 9 à 10.

### **3. LES DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES : OBJET ET DATES**

Le projet d'autoroute ferroviaire atlantique a donné lieu à une première enquête publique organisée du 5 mai au 5 juin 2014 sur le territoire de 422 communes en France. Vingt-cinq communes (dont Saint-Maur-des-Fossés) ayant été oubliées, une deuxième enquête publique a été organisée sur leur territoire du 23 juin au 23 juillet 2014.

#### **Ces deux enquêtes publiques avaient pour objet :**

- « - la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Tarnos (département des Landes)
- la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (département du Pas-de-Calais)
- la déclaration de projet relative aux travaux sur le réseau ferré national dans le cadre du projet d'autoroute ferroviaire atlantique par Réseau Ferré de France
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos
- les impacts environnementaux de l'ensemble de ces travaux. »

### **4. L'AVIS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS EXPRIMÉ LORS DE L'ENQUÊTE**

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2014, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est prononcée comme suit :

- 1- **Confirme** l'intérêt du projet d'autoroute ferroviaire atlantique, au regard du report modal de la route vers le fer qu'il générera et de la réduction d'émissions de gaz à effet de serre induite.
- 2- **Constata** les manques d'informations relatifs au tracé et à la localisation exacte des travaux nécessaires.
- 3- **Demande** d'intégrer le projet d'autoroute ferroviaire dans le P.P.B.E. 2<sup>e</sup> échéance de l'Etat, en cours d'élaboration, afin que des solutions soient proposées pour la résorption des nuisances sonores actuelles et à venir, avant la mise en œuvre du projet.
- 4- **Émet** par conséquent un avis défavorable au projet, car en l'état il ne permet pas de garantir aux Saint-Mauriens une absence de dégradation de leur qualité de vie.

5- **Autorise** le Maire à consigner cet avis au registre d'enquête publique ou à l'adresser au président de la commission d'enquête. »

Cet avis a été dûment consigné au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Maur-des-Fossés et qui a été transmis pour prise en compte par la commission d'enquête.

Pour mémoire, la Ville a fait valoir dans cet avis des arguments détaillés qui, en synthèse, étaient les suivants :

- Accueil positif du projet dans son ensemble en raison du report modal depuis la route vers le fer (réduction des émissions de gaz à effet de serre, du bruit et de la dangerosité sur les routes) ;
- Manque d'un exposé clair du tracé (pas de carte détaillée dans le dossier d'enquête), d'où une incertitude quant à l'itinéraire futur des trains : Grande Ceinture (option 1) ou voie de fret à Saint-Maur (option 2) ? ;
- Après échange téléphonique avec R.F.F. lors de l'enquête, il s'avère que l'option 1 (Grande Ceinture passant par Chennevières) serait retenue. L'option 2 (itinéraire par Saint-Maur le long du RER A) fait figure, a priori, d'itinéraire « de secours » en cas de souci de régulation des trains en Ile-de-France ou de travaux sur la Grande Ceinture notamment ;
- Constat d'un manque d'informations sur les éventuels travaux d'adaptation des voies et des ouvrages (ponts) à réaliser sur le territoire de Saint-Maur ;
- Les principales nuisances, pour Saint-Maur, seraient des nuisances sonores au vu de l'évolution annoncée des fréquences de passage des trains (de + 43 % à + 58 % selon l'option retenue) ; or il n'est pas fait état d'une prévision précise sur ce secteur en termes de nuisances (bruit et vibrations) ;
- Au vu des quartiers traversés et des projets en cours dans le secteur, et au cas où serait retenue l'option 2 (par Saint-Maur), cette évolution des fréquences de passage des trains est inquiétante.

## **5. LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 3 septembre 2014 à l'autorité organisatrice de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais. (Elle a remis à la même date son rapport et ses conclusions sur la première enquête et son rapport et ses conclusions sur la deuxième enquête).

Les rapports de la commission relatifs aux deux enquêtes sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>

Le cédérom (reçu le 5 janvier 2015) contenant ces documents est consultable en Mairie de Saint-Maur (4<sup>ème</sup> étage – Pôle Urbanisme Aménagement).

Pour faciliter l'accès aux éléments essentiels de ce rapport pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés, trois extraits détaillés relatifs aux travaux sur le réseau ferré national figurent en annexe jointe à la présente délibération :

- >ANNEXE 1 : Extraits des conclusions de la commission sur la déclaration de projet
- >ANNEXE 2 : Extraits de l'avis de la commission sur la déclaration de projet
- >ANNEXE 3 : Extraits de l'évaluation du projet par la commission

**S'agissant de la deuxième enquête, le rapport se présente comme suit :**

- Partie 1 : *Présentation de l'enquête publique unique*
- Partie 2 : *Déroulement de l'enquête publique unique*
- Partie 3 : *Évaluation du projet soumis à enquête publique*
- Partie 4 : *Avis et conclusions de la commission d'enquête sur le projet d'autoroute ferroviaire atlantique*
- Une liste de pièces jointes avec cette mention : « Les pièces jointes n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête. »
- Une annexe unique qui fait partie intégrante du rapport et qui regroupe la synthèse de l'ensemble des observations, courriers et courriels reçus au cours de l'enquête.

**La partie 3 « Évaluation du projet » aborde six thématiques :**

Le dépouillement des contributions a permis à la Commission de « *retenir 6 thèmes rassemblant la majorité des préoccupations exprimées par le public et/ou les questionnements de la commission d'enquête.* »

La commission a placé en tête le thème qui revient le plus souvent et en conclut ceci : « *De même que lors de la première enquête, il apparaît que pour cette seconde enquête, les perturbations sonores et les vibrations sont évoquées comme facteur majeur de nuisances.* » (pages 44 et 45 du rapport).

Chaque thème donne lieu à une analyse synthétique des observations recueillies, à un exposé des questions complémentaires posées par la commission d'enquête (le cas échéant), à des réponses reçues des maîtres d'ouvrages, et se termine par les « *Appréciations de la commission d'enquête* ». [Ces appréciations sur chaque thème figurent en ANNEXE 3 à la présente délibération.]

Les six thèmes sont les suivants :

- Thème 1 : Nuisances sonores et vibratoires. Pollution et santé.
- Thème 2 : Le transport de matières dangereuses
- Thème 3 : Les dépréciations immobilières
- Thème 4 : Le tracé, variantes et suggestions
- Thème 5 : Concertation et qualité du dossier
- Thème 6 : Divers

Sous-thèmes du thème 6 (Divers) :

6.1 : L'économie et la rentabilité de l'autoroute ferroviaire atlantique

6.2 : Les fermetures de passage à niveau – Sécurité et ralentissement en termes de sécurité routière

6.3 : La création ultérieure éventuelle de plateformes intermédiaires

6.4 : Le gaspillage d'énergie – Traction électrique et traction diesel

6.5 : L'impact environnemental du projet notamment sur la faune et la flore

6.6 : Le mauvais état du réseau, notamment en région parisienne, et l'entretien des ouvrages

**Synthèse des conclusions de la commission d'enquête sur les quatre sujets dont elle était saisie :**

Pour mémoire, les enquêtes publiques préalables aux déclarations de projet ont pour but de vérifier si les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général.

C'est pourquoi la commission d'enquête rappelle qu'en l'absence d'expropriation (et donc d'atteinte au droit de propriété nécessitant de se prononcer sur l'utilité publique de l'opération), « *la commission se prononce uniquement sur l'intérêt général de l'opération* ». Le bilan qu'elle dresse l'amène à « *confronter l'intérêt général avec les atteintes environnementales, l'atteinte aux intérêts privés, l'atteinte aux autres intérêts publics et le coût financier du projet* ».

En synthèse sur le projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique, la commission d'enquête

- considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un **avis favorable (assorti d'une recommandation)** concernant la déclaration de projet nécessaire à la réalisation de la **plateforme de Dourges** (Pas-de-Calais) ;
- considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un **avis favorable [assorti de deux réserves]** concernant la déclaration de projet nécessaire à la réalisation de la **plateforme de Tarnos** (Landes) ;
- donne un **avis favorable** à la modification du Plan local d'urbanisme (**P.L.U.**) de la **commune de Tarnos [assorti d'une réserve]** : la prise en charge, par V.I.I.A., des frais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un **avis favorable [assorti de trois réserves]** concernant la déclaration de projet nécessaire à la réalisation des **travaux sur le réseau ferré national**.

**Détail des réserves émises par la Commission d'enquête concernant les travaux sur le réseau ferré national (page 128 du rapport) et qui par conséquent concernent l'itinéraire par Saint-Maur :**

#### **RÉSERVE 1**

*R.F.F. devra s'engager à désigner un interlocuteur unique par région chargé de faciliter la communication et les relations entre les propriétaires, les élus et les associations ;*

#### **RÉSERVE 2**

*R.F.F. devra s'engager à procéder à la pose de systèmes antivibratoires, au cas par cas, sur les portions de voies identifiées comme génératrices de dommages majeurs sur les immeubles et ouvrages ;*

#### **RÉSERVE 3**

*S'agissant des nuisances sonores, R.F.F. devra s'engager :*

- *à identifier, lors d'études ultérieures conduites par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, tous les immeubles ou autres ouvrages susceptibles d'être impactés ;*
- *à réaliser, selon les prescriptions de cet organisme, des modélisations plus approfondies avant de finaliser les choix techniques et le dimensionnement des protections phoniques à effectuer ;*
- *à les traiter spécifiquement, selon un échéancier ne pouvant dépasser la mise en service des quatre allers-retours quotidiens en trains de 1 050 m (Octobre 2021).*

La Ville constate que la commission d'enquête n'a pas émis de réserve sur l'itinéraire en région parisienne (tracé et usage).

**L'état d'avancement des déclarations de projet :**

La première déclaration de projet est intervenue par arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 9 novembre 2014 et porte uniquement sur la plateforme de Dourges.

Les deux autres déclarations de projet sont à ce jour en attente (l'une relève de Réseau Ferré de France et l'autre du préfet des Landes).

En effet, la commission d'enquête a émis des réserves (trois pour les travaux sur le réseau et trois pour les travaux sur la plateforme de Tarnos et la mise en compatibilité de son PLU).

Le détail de ces réserves est précédé de la mention suivante :

**« (Si l'une des réserves n'est pas levée par les maîtres d'ouvrage le rapport est réputé défavorable) ».**

## **6. LES OBSERVATIONS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR SUR LA FORME DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION**

Concernant l'affichage préalable à l'enquête :

Dans le cadre de ses obligations légales d'affichage préalable, la Ville de Saint-Maur a apposé (les 04 et 05 juin 2014) l'avis d'enquête dans le hall de l'hôtel de ville et sur ses 29 panneaux administratifs répartis sur tout son territoire. Estimant que l'affichage relevant du maître d'ouvrage avait – lui – largement voire pleinement fait défaut, la Ville a fait constater le 22 juillet 2014, par des agents municipaux assermentés, l'absence d'affiches le long du tracé de la voie ferrée traversant Saint-Maur et concernée par le projet.

Or, sur les obligations incombant au maître d'ouvrage, la commission d'enquête rappelle dans son rapport (page 22) « *qu'un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par les responsables du projet sur les lieux prévus pour sa réalisation (à savoir le long de la voie ferrée traversant les 25 communes impactées par le projet)* ». La commission constate (pages 27 à 29) que « *les affiches ont été mises en place le long de l'itinéraire...* » et « *les points d'installation des affiches ... ont fait l'objet de constats d'huissiers...* ». Les éléments attestant de cet affichage figurent en « *Pièce Jointe n°8* » intitulée « *Contrôles et constats d'huissier accompagnés pour chacun des points contrôlés, de photos prises sur place fournies par la Société Publilégal* ».

Comme les autres pièces jointes au rapport de la commission, celle-ci n'a été éditée qu'à l'intention de la préfecture du Pas-de-Calais. Sur demande expresse, elle est parvenue à la Ville de Saint-Maur le 15 janvier 2015.

Dans cette « Pièce 8 », il apparaît que les constats d'huissier se sont déroulés le 4 juin (alors que les affiches pouvaient être apposées en principe jusqu'au 07 juin dernier délai ) et le 28 juillet (alors que l'enquête publique était terminée depuis le 23 juillet au soir).

Pour Saint-Maur, chaque constat mentionne comme lieu d'affichage :

>d'une part, la mairie : « point n°47 ».

A cet égard, le 04 juin, l'huissier a constaté l'affichage « sur panneau intérieur mairie » alors que le 28 juillet, l'huissier qui s'est rendu à la « Mairie lieu d'enquête » a mentionné « NEANT » en face de l'adresse suivante : « 94210 VARENNE SAINT HILAIRE (LA) – SAINT MAUR DES FOSSES – 81 BIS BOULEVARD DE CHAMPIGNY ». La ville constate que cette adresse est en effet celle d'un restaurant.

>et d'autre part, deux points d'affichage incombant au maître d'ouvrage : le point n°27 (« *rue La Fayette, au plus près de la station RER, sur lampadaire face entrée gare* », et le point n°28

(« au plus près de la station RER La Varenne Chennevières, sur lampadaire face entrée gare avenue du Mesnil »)

Au vu de ces constats d'huissier, la Ville de saint-Maur constate que le maître d'ouvrage, Réseau Ferré de France, **s'est limité à 2 points d'affichage pour l'ensemble de l'itinéraire saint-maurien, soit 3,4 Km** de voie ferrée aérienne.

Par comparaison, en 2013, pour l'enquête publique sur le projet de métro du Grand Paris Express (qui traversera Saint-Maur en souterrain sur 1,4 Km, avec une gare d'interconnexion à Saint-Maur/Créteil), la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, a retenu 36 points d'affichage sur le territoire de Saint-Maur ; elle a fait réaliser une affiche spéciale d'information sur l'enquête publique et l'a fait apposer sur 36 candélabres entre le quai du Port de Créteil et le quai Beaubourg (en plus de l'affichage par la Ville sur tous les panneaux administratifs de la commune). La commune en avait été informée au préalable par la SGP.

Concernant les documents graphiques soumis à enquête, les observations complémentaires de la Ville de Saint-Maur sur la cartographie de l'itinéraire projeté figurent ci-dessous au paragraphe 7.a.

Concernant la forme du rapport d'enquête :

La Ville de Saint-Maur constate la qualité d'ensemble du rapport d'enquête (clarté, rendu des contributions, analyse des enjeux).

Toutefois, la réalisation de deux enquêtes a obligé la commission à produire deux rapports. C'est pourquoi dans la "Partie 3" relative à « l'Évaluation du projet soumis à enquête publique », à chaque « Thème » abordé, le renvoi à des éléments de synthèse traités dans le rapport relatif à la première enquête publique rend moins aisée la lecture et l'appréciation du rapport relatif à cette seconde enquête (ainsi, par exemple, pour le tracé en région parisienne page 85, mais aussi sur d'autres thèmes pages 57, 61, 70, 73, 74, 79, 80, 91, 94, 96, 99, 101, 103...). Ce type de renvoi se poursuit aussi en partie 4 du rapport.

## **7. LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET LES RÉPONSES APPORTÉES A LA COMMISSION D'ENQUETE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **a. Sur l'itinéraire projeté et son usage**

Concernant le constat fait par la Ville de Saint-Maur du manque d'informations relatives au tracé et à la localisation exacte des travaux nécessaires :

Sur ce sujet, la commission d'enquête indique que « **le dossier présenté à l'enquête publique est resté très succinct, pour ne pas dire indigent.** » (p.121 du rapport de la deuxième enquête).

La Commission d'enquête indique que « *dès le début de l'enquête et confrontés aux réalités du terrain, les commissaires enquêteurs se sont très rapidement aperçus que la carte Poster du projet à l'échelle du 1 millionième (1 cm = 10 km) ne permettait pas d'avoir une idée précise du tracé de cette future autoroute, spécialement en zone urbaine (dont la traversée de la région parisienne). Un tirage particulier a donc été demandé à R.F.F. qui a permis de préciser le tracé de cette future autoroute ferroviaire en région parisienne (Cf. pièce jointe 4)* » (partie 1 du rapport relative à la « *Présentation de l'enquête publique unique* » - page 23).

**La Ville constate que cette « Pièce 4 »**, citée dans la liste des pièces jointes (page 9 du rapport) et intitulée « *Tirage particulier du plan cadastral précisant le tracé de la future autoroute ferroviaire atlantique en région parisienne* »

- **a donc été spécialement créée pour les commissaires enquêteurs,**
- **n'a pas été accessible au public saint-maurien lors de l'enquête,** via le commissaire enquêteur (puisque la Ville n'a pas été désignée comme lieu de permanences de la commission d'enquête),
- **n'est pas consultable avec le rapport de la commission d'enquête,** ni sur internet, ni sur cédérom (puisque les pièces jointes n'ont été éditées que pour la Préfecture du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de l'enquête),
- **n'a été communiquée à la Ville de Saint-Maur par la Préfecture du Pas-de-Calais que le 15 janvier 2015** (en réponse à une demande expresse d'avoir connaissance de diverses « pièces jointes » au rapport).

Ce plan (dit « pièce 4 ») reçu le 15 janvier 2015 est le suivant :



**S'agissant du tracé de l'itinéraire,** cette carte montre que les deux itinéraires (Grande Ceinture via Chennevières et voie de fret à Saint-Maur) sont envisagés.

D'ailleurs, dans le rapport relatif à la première enquête (3<sup>ème</sup> partie – page 83), on trouve une carte peu lisible censée illustrer la « ceinture historique » et la « ceinture complémentaire » (voir ci-dessous) :

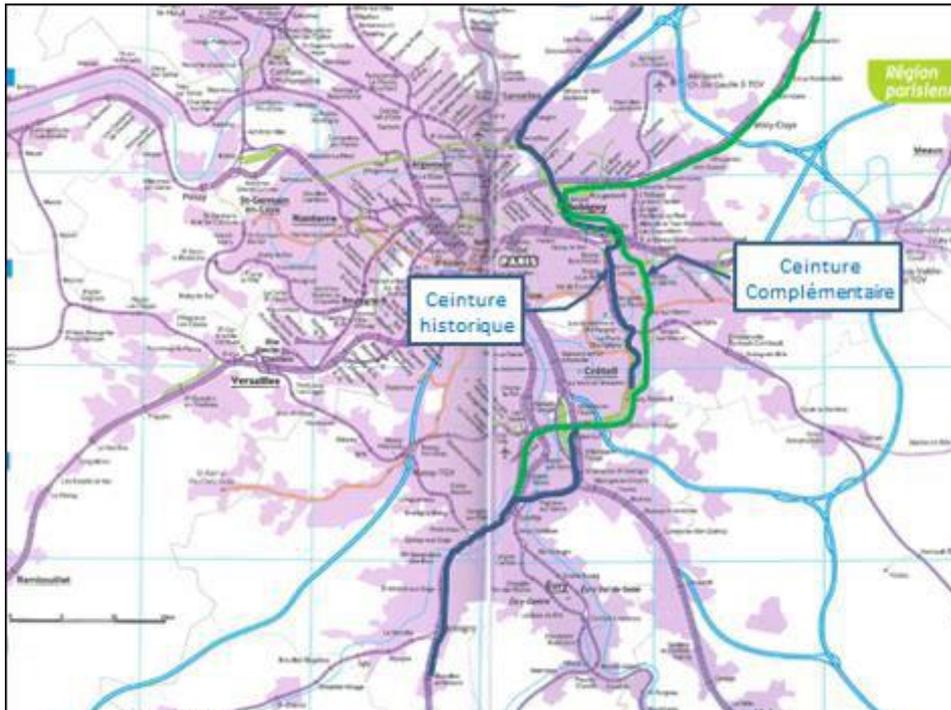


Figure 3: itinéraires des convois en région parisienne (source : RFF)  
Rapport de la première enquête – 3<sup>ème</sup> partie – page 83

La réponse de R.F.F. sur ce sujet est la suivante :

« Partant du principe que l'on ne crée pas de ligne nouvelle pour assurer le service d'autoroute ferroviaire, il n'y a finalement pas d'alternative aux itinéraires envisagés qui passent forcément par l'Est de Paris, par l'un ou l'autre des itinéraires existants (la ceinture historique par Saint-Maur et la ceinture complémentaire par Neuilly-sur-Marne [...]) ».

Et la commission d'enquête constate :

« Seuls les deux itinéraires mis à l'enquête (la ceinture historique, par Saint-Maur et la ceinture complémentaire, par Neuilly-sur-Marne) traversant la région parisienne et sa zone dense urbaine, répondent donc actuellement aux nécessités de l'Autoroute ferroviaire atlantique.

**Or il est patent que le seuil de saturation sur ces deux itinéraires sera très rapidement atteint condamnant à terme tout développement ultérieur du fret national, voire une plus large ouverture au fret européen, entre Adour-Gascogne (et son prolongement vers l'Espagne) et le Nord de la France (et son prolongement vers l'Allemagne et le Benelux).** »

- ⇒ La commission d'enquête met ici l'accent **sur les difficultés en termes de saturation de trafic** que pourrait rencontrer très prochainement l'activité de fret en région Ile-de-France.

**S'agissant de l'usage de l'itinéraire**, dans le rapport relatif à la première enquête (3<sup>ème</sup> partie – page 83), on trouve cette réponse de R.F.F. :

« Une autre question est de savoir si l'un des itinéraires est privilégié par rapport à l'autre. Pour répondre à cette question, il faut prendre en considération que le réseau est dimensionné pour des convois de 750 m. Ces convois ne posent pas de problèmes particuliers, et peuvent emprunter l'un ou l'autre des itinéraires ci-dessus mentionnés. En

*fonction des contraintes horaires, impossibles à prévoir plusieurs années à l'avance, mais aussi éventuellement des conditions opérationnelles du service, les convois empruntent l'un des itinéraires.*

*A l'horizon des convois de 1050 m, cet itinéraire passant par la ceinture complémentaire (Neuilly sur Marne) sera donc privilégié.*

*En heure creuse, ou en cas de travaux sur le premier itinéraire, les convois pourront si nécessaire utiliser l'itinéraire pas Saint Maur. Mais l'on peut dire dans ce cas que la grande majorité des convois passera par Neuilly sur Marne. »*

**La Ville constate qu'il reste de nombreuses inconnues**, notamment concernant :

- la définition des termes employés par R.F.F. (« heures creuses », « contraintes horaires », « conditions opérationnelles du service ») pour décrire les cas dans lesquels la voie de fret de Saint-Maur serait empruntée ;
- la capacité des infrastructures existantes – notamment les deux ponts ferrés saint-mauriens – à accueillir un trafic fret supplémentaire, avec des convois de 750m puis 1050m. La Ville rappelle qu'elle avait déjà souligné ce point lors de la délibération du 30 juin 2014.

### **b. Sur les nuisances liées à ce projet**

La thématique du bruit et des vibrations liées au projet constitue la préoccupation numéro un des questions et observations enregistrées. Au-delà de la ville de Saint-Maur, plusieurs villes du Val-de-Marne, ainsi que de nombreux riverains, se sont exprimés sur le sujet. En effet, ces derniers ont surtout évoqué « les nuisances acoustiques et vibratoires actuellement constatées par le passage des trains de fret existant », et, partant de ce constat, ont considéré que « l'autoroute ferroviaire ne ferait qu'accentuer ces nuisances. »

A ce titre, la commission d'enquête reprend plus particulièrement les éléments mis en avant dans l'avis de la Ville de Saint-Maur, afin d'interpeller R.F.F. concernant les mesures que compte prendre la structure pour réduire les nuisances actuelles et à venir.

Dans sa réponse, R.F.F. rappelle son implication, avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre le bruit, notamment dans la réduction du bruit à la source (matériel roulant...), l'identification des points noirs bruit (PNB) et dans la gouvernance de la lutte contre le bruit. Sans donner un seul élément sur l'avancement du P.P.B.E. 2<sup>e</sup> échéance qui concerne les voies S.N.C.F., R.F.F. assure que « le projet d'autoroute ferroviaire sera intégré et pris en compte dans les réflexions en cours pour la résorption des P.N.B. en Ile-de-France. »

Même si « la commission d'enquête admet que le sujet dépasse largement le cadre de cette enquête portant sur le projet d'autoroute », celle-ci considère la réponse de RFF insuffisante. La commission reconnaît également que, même si les convois de la future enquête devraient être moins bruyants, ils s'ajoutent pendant aux nuisances actuelles.

## **8. INFORMATION SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ DE REGULATION DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

Indépendamment de cette enquête publique, la Ville observe que l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (A.R.A.F.) a adopté le 15 juillet 2014, à l'unanimité, **un avis défavorable au projet d'accord-cadre entre V.I.I.A. Atlantique et Réseau Ferré de France.**

Dans son communiqué, l'A.R.A.F. rappelle que la mise en place de cette nouvelle autoroute ferroviaire fait l'objet d'un « *contrat de concession de service public. Ce contrat a été attribué le 20 mars 2014 pour 17 ans – dont 15 ans d'exploitation - à V.I.I.A. Atlantique, filiale à 100 % de la SNCF, branche Geodis.* »

Cette autoroute ferroviaire, qui nécessite un effort d'investissement de l'ordre de 395 millions d'euros, doit encore être concrétisée par un accord-cadre entre le gestionnaire d'infrastructures R.F.F. et le concessionnaire V.I.I.A. Atlantique.

Saisie par R.F.F. et V.I.I.A. Atlantique, l'A.R.A.F. a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

*« Le régulateur considère que l'introduction d'un service subventionné, par le biais d'une concession de service public, fait peser un risque de concurrence inéquitable pour les opérateurs ferroviaires exploitant d'autres dessertes, notamment de transport combiné. Il a décidé de saisir l'Autorité de la concurrence pour recueillir son avis sur cette question.*

*Le régulateur juge que le projet fait peser des risques sur la disponibilité de sillons en qualité et quantité suffisantes pour les autres entreprises ferroviaires. Les études d'exploitation réalisées ont montré les incertitudes qui pèsent sur la possibilité pour R.F.F. de satisfaire à la fois les besoins de l'autoroute ferroviaire et ceux d'autres entreprises ferroviaires. Le niveau de saturation de certains points de l'axe Atlantique (nœud de Bordeaux par exemple), les travaux attendus (sur Bordeaux-Bayonne par exemple) ainsi que les contraintes de l'autoroute (convois longs de 750 mètres, 1 050 mètres à terme) risquent de créer des conflits de circulation. Et la construction de voies de garage permettant aux TER et aux TGV de dépasser un convoi long ne suffira pas à résoudre ces conflits.*

*Enfin, les dispositions contractuelles (durée du contrat de 17 ans sans étape de revoyure, fortes pénalités imposées à R.F.F. en cas de non délivrance des sillons prévus au contrat) sont déséquilibrées et font obstacle à un accès équitable et non discriminatoire au réseau ferré national, juge l'A.R.A.F. ».*

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Constata**, sur la forme, la qualité d'ensemble du rapport d'enquête sur le projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique : clarté, rendu des contributions (notamment celles des Saint-Mauriens et de la Ville), analyse des enjeux ;

**Constata**, sur le fond, que l'avis favorable de la commission d'enquête à la déclaration de projet nécessaire à la réalisation des travaux sur le réseau ferré national est assorti de trois réserves majeures, concernant principalement les nuisances vibratoires et sonores, et que « *si l'une des réserves n'est pas levée par les maîtres d'ouvrage, le rapport est réputé défavorable* », mais qu'il n'y a aucune réserve sur l'itinéraire en région parisienne (tracé et usage) ;

**Confirme** par conséquent son avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- il reste de nombreux points de vigilance et d'inconnues autour de ce projet, notamment par rapport au tracé définitif et au manque de précisions quant aux nuisances réelles auxquelles les Saint-Mauriens pourraient être exposés ;
- il est souhaitable de lancer une véritable étude de faisabilité d'un tracé alternatif dédié au fret pour le contournement des centres urbains en région parisienne ;

- il est nécessaire de disposer d'un PPBE 2<sup>ème</sup> échéance de l'Etat (pour le réseau ferroviaire géré par R.F.F.), afin que des solutions soient proposées pour la résorption des nuisances sonores actuelles et à venir, avant la mise en œuvre du projet ;

**Note** que ces inquiétudes sont partagées par une grande partie de la population et des acteurs concernés par ce projet, notamment l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (avis défavorable au projet d'accord-cadre entre VIIA Atlantique et R.F.F.) ;

**Autorise** Monsieur le Maire à saisir le maître d'ouvrage du projet ainsi que les entités associées au développement du fret afin de les sensibiliser à nouveau sur la nécessité de la mise en place de dispositifs visant à maîtriser et à limiter les nuisances liées à cette activité ;

**Autorise** Monsieur le Maire à former un recours contre la Déclaration de Projet à venir relative aux travaux sur le réseau ferré national si les attentes de la Ville de Saint-Maur n'étaient pas prises en compte par le projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique ;

**Extraits du « RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE »**

Septembre 2014 (comme suite à l'enquête du 23 juin 2014 au 23 juillet 2014 inclus)

**PARTIE 4.1 : « Avis et conclusions de la commission d'enquête sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'AFA pour Réseau Ferré de France »**

**4.1.2 Conclusions**

**4.1.2.2 « Sur le fond de cette enquête relative aux travaux prévus sur le réseau ferré de France »**

**« Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet, la commission d'enquête considère que cette seconde enquête ne remet pas en cause les conclusions dégagées lors de la première enquête, et :**

***Estime que ce projet :***

- tient compte des principales critiques apportées en matière de transport de matières dangereuses en interdisant le transport des matières les plus sensibles, en limitant le tonnage de celles qui seront transportées tout en en assurant le contrôle durant tout le transport ;
- contribuera, mais de manière limitée à la dépréciation des biens, due essentiellement au fret ferroviaire actuel ;
- n'a d'autre choix que l'itinéraire proposé, notamment en région parisienne, compte tenu du réseau existant et de l'héritage historique ;
- permettra, par le choix du système MODALHOR, de satisfaire les besoins des transporteurs modestes en matière de ferroutage ;
- aura sur la faune et la flore un impact très limité pendant la phase de travaux sur le réseau ferré de France et négligeable en phase d'exploitation.

***Regrette que ce projet :***

- n'ait pas été précédé d'une large concertation associant notamment l'ensemble des maires et des acteurs économiques concernés ;
- ait été présenté à l'enquête publique sous forme d'un dossier très volumineux, touffu et confus n'ayant pas permis aux commissaires enquêteurs de renseigner plus précisément le public présent à leurs permanences ;
- ait abordé le problème des plateformes intermédiaires jetant la confusion dans l'esprit du public alors que ce n'était pas l'objet de l'enquête ;

***Recommande :***

- de prendre en compte l'existence possible de « hubs » ferroviaires sur le trajet de cette AFA, entraînant une concentration de passages se traduisant par une fermeture très fréquente voire parfois continue du passage à niveau concerné à certains moments de la journée et de minimiser, autant que faire se peut ces « hubs » pour éviter que de tels phénomènes ne se produisent ;
- dans l'attente d'une libération de l'itinéraire passant par Angoulême, lorsque la construction de la ligne LGV-SEA sera terminée, d'accélérer le développement du mode de traction bi mode électrique-diesel pour y recourir au plus vite.

***Mais surtout la commission d'enquête considère qu'il est essentiel de corriger tous les points noirs, notamment sonores, apparus sur l'ensemble du parcours, et particulièrement en zone urbaine dense, au fur et à mesure du développement du fret.***

***EN CONCLUSION la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un AVIS FAVORABLE à la***

**déclaration de projet nécessaire à la réalisation des travaux sur le réseau ferré national sous les Trois RESERVES suivantes:**

*(Si l'une des réserves n'est pas levée par les maîtres d'ouvrage le rapport est réputé défavorable).*

**RESERVE 1 :**

*RFF devra s'engager à désigner un interlocuteur unique par région chargé de faciliter la communication et les relations entre les propriétaires, les élus et les associations ;*

**RESERVE 2 :**

*RFF devra s'engager à procéder à la pose de systèmes antivibratoires, au cas par cas, sur les portions de voies identifiées comme génératrices de dommages majeurs sur les immeubles et ouvrages;*

**RESERVE 3 :**

*S'agissant des nuisances sonores, RFF devra s'engager :*

- à identifier lors d'études ultérieures conduites par un organisme indépendant du maître d'ouvrage tous les immeubles ou autres ouvrages susceptibles d'être impactés ;*
- à réaliser selon les prescriptions de cet organisme des modélisations plus approfondies avant de finaliser les choix techniques et le dimensionnement des protections phoniques à effectuer ;*
- à les traiter spécifiquement, selon un échéancier ne pouvant dépasser la mise en service des quatre ARQ en trains de 1050 m (Octobre 2021) »*

**Extraits du « RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE »**

Septembre 2014 (comme suite à l'enquête du 23 juin 2014 au 23 juillet 2014 inclus)

**PARTIE 4.1 : « Avis et conclusions de la commission d'enquête sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'AFA pour Réseau Ferré de France »**

**4.1.1 Avis**

**4.1.1.4 « Le déroulement de l'enquête portant sur le projet d'AFA »**

[...]

« La commission d'enquête considère donc que la procédure relative au déroulement de cette enquête a été respectée »

**4.1.1.5 « L'analyse du projet relatif aux travaux prévus sur le réseau ferré de France »**

« L'enquête ne prévoyant pas d'expropriation il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. La commission d'enquête devra se prononcer uniquement sur l'intérêt général de l'opération. »

[...]

« Donc en l'absence d'expropriation (qui amènerait la commission d'enquête à se prononcer sur l'utilité publique de l'opération) et donc aussi en l'absence d'atteinte au droit de propriété, le bilan que dressera la commission d'enquête l'amènera à confronter l'intérêt général avec les atteintes environnementales, l'atteinte aux intérêts privés, l'atteinte aux autres intérêts publics et le coût financier du projet. »

Pour cette enquête et s'agissant de la ligne RFF, la commission d'enquête a identifié six thèmes principaux correspondant à l'essentiel des préoccupations exprimées par le public dans les observations déposées sur les registres d'enquête, les courriers envoyés au président de la commission d'enquête et les courriels enregistrés sur le registre électronique mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de l'enquête.

Ces thèmes ont été développés dans la 3ème partie du rapport sur la 1ère enquête auquel il convient de se rapporter.

**De l'ensemble des critères justifiant l'intérêt général des travaux à effectuer sur la ligne RFF, il apparaît que :**

**1 – S'agissant des nuisances sonores, des vibrations, de la pollution et de ses effets sur la santé :**

Il convient tout d'abord de noter que la commission d'enquête a été surprise par la forte affluence du public constatée en zone urbaine dense, particulièrement en région parisienne, mais aussi dans les communes de Fors (79), Saint Jean d'Angely (17), Châtellerauld (86), Sainte Eulalie (33), Marigny (79), Chaniers (17), Tarnos (40) .....

Les réactions du public ont en outre été largement relayées par les autorités municipales en ce sens qu'elles se sont prononcées par des délibérations en grande majorité hostiles au projet et souvent très étayées dans leur contenu.

En fait cette enquête a révélé une situation préexistante et se présente donc comme une photographie des principales nuisances constatées dont nombre d'entre elles auraient déjà par le passé été portées à la connaissance de RFF sans, semble-t-il recevoir de réponse appropriée.

Plus que les nuisances sonores susceptibles d'être générées par la mise en circulation des futurs convois de l'autoroute ferroviaire, c'est sur celles qui sont dues aux passages des trains de fret actuels que le public est intervenu, redoutant par la mise en œuvre de l'AFA, un effet cumulatif des nuisances déjà constatées.

En effet, des incohérences, voire des aberrations dans le traitement des situations envisagées ou retenues sur le plan sonore peuvent être constatés (les zones faiblement chargées sont plus sensibles aux émergences et sont prises en compte et traitées prioritairement aux zones à bruit plus important notamment en zones urbaines denses notamment).

Un important contentieux dans le domaine de la communication, a généré des préoccupations du public non spécifiques au projet mais plutôt liées à la circulation générale des trains notamment du transport de fret existant, accentuant ainsi l'inquiétude et le rejet du projet par le public.

La commission d'enquête estime que, s'agissant de ce projet, les risques inhérents au bruit et aux vibrations sont avérés et prend acte des réponses du pétitionnaire sur :

- les inquiétudes relatives aux nuisances liées aux trains de fret de grande longueur ;
- les demandes de protections acoustiques dans les zones sans transformation significative du bruit ;
- les demandes de murs antibruit dans les zones avec transformation significative du bruit ;
- le suivi de la réalisation des travaux ; (paragraphe 1, 2, 3, 6).

Ainsi la commission d'enquête considère que si le pétitionnaire a respecté la réglementation en ce qui concerne les nuisances sonores en tenant compte de l'ensemble du linéaire prévu pour les circulations supplémentaires d'AFA liées au projet, comme étant en zone de modification d'infrastructure (et non pas les seules zones de tunnels et évitements).

Toutefois, la réponse qu'il apporte, s'agissant notamment de la résorption du bruit dans les zones urbaines denses est incomplète et donc insatisfaisante

La commission d'enquête estime que le nombre élevé d'occurrences relatives à la problématique du bruit est particulièrement représentatif de la sensibilité du public et que la qualité apportée au traitement de cet item conditionnera fortement l'acceptabilité sociale du projet et corrélativement l'avenir du transport de fret ferroviaire.

***La commission d'enquête considère cependant que les enjeux attachés à cette acceptabilité sociale ne pourront être garantis que si le pétitionnaire prend en compte trois axes d'actions :***

***1- le respect strict des engagements pris à savoir :***

- ***désigner un interlocuteur unique identifié chargé de faciliter les relations entre les propriétaires, élus, associations et le pétitionnaire ;***
- ***procéder éventuellement, dans des cas très spécifiques de risques majeurs de dommages aux immeubles ou autres ouvrages, et au cas par cas, à la pose de systèmes antivibratoires ;***
- ***pour les habitations identifiées lors de l'enquête comme non prises en compte au plan des nuisances phoniques, les identifier lors d'études ultérieures conduites par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, réaliser des modélisations plus approfondies avant de finaliser les choix techniques et le dimensionnement des protections et les traiter spécifiquement.***

***2- la mise en oeuvre d'une communication indispensable avec les riverains, afin de déterminer :***

- ***l'ordre de grandeur, le coût estimé du traitement, les délais de réalisation relatifs à l'apparition aux abords du parcours de nouveaux Points Noirs du Bruit dont l'augmentation serait inférieure à 2 décibels, donc non traités et qui seraient susceptibles de passer en Points Noirs du Bruit ;***
- ***une localisation des bâtiments pour lesquels le projet est susceptible d'avoir des impacts en termes de vibration perçue, une évaluation de la gêne susceptible d'être occasionnée pour les occupants de ces bâtiments et une description des mesures qui seront mises en oeuvre afin d'éviter, de réduire et de compenser ces impacts ;***
- ***la mise en oeuvre du traitement des moyens de recours des propriétaires dans la durée, y compris pour les problèmes liés aux vibrations;***

- ***l'efficacité des mesures prises, la préconisation d'autres solutions ou itinéraires alternatifs ;***
- ***la pollution et la santé (poussières, champs magnétiques et électromagnétiques, dangers de la circulation, dégagements de CO2, aux odeurs, aux particules et à celles remises en suspension) ;***
- ***les nuisances en général.***

***3- l'augmentation significative des moyens financiers dédiés à la mise en oeuvre des protections acoustiques au-delà du strict respect de la réglementation (pour mémoire, les mesures compensatoires envisagées par le pétitionnaire représentent un coût de 5 660 k€ HT, y compris la résorption des bâtiments dépassant les seuils Points Noirs du Bruit estimée à 690 k€ HT) suivant 3 axes complémentaires :***

- ***le traitement des Points Noirs du Bruit supplémentaires liés à l'augmentation à terme des niveaux sonores du fait du projet ;***
- ***l'intégration dans le programme des études ultérieures de modélisations plus approfondies destiné à finaliser les choix techniques et le dimensionnement des protections et à les traiter spécifiquement, des tronçons présentant un niveau de bruit de forte densité notamment ceux situés en zone urbaine dense ;***
- ***la prise en compte des demandes spécifiques du public ;***  
***et en s'appuyant sur :***
- ***une mise en oeuvre de critères plus représentatifs (du type "adimensionnel") de la gêne ressentie par le public ;***
- ***le contenu des nombreuses observations déposées pendant l'enquête publique ;***
- ***une communication spécifique - non technique - sur les méthodologies retenues.***

## 2 – S'agissant du transport de matières dangereuses

Par analogie avec le transport fret actuel, de nombreuses observations ont fait état des risques encourus par la population, s'agissant notamment des transports de matières nucléaires et/ou de produits chimiques ou inflammables.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage signale que les matières dangereuses ne représentent qu'une très faible part des marchandises qui pourront être transportées par le service de l'Autoroute Ferroviaire Atlantique : 1,2% en poids de marchandises transportées (correspondant à environ 4% de semi-remorques transportant des matières dangereuses).

Il indique également que les matières dangereuses seront contrôlées sur les convois, tout au long du parcours.

Par ailleurs il est mentionné que les matières radioactives/ nucléaires, explosibles et toxiques ne seront pas transportées sur les trains d'autoroute ferroviaire. Il est également précisé que la plupart des semi-remorques transportent à la fois des matières dangereuses et des produits non dangereux.

Il convient aussi de garder à l'esprit que la quantité de matière dangereuse transportée par wagon et par ferroutage (maximum 36 tonnes soit le poids d'une remorque routière) est bien moindre que la quantité de matière dangereuse transportée par les wagons de fret actuels (plus de 80 tonnes !)

Pour cette future autoroute ferroviaire, il n'est pas prévu de stationnement prolongé des wagons, les convois envisagés ne faisant que transiter sur les sillons de RFF, hormis les stationnements temporaires prévus sur les voies d'évitement.

Le maître d'ouvrage fait également part de sa volonté de se conformer aux obligations légales imposées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à proximité des sites classés « SEVESO Seuil haut », étant entendu que les sites « SEVESO Seuil bas », (moindres quantités de matières dangereuses stockées) n'imposent pas la mise en place de tels PPRT.

Enfin, il est patent que le transport des matières dangereuses par rail présente globalement un risque moindre par rapport au transport par voie routière.

### 3 – S’agissant de la dépréciation des biens

La commission d’enquête a constaté au travers diverses consultations une baisse de la valeur des immeubles, pouvant atteindre 20 %, aux abords des infrastructures ferroviaires. Ce pourcentage variant, bien entendu en fonction de différents critères (réelle distance par rapport à l’infrastructure, nature du bien, nature des convois) et surtout moyens de protection phonique existants dont murs antibruit et/ou traitement antivibratoires des voies.

La crainte de dépréciation immobilière exprimée par le public, résidant à proximité des voies, est donc fondée, mais très variable selon le contexte.

***Il est cependant incontestable qu’un traitement adapté des nuisances sonores et vibratoires dont la résorption des ponts noirs bruit (PNB) existant à proximité des habitations ou logements par notamment la mise en place de murs antibruit performants est de nature à réduire considérablement cette dépréciation immobilière. Par ailleurs la présence de gares à proximité des dites habitations ou logements correctement insonorisés peut, au contraire, être considérée comme un élément très favorable contribuant à une revalorisation de l’immobilier existant.***

***La commission d’enquête recommande donc aux maîtres d’ouvrage de veiller particulièrement, dans la réalisation dudit projet, non seulement à ne pas accroître les nuisances, notamment sonores et/ou vibratoires existantes qui contribuent incontestablement à la dépréciation des biens immobiliers, mais à les corriger.***

### 4 – S’agissant des itinéraires empruntés par la future autoroute ferroviaire.

Les réponses présentées par le pétitionnaire semblent de nature à lever certaines interrogations et apportent précisions et assurances sur les demandes formulées.

***La commission d’enquête aurait toutefois apprécié que ces éléments soient apportés en amont, par le pétitionnaire, dans le dossier d’enquête publique.***

>S’agissant du choix du tracé par Niort-Saintes :

Dans sa réponse concernant le choix de l’itinéraire par Niort-Saintes, RFF précise que :

- « Cette solution est temporaire »,

- « Dès la mise à disponibilité de l’itinéraire par Angoulême pour le service AFA, les convois n’emprunteront plus l’itinéraire par Niort-Saintes sauf cas exceptionnels et que les populations sur l’axe Bordeaux-Saintes-Niort, ne seront plus concernées ».

La commission note avec intérêt le côté « temporaire » de la solution choisie d’un tracé par Niort-Saintes et la volonté exprimée par le pétitionnaire de réaliser, au plus tôt, malgré d’évidentes contraintes (construction de la LGV-SEA, mise aux gabarit de plusieurs tunnels...) le transfert de l’AFA sur l’itinéraire initialement prévu via Angoulême.

***La commission considère que l’itinéraire par Angoulême est le seul itinéraire susceptible d’être cohérent autant pour la pérennisation du projet que pour le développement du fret ferroviaire en général (temps de parcours amélioré, nouvelles offres de services, ligne totalement électrifiée, moindre impact pour les riverains...).***

>S’agissant du contournement des centres urbains en région parisienne :

Sur cette problématique dont la commission a pu noter la sensibilité au travers des nombreuses observations formulées au cours de l’enquête publique, le dossier présenté à l’enquête publique est resté très succinct, pour ne pas dire indigent.

Certaines précisions ressortent des réponses du pétitionnaire aux demandes formulées par la commission d’enquête. Ainsi :

... « La solution d’un contournement à base de voies nouvelles de l’Ile de France semble particulièrement difficile à mettre en oeuvre »...

... « Partant du principe que l’on ne crée pas de ligne nouvelle pour assurer le service d’Autoroute ferroviaire, il n’y a finalement pas d’alternative aux itinéraires envisagés qui passent forcément par

*l'est de Paris, par l'un ou l'autre des itinéraires existant (la ceinture historique par Saint Maur et la ceinture complémentaire par Neuilly sur Marne) »...*

*... « Enfin, au nord de Paris, deux itinéraires sont possibles, par Amiens et par Saint Quentin ».*

***La commission d'enquête observe que le public francilien a majoritairement rejeté la traversée de la région parisienne par l'AFA en suggérant un large contournement soit par l'ouest, soit par l'est, de l'Ile de France.***

***Or il apparaît que fort peu de voies ferrées – héritage de l'histoire du développement ferroviaire en Ile de France – permettent d'éviter la région parisienne pour relier le Grand Sud-ouest au Nord de la France.***

***La commission comprend donc les difficultés rencontrées par le pétitionnaire pour trouver d'autres solutions pour le passage des convois ferrés en région Parisienne (noeuds ferroviaires saturés, faible nombre d'itinéraires de contournement, passage des voies ferrées en centre-ville...).***

***La commission estime donc que les solutions sont contraintes et les alternatives de contournement quasi inexistantes.***

***Seuls les deux itinéraires mis à l'enquête (la ceinture historique, par Saint Maur et la ceinture complémentaire, par Neuilly sur Marne) traversant la région parisienne et sa zone dense urbaine, répondent donc actuellement aux nécessités de l'Autoroute Ferroviaire Atlantique.***

***Or il est patent que le seuil de saturation sur ces deux itinéraires sera très rapidement atteint condamnant à terme tout développement ultérieur du fret national, voire une plus large ouverture au fret européen, entre Adour-Gascogne (et son prolongement vers l'Espagne) et le Nord de la France (et son prolongement vers l'Allemagne et le Benelux).***

***Et donc, bien que ce ne soit pas l'objet de l'enquête, la commission d'enquête s'est interrogée sur l'opportunité d'envisager, dans la prochaine décennie, la construction d'une ligne spécialement dédiée au fret allant du nord d'Orléans au sud de Compiègne en contournant largement l'Ile de France sur près de 150 km. Pour un coût d'environ 3 milliards d'euros (à raison de 20 millions d'euros du km selon les chiffres communiqués par les maîtres d'ouvrage) à comparer aux 9,4 milliards d'euros envisagés pour la construction de la ligne LGV du GPSO, cet investissement garantirait le développement et la pérennité du transport ferroviaire en France.***

## 5 – S'agissant de la concertation et de la qualité des dossiers.

### **Sur la concertation :**

La commission d'enquête a pu constater, lors de cette enquête, l'absence totale d'information de la population sur le projet en cours. Elle n'a découvert l'existence de ce projet que lors des publications des avis d'enquête dans la presse ou à la lecture des affiches placardées en mairie ou installées sur le futur itinéraire.

Plus surprenant, la presque quasi-totalité des communes concernées n'avait jamais entendu parler du projet d'autoroute ferroviaire avant le déclenchement de l'enquête. Ces communes ont, pour 48 d'entre elles, été pré-alertées à l'occasion des contacts pris par les commissaires enquêteurs pour arrêter leurs dates de permanences, les autres n'en ayant eu connaissance qu'au reçu de l'arrêté d'organisation de l'enquête envoyé par la préfecture du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de l'enquête.

Certes, comme le rappelle RFF, la concertation n'était obligatoire que pour les seules plateformes de transbordement, mais une absence totale d'information des communes impactées par l'autoroute ferroviaire lors de l'élaboration du dossier et notamment des élus locaux a semé le trouble quant aux objectifs poursuivis lors de l'enquête et a renforcé la défiance des populations concernées ainsi que de ces mêmes élus locaux.

RFF a répondu que : *« L'ensemble des formalités imposées par les textes en matière de publicité et d'information du public en amont de l'enquête publique (affichages, publications) ont été*

*respectées » ce qui est parfaitement exact, mais arrive trop tardivement pour un projet de cette ampleur. RFF ajoute qu'il « a déployé des moyens importants pour assurer la communication auprès du public et des collectivités locales », sans apporter un commencement de preuve à cette assertion (réunions, courriers envoyés, dépliants diffusés, etc.).*

Au demeurant, si RFF a réellement déployé des moyens importants pour assurer la communication auprès du public et des collectivités locales, force est de constater que sur le terrain, tant les élus que la population n'avaient, avant de prendre connaissance du dossier aucune idée du projet mis à l'enquête alors que le simple envoi en amont de l'enquête publique d'une plaquette d'information à l'ensemble des municipalités concernées aurait largement favorisé le climat dans lequel elle s'est déroulée.

***La commission d'enquête ne peut que regretter l'absence totale d'information préalable ayant donné l'impression d'un manque de transparence, voire d'une volonté de « passer en force ».***

***Elle est convaincue qu'une large concertation en amont de ce projet :***

***- aurait permis d'identifier plus précisément les problématiques et les interrogations, par l'instauration d'un dialogue notamment avec les municipalités concernées par le projet;***

***- aurait permis d'envisager, voire d'apporter des débuts de solutions aux principaux enjeux ainsi mieux identifiés.***

#### **Sur la qualité du dossier :**

Le dossier, dans son ensemble, volumineux, touffu et confus était de piètre qualité, ou du moins peu adapté à sa mission première qui est celle d'informer complètement le public sur le projet en cours :

>S'agissant de l'aspect volumineux du dossier,

C'est une critique désormais récurrente à ce genre de projet. Certes, les maîtres d'ouvrage s'efforcent de répondre le plus complètement possible aux exigences de la réglementation en fournissant de façon exhaustive toutes les pièces exigées, mais ils perdent de vue le fait que le dossier est d'abord et avant tout destiné au public et qu'il doit être construit et présenté de façon pédagogique. Or son volume en lui-même totalement rébarbatif, n'incite pas le public à le consulter en profondeur...

>S'agissant de l'aspect touffu du dossier :

Trois mémoires complémentaires figuraient notamment dans le dossier. Ils auraient pu être facilement insérés à la suite des autres pièces du dossier, ce qui en aurait facilité la compréhension

>S'agissant de l'aspect confus du dossier :

Dans un souci d'exhaustivité les maîtres d'ouvrage avaient inséré dans le dossier une partie « programme » et une partie « projet ». Or la seule partie pertinente était celle qui traitait du projet mis à l'enquête et non celle du programme envisagé sur une plus longue échéance, d'où la confusion notamment avec la carte du programme présentant une plateforme possible à Brétigny ainsi que deux itinéraires entre Bordeaux et Poitiers et la carte du projet qui ne présentait plus qu'un seul itinéraire entre Bordeaux et Poitiers et qui ne mentionnait plus de plateforme intermédiaire en Ile de France !

Par ailleurs, si les parties traitant des plateformes de transbordement étaient relativement explicites, celles relatives aux voies empruntées, spécialement en zone urbaine dense ne permettaient pas de renseigner correctement le public.

Ainsi il a été impossible au commissaire enquêteur de déterminer exactement les voies empruntées par cette future autoroute ferroviaire en région parisienne malgré des demandes en ce sens en cours d'enquête, ce qui a pu faire dire au public présent aux permanences que le commissaire enquêteur était incapable de renseigner que celui-ci « ne servait à rien », terme peu flatteur, mais au demeurant non dénué de vérité pour cette enquête.

De même il était très difficile pour le public de se faire une idée précise des caractéristiques de ce futur convoi, mis à part sa longueur (750m puis 1050 m) par rapport aux convois de fret existants. En effet, quid du **poïds** futur des wagons Lohr chargés par rapport aux wagons de fret les plus lourds circulant actuellement sur le réseau ? Il en est de même en ce qui concerne le niveau sonore des convois futurs par rapport aux convois actuels, sous forme d'une comparaison plus qualitative que quantitative (le fait qu'un wagon Lohr ait un impact sonore de - 6dB par rapport à un wagon de fret actuel, ne permettant pas au public de se rendre compte du gain escompté en matière de nuisances sonores !)

***La commission d'enquête regrette donc, que, notamment sur ces divers points, le dossier ne lui ait pas permis de renseigner plus précisément le public présent aux permanences.***

## 6 – S'agissant de la rentabilité et de l'économie de l'autoroute ferroviaire atlantique

### **Sur la rentabilité de la future autoroute ferroviaire :**

Le dernier rapport Quinet de septembre 2013 sur l'évaluation socio-économique des investissements publics, conclut à un « *bilan socio-économique équilibré du projet* » et tempère le rapport plus sévère mais plus ancien de la Cour des Comptes.

Par ailleurs, la commission ne peut, à l'instar du MEDDE, faire abstraction du fait que : « *ce résultat est obtenu sans tenir compte du fait qu'une partie des investissements à réaliser sur le réseau ferré national, ont vocation à bénéficier également aux autres services de transport de fret, ce qui pénalise le calcul de rentabilité de la seule autoroute ferroviaire* ».

Sur ce point (Cf. thème 1) la commission d'enquête souhaiterait aller beaucoup plus loin, car il lui semble essentiel de corriger tous les points noirs, notamment sonores, apparus sur l'ensemble du parcours au fur et à mesure du développement du fret.

***La commission considère que l'important investissement supplémentaire à consentir en matière de protection phoniques est la seule solution permettant, sur le réseau actuel, une réduction significative des dommages collatéraux apparus et partant, un développement harmonieux du ferroutage, permettant une bien meilleure acceptabilité sociale. Cet investissements, visant à corriger les nuisances constatées notamment dans les zones denses, pénaliseraient certes à moyen et court terme le bilan socioéconomique et la rentabilité du projet mais reste, pour la commission, l'unique alternative permettant le développement harmonieux du fret actuel, notamment dans les formes envisagées du ferroutage.***

### **Sur le choix des wagons MODALOHR :**

Il apparaît, d'après le tableau comparatif proposé, que le wagon de la société MODALHOR :

- permet le plus grand emport de remorques, pour une longueur de train donnée ;
- présente la meilleure tare, tout en permettant ultérieurement de pouvoir transporter des remorques plus lourdes ;
- a déjà été expérimenté sur les autoroutes ferroviaires existantes et son impact sonore devrait être réduit par rapport à la génération précédente.

***La commission d'enquête considère donc que ce wagon présentant les meilleures spécificités semble le mieux adapté au type de ferroutage recherché.***

## 7 – S'agissant de la sécurité et du ralentissement en termes de sécurité routière

***La commission d'enquête considère que les temps moyens annoncés d'attente aux passages à niveau (90 secondes) ne paraissent pas exagérément pénalisants.***

***Elle demande également de prendre en compte l'existence possible de « hubs » ferroviaires entraînant une concentration de passages se traduisant par une fermeture très fréquente, voire parfois continue du passage à niveau concerné à certains moments de la journée et de minimiser, autant que faire se peut ces « hubs » pour éviter que de tels phénomènes ne se produisent.***

#### 8 – S'agissant de la création de plateformes intermédiaires en région parisienne

Ce sujet abordé dans quelques observations ne concerne pas le présent projet soumis à enquête et ***la commission d'enquête n'a pas à se prononcer sur leur existence ou leur positionnement.***

Dans le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, le MEDDE n'exclut pas cependant l'installation d'un terminal en Ile de France « *dont le site, à déterminer, reste cependant d'actualité pour compléter le réseau d'autoroutes ferroviaires prévu par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement* ».

Pour l'heure, l'étude en cours est menée « *de manière partenariale, notamment avec les collectivités et les acteurs privés concernés* ».

***La commission considère que, lorsque les études concernant le site pressenti en Ile de France seront suffisamment avancées, sans exclure a priori une implantation dans la région Centre (Cf. propositions de la CCI Loiret et du CG Loiret pour Artenay/Poupry, il sera nécessaire alors d'associer les communes environnantes, ceci, compte tenu des impacts prévisibles, non négligeables, en matière de circulation routière notamment aux abords de ce futur site.***

#### 9 – S'agissant du choix du mode de traction : électrique ou diesel ?

Après avoir pris acte des contraintes techniques évoquées par RFF obligeant à utiliser, dans un premier temps, l'itinéraire passant par Saintes Niort, partiellement non électrifié, et compte tenu des gains substantiels que procure la traction électrique en matière d'impact carbone ***la commission d'enquête recommande, dans l'attente d'une libération de l'itinéraire passant par Angoulême lorsque la construction de la ligne LGV-SEA sera terminée, d'accélérer le développement du mode de traction bi mode électrique-diésel pour y recourir au plus vite.***

#### 10 – S'agissant du système de transport choisi : Wagons MODALHOR par rapport au système de conteneurs

Dans la mesure où les navettes utilisant les wagons spécifiques MODALHOR, s'adressent à tous les transporteurs routiers, en n'exigeant aucun investissement particulier sur le plan logistique car :

- >elles s'adressent à des transporteurs routiers ne souhaitant pas ou ne disposant pas de la capacité d'investir dans la chaîne logistique, comme l'exige le transport combiné ;
- >elles traitent les semi-remorques standard ;
- >elles proposent une manutention horizontale, permettant de faire rouler les semi-remorques jusque sur les wagons ;
- >elles forment des trains complets, sans arrêts intermédiaires.

***La commission d'enquête considère que ce système ne concurrence donc pas le transport combiné par conteneurs, mais qu'il s'agit d'un système complémentaire qui offre plus de souplesse et s'adresse à la plupart des transporteurs de taille modeste.***

11 – S’agissant de l’impact environnemental notamment sur la faune et la flore

L’impact environnemental le plus important est celui lié aux nuisances sonores et vibratoires examiné au point 1, ci-dessus.

***S’agissant plus précisément de l’impact sur la faune et la flore, la commission d’enquête considère que :***

- ***le rajout de 8 trains par jour à l’horizon 2021, devrait avoir un impact négligeable en phase d’exploitation ;***
- ***compte tenu de l’ampleur relativement modeste des travaux d’adaptation nécessaires à cette autoroute ferroviaire, l’impact sur la faune et la flore devrait être limité pendant la phase des travaux.***

**Extraits du « RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE »**

Septembre 2014 (comme suite à l'enquête du 23 juin 2014 au 23 juillet 2014 inclus)

**PARTIE 3 : « Evaluation du projet soumis à enquête publique »**

**3.2 Les thèmes élaborés**

[...]

**Thème 1 : Nuisances sonores et vibratoires. Pollution et santé.**

[...]

**§ 3.2.1.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Lors de cette seconde enquête qui ne concernait pratiquement que des communes situées en zone urbaine dense, il est clairement apparu que les nuisances sonores et les vibrations étaient identifiées comme le problème majeur ressenti par les populations riveraines de l'itinéraire emprunté par les futurs convois de l'autoroute ferroviaire.*

*Bien évidemment, la commission d'enquête admet que le sujet dépasse largement le cadre de cette enquête portant le projet d'autoroute ferroviaire.*

*En effet, et comme elle l'a déjà souligné, le public qui a fait part de ses remarques a surtout évoqué les nuisances acoustiques et vibratoires actuellement constatées par le passage des trains de fret existants et partant de ce constat il a considéré que l'autoroute ferroviaire ne ferait qu'accroître ces nuisances. En ce sens cette enquête a servi de révélateur à une situation qui s'est dégradée au fil du temps.*

*Certes, la commission admet que les convois de la future autoroute ferroviaire devraient être moins bruyants que les convois actuels, mais ils ajouteront cependant des nuisances supplémentaires aux nuisances existantes.*

*Sur les deux questions posées :*

*Q1 : L'avis des maîtres d'ouvrage par rapport aux recommandations de l'autorité environnementale (Ae).*

*La réponse de RFF n'est toujours pas satisfaisante omettant le traitement des nuisances sonores, précisément en région Parisienne.*

*RFF indique notamment que : « l'étude acoustique a été réalisée par un cabinet spécialisé, sur l'ensemble du tracé, sur la base de données de trafics disponibles en 2010/2011, le tout conformément à la réglementation en vigueur ».*

*Or il convient de remarquer que :*

- d'une part, nous sommes en 2014 et que la situation a évolué depuis 2010/2011 ;*
- que RFF a répondu aux recommandations de l'autorité environnementale en justifiant le choix de traitement de façades et non les bruits à la source.*

*Q2 : Solutions proposées par RFF pour résorber non seulement les nuisances sonores à venir, mais surtout les nuisances sonores actuelles mises en évidence par les cartes, du Val de Marne avant la mise en œuvre du projet ?*

*La commission d'enquête reconnaît, à l'instar de RFF, « que le sujet dépasse le cadre de l'AFA.. ». Cette enquête a permis de le mettre en évidence cette problématique et la commission estime vain de vouloir continuer à développer le fret, notamment dans les zones urbaines denses sans que ce problème ait été préalablement traité.*

*C'est peut-être parce que les mesures annoncées tardent à se mettre en place et à produire leurs effets que les réactions des populations en région parisienne ont été aussi vives. »*

## **Thème 2 : Le transport de matières dangereuses**

[...]

### **§ 3.2.2.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

« Par rapport à la question 1 [mesures prises pour éviter les pollutions des sols, en cas de sinistre ?] :

Les maîtres d'ouvrage font référence à de nombreuses réglementations nationales ou supranationales, sensées garantir un maximum de sécurité pour le transport de matières dangereuses, en général.

Cette réponse peut répondre aux inquiétudes du public, par rapport à la situation existant avant la mise en œuvre du projet (plan d'urgence interne, « matières dangereuses », plan d'urgence des gares de triages, plan d'intervention et de secours, etc...)

Concernant précisément les précautions prises en cas de pollution des sols, la réponse ne concerne que les infrastructures nouvelles ; l'absence de réponse pour l'autoroute ferroviaire (utilisant le réseau existant) se justifie par le faible pourcentage de matières dangereuses sur les convois

La réponse à la question précise posée est donc négative.

La commission d'enquête estime que les risques de pollution des sols, liés au projet d'autoroute ferroviaire, sont faibles, en raison du faible pourcentage de MD transportées (1,2 %) et qu'il ne convient pas, prioritairement, de prendre de mesures spécifiques à ce sujet.

Les maîtres d'ouvrage se livrent ensuite à l'énumération des précautions prises à chaque stade du transport des marchandises dangereuses, de leur toute première prise en charge, jusqu'au déchargement complet ; il s'agit d'un rappel car les mêmes prescriptions ont été évoquées dans le mémoire en réponse de la première enquête publique.

Enfin, les maîtres d'ouvrage rappellent l'obligation de mener des études de danger aux abords de certaines infrastructures de transport, tels que les terminaux de transbordement ; le linéaire de l'autoroute ferroviaire en est donc exclu, et à plus forte raison Parisienne, dont la sensibilité est forte

Par rapport à la question 2 [plans d'urgences prévus sur la traversée Ile-de-France de l'AFA ?] :

Les maîtres d'ouvrage indiquent qu'en dehors des prescriptions particulières dictées pour les sites SEVESO seuil haut (décrivant d'importants stockages de matières dangereuses non loin des voies), c'est en quelque sorte « le droit commun » des plans d'urgence qui s'applique.

Cette réponse est satisfaisante, d'autant plus que les convois actuels – donc hors projet AFA – emportent d'avantage de produits dangereux.

Par ailleurs, cette réponse vient compléter la réponse déjà apportée sur ce thème, à l'occasion de la 1<sup>o</sup> enquête. »

## **Thème 3 : Les dépréciations immobilières**

[...]

### **§ 3.2.3.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

« Les maîtres d'ouvrage se bornent à rappeler que le trafic imputable au projet d'autoroute ferroviaire (8 circulations par jour, avec des convois légèrement moins bruyants) ne peut à lui seul être la cause de nuisances accrues, au point d'envisager une quelconque dépréciation des immeubles riverains.

Puis les maîtres d'ouvrage donnent des indications sur les moyens de se procurer toute information utile en matière de bruits urbains.

Le public de la région Parisienne n'est probablement pas prêt à accueillir une telle réponse, puisqu'il a exprimé une vive protestation face à la situation déjà existante, et le projet, même s'il n'aggrave que légèrement cette situation ne l'améliore cependant pas...

La réponse aux deux questions posées est donc donnée de manière implicite : les indemnités pour dépréciation immobilière ne sont pas accordées.

*La commission d'enquête ne peut donc que demander aux maîtres d'ouvrage de veiller, tout particulièrement en région Parisienne à ne pas accroître les nuisances, notamment sonores et vibratoires, causes de dépréciations immobilières. Compte tenu de la situation actuelle préoccupante elle recommande même de mettre en œuvre les mesures appropriées pour réduire celles qui existent déjà. »*

#### **Thème 4 : Le tracé, variantes et suggestions**

[...]

##### **§ 3.2.4.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« S'agissant de la région parisienne, la commission d'enquête reconnaît volontiers que compte tenu de la densité des constructions, l'enfouissement des voies particulièrement génératrices de nuisances semble difficile et particulièrement onéreux.*

*Il conviendrait peut-être, lorsque cela est possible d'étudier la possibilité de couvertures de ces voies sur des portions limitées.*

*En attendant, les solutions alternatives résident certainement dans un important programme de réduction des nuisances sonores et vibratoires avérées par un nouvel audit actualisé et réalisé selon un échéancier précis rendu public. »*

#### **Thème 5 : Concertation et qualité du dossier**

[...]

##### **§ 3.2.5.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Le maître d'ouvrage se contente de rappeler qu'il a satisfait aux exigences des textes en vigueur et que limiter l'exercice de concertation à une simple information des maires des territoires concernés ne semble pas répondre à l'objectif initial de concertation du public.*

*Cette réponse, qui a le mérite d'être claire ne satisfait pas la commission d'enquête. Même si elle reconnaît la complexité d'une concertation menée sur un linéaire de 1000 kms, la commission regrette que des informations à caractère général n'aient pas été diffusées aux communes concernées, à l'approche de l'enquête.*

*S'agissant de cette seconde enquête, la commission note cependant que d'importants efforts ont été consentis par les maîtres d'ouvrage, en matière de publicité (affichages dans les 25 communes de cette enquête plus dense que l'affichage consenti dans les 422 communes de la précédente) et de recueil des observations (mise en place d'un dossier d'enquête et d'un registre dans chacune des 25 communes).*

*Concernant la qualité du dossier, la commission d'enquête réitère ses observations et critiques formulées lors de la première enquête et regrette vivement que pour cette seconde enquête une carte plus précise et plus détaillée du tracé emprunté par cette autoroute ferroviaire en région parisienne n'ait pas été intégrée dans le dossier d'enquête. »*

#### **Thème 6 : Divers**

[...]

##### **> Economie et rentabilité de l'autoroute ferroviaire atlantique**

[...]

##### **§ 3.2.6.1.4 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Les observations du public en rapport avec ce thème marquent la fragilité de l'aspect prévisionnel, le coût élevé pour la collectivité et la forte dépendance aux aides publiques ; elles déplorent également que le transport actuel de marchandises par rail, ne bénéficie pas des mêmes aides.*

*La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage – y compris dans le mémoire en réponse de la 1ère enquête - qu'elle juge satisfaisantes notamment à l'égard des deux plateformes de transbordement.*

*La commission réitère cependant, s'agissant de RFF son souhait de voir cet établissement public consentir un important investissement dans la réduction des nuisances sonores et vibratoires en région parisienne, compromettant certes, la rentabilité du fret et de l'autoroute ferroviaire à court et moyen terme, mais garantissant, par une meilleure acceptabilité sociale des populations concernées, son caractère pérenne à plus long terme. »*

### **>Les fermetures de passage à niveau – Sécurité et ralentissement en termes de sécurité routière**

[...]

#### **§ 3.2.6.2.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Les observations du public à ce sujet émanent principalement de portions de l'autoroute ferroviaire situées hors région Parisienne (Département de l'Oise, et de la Charente maritime). Elles viennent ainsi confirmer les craintes du public, pour ces mêmes zones, exprimées lors de la première enquête.*

*La problématique semble donc être moins aigüe en région Parisienne.*

*Les maîtres d'ouvrages y ont indiqué également que le trafic induit par l'autoroute ferroviaire n'aurait pas d'incidence notable sur les conditions de circulation routière dans les communes, et particulièrement sur la mobilisation des secours, en cas de sinistre.*

*La commission d'enquête réitère cependant ses recommandations formulées dans la 1ère enquête, d'éviter les « hubs » ferroviaires, qui auraient pour effet, naturellement, d'accentuer les perturbations. »*

### **>La création ultérieure éventuelle de plateformes intermédiaires**

[...]

#### **§ 3.2.6.3.4 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Le pétitionnaire confirme que l'implantation d'un terminal de transbordement en Ile de France reste à l'étude à court terme et que, par contre, hors de cette région, cet équipement serait envisagé à plus long terme.*

*Compte tenu des nombreux enjeux environnementaux, économiques et routiers, la commission d'enquête rappelle qu'avant le choix de terminaux intermédiaires, elle attache un prix particulier à la concertation nécessaire avec tous les acteurs régionaux et locaux concernés par ces futures implantations. »*

### **>Le gaspillage d'énergie – Traction électrique et traction diesel**

[...]

#### **§ 3.2.6.4.4 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Sur ce sous-thème, la commission d'enquête réitère les appréciations formulées lors de la 1ère enquête et pour cette 2ème enquête prend acte qu'aucune motrice « Diesel » ne sera utilisée en région Parisienne, les lignes y étant toutes électrifiées »*

### **>L'impact environnemental du projet notamment sur la faune et la flore**

[...]

#### **§ 3.2.6.5.4 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« La commission d'enquête prend acte de la réponse satisfaisante du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse de l'impact modéré du projet sur la faune et la flore, pendant la phase des travaux de préparations (mise au gabarit des tunnels et ponts rails, travaux divers sur la ligne et dans les gares, etc..) ou qu'il s'agisse de la phase d'exploitation proprement dite où ils devraient être encore plus faibles. »*

## **>Le mauvais état du réseau notamment en région parisienne et l'entretien des ouvrages**

[...]

### **§ 3.2.6.6.5 : « Appréciations de la commission d'enquête »**

*« Ce thème n'avait pas été abordé à l'occasion de la première enquête.*

*Il a été nécessaire de le faire pour cette seconde enquête, en raison des observations du public, à la fois fréquentes et pressantes à ce sujet.*

*La problématique porte sur le mauvais état du réseau autant que sur l'entretien des ouvrages. Les récentes conclusions rendues par la commission d'enquête sur l'accident de Brétigny, mettant en exergue le mauvais entretien du réseau de banlieue ont renforcé les inquiétudes des franciliens.*

*Il suffirait sur ce dernier point de se référer à l'intégralité du courrier remis par M. MARTINACHE, adjoint au maire de Neuilly-Plaisance, lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 23 juillet à Rosny-sous-Bois qui se plaignait du mauvais état du pont-rail de Noisy-le-Grand / Neuilly-sur-Marne, et dénonçait l'immobilisme de RFF depuis de nombreuses années, à ce sujet.*

*RFF a jugé utile de répondre aux allusions concernant la ligne du RER « C » sans pour autant décrire son état d'entretien.*

*Concernant l'état des ouvrages, la commission d'enquête prend donc acte de la réponse de RFF et de son engagement à prendre contact avec les élus des communes concernées pour faire le point sur les actions concernant le pont-rail à Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne.*

*Plus globalement elle souhaite une intensification des actions de maintenance, plus particulièrement sur le réseau francilien, le bon état de celui-ci conditionnant la sécurité des convois de fret susceptibles de l'emprunter. »*

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 28 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Demande d'écèlement exceptionnel sur la facture d'eau du premier semestre 2014 de Madame Roselyne Lefebvre pour la propriété sise 113, rue Garibaldi**

Le 21 février 2014, le Service de l'eau a signalé par courrier à Madame Roselyne LEFÈVRE une consommation réelle de 2 666 m<sup>3</sup> pour 58 jours, soit 45,9655 m<sup>3</sup> par jour. Habituellement, la consommation journalière, calculée sur la base des précédentes consommations sur trois ans, est égale à 1,11 m<sup>3</sup> par jour.

Le 29 avril 2014, Madame Roselyne LEFÈVRE a fait une demande d'écèlement pour fuite auprès du Service de l'eau pour sa propriété sise 113, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés.

La facture sans écèlement de Madame LEFÈVRE s'élève à 12 835,31 € TTC. Le volume de la fuite est estimé à 2 351 m<sup>3</sup>.

L'article 33-1-B du règlement de distribution d'eau potable prévoit que la demande éventuelle d'écèlement doit parvenir au Service de l'eau dans les trente jours qui suivent l'envoi du courrier de surconsommation. Par ailleurs, l'abonné doit transmettre une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la réparation de la fuite, sa localisation et la date de la réparation.

Le 4 mars 2014, un plombier s'est rendu sur place afin de détecter la fuite. Un branchement provisoire a été effectué. Toutefois, les travaux n'ont pas pu être terminés dans le mois qui suit comme le prévoit le règlement de distribution d'eau potable. En effet, le plombier a eu des problèmes de santé qui l'ont obligé à arrêter les travaux (cf. attestation sur l'honneur).

Sachant que l'ensemble des autres conditions nécessaires pour l'accord d'un écèlement pour fuite sont remplies, et compte tenu du volume très important de la fuite et du montant de la facture qui en résulte, le Service de l'eau propose au Conseil municipal d'appliquer un écèlement exceptionnel selon les modalités fixées dans le règlement :

- Pour la part eau potable, redevance prélèvement et redevance pour pollution domestique, l'assiette de facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné, à savoir 837 m<sup>3</sup>.
- Pour la part assainissement, redevance modernisation des réseaux de collecte, l'assiette de facturation correspond à la consommation moyenne de l'abonné, à savoir 315 m<sup>3</sup>.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2015**

**POINT N° 19**

Le montant de la facture qui découle de cet écrêtement exceptionnel est de 2 383,75 € T.T.C. auquel il faut rajouter le montant la consommation normale du 27 février 2014 au 14 mai 2014 soit 284 m<sup>3</sup> (pour un montant de 1 235,68 €).

La facture s'élèverait donc à 3 619,43 € T.T.C.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Accorde** un écrêtement exceptionnel à Madame Roselyne LEFEVRE sur la facture du premier semestre 2014 du point de comptage situé 113 rue Garibaldi

Service instructeur Direction Eau/Ass	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 28 janvier 2015,
--	---

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Demande d'écèlement exceptionnel sur la facture d'eau du deuxième semestre 2014 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la propriété du stade Chéron située 2, avenue de Neptune**

Le 16 décembre 2014, le Service de l'eau a signalé par courrier à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés une consommation réelle de 13 529 m<sup>3</sup> pour 155 jours, soit 80,0533 m<sup>3</sup> par jour. Habituellement, la consommation journalière, calculée sur la base des précédentes consommations sur trois ans est égale à 3,6247 m<sup>3</sup> par jour.

Le point de comptage du 2, avenue de Neptune alimente l'arrosage des terrains de tennis et la bouche d'arrosage.

Le volume de la fuite est estimé à 12 715 m<sup>3</sup>. Le montant de la facture du deuxième semestre s'élève à 55 445,78 €.

L'article 33-1-A du règlement de distribution d'eau potable prévoit que les fuites de canalisations destinées principalement à un usage d'arrosage et d'irrigation ne peuvent donner lieu à un écèlement de la facture.

Sachant que l'ensemble des conditions nécessaires pour l'accord d'un écèlement pour fuite sont remplies en ce cas, compte tenu du volume très important de la fuite, de la réparation immédiate effectuée par les services de la Ville, le Service de l'eau propose au Conseil municipal d'appliquer un écèlement exceptionnel selon les modalités fixées dans le règlement, à savoir :

- Pour la part eau potable, redevance prélèvement et redevance pour pollution domestique, l'assiette de la facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné, à savoir 2 566 m<sup>3</sup>
- Pour la part assainissement et redevance modernisation des réseaux de collecte, l'assiette de facturation est la consommation moyenne de l'abonné, à savoir 1 283 m<sup>3</sup>.

Le montant de la facture qui découle de cet écèlement exceptionnel est de 5 334,47 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Accorde** un écèlement exceptionnel à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur la facture pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 du point de comptage 2 avenue de Neptune.



Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**142** Revalorisation des Droits de place – Marchés d’approvisionnement  
(15/12/2014)

**143** Revalorisation de la Redevance Fermier – Marchés d’approvisionnement  
(15/12/2014)

**144** Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Club d’échecs de Saint-Maur pour l’organisation d’un atelier d’échecs dans le cadre de la pause méridienne du temps périscolaire durant la période du 5 janvier au 26 juin 2015. (19/12/2014)

**145** Association "La Croix Rouge Française" Délégation Locale de Saint-Maur-des-Fossés mise à disposition de deux pièces situées au 1<sup>er</sup> étage de la "Maison des Associations" sise 2, avenue du Maréchal-Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés et d’un emplacement de parking extérieur situé rue Ledru-Rollin.(22/12/2014)

**146** Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l’année 2015 (23/12/2014)

**147** Association "LES AMIS DE LA PIE A" - Mise à disposition de locaux d’une superficie totale de 260 m<sup>2</sup> environ situés dans le bâtiment C du Centre d’Activités Arromanches sis 27 à 31, avenue du Port-au-Fouarre à Saint-Maur-des-Fossés. (24/12/2014)

**148** Revalorisation des tarifs des taxes funéraires et des concessions de cimetière pour l’année 2015 (31/12/2014)

**149** Tarif de la formation Base BAFA organisée par la ville pour les vacances de février 2015 (31/12/2014)

**150** Tarif des formations approfondissement BAFA organisées par la ville pendant l’année 2015 (31/12/2014)

**151** Tarifs du séjour ski-snowboard à Bramans organisé par la ville pour les vacances de février 2015.(31/12/2014)

### **ANNÉE 2015**

**01** Association "Arromanches Bridge Club de Saint-Maur" (A.B.C. SAINT-MAUR), mise à disposition de deux pièces situées au rez-de-chaussée de "la Maison des Associations" sise 2, avenue du Maréchal-Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. (5/01/2015)

**02** Association "Enfants d'Ici et d'Ailleurs" - mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup> environ situés au sous-sol de la propriété communale sise 78, rue du Docteur-Roux / 41, rue Étienne-Dolet à Saint-Maur-des-Fossés. (5/01/2015)

**03** Association "Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conférence Saint-François-de-Sales d'Adamville" - Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> environ situés au sous-sol de la propriété communale sise 78, rue du Docteur-Roux / 41, rue Etienne-Dolet à Saint-Maur-des-Fossés. (5/01/2015)

**04** "Association d'entraide du personnel communal" (A.E.P.C.) - Mise à disposition d'un local à usage de bureau situé au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville à Saint-Maur-des-Fossés. (5/01/2015)

**05** Association "Union locale PEEP de Saint-Maur/Joinville" - Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 47 m<sup>2</sup> (lots 207 et 208) situés au rez-de-chaussée de la copropriété sise 34, avenue de la République / angle 8 à 12 rue Léon-Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés. (5/01/2015)

**06** Reprise de terrains aux cimetières communaux Condé, La Pie, Rabelais I et II. (7/01/2015)

**07** Réalisation d'un emprunt de 5 000 000€ auprès de la Société Générale. (21/01/2015)

**08** Conventions de partenariat des activités organisées par la ville pour les vacances de février 2015. (23/01/2015)

**09** Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances de février 2015. (23/01/2015)

**10** Tarifs de l'accueil de jeunes d'Arsonval (club Ados) organisé par la ville pour l'année 2015. (23/01/2015)

**11** Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2015. (20/01/2015)

**12** Fixation des tarifs du séjour organisé durant les vacances de printemps 2015 pour les enfants de moins de 13 ans. (28/01/2015)

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**104** Fourniture et mise en service en cuisine centrale de 27 conteneurs chauffants roulants et de 19 conteneurs chauffants empilables – Société SOGEMAT. (8/12/2014)

**105** Organisation de formations base et approfondissement BAFA – lot 1 : Organisation de formation base BAFA : Société IFAC. (16/12/2014)

**106** Organisation de formations base et approfondissement BAFA – lot 2 : Organisation de formation approfondissement BAFA : Société IFAC. (16/12/2014)

**107** Avenant n°1 Affichage administratif – Société CHARBIT. (18/12/2014)

**108** Avenant n°1 Prestations de nettoyage des locaux de l'usine et du centre technique de l'eau et de l'assainissement – Société SEQUOIA. (18/12/2014)

**109** Accueil en fourrière des animaux errants et /ou dangereux au cours de l'année 2011 – Société SACPA. (19/12/2014)

**110** Fourniture et pose de 3 menuiseries extérieures en acier dans l'école du centre Auguste Marin – Société SPAL. (22/12/2014)

**111** Fourniture de CO<sub>2</sub> liquide, mise à disposition d'une cuve de stockage de CO<sub>2</sub> et entretien d'installations connexes pour l'usine de production d'eau potable : Société AIR LIQUIDE (31/12/2014)

**ANNEE 2015**

**001** Location de sanitaires temporaires avec prestations d'entretien – Société PSV (07/01/2015)

**002** Location, entretien, blanchissage et transport de linge plat et vêtements – société MAJ ELIS VALLEE DE LA MARNE (14/01/2015)

**003** Contrat pour la maintenance du progiciel SAGE Financements au service informatique pour l'année 2015 avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT (09/01/2015)

**004** Maintenance des progiciels Canis et Municipal de la Police Municipale avec la Société LOGITUD Solutions (10/01/2015)

**005** Fourniture de coupes et récompenses : Société CMC GOLF (08/01/2015)

**006** Maintenance du progiciel d'observation fiscale\_– OFEA avec la société GFI Progiciels  
(22/01/2015)

**007** Investigations complémentaires pour localiser les réseaux, marquage/piquetages des réseaux sur le terrain et cartographie des réseaux existants – Année 2014/2015 – Société NEOCONCEPTVRD (28/01/2015)

**008** Accord cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors : Société NOEL RECEPTION  
(26/01/2015)

**009** Accord cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors : Société BONNAIRE  
TRAITEUR (26/01/2015)

**010** Accord cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors : Société PASSIONS ET  
SAVEURS (26/01/2015)

**011** Accord cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors : Société THOMINE  
(26/01/2015)

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)